



PIECE JOINTE N°4

Etude d'Impact réalisée en
application des articles R.122-2 et
R.122-3-1 du code de
l'environnement

VALIDATION

REDACTEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
J. DELABIE	Chef projet Environnement Agence de Reims / Région BFC-CA BUREAU VERITAS EXPLOITATION	29/07/2025	
VERIFICATEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
R. BONNAMOUR	Responsable d'opérations service Maîtrise des Risques HSE Agence de Dijon / Région BFC-CA BUREAU VERITAS EXPLOITATION	29/07/2025	
APPROBATEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
P. ANTOINE	Président ADLCA Association Départementale de Lutte Contre les Addictions 9, avenue Jean Moulin, 39 000 Lons-le-Saunier	31/07/2025	<i>P/O Denis LAMARD Directeur Général Adjoint</i>

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

DATE	VERSION	OBJET DE LA MODIFICATION
27/02/2024	Projet	Création du document
13/06/2024		Prise en compte des remarques du vérificateur
19/07/2024, 23/07/2024 et 26/07/2024	0	Prise en compte des remarques d'ADLCA (cadre TTP), intégration des résultats du rapport de base phase 1 et des dernières caractéristiques dimensionnelles du projet
19/02/2025	1	Intégration des compléments et correctifs demandés dans le courrier DREAL n° CF/VV/2024/L_420 du 14/12/2024. Intégration de compléments d'études fournies en février 2025 par ADLCA / modifications de fond.
27/02/2025	2	Prise en compte des remarques d'ADLCA (cadre TTP)
11/07/2025 et 29/07/2027	3	Intégration des compléments et correctifs demandés dans le courrier DREAL n° CF/MB/2025/L_232 du 16/06/2025 (11/07/25) et prise en compte des remarques d'ADLCA (cadre TTP du 29/07/25)

La police d'écriture en bleu dans le corps de la présente étude correspond à l'intégration des éléments de réponses à la demande de compléments et correctifs de la DREAL dans son courrier référencé CF/VV/2024/L_420 du 14/12/2024, ainsi que suite à la réunion d'échange ADLCA / DREAL / Bureau Veritas en date du 28/01/2025.

La présente étude a également été mise à jour notamment par l'intégration de nouveaux éléments fournis par ADLCA en février 2025 apportant des modifications de fond.

La police d'écriture en vert dans le corps de la présente pièce jointe correspond à l'intégration des éléments de réponses à la demande de compléments et correctifs de la DREAL dans son courrier référencé CF/MB/2025/L_232 du 16/06/2025.

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AE	Autorité Environnementale
AP	Arrêté Préfectoral
ARS	Agence Régionale de Santé
ASTEE	Association Scientifique et Technique de l'Eau et de l'Environnement (ex AGHTM)
ATSDR	Agency for Toxic Substances and Disease Registry - US
Ba	Facteur de bio-transfert dans les produits animaux
BCF	Bio-Concentration Factor : facteur décrivant l'accumulation des produits chimiques dans les organismes présents dans les différents compartiments environnementaux
CAA	Concentration Admissible dans l'Air
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CI	Concentration Inhalée
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
CJE	Concentration Journalière d'Exposition
CMR	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
COV	Composés Organiques Volatils
COVNM	Composés Organiques Volatils Non Méthaniques
DE	Durée d'Exposition
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DJA	Dose Journalière Admissible ou Acceptable
DJE	Dose Journalière d'Exposition
DJT	Dose Journalière Tolérable
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EP	Eaux pluviales
EPA	Environmental Protection Agency - US
ERC	Excès de Risque Collectif : appelé aussi "impact", il représente une Estimation du nombre de cancers en excès, lié à l'exposition étudiée, qui devrait survenir au cours de la vie de ce groupe d'individus
ERI	Excès de Risque Individuel : probabilité qu'un individu a de développer l'effet associé à une substance cancérogène pendant sa vie du fait de l'exposition considérée
ERS	Evaluation du Risque Sanitaire
ERU	Excès de Risque Unitaire : correspond à la probabilité supplémentaire, par rapport à un sujet non exposé, qu'un individu contracte un cancer s'il est exposé pendant sa vie entière à une unité de dose de la substance cancérogène Exemple : $ERU_{inh} \text{ benzène} = 6.10^{-6} (\mu\text{g}/\text{m}^3)^{-1}$: ce chiffre signifie qu'une exposition de un million de personnes pendant une vie entière (70 ans) 24 h sur 24 à la concentration de $1 \mu\text{g}/\text{m}^3$ de benzène est susceptible d'induire un excès de décès par leucémies de 6 cas
EU	Eaux Usées
EV	Eaux Vannes
EP	Eaux Pluviales
FE	Facteur d'Emission
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
IARC	International Center for Research on Cancer
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
IR	Indice de Risque : utilisé pour caractériser le risque lié aux toxiques systémiques. Il correspond à la dose (ou concentration) journalière divisée par la dose (ou concentration) de référence
IRIS	Integrated Risk Information System : base de données toxicologiques de l'EPA (http://www.epa.gov/ngispgm3/iris)
MRL	Minimal Risk Level (voir DJA ou DJT)
NGF	Niveau Général de France
OEHHA	Office of Environmental Health Hazard Assessment - Californie, USA
OMS	Organisation Mondiale de la Santé (en anglais: World Health Organization - WHO)
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PM₁₀	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
RfC	Concentration de référence, exprimée en µg/m ³ , telle que définie par l'EPA : NOAEL ou LOAEL divisé par les facteurs de sécurité liés aux diverses transpositions effectuées : fortes doses / basses doses ; animal / homme...
RfD	Dose de référence, exprimée en mg/kg/j, telle que définie par l'EPA : NOAEL ou LOAEL divisé par les facteurs de sécurité (voir DJA ou DJT)
RIVM	National Institute of Public Health and the Environment -Pays-Bas
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
US EPA	United States Environmental Protection Agency – Agence nationale de protection de l'environnement des Etats-Unis
VG	Valeur Guide
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

~ SOMMAIRE ~

1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	13
1.1.	POURQUOI UNE ETUDE D'IMPACT	13
1.2.	CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT	14
2.	DESCRIPTION DU PROJET	19
2.1.	LOCALISATION DU PROJET	19
2.2.	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET	21
2.2.1.	PRESENTATION DES ACTIVITES PROJETEES	21
2.2.2.	CONTEXTE DU PROJET	21
2.2.3.	PERIMETRE ET COMPOSANTES DU PROJET.....	22
2.2.4.	REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET	22
2.2.5.	DESCRIPTION DES TRAVAUX ET PLANNING PREVISIONNEL.....	22
2.3.	DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNEL DU PROJET	24
2.4.	ESTIMATION DES TYPES ET QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUES DU PROJET	24
3.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	25
3.1.	DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION AVEC LESQUELS L'ARTICULATION DU PROJET DOIT ETRE ETUDIE	25
3.1.1.	AFFECTATION DES SOLS	26
3.1.1.1.	Vocation de la zone d'implantation du projet et utilisations admises	26
3.1.1.2.	Servitude d'utilité publique.....	27
3.1.2.	AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	27
3.2.	DEFINITION DES AIRES D'ETUDE.....	31
3.3.	ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL	32
3.3.1.	VOISINAGE IMMEDIAT	32
3.3.2.	POPULATION ET HABITAT	33
3.3.2.1.	Population	33
3.3.2.2.	Habitations	34
3.3.2.3.	Etablissement recevant du public (ERP) et zone de fréquentation du public	34
3.3.3.	CONTEXTE ECONOMIQUE ET INDUSTRIEL	34
3.3.3.1.	Industries et activités assimilées	34
3.3.3.2.	Activités économiques locales.....	34
3.4.	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	35

3.4.1.	RESEAU ROUTIER.....	35
3.4.2.	RESEAU FERROVIAIRE	35
3.4.3.	AEROPORT / AERODROME	35
3.4.4.	RESEAU FLUVIAL	35
3.5.	BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE	36
3.5.1.	PAYSAGES	36
3.5.2.	BIENS MATERIELS ET PATRIMOINE CULTUREL	38
3.5.2.1.	Monuments Historiques, sites classés, inscrits et inventoriés	38
3.5.2.2.	Sites archéologiques	38
3.6.	DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES	38
3.6.1.	CLIMATOLOGIE ET ORIENTATION DES VENTS	38
3.6.2.	CONTEXTE GEOLOGIQUE	39
3.6.2.1.	Description du terrain.....	39
3.6.2.2.	Sondages réalisés	41
3.6.2.3.	Historique et état initial de pollution des sols du terrain d'emprise du projet	43
3.6.3.	CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	48
3.6.3.1.	Contexte local et qualité des eaux souterraines.....	48
3.6.3.2.	Recensement des captages d'alimentation en eau.....	49
3.6.3.3.	Historique et état initial de pollution des eaux souterraines du terrain d'emprise du projet	50
3.6.4.	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	52
3.6.4.1.	Contexte local des eaux superficielles	52
3.6.4.2.	Qualité des eaux superficielles	52
3.6.4.3.	Documents cadres et réglementaires du milieu aquatique	53
3.6.5.	QUALITE DE L'AIR	53
3.6.5.1.	Contexte réglementaire	53
3.6.5.2.	Contexte local	57
3.6.5.3.	Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).....	57
3.6.5.4.	Odeurs	58
3.6.5.5.	Documents cadres et réglementaires du milieu air	58
3.6.6.	ENVIRONNEMENTS SONORE ET VIBRATOIRE	58
3.6.6.1.	Zones à émergence réglementée et niveaux sonores	58
3.6.6.2.	Sources de bruit ambiant.....	58
3.6.6.3.	Vibrations	59
3.6.7.	EMISSIONS LUMINEUSES.....	59
3.7.	MILIEUX NATURELS.....	60
3.7.1.	ZONES AGRICOLES ET AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES	60
3.7.1.1.	Zones agricoles et AOC.....	60
3.7.1.2.	Espaces forestiers	61
3.7.1.3.	Espaces halieutiques.....	62
3.7.2.	FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS	62
3.7.2.1.	ZNIEFF	62
3.7.2.2.	Natura 2000	63
3.7.2.3.	ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).....	63
3.7.2.4.	Zones humides / Zones Ramsar	64
3.7.2.5.	Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB).....	66
3.7.2.6.	Réserves naturelles	66
3.7.2.7.	Parcs Naturels Régional (PNR) et National (PNN)	67
3.7.2.8.	Autres zones présentant un intérêt écologique et équilibres biologiques	67
3.7.2.9.	La Trame verte et bleue : continuité écologique et réservoir de biodiversité	67
3.7.2.10.	Inventaire de terrain.....	69

3.8. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	70
3.8.1. RISQUES NATURELS	70
3.8.1.1. Risque inondation	70
3.8.1.2. Risque de mouvement de terrain	71
3.8.1.3. Risque retrait-gonflement argileux	71
3.8.1.4. Risque sismique	72
3.8.1.5. Risque feux de forêt	73
3.8.1.6. Risque phénomènes météorologiques	73
3.8.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES	74
3.8.2.1. Transport de marchandises dangereuses	74
3.8.2.2. Risque industriel	76
3.8.2.3. Autres risques technologiques	76
 3.9. CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT – ELEMENTS PARTICULIERS A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ETUDE D'IMPACT	 77
3.9.1. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	77
3.9.2. INTERRELATIONS DES COMPARTIMENTS ENVIRONNEMENTAUX ENTRE EUX	81
 3.10. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS PROJET	 83
 4. ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	 85
 4.1. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER ...	 86
4.1.1. INCIDENCE SUR LE MILIEU PHYSIQUE	86
4.1.1.1. Sols, sous-sols et eaux souterraines	86
4.1.1.2. Eau de surface	87
4.1.1.3. Qualité de l'air	87
4.1.1.4. Climat	88
4.1.2. INCIDENCE SUR LES BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE	88
4.1.3. INCIDENCE SUR LA BIODIVERSITE : FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ZONES HUMIDES	89
4.1.4. INCIDENCE SUR LE BRUIT, LES VIBRATIONS ET LES EMISSIONS LUMINEUSES	92
4.1.4.1. Impact sonore	92
4.1.4.2. Vibrations	92
4.1.4.3. Emissions lumineuses	92
4.1.5. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	93
4.1.6. INCIDENCE SUR LE TRAFIC	93
4.1.7. INCIDENCE SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	93
4.1.8. SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT	94
4.1.8.1. Vis-à-vis de l'ensemble du personnel	94
4.1.8.2. Vis-à-vis des sous-traitants	94
4.1.9. GESTION DE LA SECURITE DU CHANTIER	94
4.1.10. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DU PROJET EN PHASE CHANTIER	95
 4.2. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE EXPLOITATION	 97
4.2.1. INCIDENCE SUR LES BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGES.	97
4.2.1.1. Analyse de l'incidence du projet	97
4.2.1.2. Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique	99
4.2.1.3. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	99

4.2.2.	INCIDENCE SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES.....	100
4.2.3.	INCIDENCE SUR LES EAUX DE SURFACE.....	101
4.2.3.1.	Approvisionnement et utilisation de l'eau	101
4.2.3.2.	Source et nature des rejets aqueux.....	102
4.2.3.3.	Effet des principaux polluants contenus dans les rejets aqueux du projet.....	104
4.2.3.4.	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les rejets aqueux du projet	104
4.2.3.5.	Flux de polluants.....	106
4.2.3.6.	Surveillance des rejets aqueux du projet	110
4.2.3.7.	Incidence des rejets aqueux sur l'environnement	111
4.2.4.	INCIDENCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET LES SOLS	112
4.2.4.1.	Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines	112
4.2.4.2.	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les rejets en eaux souterraines et les sols	113
4.2.4.3.	Surveillance des eaux souterraines et des sols	114
4.2.5.	INCIDENCE SUR L'AIR ET ODEURS	117
4.2.5.1.	Sources et nature des émissions à l'atmosphère.....	117
4.2.5.2.	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les rejets atmosphériques.....	117
4.2.5.3.	Flux de polluants.....	117
4.2.5.4.	Surveillance des rejets atmosphériques.....	117
4.2.6.	INCIDENCE SUR LES DECHETS	118
4.2.6.1.	Recensement et caractéristiques des déchets et sous-produits attendus	118
4.2.6.2.	Synthèse des niveaux de gestion des déchets	126
4.2.6.3.	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact des déchets	126
4.2.7.	INCIDENCE SUR LES NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	127
4.2.7.1.	Origine et localisation des émissions sonores et vibratoires attendues	127
4.2.7.2.	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les niveaux sonores et vibrations	128
4.2.7.3.	Zones à émergence réglementée et niveaux sonores	128
4.2.7.4.	Surveillance des émissions sonores	130
4.2.7.5.	Incidence du bruit et vibration sur la commodité du voisinage.....	130
4.2.8.	INCIDENCE SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	131
4.2.8.1.	Origine et estimation des utilisations attendues	131
4.2.8.2.	Mesures pour éviter, réduire ou compenser la consommation énergétique	131
4.2.9.	INCIDENCE SUR LE CLIMAT	132
4.2.9.1.	Estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES).....	132
4.2.9.2.	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact du projet sur le climat	132
4.2.10.	INCIDENCE SUR LES EMISSIONS LUMINEUSES	133
4.2.10.1.	Origine et localisation des émissions lumineuses	133
4.2.10.2.	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets des émissions lumineuses	133
4.2.11.	INCIDENCE SUR LE TRANSPORT	134
4.2.11.1.	Origine et intensité du trafic lié au projet	134
4.2.11.2.	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'incidence du projet sur le trafic routier alentour.....	134
4.2.11.3.	Incidence résiduelle du projet sur le trafic	134
4.2.12.	INCIDENCE SUR NATURA 2000	135
4.2.12.1.	Positionnement du projet par rapport à Natura 2000	135
4.2.12.2.	Analyse des incidences du projet	135
4.2.12.3.	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact du projet sur Natura 2000	136
4.2.13.	INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT : ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS, AUTRES SITES ECOLOGIQUES OU MILIEUX NATURELS SENSIBLES	136
4.2.13.1.	Incidence sur les espaces agricoles et forestiers.....	136
4.2.13.2.	Incidence sur les milieux naturels et la biodiversité	136
4.2.14.	VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	138
4.2.15.	INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DES TECHNOLOGIES ET DES SUBSTANCES UTILISEES.....	139
4.2.16.	INCIDENCE EN TERMES DE CHALEUR ET RADIATION	139

4.3. INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS
140

4.4. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR LA SANTE DES POPULATIONS – EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES 141

4.4.1.	PRESENTATION GENERALE DE LA METHODOLOGIE « EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES »	141
4.4.2.	EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION	143
4.4.2.1.	Caractérisation des populations	143
4.4.2.2.	Usages agricoles	150
4.4.2.3.	Usages de l'eau	151
4.4.2.4.	Synthèse des cibles éventuelles de l'impact sanitaire potentiel et voies de transferts possibles	152
4.4.3.	DETERMINATION DES SUBSTANCES D'INTERET	153
4.4.4.	EVALUATION DES NIVEAUX D'EXPOSITION	153
4.4.5.	ESTIMATION DU RISQUE SANITAIRE	153
4.4.6.	CONCLUSION	153

4.5. SYNTHESE DES EFFETS RESIDUELS DU PROJET 154

4.6. ANALYSE DU CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVEES..... 161

4.6.1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	161
4.6.2.	IDENTIFICATION DES AVIS EMIS PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	161
4.6.3.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES	161

5. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET COUT DES MESURES 162

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES 167

6.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS 167

6.1.1.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME	167
6.1.2.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCOT	168

6.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES DU DOMAINE DE L'EAU 169

6.2.1.	COMPATIBILITE DU PROJET AUX ORIENTATIONS DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE	169
6.2.2.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE CONTRAT DE RIVIERE DE LA SEILLE	172

6.3. COMPATIBILITE DU PROJET AU SRADDET 174

6.4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES DU DOMAINE DES DECHETS 182

6.4.1.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS NATIONAUX DE PREVENTION DES DECHETS	182
6.4.2.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION D'ELIMINATION DES DECHETS (PRPGD) DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTE	185

7. SYNTHÈSE DES MOYENS ACTUELS DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES POLLUTIONS – COMPARAISON AVEC LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES	188
7.1. PERIMETRE D'ETUDE DES MTD	189
7.2. COMPARAISON AUX MTD.....	195
7.2.1. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LES INSTALLATIONS DE TRI DE DECHETS DANGEREUX	195
7.2.2. EFFICACITE ENERGETIQUE / SYSTEME DE MANAGEMENT DE L'ENERGIE (BREF ENE)	214
8. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE.....	215
9. METHODOLOGIE ADOPTEE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	218
9.1. METHODOLOGIE.....	218
9.2. DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	218
9.2.1. RECUEIL DES DONNEES ENVIRONNEMENTALES.....	218
9.2.2. ANALYSE DES IMPACTS DE LA SOLUTION RETENUE.....	220
9.2.3. DESCRIPTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES	221
9.2.4. AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	221
10. ANNEXES	222

INDEX DES FIGURES

FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES PARCELLES CADASTRALES PROJETEES DU PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL ; ECHELLE : 1/1600EME).....	19
FIGURE 2 : EXTRAIT DE CARTE IGN AU 1/25000EME (SOURCE : GEOPORTAIL).....	20
FIGURE 3 : PROFIL ALTIMETRIQUE DU TERRAIN D'IMPLANTATION DU PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL).....	21
FIGURE 4 : EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE DE NANCE (SOURCE : GEOPORTAIL DE L'URBANISME).....	26
FIGURE 5 : EXTRAIT DE PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DU PLU DE LA COMMUNE DE NANCE (SOURCE : GEOPORTAIL DE L'URBANISME ; ECHELLE :1/5000EME).....	27
FIGURE 6 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL ; ECHELLE : 1/5800EME).....	32
FIGURE 7 : PLAN DE LOCALISATION DE LA COMMUNE DE NANCE (SOURCE : EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU DE NANCE).....	33
FIGURE 8 : REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2015.....	34
FIGURE 9 : PLAN DES PRISES DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT DE PROXIMITE DU PROJET (ECHELLE : 1/4000EME).....	37
FIGURE 10 : EXTRAIT DE LA CARTE DU BRGM N°581 LONS-LE-SAUNIER (ECHELLE 1/25000EME).....	39
FIGURE 11 : LOCALISATION DES FORAGES DE LA BSS DANS LE SECTEUR D'ETUDE (SOURCE : QGIS – BRGM).....	40
FIGURE 12 : PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES (SOURCE : RAPPORT D'ETUDE GEOTECHNIQUE 01/2025).....	41
FIGURE 13 : TABLEAU DE RESULTATS DES SONDAGES DE PERMEABILITE (SOURCE : ETUDE GEOTECHNIQUE 01/2025).....	42
FIGURE 14 : REPORTAGE DES PHOTOGRAPHIES AERIENNES HISTORIQUES (SOURCE : REMONTERLETEMPS.IGN.FR).....	43
FIGURE 15 : SUITE DU REPORTAGE DES PHOTOGRAPHIES AERIENNES HISTORIQUES (SOURCE : REMONTERLETEMPS.IGN.FR).....	44
FIGURE 16 : SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION LIEES AU PROJET ADLCA (SOURCE : RAPPORT DE BASE N°797180-21979007-24687790 VERSION 3 DU 13/02/2025).....	44
FIGURE 17 : PROGRAMME D'INVESTIGATIONS PROPOSE SUR LES SOLS (SOURCE : RAPPORT DE BASE N°797180-21976007-24687790 VERSION 3 DU 13/02/2025).....	45
FIGURE 18 : PLAN DE LOCALISATION DES INVESTIGATIONS (SOURCE : RAPPORT DE BASE N°797180-21976007-24687790 VERSION 3 DU 13/02/2025).....	46
FIGURE 19 : TABLEAU DE SYNTHESE DES RESULTATS D'ANALYSES SUR LES SOLS (SOURCE : RAPPORT DE BASE N°797180-21976007-24687790 VERSION 3 DU 13/02/2025).....	47
FIGURE 20 : PLAN DE LOCALISATION DES CAPTAGES AEP (ECHELLE 1/25000EME).....	49
FIGURE 21 : LOCALISATION DES OUVRAGES DE PRELEVEMENT EN EAU HORS CAPTAGES AEP.....	50
FIGURE 22 : PLAN PREVISIONNEL DU RESEAU PIEZOMETRIQUE AU SEIN DE L'EMPRISE DU FUTUR SITE D'ADLCA.....	51
FIGURE 23 : PLAN DE LOCALISATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU PROJET (ECHELLE :1/5800EME ; SOURCE : GEOPORTAIL).....	52
FIGURE 24 : RESEAU DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LE JURA – ATMO BFC.....	57
FIGURE 25 : CARTE DE L'INTENSITE LUMINEUSE DANS LA ZONE D'ETUDE (ECHELLE NON CONTRACTUELLE).....	59
FIGURE 26 : PLAN DE LOCALISATION DES AIRES AGRICOLES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE (ECHELLE : 1/7300 EME – SOURCE GEOPORTAIL).....	60
FIGURE 27 : PLAN DE LOCALISATION DES ESPACES FORESTIERS DANS L'ENVIRONNEMENT DU PROJET (ECHELLE : 1/5200EME, SOURCE GEOPORTAIL).....	61
FIGURE 28 : LOCALISATION DES SONDAGES REALISES (SOURCE : RAPPORT IAD, 2024).....	65
FIGURE 29 : PLAN DE LOCALISATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU PROJET (ECHELLE : 1/12900EME).....	68
FIGURE 30 : CARTE DU ZONAGE SISMIQUE REGLEMENTAIRE DE FRANCE.....	73
FIGURE 31 : PLAN DE MASSE DU PROJET ET EMPRISE DES SURFACES IMPERMEABILISEES – SITUATION INITIALE A GAUCHE / SITUATION REVISEE A DROITE (SOURCE : PERMIS DE CONSTRUIRE – ATELIER 71).....	90
FIGURE 32 : PLAN DE LOCALISATION DES POINTS DE REJETS AQUEUX.....	103
FIGURE 33 : PROGRAMME D'INVESTIGATIONS PROPOSE SUR LES SOLS (SOURCE : RAPPORT DE BASE N°797180-21976007-24687790 VERSION 3 DU 13/02/2025).....	115
FIGURE 34 : PLAN DE LOCALISATION DES INVESTIGATIONS (SOURCE : RAPPORT DE BASE N°797180-21976007-24687790 VERSION 3 DU 13/02/2025).....	116
FIGURE 35 : PLAN DE LOCALISATION DES ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE DANS L'ENVIRONNEMENT DU PROJET.....	129
FIGURE 36 : SCHEMA DE PRINCIPE DE LA METHODE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.....	142
FIGURE 37 : REPRESENTATION DU DOMAINE D'ETUDE SUR PHOTOGRAPHIE AERIENNE (SOURCE : GEOPORTAIL – ECHELLE 1/46750EME).....	144
FIGURE 38 : LOCALISATION DES HABITATIONS DE PROXIMITE (SOURCE : GEOPORTAIL, ECHELLE 1/4000EME).....	145
FIGURE 39 : LOCALISATION DES ETABLISSEMENTS SENSIBLES POUR LA PETITE ENFANCE (SOURCE : GEOPORTAIL, ECHELLE : 1/24000 EME).....	146
FIGURE 40 : LOCALISATION DES ETABLISSEMENT SPORTIFS ET DE LOISIRS DE PROXIMITE (SOURCE : GEOPORTAIL, ECHELLE : 1/24000EME).....	147
FIGURE 41 : LOCALISATION DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX DE PROXIMITE (SOURCE : GEOPORTAIL, ECHELLE 1/16500EME).....	148
FIGURE 42 : LOCALISATION DES INDUSTRIES ET ACTIVITES ASSIMILES DE PROXIMITE (SOURCE : GEORISQUES).....	149
FIGURE 43 : ENVIRONNEMENT AGRICOLE DE PROXIMITE (SOURCE : GEOPORTAIL, ECHELLE : 1/46000EME).....	150
FIGURE 44 : LOCALISATION DES CAPTAGES DESTINES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	151
FIGURE 45 : LOCALISATION DES OUVRAGES DE PRELEVEMENT EN EAU HORS CAPTAGES AEP.....	152
FIGURE 46 : EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE DE NANCE (SOURCE : GEOPORTAIL DE L'URBANISME).....	167
FIGURE 47 : EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DU SITE NATIONAL CARTOFRICHE (HTTPS://CARTOFRICHE.S.CEREMA.FR/CARTOFRICHE.S/).....	216

INDEX DES PHOTOS

PHOTO 1 : VUE DE L'ENVIRONNEMENT DE PROXIMITE DU PROJET, DEPUIS LA RUE DE BOURGOGNE AU SUD-EST.	36
PHOTO 2 : VUE DE L'ENVIRONNEMENT DE PROXIMITE DU PROJET, DEPUIS LA ROUTE DE BEAUMONT A L'OUEST DU TERRAIN.	36
PHOTO 3 : VUE DE L'ENVIRONNEMENT DE PROXIMITE DU PROJET.	37
PHOTO 4 : INTEGRATION PAYSAGERE DU PROJET (SOURCE : ARCHITECTE).....	97
PHOTO 5 : INTEGRATION PAYSAGERE DU PROJET, VUE DEPUIS LA RUE DE BEAUMONT (SOURCE : DOCUMENT GRAPHIQUE DU PERMIS DE CONSTRUIRE – 27/06/2024).	98
PHOTO 6 : VUE SUR FAÇADES SUD (A GAUCHE) ET OUEST (A DROITE).	98
PHOTO 7 : VUE SUR FAÇADES NORD (A GAUCHE) ET EST (A DROITE).	98

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1. POURQUOI UNE ETUDE D'IMPACT

Le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement identifie les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans ce dernier faisant l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après examen au cas par cas, en application du II de l'article L.122-1, en fonction de certains critères et seuils précisés.

Dans le cas du projet de la société ADLCA, ce dernier relèverait exclusivement de la catégorie de projet 1 « Installations classées pour la protection de l'environnement », le soumettant à évaluation environnementale systématique (étude d'impact), pour les raisons évoquées dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	Oui / NON	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS	Oui / NON
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT				
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article*. * établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE. e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des ICPE. f) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des ICPE. g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier. h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge. i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.	OUI Le projet en lui-même entre dans le champ d'installations mentionnés à l'article L.515-28 du code de l'environnement (Rubrique principale IED : 3510)	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement. c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	NON Projet non concerné.
TRAVAUX, OUVRAGES, AMENAGEMENTS RURAUX ET URBAINS				
39. constructions opérations d'aménagement	Travaux, et a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que : - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;	NON Emprise au sol et surface de plancher du projet < 10 000 m² Terrain d'assiette du projet < 5 ha (pour mémoire étant de 1,1 ha).	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m2 ;	NON Emprise au sol et surface de plancher du projet < 10 000 m²

CATEGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	Oui / Non	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS	Oui / Non
	c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.		b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ² .	NON Terrain d'assiette du projet < 5 ha (pour mémoire étant de 1,1 ha).

- ⇒ *Compte-tenu d'un projet relevant d'une installation mentionnée à l'article L.515-28 du code de l'environnement (rubrique principale IED n°3510 « Traitement de déchets dangereux »), sous la catégorie de projet 1 « ICPE » du tableau annexé au R.122-2 du même code, ce dernier est donc soumis à évaluation environnementale systématique.*
- ⇒ *Il n'est pas soumis à d'autres catégories de projet mentionnées dans le tableau sus visé.*

1.2. CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

Conformément aux articles R.122-4 et R.122-5 du code de l'environnement **le contenu de l'étude d'impact est proportionné** à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

En application du 2° du II de l'article L. 122-3 du même code, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1°) Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

- ⇒ *Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, cette dernière fera l'objet d'un résumé non-technique présenté dans un document distinct à la présente étude (cf. pièce jointe n°4bis de la présente demande d'autorisation environnementale).*

2°) Une description du projet, y compris en particulier :

- Une description de la localisation du projet ;
- Une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- Une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- Une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

3°) Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4°) Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5°) Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;

g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6°) Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7°) Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8°) Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9°) Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10°) Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11°) Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12°) Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

En application du VI de l'article R.122-5 du code de l'environnement, pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V [...], le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété, en tant que de besoin, conformément aux dispositions du II de l'article D. 181-15-2 [...] et notamment :

- Pour les installations mentionnées à la section 8 du titre Ier du livre V, elle comporte en outre les compléments prévus au I de l'article R.515-59, à savoir :
 - o La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles prévue à l'article L.515-28. Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées « à l'article R. 122-5 ».
 - o L'évaluation prévue à l'article R. 515-68 lorsque l'exploitant demande à bénéficier de cet article ;
 - o Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.
 - o Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 et de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale.

⇒ *Le projet est visé par l'une des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature des ICPE en vigueur. Il fera donc l'objet de l'étude des meilleures techniques disponibles (MTD) qui lui sont associées, ainsi que l'émission d'un rapport de base.*

- Pour les installations relevant des dispositions des articles L.229-5 et L.229-6 (« quotas CO2 ») dans le chapitre relatif aux effets sur le climat, une description :
 - o a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;
 - o b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;
 - o c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation.
 - o d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;

⇒ *Le projet ne relève pas des dispositions des articles L.229-5 et L.229-6 du code de l'environnement. Cette partie ne sera donc pas traitée dans la présente étude.*

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet de la société ADLCA sera implanté dans le département du Jura (39), sur la commune de Nance à environ 12,5 km au Nord-Ouest du centre-ville de Lons-le-Saunier. Plus précisément il se situera au niveau de la route de Beaumont.

Parcelles cadastrales du projet :

Le projet sera implanté sur les parcelles et section cadastrales suivantes :

COMMUNE	SECTION	PARCELLES	SURFACE (EN M ²)
NANCE (39)	ZD	173	6 000
		174	6 330
			Rétrocession de 1 330
TOTAL			11 000 m²

Concernant la parcelle ZD174, une rétrocession sera prévue et concernera la bande verticale de la parcelle comme présentée sur le plan ci-dessous en bleu :

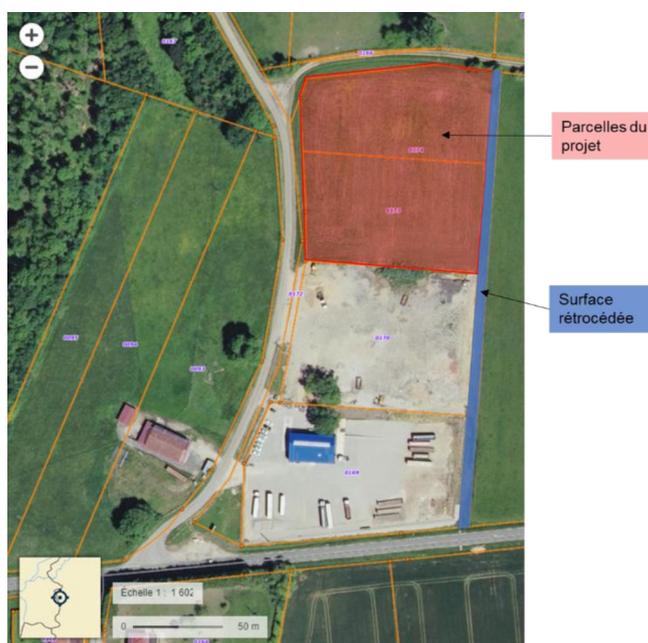


FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES PARCELLES CADASTRALES PROJETEES DU PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL ; ECHELLE : 1/1600EME)

Occupation du sol :

Le terrain d'implantation du projet s'étendra donc sur une superficie totale d'environ 1,1 ha dont l'occupation des sols sera répartie de la façon suivante :

OCCUPATION DES SOLS PROJETEE	SURFACE PROJETEE EN M ²
Voirie / Parking	4 411 m ²
Surface bâtie	2 390 m ²
Surface espaces verts	4 199 m ²

Propriété du terrain :

ADLCA, Association Départementale de Lutte Contre les Addictions sera le propriétaire du terrain. Celui-ci est en cours d'acquisition.

Plan de localisation du projet :



FIGURE 2 : EXTRAIT DE CARTE IGN AU 1/25000EME (SOURCE : GEOPORTAIL).

Coordonnées géographiques du projet :

Les coordonnées géographiques approximatives du lieu d'implantation du projet seront les suivantes (coordonnées prises au centre du terrain projeté) :

- X : 836237,12 m
- Y : 2198699,77 m

Topographie du terrain projeté :

D'après la carte IGN au 1/25000ème présentée en Figure 2 ci-avant, le projet sera implanté sur un terrain situé à une altitude moyenne de 211 m NGF (nivellement général de France), de pente moyenne d'environ 1% (dénivelé négatif de 70 cm).

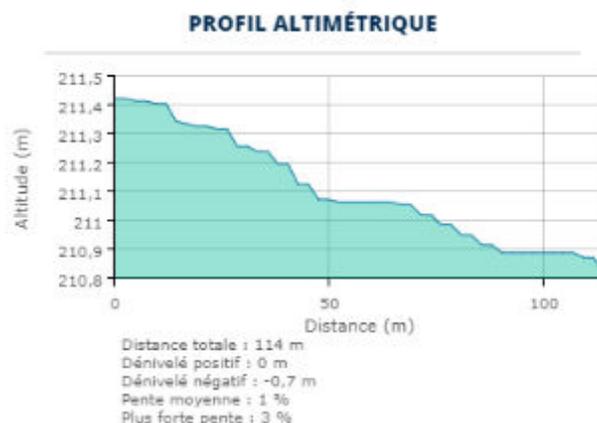


FIGURE 3 : PROFIL ALTIMÉTRIQUE DU TERRAIN D'IMPLANTATION DU PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL).

2.2. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET

2.2.1. PRESENTATION DES ACTIVITES PROJETEES

Les activités projetées sont détaillées en pièce jointe n°46 « description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera » de la présente demande d'autorisation environnementale, auquel nous renvoyons utilement le lecteur.

2.2.2. CONTEXTE DU PROJET

La société ADLCA exploite actuellement sur la commune de Bletterans (39) une installation de tri de déchets de piles. Cette installation est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation sous le statut IED (rubriques 3550 et 3510) disposant d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

La société projette le transfert de l'activité de tri de piles du site actuel sur un nouveau site, objet de la présente étude et demande d'autorisation environnementale, dans le but de passer à une production annuelle de 5 500 tonnes contre 3 900 tonnes actuellement, ainsi que dans le cadre d'une volonté affirmée d'améliorer les conditions de travail de son personnel, les flux de production et de réduire son incidence sur les intérêts à protéger.

2.2.3. PERIMETRE ET COMPOSANTES DU PROJET

Le périmètre de la présente étude se limitera à la seule composante du site projeté, sauf compartiments environnementaux spécifiques (eau, air, etc.).

2.2.4. REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

Les textes pris en considération dans la présente étude applicables au projet au titre des ICPE sont les suivants :

TYPE ET DATE	RUBRIQUE ICPE CONCERNEE ET REGIME DE CLASSEMENT	INTITULE DU TEXTE
Arrêté ministériel du 17/12/2019	3510 et 3550 Autorisation	Relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED
Arrêté ministériel du 02/02/1998 modifié	Ensemble du site Autorisation	Relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Arrêté ministériel du 22/12/2023	2718 Autorisation	Relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

2.2.5. DESCRIPTION DES TRAVAUX ET PLANNING PREVISIONNEL

Les travaux et opérations nécessaires à la réalisation du projet consisteront au génie civil et VRD (voirie et réseaux divers) :

- Les terrassements généraux,
- L'installation du chantier,
- Les fondations et dallage des locaux,
- Les aménagements de voiries : stationnement, voies d'accès, bordures, ...
- La création des réseaux et leurs raccordements aux réseaux communaux : assainissement, télécommunication, électricité, ...
- L'éclairage,
- ...

Lors des phases de travaux et d'aménagement du projet, les ressources suivantes pourront être mobilisées :

DONNEES CARACTERISTIQUES DU PROJET EN PHASE TRAVAUX	NATURE	QUANTITE
Utilisation de l'énergie	Electricité	Non quantifiée à ce jour
Matériaux : terres, béton, goudron	Réutilisation autant que possible des terres excavées pour remblais si non polluées. Enrobé pour les voiries	Non quantifiée à ce jour

2.3. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNEL DU PROJET

Nous rappelons que les activités projetées, procédés de fabrication, utilisation d'énergie, nature et quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisées, sont détaillées en pièce jointe n°46 de la présente demande d'autorisation environnementale, auquel nous renvoyons utilement le lecteur.

Toutefois, les principales caractéristiques dimensionnelles du projet sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRES	DIMENSIONS
Terrain d'assiette du projet	1,1 ha
Surface de plancher	2 390 m ²
Surface imperméabilisée (bâtiment + voirie/parking)	6 589 m ²
Effectif salarial	7 permanents + 23 salariés en insertion
Jours travaillés à l'année	240 jours/an
Consommation en eau potable	100 m ³ / an
Consommation en électricité	110 000 kWh /an
Capacité annuelle de tri	5 500 T/an (↔ 22 T/j)
Capacité de stockage de déchets de piles et accumulateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage amont : 340 tonnes ↔ 340 m³ - Zone de tri : 79 t - Stockage aval : 540 tonnes ↔ 950 m³
Type de déchets de piles et accumulateurs réceptionnés	<ul style="list-style-type: none"> - Piles alcalines salines (PAS) - Piles Zinc-Air, pack - Piles Ni-MH - Accumulateurs plomb - Piles boutons contenant du mercure - Piles et accumulateurs Ni-Cd, - Piles et accumulateurs Li-Ion - Piles lithium primaire (PLP)
Trafic journalier de poids-lourds	2,5 / jour
Chauffage des locaux	Pompe à chaleur
Bassin de gestion des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie	536 m ³ dont 165 m ³ pour le confinement des eaux incendie
Réserve eaux incendie	120 m ³

2.4. ESTIMATION DES TYPES ET QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUES DU PROJET

Ces informations seront détaillées dans chaque paragraphe du chapitre 4 « Analyse des incidences probables du projet sur l'environnement » de la présente étude.

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Nous rappelons que le contenu de l'étude d'impact doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Les thématiques environnementales y sont donc développées en fonction de l'importance des enjeux environnementaux vis-à-vis du projet en vue de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions entre eux.

Les distances indiquées dans le présent chapitre sont données à partir des limites du terrain d'implantation projeté et à vol d'oiseau, si aucune indication n'est formulée dans le corps du texte.

3.1. DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION AVEC LESQUELS L'ARTICULATION DU PROJET DOIT ETRE ETUDIE

Nota : la compatibilité aux documents de planification, plans, schémas ou programmes susceptibles d'interférer avec le projet sera effectuée dans un paragraphe distinct. En conséquence, ceux qui ne concernent pas le projet ne seront pas analysés.

Dans ce paragraphe, nous nous limiterons à la présentation de ces documents.

3.1.1. AFFECTATION DES SOLS

3.1.1.1. Vocation de la zone d'implantation du projet et utilisations admises

La commune de Nance est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière procédure a été approuvée le 23/03/2018, classant le terrain d'implantation du projet en zone Ue.

Est présenté ci-dessous un extrait du plan de zonage du PLU de la commune de Nance.



FIGURE 4 : EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE DE NANCE (SOURCE : GEOPORTAIL DE L'URBANISME).

Selon le règlement de la zone Ue, celui-ci interdit les constructions à usage d'industrie, ainsi que les dépôts et le stockage de matières dangereuses ou toxiques.

De ce fait, actuellement le projet de la société ADLCA n'est donc pas compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

Le PLU sera donc révisé afin de faire évoluer les caractéristiques de la zone du projet pour faire modifier la vocation de la zone actuelle à un usage industriel acceptant les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour sa mise en compatibilité (possibilité d'évolution du PLU en parallèle de la procédure d'autorisation environnementale selon l'article D.181-15-2 du code de l'environnement).

Une procédure de modification allégée du PLU serait donc susceptible d'être engagée compte-tenu que le projet d'ADLCA ne sera pas de nature à changer les orientations définies dans le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU, que les activités projetées ne porteront pas atteinte à l'environnement ainsi qu'aux tiers (cf. pièce jointe n°49 « étude de dangers » de la présente demande d'autorisation environnementale), et que le projet ne sera pas de nature à réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle.

Par ailleurs le projet d'ADLCA permettra de répondre à l'axe 1 « Bresse Haute Seille, un territoire d'accueil et de développement économique » et l'orientation n°2 « mettre en place les conditions favorables au développement de l'activité productive » du projet de territoire de la Communauté de communes de Bresse Haute Seille.

3.1.1.2. Servitude d'utilité publique

D'après les informations recueillies sur le site du Géoportail de l'urbanisme, la zone d'implantation du projet n'est pas concernée par une servitude d'utilité publique (SUP).

Est présenté ci-dessous un extrait du plan des SUP issu du PLU de la commune.

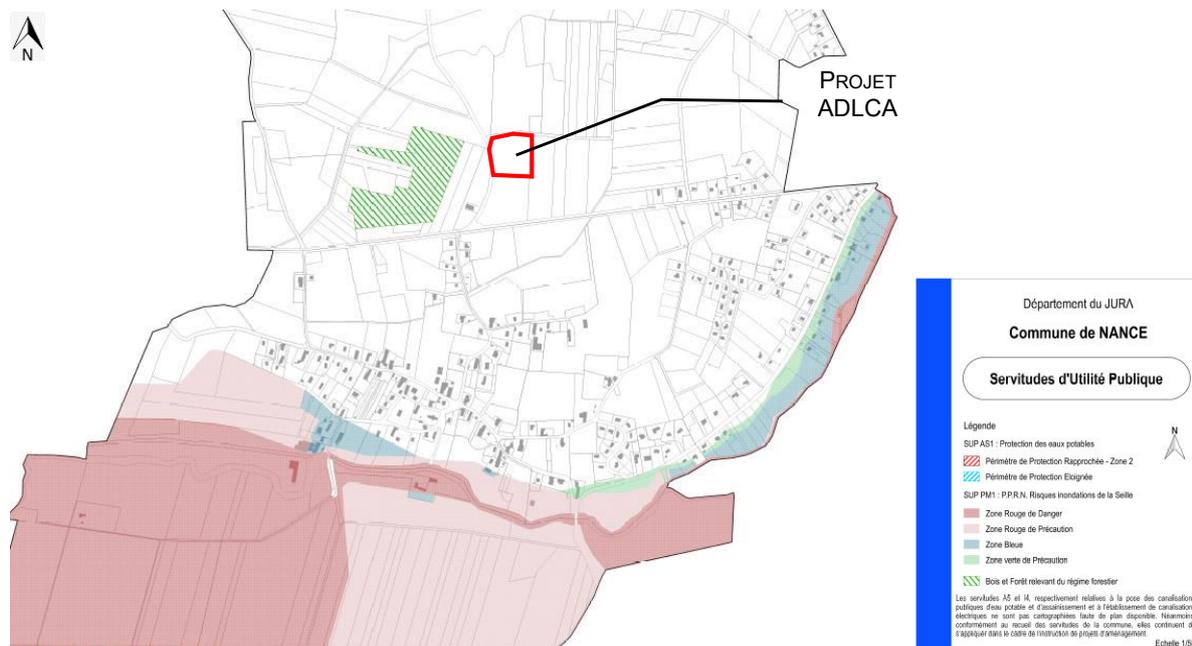


FIGURE 5 : EXTRAIT DE PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DU PLU DE LA COMMUNE DE NANCE (SOURCE : GEOPORTAIL DE L'URBANISME ; ECHELLE : 1/5000EME).

3.1.2. AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le tableau ci-dessous indique les documents de planification, plans, schémas ou programmes susceptibles d'interférer avec le projet de la société ADLCA.

Les plans, schémas ou programmes n'interférant pas avec le projet n'ont pas été identifiés dans le tableau ci-après.

DOCUMENT DE PLANIFICATION	CONTENU	INTITULE ET DATE DU DOCUMENT	PROJET CONCERNE PAR LE DOCUMENT DE PLANIFICATION	EVALUATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AU DOCUMENT DE PLANIFICATION
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eux (SDAGE)	<p>Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).</p> <p>Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.</p> <p>Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.</p> <p>Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE).</p>	<p>SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (2022-2027) Adopté le 18/03/2022 et entré en vigueur le 04/04/2022 suite arrêté d'approbation du 21/03/2022.</p>	OUI	§ 6
Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	<p>Comme les SAGE, les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie, ...) sont des outils d'intervention à l'échelle locale du bassin versant dont ils dépendent. Ces contrats donnent lieu à un important programme d'études. En pratique également, contrats de milieux comme SAGE déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant.</p> <p>La différence avec le SAGE est que l'objet essentiel du contrat de milieu n'est pas de formaliser un projet commun pour l'eau dans le bassin assorti de règles de bonne conduite pour le mettre en œuvre, mais d'aboutir à un programme d'actions à horizon 5 ans en termes d'études, de travaux, etc. financé par différents partenaires.</p> <p>SAGE et contrat de milieu sont donc deux outils complémentaires, l'un établissant un "projet commun pour l'eau" assorti de règles de bonne conduite, l'autre permettant le financement d'actions (au service de ce projet commun lorsqu'un contrat de rivière fait suite à un SAGE).</p>	<p>Absence de SAGE identifié au niveau du terrain d'implantation du projet</p>	/	/
Contrat de milieu		<p>Second contrat de rivière pour la Seille. Contrat initié en 2012, il s'est achevé en 2017.</p>	OUI	§ 6

DOCUMENT DE PLANIFICATION	CONTENU	INTITULE ET DATE DU DOCUMENT	PROJET CONCERNE PAR LE DOCUMENT DE PLANIFICATION	EVALUATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AU DOCUMENT DE PLANIFICATION
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme élaboré à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, de tourisme et d'implantations commerciales.	SCoT du pays lédonien approuvé le 06/07/2021.	OUI	§ 6
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRTI, PRPGD.	SRADDET Ici 2050 de la Région Bourgogne-Franche Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.	OUI	§ 6
Plan national de prévention des déchets / Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Le plan national de gestion des déchets constitue la réponse des autorités françaises à la directive-cadre sur les déchets de 2008 (directive 2008/98/CE) qui impose à chaque Etat membre de l'Union européenne d'élaborer et mettre en œuvre un ou plusieurs plans de gestion des déchets couvrant l'ensemble de son territoire. Conformément aux dispositions de la directive-cadre de 2008, le PNGD vise à fournir une vision d'ensemble de la situation et de orientations en matière de gestion et de traitement des déchets et la manière dont sont soutenues la mise en œuvre des dispositions et la réalisation des objectifs de ladite directive, en tenant compte des modifications récentes apportées par la directive (UE) 2018/51.	PNGD – Octobre 2019	OUI	§ 6 et Pièce jointe n°52

DOCUMENT DE PLANIFICATION	CONTENU	INTITULE ET DATE DU DOCUMENT	PROJET CONCERNE PAR LE DOCUMENT DE PLANIFICATION	EVALUATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AU DOCUMENT DE PLANIFICATION
<p>Plan régional de prévention et de gestion des déchets</p>	<p>Ce plan fusionne les quatre plans régionaux d'élimination des déchets en vigueur : déchets ménagers et assimilés (PREDMA), déchets dangereux (PREDD), déchets d'activités de soins à risque infectieux (PREDAS) et déchets de chantiers (PREDEC).</p> <p>Ce nouveau plan a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de : <ul style="list-style-type: none"> • 15% en 2025 par rapport à 2010 • 20 % en 2031 par rapport à 2010 - Stabiliser la production de déchets d'activités économique non dangereux malgré la croissance économique - Stabiliser la production de déchets inertes du BTP - Réduire la production de déchets dangereux même si globalement, les objectifs d'amélioration de la captation de certains flux conduisent à une augmentation du gisement pris en charge par les filières et la nocivité des déchets via l'utilisation de produits moins dangereux. - Orienter vers la valorisation matière et organique 66% des déchets non dangereux non inertes en 2025. - 75% de valorisation des déchets du BTP en 2025 	<p>Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a adopté le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et le rapport environnemental associé, lors de l'Assemblée plénière du 15 novembre 2019.</p>	<p>OUI</p>	<p>§ 6 et Pièce jointe n°52</p>

3.2. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Le tableau suivant présente l'aire d'étude retenue pour chacun des facteurs mentionnés au III de l'article L.122-1, susceptibles d'être affectés de manière notable, directement ou indirectement, par le site incluant les installations modifiées.

FACTEUR		AIDE D'ETUDE RETENUE	COMMENTAIRES / OBSERVATIONS	
Population et santé humaine	Population	500 mètres autour du projet	En lien avec le voisinage des installations et les distances d'effets attendus des émissions du projet	
	Santé humaine			
Biodiversité	Faune et flore		En lien avec ZNIEFF, zones Natura 2000, parc naturel régional, corridors écologiques, présence d'espèces protégées par rapport aux zones d'implantation du projet et travaux, prélèvements et rejets dans l'eau et bruit	
	Habitats naturels et équilibres biologiques			
	Continuités écologiques			
Terres : espaces agricoles, forestiers et maritimes				En lien avec les zones AOC, zones de pêche, baignade par rapport aux distances d'effets attendus des émissions du projet
Sols				En lien avec les caractéristiques des sols par rapport aux rejets potentiels du projet
Eau	Eau souterraine			En lien avec les masses d'eau (objectifs de qualité), captages AEP (périmètres de protection) par rapport aux rejets attendus du projet dans les eaux et les éventuels travaux
	Eau de surface			
Air				En lien avec les distances d'effets attendus des émissions du projet
Climat				En lien avec les distances d'effets attendus des émissions du projet
Bruit				En lien avec le voisinage des installations et les distances d'effets attendus des émissions du projet
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Paysages			En lien avec les périmètres de protection, zonages sites classés et inscrits, ZPPAUP, secteurs sauvegardés, etc.
	Biens culturels et patrimoine culturel (dont les aspects architecturaux et archéologiques)			
Vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs et à catastrophes naturelles			En lien par rapport aux agressions d'origine externe pouvant affectées le projet.	

3.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL

On rappelle que l'environnement humain et industriel est décrit dans un rayon de 500 mètres autour du terrain d'implantation du projet.

Ce paragraphe est également nécessaire dans le cadre de l'étude de dangers (cf. PJ n°49 du présent dossier) afin d'identifier les enjeux ou éléments vulnérables présents à l'extérieur du site, susceptibles d'être exposés aux effets éventuels des phénomènes dangereux engendrés par ce dernier.

3.3.1. VOISINAGE IMMEDIAT

Le terrain d'implantation du projet sera situé sur une zone actuellement non artificialisée pouvant être utilisée en tant que prairie. Son environnement immédiat est composé principalement de champs et de prairies permanentes.

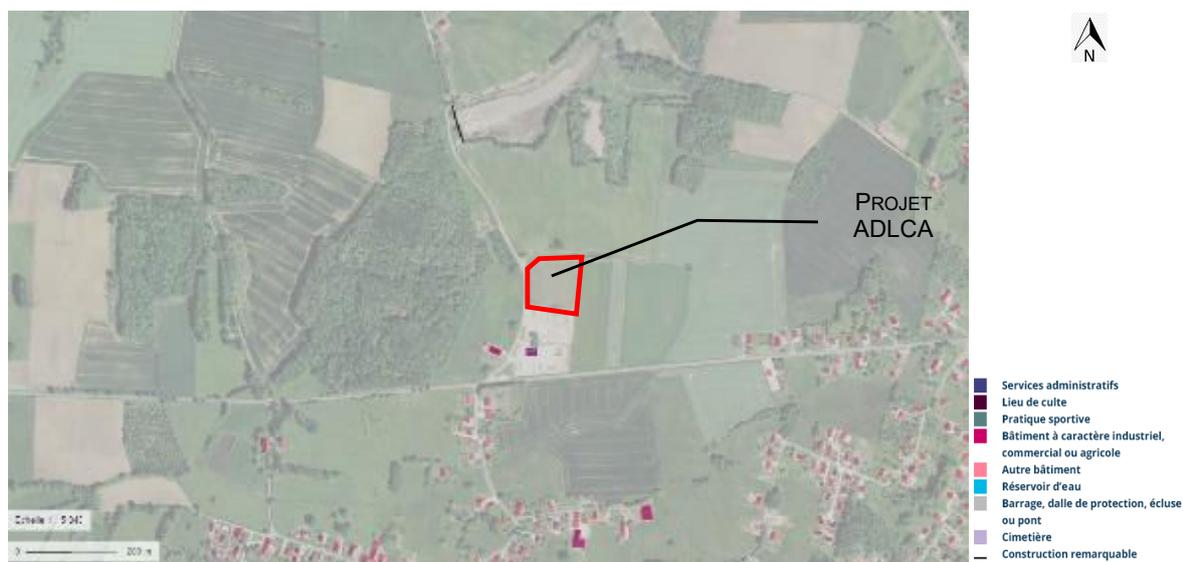


FIGURE 6 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL ; ECHELLE : 1/5800EME).

On recense au plus proche du terrain d'implantation du projet :

- Au Nord : en limite de propriété et au-delà des prairies à caractère permanent, puis l'étang de Beaumont ;
- A l'Est : en limite de propriété des prairies et terrains agricoles, puis au-delà des habitations de particuliers (à environ 375 m) ;
- Au Sud : en limite de propriété un terrain occupé par une entreprise de BTP, puis au-delà l'entreprise Transports Dardelin, les anciennes Ecuries de Beaumont (établissement fermé et désaffecté), la RD470 (Route de Bourgogne), puis des habitations de particuliers (à environ 220 m) ;
- A l'Ouest : en limite de propriété la rue de Beaumont, puis au-delà des prairies, terrains agricoles et une zone boisée.

3.3.2. POPULATION ET HABITAT

3.3.2.1. Population

La commune d'implantation du projet ADLCA est la commune de Nance située dans le département du Jura en région Bourgogne-Franche Comté. Elle est limitrophe à la commune de Bletterans et se situe à environ 17 km au Nord-Ouest de la commune de Lons-le-Sauvier.

Sa superficie est de 7,34 km² pour une population municipale de 532 habitants (selon dernier recensement de 2021), soit une densité moyenne de la population de 72 hab/km².

La commune fait partie de la communauté de communes Bresse Haute Seille.

Les villages voisins de la commune sont :

- Chapelle-Voland à 12 km au Nord,
- Relans à 5 km au Nord-Est,
- Cosges à 3 km à l'Ouest,
- Bletterans à 2,5 km au Sud et à l'Est.



FIGURE 7 : PLAN DE LOCALISATION DE LA COMMUNE DE NANCE (SOURCE : EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU DE NANCE).

3.3.2.2. Habitations

Les habitations de particuliers les plus proches du terrain d'implantation du projet se situent à environ 220 m au Sud (cf. Figure 6 ci-avant), le long de la RD470, dans un lotissement constitué d'une dizaine de maisons individuelles.

3.3.2.3. Etablissement recevant du public (ERP) et zone de fréquentation du public

Il n'a pas été recensé dans un rayon de 500 mètres autour du terrain d'implantation du projet d'établissement recevant du public ou de zone de fréquentation du public.

3.3.3. CONTEXTE ECONOMIQUE ET INDUSTRIEL

3.3.3.1. Industries et activités assimilées

Nous recensons les industries et activités assimilées suivantes dans le périmètre de 500 mètres autour du terrain d'implantation du projet (cf. Figure 6 ci-avant) :

DESIGNATION	DISTANCE PAR RAPPORT AUX LIMITES DU TERRAIN PROJETE	DESCRIPTION	EFFECTIF
Entreprise de BTP	Limite Sud de propriété	Stockage de matériaux issus du BTP	/
Transports DARDELIN SARL	75 m au Sud	Transport routier de fret de proximité	20 à 49 salariés

3.3.3.2. Activités économiques locales

Source : INSEE – 2015 – population active, emploi et chômage – Commune de Nance (39379).

Sur la commune de Nance, les actifs représentent 78,8% de la population active âgée entre 15 et 64 ans (composés de 75,6% d'actifs ayant un emploi et de 3,2% de chômeurs), contre 21,2% d'inactifs (retraités, étudiants et autres inactifs).

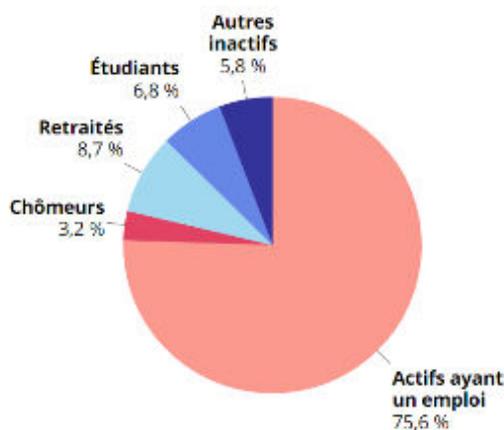


FIGURE 8 : REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2015.

L'économie locale est majoritairement centrée sur des commerces et services (coiffeur, garage automobile, électricien, plombier, menuiserie, serrurerie). On recense sur la commune une petite quinzaine d'entreprises.

3.4. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Comme le paragraphe précédent, celui-ci est nécessaire dans le cadre de l'étude dangers (cf. PJ n°49 du présent dossier) afin d'identifier les enjeux ou éléments vulnérables présents à l'extérieur du projet, susceptibles d'être exposés aux effets éventuels des phénomènes dangereux engendrés par ce dernier.

3.4.1. RESEAU ROUTIER

Nous recensons dans le périmètre de 500 mètres autour du terrain d'implantation du projet, les principaux axes routiers suivants :

AXE	TRAFIC			DISTANCE P/R AU PROJET (EN M)	DIRECTION P/R AU PROJET	TMD OUI / NON
	LIEU DE COMPTAGE	NB DE VH/J	% PL			
Départementale RD470	nd	~ 9 000*	nd	150 m	Sud	NON
Rue de Beaumont	Pas de données disponibles			En limite Ouest de propriété		NON

Nd : non déterminé.

(*) : donnée issue du rapport de présentation du PLU de la commune de Nance.

3.4.2. RESEAU FERROVIAIRE

Nous ne recensons pas dans le périmètre de 500 mètres autour du terrain d'implantation du projet d'axe ferroviaire.

A titre informatif l'axe ferroviaire le plus proche se situe à environ 12 km à l'Est du terrain d'implantation du projet.

3.4.3. AEROPORT / AERODROME

Nous ne recensons pas dans le périmètre de 500 mètres autour du terrain d'implantation du projet d'aéroport ou aérodrome.

A titre informatif l'aérodrome le plus proche se situe à environ 7,6 km au Sud sur la commune de Courlaoux (39).

Le terrain d'implantation du projet n'est pas concerné par des servitudes aéronautiques.

3.4.4. RESEAU FLUVIAL

Nous ne recensons pas dans le périmètre de 500 mètres autour du terrain d'implantation du projet d'axe fluvial pouvant être navigable.

3.5. BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE

3.5.1. PAYSAGES

La commune de Nance incluant le terrain d'implantation du projet est située dans l'entité paysagère de la Bresse Comtoise, et plus précisément du Val de Seille.

La Bresse Comtoise se caractérise par la présence de l'eau, matérialisée de manière diffuse par plusieurs étangs. Associé à la forêt, le territoire garde une image naturelle importante, renforcé par le caractère agricole et les habitats des territoires villageois.

Concernant la périphérie du terrain d'implantation du projet, celle-ci est dominée par des espaces agricoles ouverts et aérés au Nord et à l'Est. On note la présence d'un massif boisé à l'Ouest. Ceci sur un terrain à pente légère du Nord au Sud



PHOTO 1 : VUE DE L'ENVIRONNEMENT DE PROXIMITE DU PROJET, DEPUIS LA RUE DE BOURGOGNE AU SUD-EST.



PHOTO 2 : VUE DE L'ENVIRONNEMENT DE PROXIMITE DU PROJET, DEPUIS LA ROUTE DE BEAUMONT A L'OUEST DU TERRAIN.



PHOTO 3 : VUE DE L'ENVIRONNEMENT DE PROXIMITE DU PROJET.

Plan des prises de vues :



FIGURE 9 : PLAN DES PRISES DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT DE PROXIMITE DU PROJET (ECHELLE : 1/4000EME).

3.5.2. BIENS MATERIELS ET PATRIMOINE CULTUREL

3.5.2.1. Monuments Historiques, sites classés, inscrits et inventoriés

Nous ne recensons pas dans le périmètre de 500 mètres autour du terrain d'implantation du projet de Monument Historique, de site naturel classé ou inscrit, ni de paysage remarquable ou remarquable, ni de sites patrimoniaux remarquables, selon les informations recueillies sur le site <https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml#>.

La commune de Nance n'est par ailleurs pas concernée par un monument classé Monument Historique sur son territoire. Néanmoins l'église constitue un élément remarquable à préserver. Cette dernière est située à plus de 500 mètres du terrain d'implantation du projet.

3.5.2.2. Sites archéologiques

Le département du Jura compte 9 sites archéologiques d'après les informations recueillies sur le site de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives). Toutefois le terrain d'implantation du projet n'est pas concerné et ne se situe pas sur un site d'intérêts archéologiques.

3.6. DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

3.6.1. CLIMATOLOGIE ET ORIENTATION DES VENTS

Le climat du Jura est de type semi-continentale, marqué par des hivers rudes et froids et des été chauds. Des différences existent à l'intérieur même du département, induit par la présence du massif montagneux et provoqué par l'élévation des altitudes durant la progression des masses d'air vers les altitudes du massif jurassien.

La commune de Nance faisant partie de la plaine du Jura, les étés y sont chauds, l'automne y est doux et la neige peu présente en hiver.

Pour la période 1991-2020, la température moyenne annuelle observée sur la station météorologique de Météo-France la plus proche, « Lombard », sur la commune de Lombard à 8 km au Nord-Est et représentative du climat sur la commune Nance, est de 12,1 °C et le cumul annuel moyen de précipitations est de 1 128,6 mm. La température maximale relevée sur cette station est de 39,5 °C, atteinte le 24 juillet 2019 ; la température minimale est de -16,5 °C, atteinte le 5 février 2012.

Les vents sont orientés principalement dans un axe Nord / Nord-Ouest (vent dominant) et Sud.

Le département du Jura compte en moyenne 25 à 30 jours d'orage par an en plaine. Il se situe dans un niveau kéraunique modéré par rapport à la moyenne nationale.

3.6.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE

3.6.2.1. Description du terrain

Ci-dessous est présenté la carte géologique issue du BRGM de la commune de Nance et alentours :

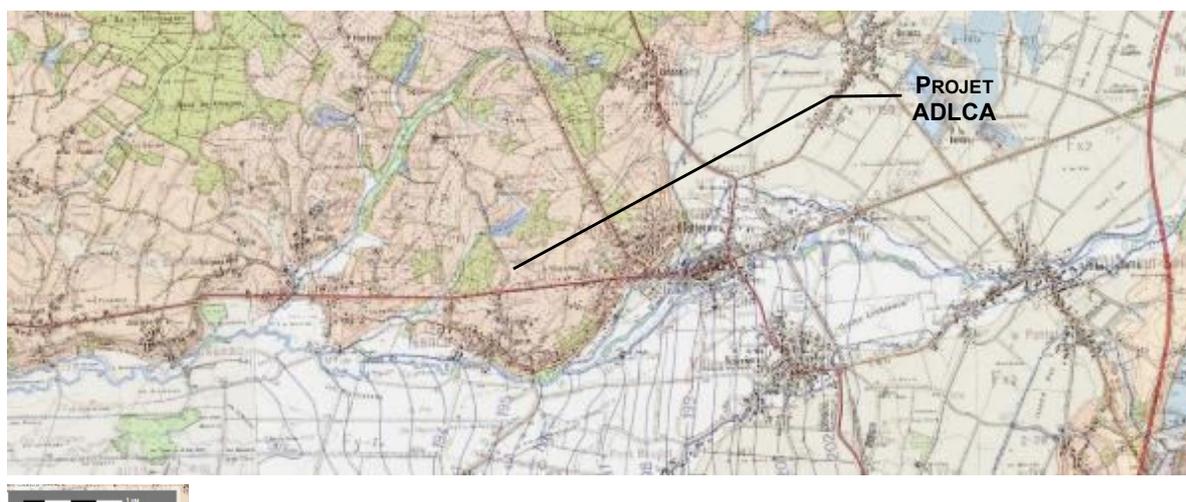


FIGURE 10 : EXTRAIT DE LA CARTE DU BRGM N°581 LONS-LE-SAUNIER (ECHELLE 1/25000EME).

Légende :

	Colluvions
	Argiles à chailles
	Alluvions de la basse plaine de la Seille et de la Vallière
	Alluvions de la basse terrasse de la Seille (terrasse de Domblans)
	Moraine ancienne
	Sables de Petit-Relans (Plio-Quaternaire de Bresse)
	Argiles de Petit-Relans (Plio-Quaternaire de Bresse)
	Sables du bois de Ban (Plio-Quaternaire de Bresse)

Le sol du terrain d'implantation du projet est de formation « sables de Petit-Relans (Plio-Quaternaire de Bresse) » (notation p-IV(1)).

Les sables de Petit-Relans, lorsqu'ils sont bien individualisés, correspondent à des sables quartzo-lithiques, bruns à beiges, fins à moyens, exceptionnellement graveleux. Épais de quelques décimètres à plusieurs mètres, ils sont consolidés par endroits en rognons gréseux plus ou moins indurés (grès à ciment calcaire) et localement chargés en concrétions d'oxydes de fer : les niveaux à « greluches ».

Ils peuvent être surmontés par endroit d'un ensemble d'argiles et d'argiles silto-sableuses panachées brun-bleu, à fragments ligniteux disséminés.

Sous les sables de Petit-Relans on trouve de nouveau des formations silteuses et argilo-silteuses panachées dans lesquelles les niveaux de lignite sont fréquents.

Plusieurs forages de sols sont recensés dans la banque de données du sous-sol (BSS) du BRGM dans l'environnement proche du projet. Toutefois, ces ouvrages sont sans données géologiques vérifiées.

Le forage BSS001NDHQ recensé à environ 40 m au Nord du terrain d'implantation du projet dispose toutefois d'une coupe de forage géotechnique (date inconnue) où la lithologie rencontrée serait la suivante :

- Argiles de la surface à -12 m de profondeur,
- Sables entre -12 et -23 m de profondeur,
- Marnes entre -23 et -66 m de profondeur,
- Sables au-delà de -66 m de profondeur.

Le plan ci-dessous indique la localisation du forage par rapport au projet.

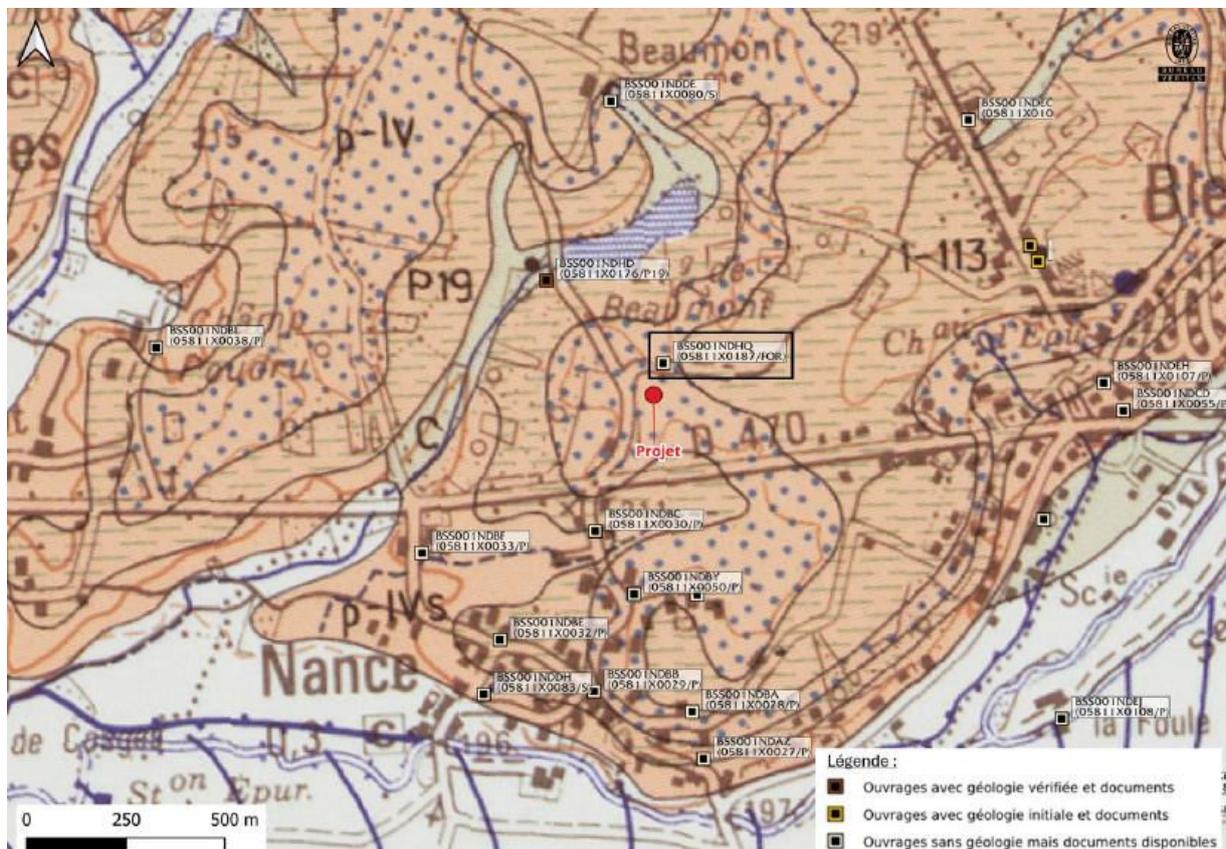


FIGURE 11 : LOCALISATION DES FORAGES DE LA BSS DANS LE SECTEUR D'ETUDE (SOURCE : QGIS – BRGM).

3.6.2.2. Sondages réalisés

Une étude géotechnique d'avant-projet a été réalisée en janvier 2025 dans le cadre du projet par la société SIGA Géotechnique en collaboration avec la société SIGA Sondage, permettant de préciser le contexte géologique générale du site (rapport annexé à la présent étude).

Dans ce cadre, des essais in-situ et en laboratoire ont été réalisés, se caractérisant par :

- 3 sondages au pénétromètre statique lourd descendus à 9m de profondeur (PS1 à PS3) ;
- 2 essais de perméabilité de type MATSUO (EP1 et EP2) ;
- 10 sondages à la pelle mécanique descendus entre 2,20 et 3,30 m de profondeur (BV1 à BV10) ;

La carte ci-dessous permet de localiser l'implantation des sondages réalisés :

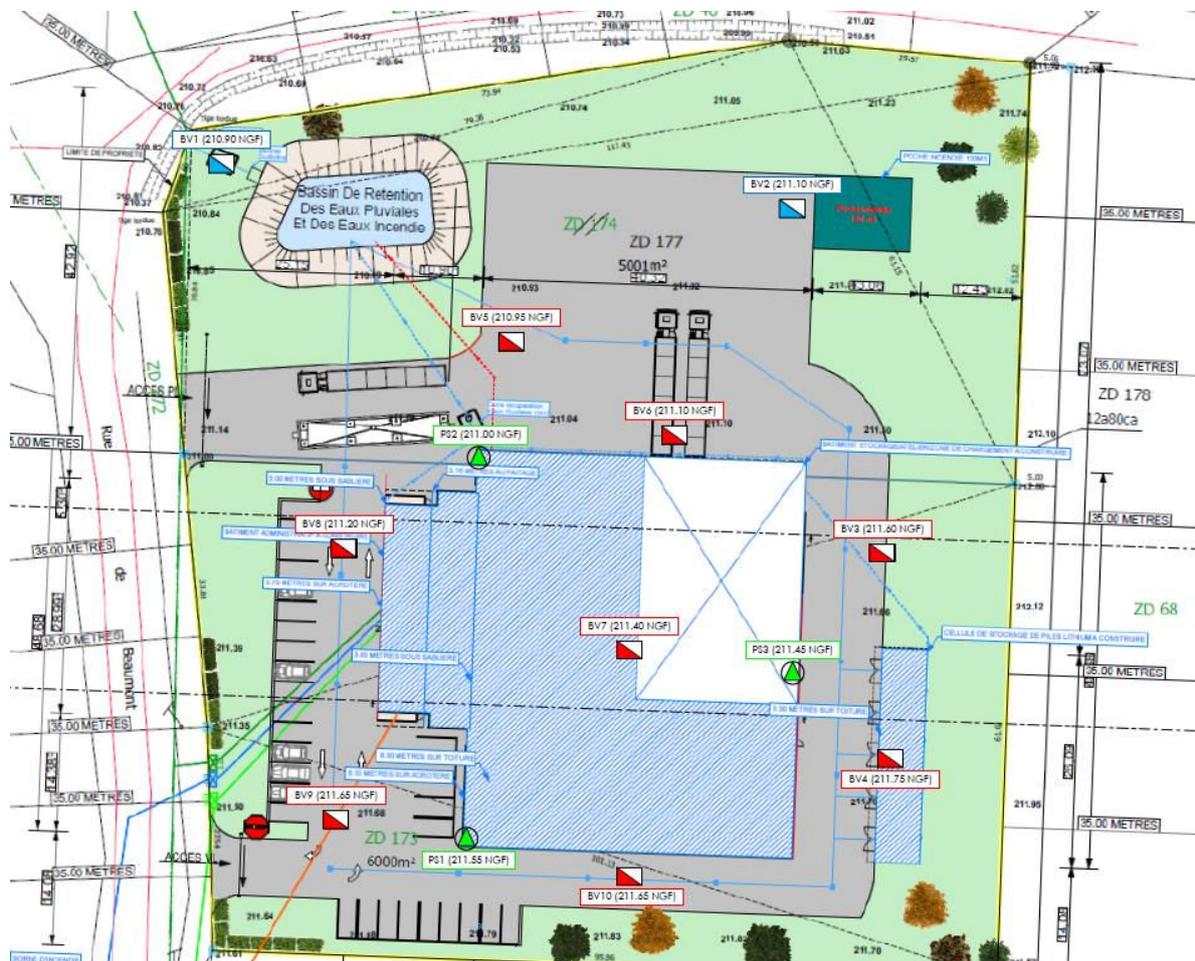


FIGURE 12 : PLAN D'IMPLANTATION DES SONDES (SOURCE : RAPPORT D'ETUDE GEOTECHNIQUE 01/2025).

LEGENDE

-  Sondages au pénétromètre statique lourd
-  Sondages à la pelle mécanique
-  Sondages à la pelle mécanique avec essais de perméabilité

Coupe de terrain :

Les résultats des investigations permettent de dresser la coupe de terrain suivante :

FORMATION N°1 :

Sous une couche de terre végétale de 0.20/0.30 m d'épaisseur, des argiles plus ou moins limoneuses plus ou moins silteuses plus ou moins sableuses avec passages sableux lâches, jusqu'à une profondeur comprise entre 5.75 et 7.25 m/TA environ, présentant des caractéristiques pénétrométriques hétérogènes très faibles à moyennes :

$$0.65 < q_c < 6.84 \text{ MPa}$$

FORMATION N°2 :

Sous la couche précédente et jusqu'à une profondeur de 8.25 m/TA au droit de PS2 ou sur toute la profondeur reconnue au droit des autres sondages (9.00 m/TA), un faciès sableux, présentant des caractéristiques pénétrométriques moyennes à élevées :

$$5.35 < q_c < 21.89 \text{ MPa}$$

FORMATION N°3 :

Au droit du sondage PS2, sous la couche précédente et jusqu'à la base du sondage soit 9.00 m/TA, un faciès argilo-sableux, présentant des caractéristiques pénétrométriques moyennes :

$$2.45 < q_c < 6.36 \text{ MPa}$$

Le terrain est donc sensible, moyennement, aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

Mesures de perméabilité :

2 essais d'infiltration d'eau de type Matsuo ont été réalisés au droit des sondages BV1 et BV2 en décembre 2024 permettant de connaître la perméabilité des sols. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Essai	Sondages	Profondeur essai (m/TN)	Nature du sol	Perméabilité K (m/s)
EP1	BV1	2.50 – 2.90	Sable fin +/- argileux	1.8×10^{-6}
EP2	BV2	1.80 - 2.20	Argile sableuse	8.0×10^{-7}

FIGURE 13 : TABLEAU DE RESULTATS DES SONDRAGES DE PERMEABILITE (SOURCE : ETUDE GEOTECHNIQUE 01/2025).

Les perméabilités constatées indiquent une perméabilité faible dans le sable fin +/- argileux et argile sableuse.

Le terrain d'implantation du projet peut donc être considéré comme peu perméable.

3.6.2.3. Historique et état initial de pollution des sols du terrain d'emprise du projet

Une étude historique et documentaire a été réalisée dans le cadre de la phase 1 du rapport de base n°797180-21976007-24687790 [Version 3](#) du 13/02/2025 (rapport présenté en annexe de la PJ n°57 relative meilleures techniques disponibles du présent dossier de demande d'autorisation environnementale) ayant pour objectif de fournir les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

A. DONNEES HISTORIQUES ET ENVIRONNEMENTALES :

D'après les informations recueillies, le site envisagé n'est pas référencé dans la base de données CASIAS, ni dans la base de données INFOSOLS, ni implanté sur un SIS (secteur d'information sur les sols).

Le reportage des photographies aériennes historiques (sans échelle) disponibles librement sur le site <https://remonterletemps.ign.fr/> permet de retracer les changements de configuration du terrain d'implantation du projet. Ces vues aériennes couvrent la période de 1939 à 2014.

L'emprise du projet est délimitée en rouge.

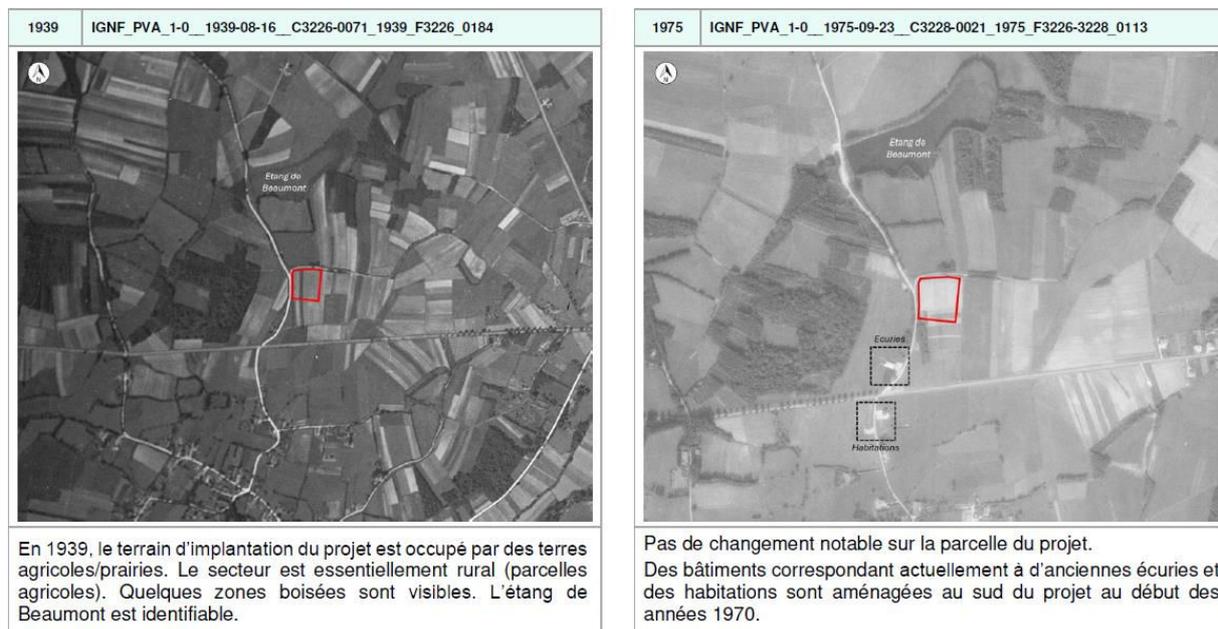


FIGURE 14 : REPORTAGE DES PHOTOGRAPHIES AERIENNES HISTORIQUES (SOURCE : REMONTERLETEMPS.IGN.FR).

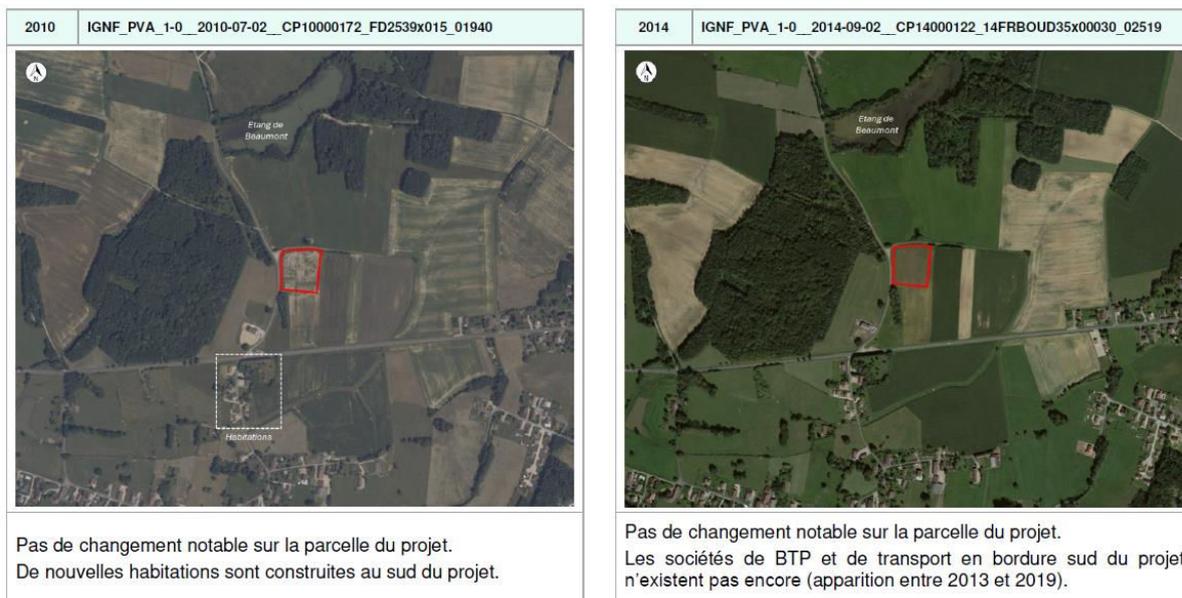


FIGURE 15 : SUITE DU REPORTAGE DES PHOTOGRAPHIES AERIENNES HISTORIQUES (SOURCE : REMONTERLETEMPS.IGN.FR).

D'après les photographies aériennes historiques, le terrain d'implantation du projet a toujours été à usage agricole ou assimilé.

Aucune information n'a permis d'établir l'occurrence d'incident ou d'accident sur ce terrain.

B. Sources potentielles de pollution des sols :

Dans la configuration actuelle, la parcelle d'implantation du projet ayant toujours été à usage agricole ou assimilé, aucune source de pollution n'est retenue.

Toutefois, dans le cadre de la future activité de tri, 4 sources de pollution potentielle ont été identifiées. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Installation / activité	Origine de la pollution potentielle	Polluants potentiels	Commentaires Remarques
Stockage de piles usagées	Déversement, lessivage et infiltration dans les sols (en cas de rupture de leur intégrité)	8 métaux, cobalt, manganèse, fer, chrome VI, hydrocarbures C ₁₀ -C ₄₀ , BTEX, dichlorométhane, cyanures	Risque en cas de stockage en extérieur et contenants non étanches
Séparateur d'hydrocarbures	Fuite souterraine de l'ouvrage ou débordement		Entretien annuel à mettre en place
Stockage d'eaux souillées en GRV	Déversement accidentel, lessivage		Risque en cas de stockage en extérieur
Stockage des eaux de nettoyage de la chaîne de tri et des chariots	Déversement accidentel, lessivage		Risque en cas de stockage en extérieur

8 métaux : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc
BTEX : benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes

FIGURE 16 : SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION LIEES AU PROJET ADLCA (SOURCE : RAPPORT DE BASE N°797180-21979007-24687790 VERSION 3 DU 13/02/2025)

Les polluants retenus sont à la fois ceux :

- Identifiés dans la matrice des substances pertinentes (cf. §.2.7.3 du rapport de base) ;
- Pour lesquels des valeurs limites d'émission ont été fixées dans l'arrêté ministériel du 02/02/98 modifié relatif aux émissions de toute nature des ICPE soumises à Autorisation;
- Concernés par la surveillance des effluents aqueux de l'arrêté ministériel du 17/12/2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la Directive IED ;
- Dont une surveillance sur les rejets aqueux des ICPE relevant du régime de l'autorisation a été imposée par l'arrêté ministériel du 27/06/2023 (PFAS).

A noter qu'aucune source de pollution potentielle n'a été identifiée dans le voisinage du terrain d'implantation du projet, pouvant impactée potentiellement le site.

C. Investigations proposées :

A l'issue de cette phase 1, un programme d'investigations a été proposé visant à réaliser un état des lieux de la qualité des sols au droit du site d'étude. Ce programme est le suivant :

Référence sur plan	Installation ou activité IED à investiguer	Investigations proposées	Programme analytique
BV1	Séparateur d'hydrocarbures ³	1 sondages à 3 m de profondeur	8 métaux, cobalt, manganèse, fer, chrome VI, hydrocarbures C ₁₀ -C ₄₀ , BTEX, cyanures, dichlorométhane, PFAS
BV2 à BV9	Stockage de piles usagées	8 sondages jusqu'à 2 m de profondeur, répartis sur l'ensemble du site, principalement en extérieur	8 métaux, cobalt, manganèse, fer, chrome VI, hydrocarbures C ₁₀ -C ₄₀ , BTEX, cyanures, dichlorométhane
	Stockage d'eaux souillées en GRV		
	Stockage des eaux de nettoyage de la chaîne de tri et des chariots		

FIGURE 17 : PROGRAMME D'INVESTIGATIONS PROPOSE SUR LES SOLS (SOURCE : RAPPORT DE BASE N°797180-21976007-24687790 VERSION 3 DU 13/02/2025).

La localisation des sondages est présentée ci-après (Figure 18).

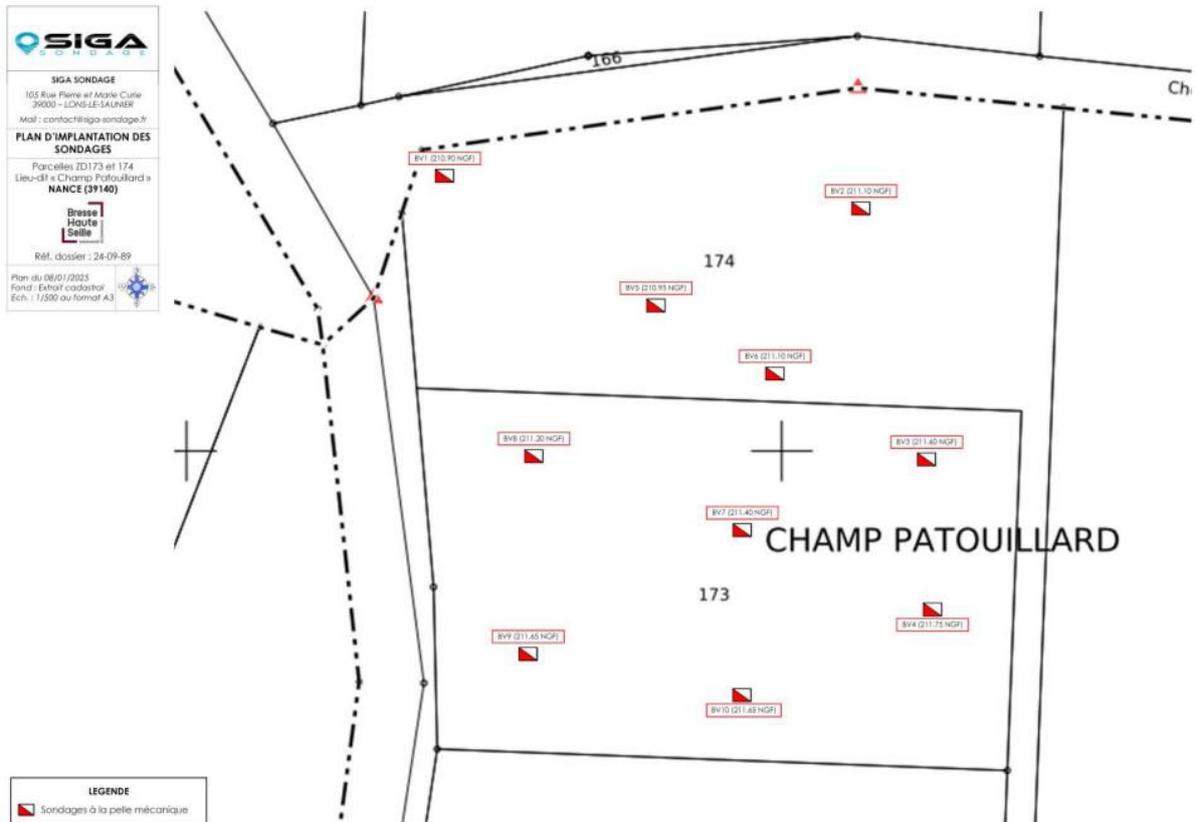


FIGURE 18 : PLAN DE LOCALISATION DES INVESTIGATIONS (SOURCE : RAPPORT DE BASE N°797180-21976007-24687790 VERSION 3 DU 13/02/2025).

Les prélèvements de sols ont été mutualisés avec l'étude géotechnique G1 réalisée par SIGA Géotechnique en collaboration avec SIGA Sondage.

Au total 9 sondages ont été réalisés en date du 12/12/2024 au moyen d'une pelle mécanique sur chenille par la société OF ENVIRONNEMENT.

La coupe de terrain est celle présentée au §3.6.2.2 de la présente étude. Aucune arrivée d'eau n'a été observé au droit de l'ensemble des sondages à la pelle mécanique (profondeur maximale de 3 m).

Toutefois, sur la base des données du BRGM, confirmées par les observations de terrain, il existe, à priori, une nappe à moyenne profondeur dans les formations plio-quaternaires sableuses ou argileuses au droit du site, soit au niveau du faciès sableux rencontré au-delà de 5,75 m de profondeur. Ce faciès est protégé par une couche d'argile silteuse sur plus de 5 m d'épaisseur de faible perméabilité constituant ainsi **un frein à toute percolation d'une pollution de surface en profondeur.**

Par ailleurs, **aucun indice organoleptique de pollution n'a été observé lors des forages.**

D. Synthèse des résultats d'analyses de sols :

Les concentrations mesurées ont été comparées aux valeurs de bruit de fond disponibles dans la littérature actuelle.

Nous rappelons que le rapport de base a pour but de faire un état des lieux des teneurs présentes dans les sols vis-à-vis des substances pertinentes retenues. Ainsi, il s'agit essentiellement de conclure sur l'absence/présence de composés dans les sols et les teneurs associées. Il ne constitue pas un constat d'une pollution avérée.

D'après les résultats d'analyses sur échantillons de sols prélevés, il a été observé :

Composés analysés	Présents	Absents	Commentaires
Métaux	x		<p>Les métaux suivants ont été quantifiés sur l'ensemble des échantillons : arsenic, chrome, cobalt, fer, cuivre, manganèse, nickel, plomb, zinc. Des dépassements des gammes de valeurs couramment observées dans les sols « ordinaires » sont observés pour le cuivre.</p> <p>Le chrome VI a été mis en évidence sur les échantillons BV5(1-2) et BV6(0,2-1), avec respectivement 1,49 et 0,91 mg/kg.</p> <p>Le mercure est présent uniquement sur l'échantillon BV7(0,2-1) avec 0,11 mg/kg. Cette teneur dépasse la gamme de valeurs couramment observées dans les sols « ordinaires ».</p> <p>L'arsenic n'a pas été quantifié.</p> <p>Le fer⁴ est présent dans des proportions cohérentes avec la typologie du site.</p>
Hydrocarbures C10-C40	x		Mis en évidence sur 3 échantillons sur les sondages B1V, BV2 et BV9 à des teneurs comprises entre 20 et 56,8 mg/kg.
BTEX		x	
Cyanures		x	
Dichlorométhane		x	
PFAS	x		Les PFAS recherchés sur le sondage BV1, ont été mis en évidence uniquement sur l'horizon entre 2 et 3 m de profondeur, à une teneur de 0,23 µg/kg. Cette teneur est inexpliquée et peut être due à une contamination en lien avec l'opératrice, la méthode de prélèvement ou les EPI.

(4) La présence naturelle du fer dans les compartiments environnementaux est essentiellement due au lessivage des sols, avec dissolution des roches et minerais

FIGURE 19 : TABLEAU DE SYNTHESE DES RESULTATS D'ANALYSES SUR LES SOLS (SOURCE : RAPPORT DE BASE N°797180-21976007-24687790 VERSION 3 DU 13/02/2025).

En conclusion, les résultats d'analyses ont mis en évidence des traces en hydrocarbures C10-C40 sur 3 sondages (maximum de 56,8 mg/kg), ainsi que des traces en PFAS (0,23 µg/kg) sur le sondage au droit du futur séparateur d'hydrocarbures. La quasi-totalité des métaux recherchés sont quantifiés sur l'ensemble de la parcelle, à des teneurs comprises ou légèrement supérieures aux gammes de valeurs retrouvées dans les sols ordinaires. Le chrome VI et mercure ont été mis en évidence en faibles teneurs.

3.6.3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

3.6.3.1. Contexte local et qualité des eaux souterraines

Le terrain d'implantation du projet appartient au SDAGE RMC Rhône Méditerranée Corse. Il s'étend sur plusieurs masses d'eau souterraines :

- **FRDG228 « Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise » :**

Masse d'eau sous couverture. Le SDAGE 2010-2015 indiquait un bon état qualitatif et quantitatif et fixait une atteinte des objectifs de bon état à l'horizon 2015. Celui de 2016-2021, ainsi que celui en vigueur confirment ces objectifs et ne prévoient pas de les repousser, puisque la masse d'eau a conservé son bon état général. Etant donnée sa profondeur, cette ressource est globalement bien protégée. Elle ne présente donc pas de vulnérabilité particulière

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Raison(s)	Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDG228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise	Eau souterraine profonde	Bon état	2015			Bon état	2015		

- **FRDG212 « Miocène de Bresse » :**

Masse d'eau sous couverture. Le SDAGE 2010-2015 indiquait un bon état qualitatif et quantitatif et fixait une atteinte des objectifs de bon état à l'horizon 2015. Celui de 2016-2021, ainsi que celui en vigueur confirment ces objectifs et ne prévoient pas de les repousser, puisque la masse d'eau a conservé son bon état général. Etant donnée sa profondeur (100 à 350 m), cette ressource n'est pas exploitée et globalement bien protégée. Elle ne présente donc pas de vulnérabilité particulière.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Raison(s)	Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDG212	Miocène de Bresse	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015			Bon état	2015		

- **FRDG535 « Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme » :**

La masse d'eau s'étend au Nord, de Cramans (39) à Saint-Philibert (21) jusqu'à la Dombes, au Sud. Elle couvre, d'Ouest en Est, une zone allant du Val de Saône au Revermont.

Le SDAGE 2016-2021 indiquait un bon état qualitatif et quantitatif et fixait une atteinte des objectifs de bon état à l'horizon 2021. Celui en vigueur confirme ces objectifs et ne prévoit pas de les repousser, puisque la masse d'eau a conservé son bon état général. Des prélèvements en eau sont effectués dans cette nappe souterraine, notamment pour l'alimentation en eau potable (59 %), l'industrie (35 %) et l'agriculture (6 %). Outre ces pressions, la nature des sols (couverture marneuse et argiles) protège la ressource d'une pollution superficielle.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Raison(s)	Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDG535	Domaine mameux de la Bresse et du Val de Saône	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2021			Bon état	2021		

Selon le SDAGE 2022-2027, pour les masses d'eau identifiées ci-dessus il n'a pas été identifié de risque de non atteinte des objectifs à horizon 2027.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	RNABE 2021		RNABE 2027	
		Volet quantité	Volet qualité	Volet quantité	Volet qualité
FRDG212	Miocène de Bresse	non	non	Non	Non
FRDG228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnais	non	non	Non	Non
FRDG535	Domaine mameux de la Bresse et du Val de Saône			Non	Non

3.6.3.2. Recensement des captages d'alimentation en eau

Il n'a pas été recensé dans le périmètre de 500 mètres autour du terrain d'implantation du projet de captages destinés à l'alimentation en eau potable.

A titre informatif, le projet se situe à environ 2,7 km au Nord-Est et 2,35 km au Nord des captages d'alimentation en eau potable des puits de couvent et des puits de Lons Villevieux respectivement. Il est en-dehors des périmètres de protections rapprochée et éloignée de ces captages (voir Figure 20 ci-dessous).



FIGURE 20 : PLAN DE LOCALISATION DES CAPTAGES AEP (ECHELLE 1/25000EME).

Il a été identifié dans le périmètre de 500 mètres autour du terrain d'implantation du projet des ouvrages de prélèvement en nappe non destinés à la consommation humaine (voir Figure 21 ci-dessous) :



FIGURE 21 : LOCALISATION DES OUVRAGES DE PRELEVEMENT EN EAU HORS CAPTAGES AEP.

Le tableau ci-dessous permet de recenser ces points d'eau présent dans le périmètre d'étude :

REF.BSS	COORDONNEES LAMBERT II ETENDU		LOCALISATION P/R AU PROJET	TYPE D'UTILISATION	ETAT DE L'OUVRAGE	PROFONDEUR (EN M)	NIVEAU D'EAU
	X	Y					
BSS001NDHQ Forage	836269	2198791	40 m au Nord	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
BSS001NDBC Puits	836100	2198360	330 m au Sud-Ouest	Eau individuelle	Exploité	5,4 m	4,4 m (le 20 novembre 1958)

3.6.3.3. Historique et état initial de pollution des eaux souterraines du terrain d'emprise du projet

A l'heure actuelle, les recherches documentaires n'ont pas permis d'obtenir des informations sur l'état des eaux souterraines au droit du site. Toutefois, ADLCA prévoit la pose d'un réseau de 3 piézomètres, 1 amont et 2 aval, comme présenté sur la Figure 22 ci-après, sur la base d'un sens d'écoulement de la nappe souterraine supposé en direction du Sud-Ouest (soit en direction de la rivière « Seille »).



FIGURE 22 : PLAN PREVISIONNEL DU RESEAU PIEZOMETRIQUE AU SEIN DE L'EMPRISE DU FUTUR SITE D'ADLCA.

Profondeur prévisionnelle des piézomètres : 10 m, les sables du Petit-Relans étant présents à partir de 5 à 7 m selon la localisation du site (sur la base des informations indiquées dans l'étude géotechnique précitée). L'objectif étant de disposer d'une colonne d'eau de minimum de 3 m dans les ouvrages.

La pose de ce réseau piézométrique s'effectuera une fois les travaux d'aménagement terminés afin d'éviter leur endommagement et la nécessité d'une nouvelle pose. Une campagne de prélèvement, avant la mise en exploitation du site sera réalisée. Le programme analytique sera en cohérence avec celui réalisé sur les sols en 2024, soit sur les paramètres suivants : 8 métaux, cobalt, manganèse, fer, chrome VI, hydrocarbures C10-C40, BTEX, cyanures, dichlorométhane, PFAS.

Le rapport de base précité sera mis à jour en conséquence (version 4), en y intégrant les résultats sur les eaux souterraines.

ADLCA s'engage à la transmission de ces éléments à l'inspection des installations classées à l'issue de la réception du rapport de base en sa version consolidée (version 4).

3.6.4. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

3.6.4.1. Contexte local des eaux superficielles

La carte ci-dessous indique l'environnement hydrographique autour du projet.



FIGURE 23 : PLAN DE LOCALISATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU PROJET (ECHELLE :1/5800EME ; SOURCE : GEOPORTAIL).

Nous recensons au plus proche du terrain d'implantation du projet les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- L'étang de Beaumont à 250 m au Nord ;
- La Rondaine à 865 m à l'Est, ruisseau situé dans le prolongement de la Seille ;
- La Seille à 830 m au Sud, cours d'eau principal de la commune, affluent de la Saône.

Le terrain d'implantation du projet se situe dans le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée et bassin versant de la Seille (seille amont).

Sens d'écoulement des eaux : Nord-Est au Sud-Ouest

Au stade d'état d'avancement du projet, il n'est pas prévu de rejets aqueux directs dans l'une des masses d'eau superficielle identifiées ci-dessus.

Les eaux usées, exclusivement d'origine domestique et non liées au process ICPE, seront collectées dans le réseau d'assainissement communal muni d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 8000 eq.hab.

Les eaux pluviales transiteront par un bassin d'écroulement, puis seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans un fossé présent le long du terrain d'implantation du projet.

3.6.4.2. Qualité des eaux superficielles

Sans-Objet, en l'absence de rejets aqueux en provenance du projet dans une masse d'eau superficielle.

3.6.4.3. Documents cadres et réglementaires du milieu aquatique

Les documents cadres et réglementaires du milieu aquatique pour lesquels le projet est concerné et qui fera l'objet d'une vérification de sa compatibilité vis-à-vis des orientations de ces documents sont les suivants (cf. § 6 de la présente étude) :

- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse sur la période 2022-2027 ;
- Contrat de rivière pour la Seille (2^{ème} contrat – achevé en 2017).

Nota : absence de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) identifié au niveau du terrain d'implantation du projet et périmètre d'étude.

3.6.5. QUALITE DE L'AIR

3.6.5.1. Contexte réglementaire

La réglementation sur la qualité de l'air vise à protéger la santé humaine et l'environnement.

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués. Le premier niveau oblige les États membres européens, le deuxième l'Etat français, le dernier se situe au niveau local. Ensemble, ils forment la réglementation de la région.

L'ensemble de ces réglementations a pour objectifs :

- D'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de la pollution atmosphérique pour la santé humaine et pour l'environnement dans son ensemble ;
- D'évaluer la qualité de l'air ambiant dans les États membres sur la base de méthodes et critères communs ;
- D'obtenir des informations sur la qualité de l'air ambiant afin de contribuer à lutter contre la pollution de l'air et les nuisances et de surveiller les tendances à long terme et les améliorations obtenues grâce aux mesures nationales et communautaires ;
- De faire en sorte que ces informations sur la qualité de l'air ambiant soient mises à la disposition du public ;
- De préserver la qualité de l'air ambiant, lorsqu'elle est bonne et l'améliorer dans les autres cas.

Les directives européennes (Directive 2008/50/CE et Directive 2004/107/CE) sont transposées dans la réglementation française, qui peut ajouter des critères plus restrictifs que ceux imposés par la Commission européenne.

Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3), le décret du 21 octobre 2010 et dans l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant.

Les principales valeurs mentionnées dans la réglementation française et européenne sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

PARTICULES - PM10		
POLLUTION DE FOND	Valeur limite pour la santé humaine	50 µg/m³/j à ne pas dépasser plus de 35 j/an
		40 µg/m³/an
	Objectif de qualité pour la santé humaine	30 µg/m³/an
	Valeur guide OMS	45 µg/m³/j
PIC DE POLLUTION	Seuil d'information et de recommandation	50 µg/m³/j
	Seuil d'alerte	80 µg/m³/j
STRATÉGIE DE SURVEILLANCE	Seuil d'évaluation inférieur	25 µg/m³/j à ne pas dépasser plus de 35 j/an
		20 µg/m³/an
	Seuil d'évaluation supérieur	35 µg/m³/j à ne pas dépasser plus de 35 j/an
		28 µg/m³/an
PARTICULES - PM2,5		
POLLUTION DE FOND	Valeur limite pour la santé humaine	25 µg/m³/an
	Valeur cible pour la santé humaine	20 µg/m³/an
	Objectif de qualité pour la santé humaine	10 µg/m³/an
	Valeur guide OMS	15 µg/m³/j à ne pas dépasser plus de 3 jours/an
STRATÉGIE DE SURVEILLANCE	Seuil d'évaluation inférieur	12 µg/m³/an
	Seuil d'évaluation supérieur	17 µg/m³/an
DIOXYDE D'AZOTE - NO ₂		
POLLUTION DE FOND	Valeur limite pour la santé humaine	200 µg/m³/h à ne pas dépasser plus de 18 h/an
		40 µg/m³/an
	Niveau critique pour la végétation	30 µg/m³/an (NOx)
	Objectif de qualité	40 µg/m³/an
	Valeur guide OMS	200 µg/m³/h
PIC DE POLLUTION	Seuil d'information et de recommandation	200 µg/m³/h
	Seuil d'alerte	400 µg/m³/h sur 3 h consécutives
		200 µg/m³/h sur 3 h consécutives et plus de 2 j consécutifs
STRATÉGIE DE SURVEILLANCE	Seuil d'évaluation inférieur	100 µg/m³/h à ne pas dépasser plus de 18 h/an
		26 µg/m³/an
	Seuil d'évaluation supérieur	140 µg/m³/h à ne pas dépasser plus de 18 h/an
		32 µg/m³/an

DIOXYDE DE SOUFRE - SO ₂		
POLLUTION DE FOND	Valeur limite pour la santé humaine	350 µg/m ³ /h à ne pas dépasser plus de 24 h/an
		125 µg/m ³ /j à ne pas dépasser plus de 3 j/an
	Niveau critique pour la végétation	20 µg/m ³ /an
		20 µg/m ³ /an (période du 01/10 au 31/03)
	Objectif de qualité	50 µg/m ³ /an
		350 µg/m ³ /h
Valeur guide OMS	500 µg/m ³ sur 10 min	
	40 µg/m ³ /j	
PIC DE POLLUTION	Seuil d'information et de recommandation	300 µg/m ³ /h
	Seuil d'alerte	500 µg/m ³ /h sur 3 h consécutives
STRATÉGIE DE SURVEILLANCE	Seuil d'évaluation inférieur	50 µg/m ³ /j à ne pas dépasser plus de 1 j/an (protection de la santé humaine)
		8 µg/m ³ /an (protection de la végétation)
	Seuil d'évaluation supérieur	75 µg/m ³ /j à ne pas dépasser plus de 1 j/an (protection de la santé humaine)
		12 µg/m ³ /an (protection de la végétation)
OZONE - O ₃		
POLLUTION DE FOND	Valeur cible pour la santé humaine	120 µg/m ³ en maximum journalier de la moyenne sur 8 h à ne pas dépasser plus de 25 j/an, moyenne sur 3 ans
	Valeur cible pour la végétation	18 000 µg/m ³ /h pour l'AOT calculé à partir de valeurs horaires entre 8 h et 20 h de mai à juillet, moyenne sur 5 ans
	Objectif de qualité pour la santé humaine	120 µg/m ³ en maximum journalier de la moyenne sur 8 h
	Objectif de qualité pour la végétation	6 000 µg/m ³ /h pour l'AOT calculé à partir de valeurs horaires entre 8 h et 20 h de mai à juillet
	Valeur guide OMS	100 µg/m ³ sur 8 h
60 µg/m ³ sur 8 h en saison de pointe*		
PIC DE POLLUTION	Seuil d'information et de recommandation	180 µg/m ³ /h
	Seuil d'alerte	240 µg/m ³ /h
MONOXYDE DE CARBONE- CO		
POLLUTION DE FOND	Valeur limite pour la santé humaine	10 000 µg/m ³ en maximum journalier de la moyenne sur 8 h
	Valeur guide OMS	100 000 µg/m ³ sur 15 min
		60 000 µg/m ³ sur 30 min
		30 000 µg/m ³ sur 1 h
		10 000 µg/m ³ sur 8 h
		4 µg/m ³ sur 24 h
STRATÉGIE DE SURVEILLANCE	Seuil d'évaluation inférieur	5 000 µg/m ³ en maximum journalier de la moyenne sur 8 h
	Seuil d'évaluation supérieur	7 000 µg/m ³ en maximum journalier de la moyenne sur 8 h

BENZÈNE- C ₆ H ₆		
POLLUTION DE FOND	Valeur limite pour la santé humaine	5 µg/m ³ /an
	Objectif de qualité pour la santé humaine	2 µg/m ³ /an
STRATÉGIE DE SURVEILLANCE	Seuil d'évaluation inférieur	2 µg/m ³ /an
	Seuil d'évaluation supérieur	3,5 µg/m ³ /an
BENZO(A)PYRÈNE- B(A)P		
POLLUTION DE FOND	Valeur cible pour la santé humaine	1 ng/m ³ /an
STRATÉGIE DE SURVEILLANCE	Seuil d'évaluation inférieur	0,4 ng/m ³ /an
	Seuil d'évaluation supérieur	0,6 ng/m ³ /an
ARSENIC - As		
POLLUTION DE FOND	Valeur cible pour la santé humaine et l'environnement	6 ng/m ³ /an
STRATÉGIE DE SURVEILLANCE	Seuil d'évaluation inférieur	2,4 ng/m ³ /an
	Seuil d'évaluation supérieur	3,6 ng/m ³ /an
PLOMB - Pb		
POLLUTION DE FOND	Objectif de qualité pour la santé humaine	0,25 µg/m ³ /an
	Valeur limite pour la santé humaine	0,5 µg/m ³ /an
	Valeur guide OMS	0,5 µg/m ³ /an
STRATÉGIE DE SURVEILLANCE	Seuil d'évaluation inférieur	0,25 µg/m ³ /an
	Seuil d'évaluation supérieur	0,35 µg/m ³ /an
CADMIUM - Cd		
POLLUTION DE FOND	Valeur cible pour la santé humaine et l'environnement	5 ng/m ³ /an
STRATÉGIE DE SURVEILLANCE	Seuil d'évaluation inférieur	2 ng/m ³ /an
	Seuil d'évaluation supérieur	3 ng/m ³ /an
NICKEL - Ni		
POLLUTION DE FOND	Valeur cible pour la santé humaine et l'environnement	20 ng/m ³ /an
STRATÉGIE DE SURVEILLANCE	Seuil d'évaluation inférieur	10 ng/m ³ /an
	Seuil d'évaluation supérieur	14 ng/m ³ /an

TABLEAU 1 : TABLEAUX DES VALEURS REGLEMENTAIRES SUR UNE ANNEE DE LA QUALITE DE L'AIR (SOURCE : ATMO-BFC.ORG)

3.6.5.2. Contexte local

[Source : bilan annuel 2022 – ATMO Bourgogne Franche-Comté].

La surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air en région Bourgogne-Franche-Comté sont réalisées par ATMO BFC pour les polluants réglementés.

Au niveau du département du Jura, il a été recensé 5 stations de mesures fixes (3 sous influence industrielle et 2 sous influence urbaine).



FIGURE 24 : RESEAU DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LE JURA – ATMO BFC.

Il n'existe pas de station représentative (station sous influence rurale) de l'environnement du terrain d'implantation du projet ADLCA.

A titre informatif, la station la plus proche se situe sur la commune de Lons-le-Saunier, station sous influence urbaine. Les polluants mesurés au niveau de cette station sont : PM10 (particules fines < 10 µm), PM2.5 (particules fines < 2,5 µm) et l'Ozone (O₃).

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la surveillance de ces polluants sur l'année 2022 au niveau de la station urbaine de Lons-le-Saunier :

	PM10	PM2.5	O ₃
Moyenne annuelle	14 µg/m ³	7 µg/m ³	60 µg/m ³

3.6.5.3. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Sans-Objet, la commune de Nance n'est pas concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

3.6.5.4. Odeurs

La zone d'implantation du projet ne présente pas de caractéristiques olfactives particulières.

3.6.5.5. Documents cadres et réglementaires du milieu air

Les documents cadres et réglementaires du milieu air pour lesquels le projet est concerné et qui fera l'objet d'une vérification de sa compatibilité vis-à-vis des orientations de ces documents sont les suivants (cf. § 6 de la présente étude) :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : SRADDET Ici 2050 de la Région Bourgogne-Franche Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.

Nota : La commune de Nance, commune d'implantation du projet ADLCA, faisant partie de la communauté de communes Bresse Haute Seille accueillant moins de 20 000 habitants, n'est pas concernée par un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). De ce fait, le projet ne fera pas l'objet d'une vérification de sa compatibilité à ce document de planification.

3.6.6. ENVIRONNEMENTS SONORE ET VIBRATOIRE

3.6.6.1. Zones à émergence réglementée et niveaux sonores

Pour rappel, définition des zones à émergence réglementée (ZER) :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation ;
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties annexes comme ci-dessus, à l'exclusion des immeubles implantés dans les ZAA et les ZAI.

Les habitations de particuliers les plus proches du terrain d'implantation du projet se situent à environ 220 m au Sud (cf. Figure 6 précédemment), le long de la RD470, dans un lotissement constitué d'une dizaine de maisons individuelles.

Nous ne recensons pas dans l'environnement proche du projet, d'autres zones susceptibles d'être occupées par des tiers (hôtel par exemple).

3.6.6.2. Sources de bruit ambiant

Les principales sources de bruit à l'extérieur de la zone d'implantation du projet seraient générées par le trafic routier sur la RD470, ainsi que les engins utilisés dans le cadre de l'exploitation des parcelles agricoles alentours et les entreprises de BTP et de transport situées à proximité.

Le niveau global de bruit généré par le trafic routier au niveau de cet axe routier peut être compris entre 60 et 75 dB(A), correspondant à une sensation auditive « bruyante mais supportable », selon l'échelle des bruits de l'OMS 2009.

3.6.6.3. Vibrations

Sans-Objet, aucune source vibratoire n'a été identifiée dans l'environnement du terrain d'implantation du projet.

3.6.7. EMISSIONS LUMINEUSES

[Source : <https://avex-asso.org/dossiers/pl/europe-2016/index.html>].

La carte ci-dessous indique l'intensité lumineuse artificielle au niveau de la commune de Nance, qui présente une intensité lumineuse modérée (couleurs cyan-vert).

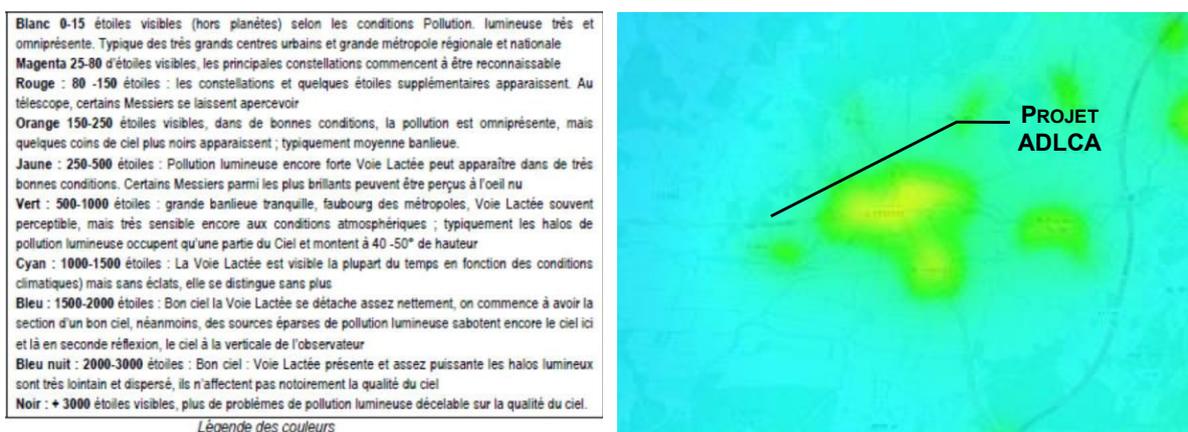


FIGURE 25 : CARTE DE L'INTENSITE LUMINEUSE DANS LA ZONE D'ETUDE (ECHELLE NON CONTRACTUELLE).

La zone d'implantation du projet sera située dans une zone à intensité lumineuse modérée.

3.7. MILIEUX NATURELS

3.7.1. ZONES AGRICOLES ET AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

3.7.1.1. Zones agricoles et AOC

Le plan ci-dessous présente l'environnement agricole dans le périmètre d'étude du projet :

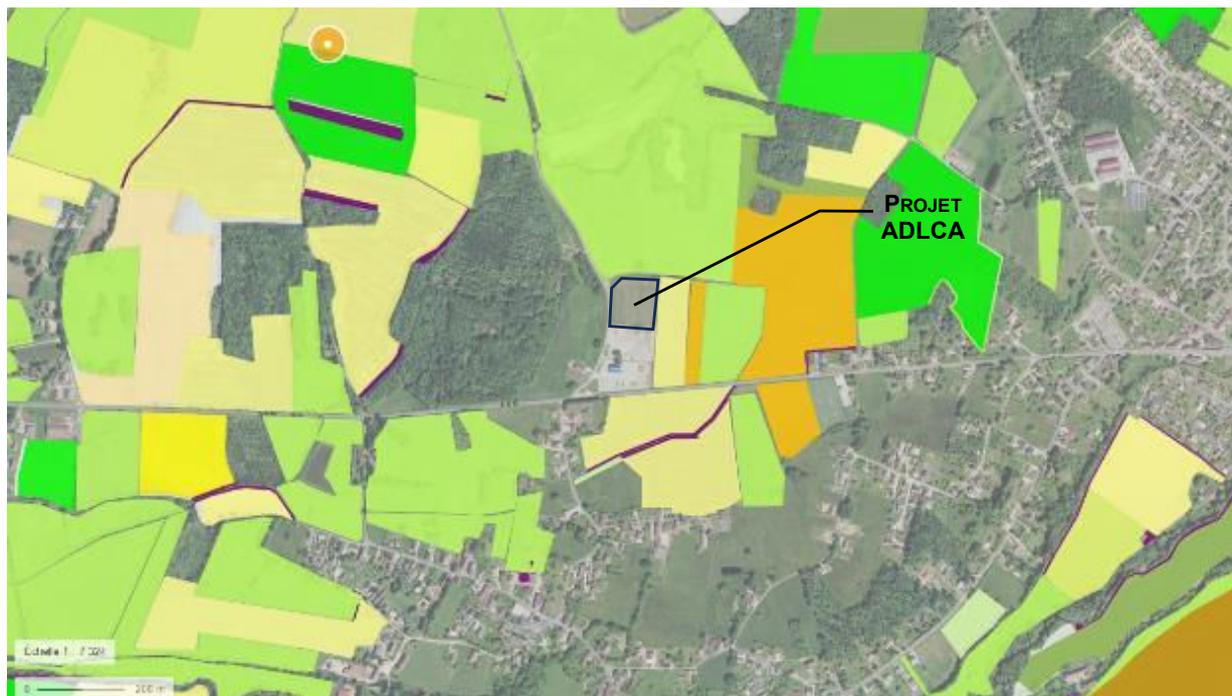


FIGURE 26 : PLAN DE LOCALISATION DES AIRES AGRICOLES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE (ECHELLE : 1/7300 EME – SOURCE GEOPORTAIL).

Légende :



Selon les données recensées sur le site de l'INAO (institut national de l'origine et la qualité), nous pouvons retrouver sur la commune de Nance, les produits identifiés AOC (appellation d'origine contrôlée) et IGP (indication géographique protégée) suivants :

- Beurre de Bresse (AOC – AOP)
- Cancoillotte (IGP)
- Chapon de Bresse (AOC – AOP)
- Comté (AOC – AOP)
- Crème de Bresse (AOC – AOP)
- Dinde de Bresse (AOC – AOP)
- Emmental français Est-Central (IGP)
- Franche-Comté (IGP)
- Gruyère (IGP)
- Marc du Jura (AOC – IG)

- Morbier (AOC – AOP)
- Porc de Franche-Comté (IGP)
- Saucisse de Montbéliard (IGP)
- Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau (IGP)
- Volaille de Bresse ou Poulet e Bresse, Poularde de Bresse, Chapon de Bresse (AOC – AOP)
- Volailles de Bourgogne (IGP)

La zone d'implantation du projet ne se situe pas dans ou à proximité d'une zone parcellaire AOC ou IGP viticole, ni sur un terrain à caractère agricole, ni sur une zone d'élevage ou de pâture.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur la production de ces produits.

Toutefois autour du terrain d'implantation du projet, notamment au Nord, nous retrouvons des zones de prairies permanentes et temporaires pouvant être liées à une activité d'élevage laitier ou allaitant. A l'Est et au Sud, des terrains destinés à la culture céréalières.

Par ailleurs, le projet ne sera pas soumis à étude préalable agricole, compte-tenu d'une superficie < 2 ha (pour mémoire terrain d'assiette du projet étant de 1,1 ha) et ne fait pas l'objet d'un recensement auprès de la SAFER. Le projet ne rentre pas dans les seuils et conditions cumulatives pour qu'il soit soumis à étude agricole préalable et donc compensation agricole.

3.7.1.2. Espaces forestiers

Le plan ci-dessous présente les espaces forestiers (publics ou privés) recensés dans la zone d'étude du projet :



FIGURE 27 : PLAN DE LOCALISATION DES ESPACES FORESTIERS DANS L'ENVIRONNEMENT DU PROJET (ECHELLE : 1/5200EME, SOURCE GEOPORTAIL).

Légende :

- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Formation herbacée

La zone d'implantation du projet ne se situe pas dans une zone forestière, telles que forêts publiques ou privées, ou d'espaces forestiers classés.

3.7.1.3. Espaces halieutiques

Nous ne recensons pas dans l'aire d'étude de zones de pêche.

A titre informatif, la Seille située au plus près à environ 830 m au Sud de la zone d'implantation du projet, est un cours d'eau de 1^{ère} catégorie (rivière à truites). (Source : <https://www.peche-jura.com/aappma-bletterans-la-seille-jurassienne.html>).

3.7.2. FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS

[Source : <https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-biodiversite.xml#> ; <https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml#> ; site INPN].

3.7.2.1. ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

⇒ Nous ne recensons pas dans l'aire d'étude de ZNIEFF.

A titre informatif, les ZNIEFF les plus proches de la zone d'implantation du projet se situent :

- ZNIEFF de type II « Bois et étangs de la Bresse médiane » (identifiant n°430002212) à environ 1,3 km au Nord-Est ;
- ZNIEFF de type I « Etang Malatreux » (identifiant n°430020328) à 2,1 km au Nord-Ouest.

3.7.2.2. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend :

- Des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- Des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive "Oiseaux").

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont :

- D'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la Directive "Oiseaux".
- De contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas de zones protégées d'où l'homme doit être exclu, ils doivent être des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

⇒ Nous ne recensons pas dans l'aire d'étude de zone Natura 2000.

A titre informatif, les sites Natura les plus proches de la zone d'implantation du projet se situent :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Bresse Jurassienne » (identifiant FR4301306) à 2,6 km au Nord ;
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire » (identifiant FR2612006) à 3,3 km au Sud-Ouest.

3.7.2.3. ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

L'inventaire des ZICO, ou Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, a été réalisé dans le cadre de la Directive Européenne du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les ZICO constituent les sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux.

La directive précitée prévoit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migrations.

⇒ Nous ne recensons pas dans l'aire d'étude de ZICO.

3.7.2.4. Zones humides / Zones Ramsar

Zones humides d'après la convention Ramsar :

Signataire de la Convention de Ramsar (« Convention relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources ») en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire.

La convention de Ramsar a adopté une définition plus large que la réglementation française, déjà existante sur certains milieux artificiels (barrage, plan d'eau...) ou « naturels » (cours d'eau, milieux marin et souterrain...). Ainsi, au sens de la convention, les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La très grande majorité des sites Ramsar français ont été créés sur des aires déjà protégées en totalité ou en partie par d'autres statuts (Parc naturel régional, réserve de chasse, sites du Conservatoire du littoral, sites Natura 2000, etc.) ou disposant d'une gestion intégrée.

Les actions de conservation et de gestion développées sur ces aires protégées servent à maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

⇒ Le terrain d'implantation du projet n'est pas concerné par des sites Ramsar.

Zones humides d'après le code de l'environnement :

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

Pour la France métropolitaine & la Corse, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. (Articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

Des investigations de terrain ont été réalisées en date du 24/10/2024 à l'initiative de la Communauté de communes Bresse Haute Seille (porteur de la démarche), par des spécialistes. Le rapport d'étude réalisé par le cabinet Initiative A&D est annexé à la présente étude.

Elles ont consisté en la réalisation de sondages de sol à l'aide d'une tarière manuelle de 7 cm de diamètre pouvant descendre jusqu'à une profondeur de 1,2 m (quand cela s'avérait possible, sinon jusqu'au refus), au nombre de 9, ainsi que d'une étude pédologique.

Ci-dessous l'aire d'étude prise en considération dans le cadre des investigations de sol pour déterminer le caractère humide ou non de la zone concernée.

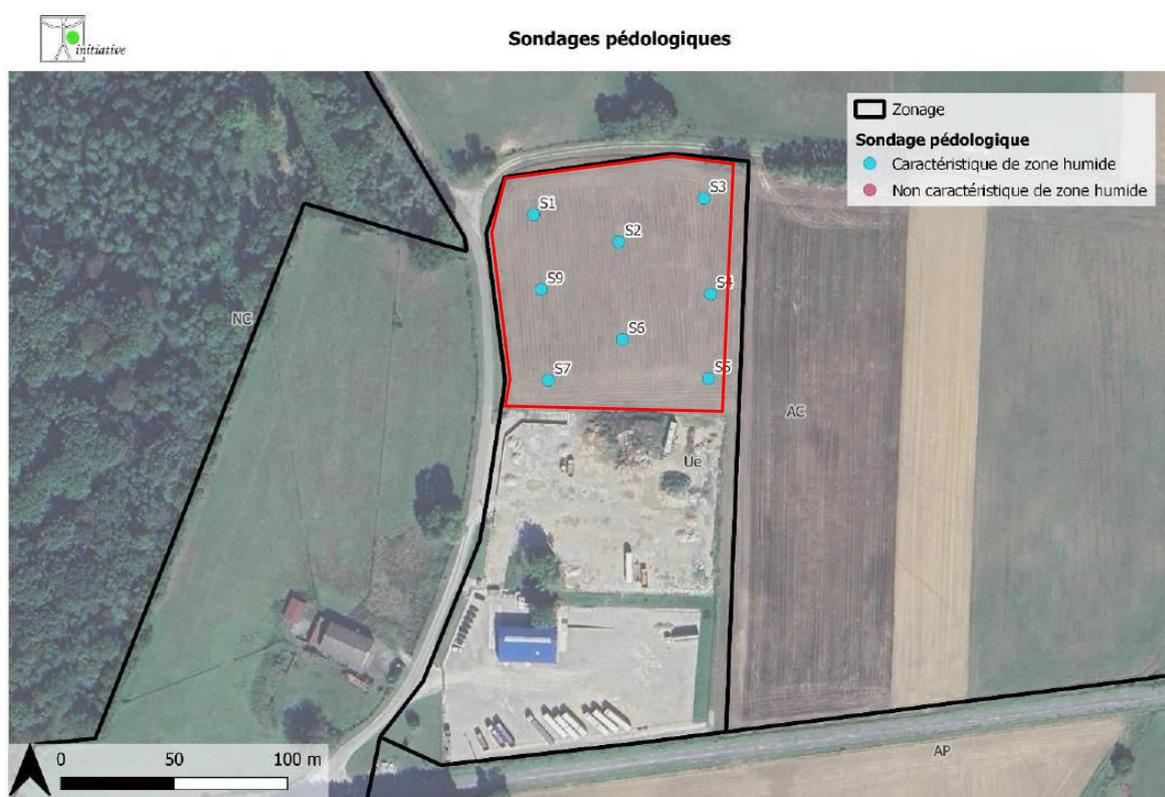


FIGURE 28 : LOCALISATION DES SONDAGES REALISES (SOURCE : RAPPORT IAD, 2024).

En rouge, l'emprise au sol du projet ADLCA.

D'après les investigations, les sols observés sont caractéristiques de zone humide selon les critères de définition et de délimitation en vigueur (traces d'oxydation sur l'ensemble des sondages dès 0 à 5 cm). La surface impactée étant sur la totalité du terrain d'implantation du projet, soit environ 1,1 ha.

⇒ L'ensemble du terrain d'implantation du projet est concerné par la présence de zones à caractère humide.

3.7.2.5. Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB)

L'Arrêté Préfectoral de conservation de Biotope, plus connu sous le terme simplifié "d'arrêté de biotope" est défini par une procédure relativement simple qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées.

Il se traduit par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnées dans la moitié des cas de mesures de gestion légères (ainsi il peut interdire certaines activités, voile sur un plan d'eau par exemple).

⇒ Nous ne recensons pas dans l'aire d'étude de site concerné par un APB.

A titre informatif, le site concerné par un APB le plus proche de la zone d'implantation du projet se situe à environ 3,8 km au Nord/Nord-Ouest, identifié sous le nom « Etangs Vaillant du Crêt et du Fort » (Identifiant MNHN : FR3800679).

3.7.2.6. Réserves naturelles

Une réserve naturelle est une zone délimitée et protégée juridiquement en vue de préserver des espèces dont l'existence est menacée. Elle concerne toute partie d'écosystème terrestre ou aquatique bénéficiant d'un statut de protection partielle ou totale et, en général, le milieu naturel lorsque celui-ci présente un intérêt particulier ou qu'il convient de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Il existe deux sortes de réserves naturelles :

- Les réserves naturelles nationales (RNN) : il s'agit des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt international ou national. La gestion d'une RNN est confiée par le préfet à un organisme (association, collectivité, Etablissement Public) qui a la charge d'élaborer un plan de gestion (tous les 5 ans) et de le mettre en œuvre.
- Les réserves naturelles régionales (RNR) : il s'agit des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. Ce sont des espaces protégés faisant également l'objet d'une gestion, déléguée par le Conseil Régional auprès d'un organisme par convention qui a la charge d'élaborer un plan de gestion et de le mettre en œuvre.

⇒ Nous ne recensons pas l'aire d'étude de réserves naturelles régionales et nationales.

3.7.2.7. Parcs Naturels Régional (PNR) et National (PNN)

Un Parc Naturel Régional est un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Ce projet est concrétisé par la Charte du PNR.

Un Parc National est un territoire sur lequel la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général d'un milieu naturel présente un intérêt spécial. Il importe de le préserver contre toute dégradation et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

⇒ Nous ne recensons pas dans l'aire d'étude de PNT et PNN.

3.7.2.8. Autres zones présentant un intérêt écologique et équilibres biologiques

Nous ne recensons pas dans l'aire d'étude, ni sur le terrain d'implantation du projet, de réserves biologiques, de conservation d'espaces naturels, de paysages remarquables et remarqués, de sites classés et inscrits, de sites patrimoniaux remarquables.

3.7.2.9. La Trame verte et bleue : continuité écologique et réservoir de biodiversité

La trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie. Depuis 2007, cette démarche inscrit la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à améliorer notre cadre de vie et l'attractivité résidentielle et touristique.

De nombreuses espèces animales et végétales ont besoin de se déplacer au cours de leur cycle de vie, pour se nourrir, se reproduire, s'adapter au climat. Or, l'urbanisation, les infrastructures de transport comme les routes et les voies ferrées, les barrages sur les cours d'eau, l'agriculture et la foresterie intensive, ou encore la pollution lumineuse ou sonore, réduisent la surface des espaces naturels et les fragmentent, limitant ainsi les possibilités de déplacement des espèces.

La trame verte fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres.

La trame bleue fait référence aux réseaux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides.

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est la déclinaison de cette politique au niveau régional.

En Franche-Comté, le conseil régional a approuvé le SRCE en octobre 2015.

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le SRCE a été intégré dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté.

La carte ci-après présente la trame verte et bleue au niveau local (source : https://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/9/SRCE_FC.map) :

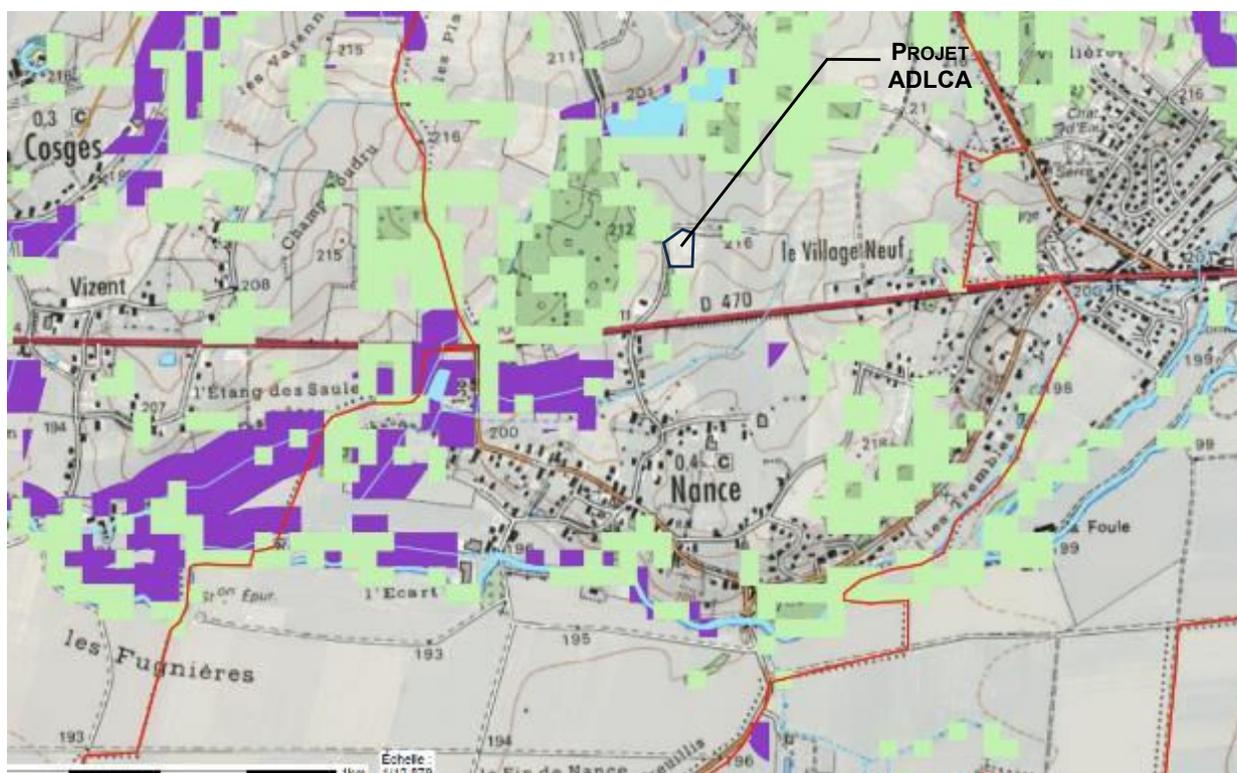


FIGURE 29 : PLAN DE LOCALISATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU PROJET (ECHELLE : 1/12900EME).

- : Trame milieux aquatiques – corridor surfacique à préserver
- : Trame mosaïque paysagère – corridor régional
- : Trame milieux aquatiques – corridor régional potentiel surfacique
- : Trame milieux aquatiques – corridor linéaire

⇒ La zone d'implantation du projet ne se situe pas dans un corridor ou réservoir de biodiversité particulier.

3.7.2.10. Inventaire de terrain

A l'occasion des investigations de sol effectuées dans le cadre de l'étude zone humide réalisée par le cabinet Initiative A&D en octobre 2024, un relevé floristique a été réalisé.

La période d'intervention tardive n'a pas permis de faire un inventaire floristique détaillé (inventaire non exhaustif et non quantitatif) : période non favorable par rapport aux floraisons des espèces végétales.

Cependant la flore observée, fortement diversifiée, est commune, avec des espèces caractéristiques des zones humides et prairies mésophiles (non caractéristiques de zone humide). Il est très peu probable que ces milieux abritent des espèces végétales protégées et/ou patrimoniales.

En première approche, l'enjeu floristique a été jugé faible.

COMPOSANTE DU MILIEU NATUREL	DESCRIPTION / ENJEU	SENSIBILITE / ENJEU
Flore	Très faible potentialité de présence d'espèce végétale patrimoniale et/ou protégée	Faible

Toutefois une caractérisation des espèces floristiques plus détaillée sera menée ultérieurement.

Au moment de la complétude de la présente étude, nous ne disposons pas des éléments suffisants de réponses concernant la sensibilité ainsi que les enjeux sur les composantes suivantes : flore, habitats naturels, avifaune, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens et entomofaune.

Néanmoins, en accord avec les services instructeurs, seuls les éléments de l'étude zone humide connus à ce jour sont attendus. La suite de l'étude sur les composantes faune/flore, sera réalisée au printemps 2025. Cette étude sera portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille dans le cadre de son projet de modification simplifiée du PLU (en cours de révision).

3.8. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

[Source : site du Géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/> ; Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans le Jura – 2022].

3.8.1. RISQUES NATURELS

3.8.1.1. Risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Le risque inondation correspond à la confrontation en un même lieu géographique d'un aléa (une inondation potentiellement dangereuse) avec des enjeux (humains, économiques, ou environnementaux) susceptibles de subir des dommages ou des préjudices.

En France, le risque inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones.

L'ensemble du territoire français est vulnérable, qu'il s'agisse des zones urbaines ou rurales, de plaine, de relief ou littorales.

Phénomène saisonnier qui trouve sa source dans des précipitations soutenues et durables, l'inondation peut aussi venir de la mer ou des eaux souterraines.

Au niveau local :

La commune de Nance est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations : PPRi de la Seille qui a été approuvé le 10 juin 2011 par arrêté préfectoral n° DDT 2011-880.

Toutefois le terrain d'implantation du projet est en-dehors du zonage réglementaire ainsi que des aléas du PPRi susvisé.

⇒ La vulnérabilité du projet au risque d'inondations est nulle.

3.8.1.2. Risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- Les affaissements et les effondrements de cavités,
- Les chutes de pierre et éboulements,
- Les glissements de terrain,
- Les avancées des dunes,
- Les modifications des berges de cours d'eau et du littoral,
- Les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydrations des sols.

Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories, selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements, ...) et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierre, etc.

Au niveau local :

La commune de Nance n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain, ni par affaissement ou effondrement, ni par tassement différentiel.

⇒ La vulnérabilité du projet au risque mouvement de terrain est nulle.

3.8.1.3. Risque retrait gonflement argileux

Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène.

Ces tassements sont souvent hétérogènes à l'échelle des constructions, du fait des variations géologiques et de la présence du bâti.

Ils touchent principalement les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes :

- Fissurations des structures,
- Distorsion des portes et fenêtres,
- Dislocation des dallages et des cloisons,
- Rupture de canalisations enterrées

Au niveau local :

Le terrain d'implantation du projet est situé sur une zone à risque d'exposition moyen retrait-gonflement des argiles.

En effet, selon les observations et les investigations de terrain réalisées dans le cadre des études géotechniques de 2024/2025, les sols se composent de :

- Terre végétale sur 20 à 30 cm d'épaisseur ;
- Argiles +/- limoneuses +/- silteuses +/- sableuses, avec passages sableux lâches, jusqu'à une profondeur comprise entre 5,75 et 7,25 m ;
- Faciès sableux jusqu'à 9m de profondeur.

Le terrain est donc sensible, moyennement, aux phénomènes de retrait gonflement des argiles, jusqu'au moins 7,25 m de profondeur.

⇒ Le projet est susceptible d'être vulnérable au risque d'exposition retrait-gonflement des argiles.

3.8.1.4. Risque sismique

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Au niveau local :

La commune de Nance n'est pas concernée par un Plan de Prévention Risque Séisme. Toutefois elle est concernée, ainsi que le terrain d'implantation du projet à un risque de sismicité moyenne (zone 3).

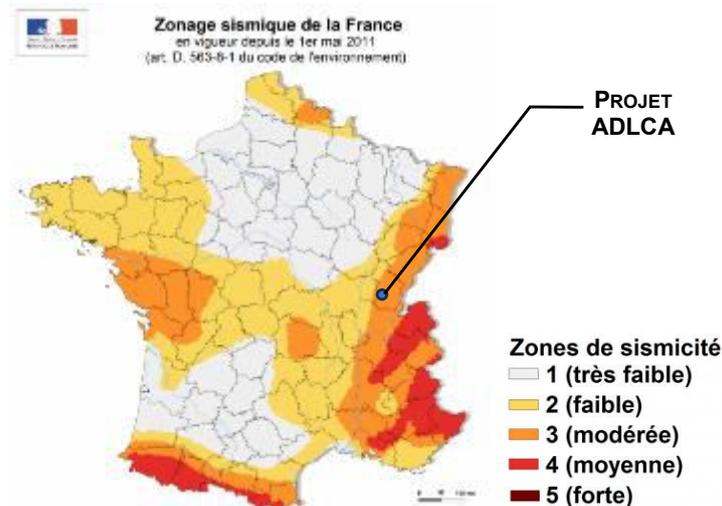


FIGURE 30 : CARTE DU ZONAGE SISMIQUE REGLEMENTAIRE DE FRANCE.

⇒ Le projet est susceptible d'être vulnérable au risque séisme.

3.8.1.5. Risque feux de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

Au niveau local :

La commune de Nance, ainsi que le terrain d'implantation du projet, ne sont pas concernés par un Plan de Prévention Risque feu de forêt, ni exposés aux risques feu de forêt.

⇒ La vulnérabilité du projet au risque feu de forêt est nulle.

3.8.1.6. Risque phénomènes météorologiques

Les risques climatiques sont des phénomènes naturels faisant partie de cycles saisonniers.

Les changements climatiques qui se produisent à travers le monde exacerbent les phénomènes météorologiques extrêmes et accroissent le risque de catastrophes climatiques. L'augmentation de la température de l'air et de l'eau entraîne une élévation du niveau des mers et renforce l'intensité des tempêtes, des vents, des sécheresses et des incendies qui durent plus longtemps, ainsi que des précipitations et des inondations.

Au niveau local :

La commune de Nance comprenant le terrain d'implantation du projet est concernée par un risque tempête et vents violents.

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.

L'appellation " tempête " est réservée aux vents atteignant 89 km/h (degré 10 sur l'échelle de Beaufort : échelle de classification des vents selon 12 degrés).

⇒ Le projet est susceptible d'être vulnérable au risque de phénomènes météorologiques tempête et vents violents.

3.8.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.8.2.1. Transport de marchandises dangereuses

La totalité du département peut être concernée par un accident de transport de matières dangereuses. Cependant, certaines communes sont plus exposées que d'autres, notamment celles dont la zone bâtie est traversée ou longée par un axe pouvant supporter un trafic important de matières dangereuses.

3.8.2.1.1. TRANSPORT PAR ROUTE

Compte-tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de transport de matières dangereuses par voie routière peut survenir n'importe où sur la commune de Nance.

Selon les informations recueillies dans le DDRM du Jura 2022, l'axe routier RD470, situé à environ 150 m au Sud de la zone d'implantation du projet, ne fait pas parti des axes les plus fréquentés dans le Jura.

Néanmoins, les accidents susceptibles d'engendrer des zones d'effets les plus grandes sont les scénarios liés aux citernes de GPL (propane par exemple).

La circulaire du 10 mai 2010 modifiée donne les distances suivantes pour les effets de surpression associées à l'éclatement de réservoirs mobiles ne contenant que du gaz, pour une pression d'éclatement de 27 bars (pour les wagons) et 25 bars (pour les camions) :

PROPANE OU BUTANE, RESERVOIR REMPLI A 85%						
Distances des effets de surpression suite à un BLEVE (en m)						
Réservoirs mobiles	Pression d'éclatement	300 mbar	200 mbar (seuil des effets dominos)	140 mbar	50 mbar	20 mbar
Camion-citerne 20 t	25 bar	35	45	65	130	260
Camion-citerne 9 t	25 bar	25	35	45	100	200
Camion-citerne 6 t	25 bar	25	30	40	90	180

Nota : les effets thermiques générés par le BLEVE, sont exprimés en dose thermique en raison de la courte durée du phénomène. Ces effets thermiques ne génèrent pas d'effets dominos.

Nous pouvons considérer qu'entre 35 et 130 mètres, toute personne présente sera blessée mortellement par le feu et l'explosion d'un camion-citerne.

Le terrain d'implantation du projet étant à 150 m de la RD470, nous pouvons considérer qu'il est peu probable qu'un tel évènement accidentel puisse avoir un effet sur ce dernier.

⇒ La vulnérabilité du projet au risque de transport de matières dangereuses par route est négligeable.

3.8.2.1.2. TRANSPORT PAR RAIL

La commune de Nance incluant le terrain d'implantation du projet n'est pas concernée par un risque lié au transport de marchandises dangereuses par voie ferroviaire, selon les informations recueillies dans le DDRM du Jura 2022.

Par ailleurs, l'axe ferroviaire le plus proche se situe à environ 12 km à l'Est du terrain d'implantation du projet. Compte-tenu de sa distance d'éloignement par rapport au terrain d'implantation du projet nous pouvons considérer qu'il est improbable qu'un tel évènement accidentel puisse avoir un effet sur ce dernier.

⇒ La vulnérabilité du projet au risque de transport de matières dangereuses par réseau ferroviaire est nulle.

3.8.2.1.3. TRANSPORT FLUVIAL

La commune de Nance incluant le terrain d'implantation du projet n'est pas concernée par un risque lié au transport de marchandises dangereuses par voie fluviale en l'absence de voie navigable dans l'environnement du projet.

⇒ La vulnérabilité du projet au risque de transport de matières dangereuses par voie fluviale est nulle.

3.8.2.1.4. TRANSPORT PAR CANALISATION

La commune de Nance incluant le terrain d'implantation du projet n'est pas traversée par une canalisation de transport de marchandises dangereuses.

A titre informatif, une canalisation de transport de gaz naturel exploitée par GRT gaz passe à environ 5,4 km à l'Est du terrain d'implantation du projet, ainsi qu'une canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par la société du Pipeline Sud-Européen à environ 6,4 km à l'Est.

⇒ La vulnérabilité du projet au risque de transport de matières dangereuses par canalisation est nulle.

3.8.2.2. Risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Toutes les communes du département du Jura sur lesquelles sont installées des installations classées sont potentiellement soumises à un risque industriel.

Au niveau local :

La commune de Nance incluant le terrain d'implantation du projet n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Toutefois au droit des limites Sud et à environ 75 m au Sud du terrain d'implantation du projet nous recensons des sites industriels ou assimilés, Entreprise de BTP et Transport DARDELIN SARL, ne relevant pas de la réglementation des ICPE.

Néanmoins, l'entreprise de BTP stockant des matériaux inertes et l'entreprise de transport Dardelin étant assez éloigné du terrain d'implantation du projet, il est peu probable qu'un événement accidentel au niveau de ces sites puisse avoir un effet sur le projet.

⇒ La vulnérabilité du projet au risque industriel voisin est négligeable.

3.8.2.3. Autres risques technologiques

La commune de Nance incluant le terrain d'implantation du projet n'est pas concernée par un risque lié à une installation nucléaire, ni un risque minier, ni un risque de rupture de barrage/digue.

⇒ La vulnérabilité du projet aux autres risques technologiques est nulle.

3.9. CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT – ELEMENTS PARTICULIERS A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ETUDE D'IMPACT

3.9.1. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité du milieu à partir des données de l'état actuel de l'environnement, et précise si le projet est susceptible de l'impacter.

La sensibilité du milieu peut être cotée de la manière suivante :

COTATION	SENSIBILITE	COMMENTAIRES
+++	Très forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement, prélèvement ou rejet supplémentaire. <i>Des mesures compensatoires sont à entrevoir si l'évitement n'est pas possible. Les thèmes concernés doivent donc faire l'objet d'une attention particulière dans la réalisation du projet</i>
++	Forte	<i>Le milieu est sensible et exige des mesures de protection. Le projet peut induire des mesures spécifiques pour éviter ou réduire les incidences et optimiser l'intégration du projet dans son environnement.</i>
+	Présente mais faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement, prélèvement ou rejet, sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales. <i>Le projet n'induit pas de mesures spécifiques pour éviter ou compenser. Les préconisations proposées sont des mesures de réduction et d'intégration.</i>
-	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement, prélèvement ou rejet sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu. <i>Le projet n'induit pas de mesures spécifiques pour éviter, réduire ou compenser. Les préconisations proposées sont alors usuelles ou d'intégration.</i>
0	Non concerné	/

THEME		SENSIBILITE DU MILIEU - ENJEUX DE L'ETAT INITIAL	
		COTATION	COMMENTAIRE
Urbanisme	PLU, SUP	-	Mise en compatibilité du PLU actuel de la commune de Nance avec le projet. Absence de SUP identifiées au niveau du terrain d'implantation du projet
Environnement humaine et industriel	Population et habitat	+	Premières habitations à environ 220 m au Sud au-delà de la RD470.
	ERP et zone de fréquentation du public	0	Absence de zone de fréquentation du public et ERP recensés dans la zone d'étude
Infrastructures de transport	Voies de communication	+	Axe routier fréquenté à environ 150 m au Sud (RD470)
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Paysages	++	Paysage à caractère rural, peu industrialisé, marqué par des terrains agricoles et prairies.
	Biens matériels, patrimoines culturel et archéologique	0	Projet en-dehors d'un périmètre de 500 m autour de monuments historiques. Absence de site naturel classé ou inscrit, de paysage remarquable ou remarqué, de sites patrimoniaux remarquables dans la zone d'étude et alentours.
	Climatologie	-	Étés chauds et automne doux. Température moyenne annuelle : 12,1 °C Température maximale : 39,5 °C Température minimale : -16,5 °C Cumul annuel de précipitations : 1 128,6 mm Vents : orientation principale axe Nord / Nord-Ouest (vent dominant) et Sud.
Données physiques et climatiques	Géologie	++	Sol composé principalement d'un ensemble d'argiles et d'argiles silto-sableuses (imperméable). Terrain moyennement vulnérable au retrait gonflement des argiles.
	Soils pollués ou potentiellement pollués	-	Le site d'implantation du projet ne fait pas parti des sites référencés dans les bases BASIAS et BASOL et n'est pas localisé dans un secteur d'information sur les sols (SIS). Les risques de pollution des sols au droit du site d'étude sont jugés comme faibles au vu de l'absence d'activité réputée polluante.
	Hydrogéologie	+	Terrain non vulnérable aux pollutions (présence d'une couche argileuse entre 0,3m et 5m minimum de profondeur). Absence de vulnérabilité aux pollutions identifiée au niveau des masses d'eau souterraine au droit du terrain d'implantation du projet. Etat quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraine identifiées : bon état. Terrain d'implantation du projet en-dehors d'un périmètre de protection d'un captage AEP. Présence d'ouvrages de prélèvement en nappe non destinés à la consommation humaine dans l'aire d'étude. Présence d'une couche argileuse de 5 m d'épaisseur protégeant les eaux souterraines dans le faciès sableux.

THEME		SENSIBILITE DU MILIEU - ENJEUX DE L'ETAT INITIAL	
		COTATION	COMMENTAIRE
Données physiques et climatiques (suite)	Hydrologie	+	Masse d'eau superficielle recensée dans l'aire d'étude : l'étang de Beaumont à 250 m au Nord (en amont hydraulique du projet).
	Qualité de l'air / Odeur	-	Pas de PPA sur la commune de Nance. Respect des valeurs moyennes annuelles sur les paramètres PM10, P2,5 et O ₃ .
	Environnement sonore et vibratoire	+	Sources sonores identifiées : - Trafic routier, RD470 - Activité industrielle ou assimilée à proximité - Terrain agricole avec engin potentiel
	Luminosité	+	Zone d'implantation du projet se situant dans une zone à intensité lumineuse modérée.
	Espaces agricoles, forestiers et maritimes	+	Terrain d'implantation du projet non sur un terrain à caractère agricole. Superficie du terrain projeté < 2 ha. Non soumission à étude préalable agricole et donc à compensation.
Milieux naturels	Zones humides	+++	Le terrain d'implantation du projet est situé en zone humide.
	Zones protégées	-	Terrain d'implantation du projet en-dehors des périmètres d'inventaire ou réglementaire (Znieff, Natura 2000, ...)
	Biodiversité et habitats naturels	+	Très faible potentialité de présence d'espèce végétale patrimoniale et/ou protégée au niveau du terrain d'implantation du projet.
	Continuité écologiques	-	Terrain d'implantation en-dehors de corridors écologiques ou de réservoirs de biodiversité.
Vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs et catastrophes naturelles	Risques naturels	++	Terrain d'implantation du projet susceptible d'être vulnérable aux risques retrait gonflement des argiles, séisme, phénomènes météorologiques (tempêtes et vents violents). Terrain d'implantation du projet en-dehors des zones du PPRI de la Seille.

THEME		SENSIBILITE DU MILIEU - ENJEUX DE L'ETAT INITIAL	
		COTATION	COMMENTAIRE
Vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs et catastrophes naturelles (suite)	Risques technologiques	-	Terrain d'implantation du projet non concerné par des risques technologiques. Présence de sites industriels ou assimilés au Sud du terrain projeté : entreprise de BTP et Transport Dardelin

L'analyse de l'état initial actuel de l'environnement montre que la zone d'implantation du projet est localisée dans une zone à caractère rural, peu industrialisée, marqué par des terrains agricoles et des prairies, à enjeux faibles.

Les principaux enjeux considérés comme forts sont les suivants :

- **Les risques naturels en lien avec la géologie du sol**, montrant que le terrain du projet est sensible aux phénomènes de retrait gonflement des argiles et qu'il conviendra de prendre en considération les solutions préconisées dans le cadre des rapports d'étude géotechnique, notamment sur les systèmes de fondation et de niveau bas des bâtiments projetés.
- **Les aspects paysagers du projet**, dans un environnement rural et faiblement urbanisé, où il faudra veiller à son intégration dont l'objectif est de créer un cadre de qualité et d'engagement en matière de développement durable.

Les principaux enjeux considérés comme très forts sont les suivants :

- **La présence de zones humides** sur l'ensemble du terrain d'implantation du projet où il faudra veiller à rétablir le potentiel surfacique et fonctionnel de ces zones.

3.9.2. INTERRELATIONS DES COMPARTIMENTS ENVIRONNEMENTAUX ENTRE EUX

Le tableau ci-après présente les interrelations entre les éléments caractérisant les milieux susceptibles d'être affectés par le projet.

THEME	POPULATION, HABITAT	ERP, ZONES FREQUENTEES PAR LE PUBLIC	BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL	PAYSAGE	VOIE DE COMMUNICATION	CLIMAT	GEOLOGIE / HYDROGEOLOGIE	HYDROLOGIE	AIR / ODEUR	BRUIT / VIBRATION	EMISSIONS LUMINEUSES	ESPACES NATURELS, FORESTIERS, ...	FAUNE FLORE, CONTINUTE, HABITATS, NATURELS	RISQUES NATURELS	RISQUES TECHNOLOGIQUES
POPULATION, HABITAT				++ Construction nouvelle, intégration dans le paysage	- Trafic routier alentour pouvant être impacté et constituer une gêne	- Faible densité de population sous vents dominants	+ Présence de esdage non AEP dans la nappe	+ Emissions lumineuses pouvant influencer sur la commodité du voisinage	- Qualité de l'air pouvant impacter la santé publique	+ Niveaux sonores pouvant influencer sur la commodité du voisinage		+ Emissions lumineuses pouvant influencer sur la commodité du voisinage	+ Emissions lumineuses pouvant influencer sur la commodité du voisinage	-	+ Emissions lumineuses pouvant influencer sur la commodité du voisinage
ERP, ZONES FREQUENTEES PAR LE PUBLIC			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PAYSAGE					- Erosion naturelle liée aux facteurs climatiques	+ Erosion naturelle liée aux facteurs climatiques				0					
VOIE DE COMMUNICATION						- En lien avec la qualité de l'air	0	0	- En lien avec la qualité de l'air	0	0	+	+	0	- En lien avec le transport de matières dangereuses
CLIMAT							++ Niveaux des nappes en lien avec le climat	++ Débit des cours d'eau en lien avec le climat	++ Qualité de l'air en lien avec le climat	0	0	++	++	++ Sécheresse	+ En lien avec des événements météorologiques extrêmes
GEOLOGIE / HYDROGEOLOGIE								++ Transfert de polluant vers les zones (s-s- vers)	- Retombées atmosphériques sur les sols	0	0	+	+	++ Séisme	+ Transfert de polluants vers les sols en cas d'accident environnemental
HYDROLOGIE									- Transfert de polluants dans l'eau	0	0	+	+	-	- Transfert de polluants vers une masse d'eau superficielle
AIR / ODEUR										0	0	-	0	0	0
BRUIT / VIBRATION											0	+	0	0	0
EMISSIONS LUMINEUSES													+	0	0
ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS, ...											0	0	0	0	0
FAUNE FLORE CONTINUTE, HABITATS NATURELS												0	+	0	0
RISQUES NATURELS													++	0	++

THEME	POPULATION, HABITAT	ERP, ZONES FREQUENTEES PAR LE PUBLIC	BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL	PAYSAGE	VOIE DE COMMUNICATION	CLIMAT	GEOLOGIE / HYDROGEOLOGIE	HYDROLOGIE	AIR / ODEUR	BRUIT / VIBRATION	EMISSIONS LUMINEUSES	ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS, ...	FAUNE, FLORE, CONSERVATION, HABITATS NATURELS	RISQUES NATURELS	RISQUES TECHNOLOGIQUES
RISQUES TECHNOLOGIQUES															

++ : interrelation forte entre les compartiments ; + : interrelation présente mais faible entre les compartiments ; - : interrelation négligeable ; 0 : pas d'interrelation

3.10.ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET APERÇU DE L'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS PROJET

Suivant le 3° de l'article R.122-5, l'étude d'impact doit présenter une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée « scénario de référence », et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

Ce chapitre porte donc sur l'analyse de l'évolution de l'état actuel du site avec la réalisation du projet et sans réalisation du projet.

L'état de référence de l'environnement est celui décrit au Chapitre 3 de la présente étude. Il reste le scénario le plus probable en l'absence de mise en œuvre du projet.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du scénario de référence en l'absence et en cas de mise en œuvre du projet :

THEME	ÉVOLUTION DU SCENARIO DE REFERENCE EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	ÉVOLUTION DU SCENARIO DE REFERENCE AVEC LA REALISATION DU PROJET
Climat	Hivers plus doux et plus arrosés. Des étés plus chauds et plus secs. Augmentation des effets retrait-gonflement des argiles.	Imperméabilisé des sols (~ 0,65 ha), création d'espaces végétalisés (~ 0,45 ha) limitant la création d'îlot de chaleur. Prise en compte du risque retrait gonflement des argiles dans le cadre du projet. Le scénario projet ne sera pas à l'origine d'une évolution significative du climat à l'échelle locale.
Paysage, patrimoine et insertion paysagère	Aucune évolution significative n'est à prévoir en l'absence d'aménagement.	Modification du paysage dans le cadre de la construction du projet. Toutefois des espaces végétalisés seront créés. La mise en place éventuelle de haies végétales sur l'ensemble du périmètre du site permettra de limiter son impact visuel. Prise en compte des contraintes architecturales.
Géologie	Aucune évolution significative n'est à prévoir en l'absence d'aménagement.	Aucune évolution significative n'est à prévoir avec mise en œuvre du projet. Absence de modification envisagée sur la nature des sols et sous-sols.
Eaux souterraines	Aucune évolution significative n'est à prévoir en l'absence d'aménagement.	Aucune évolution significative n'est à prévoir avec mise en œuvre du projet. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées par ruissellement sur les voiries et parking du projet seront traitées avant rejet dans le milieu naturel (fossé)
Eaux superficielles	Aucune évolution significative n'est à prévoir en l'absence d'aménagement.	Aucune évolution significative n'est à prévoir avec mise en œuvre du projet. Absence de rejets aqueux dans une masse d'eau superficielle. Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement communal et traitées en station d'épuration. Absence d'effluents aqueux d'origine industrielle.
Qualité de l'air	Les émissions atmosphériques sur le secteur sont liées principalement par le trafic routier. Evolution du trafic difficilement estimable.	Aucune évolution significative n'est à prévoir avec mise en œuvre du projet. Absence de rejets atmosphériques liés aux activités de tri de piles et accumulateurs. Les seuls rejets atmosphériques du site seront liés aux mouvements des véhicules et poids-lourds (2,5 PL/ jour) => émissions relativement faibles.

THEME	EVOLUTION DU SCENARIO DE REFERENCE EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVOLUTION DU SCENARIO DE REFERENCE AVEC LA REALISATION DU PROJET
		Par ailleurs, le parc de véhicules légers et poids-lourds tend à « se verdier » compte-tenu des politiques actuellement mises en œuvre pour la réduction des émissions atmosphériques.
Risques naturels et technologiques	Aucune évolution significative n'est à prévoir en l'absence d'aménagement.	Aucune évolution significative n'est à prévoir avec mise en œuvre du projet. Le projet ne sera pas de nature à augmenter les risques qui sont identifiés et qui ont été pris en compte.
Milieux et espaces naturels	Zone végétalisée, non artificialisée et non considérée comme zone agricole ou de pâture. Zone à faible sensibilité environnementale. Evolution à moyen terme vers une densification de la végétation.	Artificialisation de la zone d'implantation du projet. Toutefois des espaces boisés et végétalisés seront mis en place dans le cadre du projet en cohérence avec le plan d'urbanisme. Ceci contribuera à la limitation de son incidence sur les milieux et espaces naturels.
Zones humides	Aucune évolution significative n'est à prévoir en l'absence d'aménagement.	Artificialisation de la zone d'implantation du projet. Assèchement partielle de la zone humide qui fera l'objet de mesures de compensation visant l'amélioration des fonctions des zones humides potentiellement dégradées portées par la Communauté de Communes Bresse Haute Saône
Transport, infrastructures	Aucune évolution significative n'est à prévoir en l'absence d'aménagement.	A court terme aménagement éventuellement au niveau du croisement entre la RD470 et la route de Beaumont (sécurisation du croisement pour une meilleure visibilité). Augmentation du trafic routier au niveau de l'axe RD470 très limitée avec mise en œuvre du projet (PL supplémentaires prévus étant de 2,5 PL/jour)
Emissions lumineuses	Aucune évolution significative n'est à prévoir en l'absence d'aménagement.	Le projet sera à l'origine d'émissions lumineuses supplémentaires par la mise en place d'un éclairage extérieur (pas d'enseigne lumineuse de prévue). Toutefois le type d'éclairage, leur orientation et le respect de la réglementation permettront de limiter leurs incidences. Par ailleurs, l'éclairage du site sera coupé en dehors des heures d'exploitation (entre 19h30 et 5h30). A noter que la route de Beaumont dispose déjà d'un éclairage public.
Emissions sonores	Aucune évolution significative n'est à prévoir en l'absence d'aménagement. Emissions sonores dans l'environnement du projet liées au trafic routier et au travail agricole. Evolution sonore dans le cadre de la non mise en œuvre du projet difficilement estimable.	Le projet sera à l'origine d'émissions sonores supplémentaires dues aux mouvements des véhicules et engins de manutention mécanique (l'activité de stockage et de tri n'étant pas à l'origine d'émissions sonores significatives). Toutefois, ces émissions seront susceptibles d'être masquées par la présence d'autres bâtiments de type industriel (bâtiments des entreprises de BTP et de transport) et de la RD470 (axe fréquenté en période de pointe).
Santé humaine	Aucune évolution significative n'est à prévoir en l'absence d'aménagement.	En l'absence de rejets atmosphériques et aqueux de type industriel, de la limitation des émissions lumineuses et sonores, dans le cadre de la mise en œuvre du projet, ce dernier ne sera pas à l'origine d'évolution négative sur la santé humaine.

En l'absence de réalisation du projet, l'évolution de l'environnement sera donc globalement identique à celui actuel.

L'évolution de l'état actuel de l'environnement, en cas de mise en œuvre du projet, sera étudiée de façon plus détaillée dans les différents items de la présente étude d'impact au Chapitre 4.

4. ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie présente l'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement, et en particulier sur les éléments présentés dans l'état initial et sur les facteurs climatiques, la consommation énergétique, la commodité de voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux.

Deux types d'incidences sur l'environnement sont distingués :

- Celles relatives à la période de chantier. Ce sont en général des incidences temporaires occasionnées par les travaux mais dont certaines peuvent avoir des conséquences importantes lorsque cette phase est mal gérée,
- Celles relatives à la phase de fonctionnement ou d'exploitation du projet qui constituent des incidences permanentes, ou à plus ou moins long terme.

La phase chantier et la phase d'exploitation ont été traitées de façon distincte.

Cette analyse est suivie pour chaque thématique environnementale, des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les inconvénients du projet :

- Les **mesures d'évitement (ME)** sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet. Elles permettent d'éviter un impact jugé significatif sur l'environnement.
- Les **mesures de réduction (MR)** sont mises en application dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être totalement supprimé lors de la conception du projet. Elles visent à atténuer les impacts négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent. Elles peuvent s'appliquer aux phases de chantier, de fonctionnement et d'entretien des aménagements.
- Les **mesures de compensation (MC)** concernent des préjudices non réductibles et irréversibles dus aux travaux et à l'exploitation du projet. Elles doivent être préconisées en cas d'impacts résiduels dus au projet. Ainsi, s'il subsiste des impacts notables non réductibles, l'étude d'impacts se doit de proposer des mesures compensatoires.

4.1. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER

L'ensemble des chantiers nécessaires à la réalisation du projet sera soumis aux lois, normes et règlements en vigueur en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

Des nuisances temporaires pourront être envisagées par les travaux d'aménagement du projet.

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche ; l'enjeu du chantier est de limiter les nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs du chantier sont de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier ;
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers ;
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier ;
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire. Les véhicules et équipements utilisés seront en bon état. Le planning des travaux est présenté plus haut dans la présente étude (chapitre 2, § 2.2.5).

4.1.1. INCIDENCE SUR LE MILIEU PHYSIQUE

4.1.1.1. Sols, sous-sols et eaux souterraines

Dans le cadre du chantier, la création de plate-forme, de voiries et d'aires nécessitera des mouvements de terre : décaissement de terres végétales et partie de matériaux sous-jacents, création de remblais, fouilles en rigole pour fondations, etc.

Les terrassements, bien que temporaires, modifieront la morphologie du terrain. Toutes les dispositions nécessaires au maintien en état de propreté des voies de desserte (publiques et/ou privées) seront adoptées pendant cette phase. Des attentions seront portées sur les lieux de stockage temporaire (déchets, matériaux, etc.).

Pour accéder au site durant les travaux, la RD 470 ainsi que la route de Beaumont seront empruntées. L'entrée des véhicules de chantier s'effectuera par une entrée prévue à cet effet (un panneau sera affiché).

L'ensemble des voiries s'effectuera au niveau du terrain naturel, après décaissement des terrains superficiels. L'incidence sur la géologie générale du projet sera donc négligeable.

Les terres végétales décaissées pourront être réutilisées sur place, alors que les matériaux sous-jacents pourront être traités en centre agréé s'ils ne sont pas réutilisables. Dans le cas où le terrassement entraînerait l'excavation ou le mouvement de terres polluées, celles-ci seront stockées temporairement sur site, pour être traitées par une société spécialisée, après avoir au préalable, effectué une caractérisation des polluants rencontrés.

Toutes les précautions seront prises lors de la phase chantier pour se prémunir des risques de pollutions des eaux souterraines, notamment en raison de la présence d'hydrocarbures et d'un risque de pollution accidentelle. Les précautions seront notamment :

- Assainissement provisoire du chantier ;
- Kits anti-pollution ;
- Mise en place de rétention sous les stockages susceptibles de créer une pollution;
- L'entretien des engins de chantier et leurs ravitaillements en carburant seront réalisés en-dehors de l'établissement.

Par ailleurs, la nappe n'étant pas utilisée localement, à proximité du site, pour produire de l'eau potable, il n'y aura pas d'impact du projet en phase chantier sur cet aspect. [Pour mémoire la zone d'implantation du projet est en-dehors des périmètres de protection rapprochés et éloignés d'un captage AEP \(cf. §3.6.3.2 de la présente étude\).](#) Par ailleurs, d'après les observations et investigations de terrain réalisées dans le cadre des études géotechniques, ces dernières ont confirmé la présence d'une couche d'argile silteuse (par endroit limoneuse et sableuse) de perméabilité modérée et ne contenant pas d'eau jusqu'à 6m de profondeur, surplombant un faciès sableux pouvant renfermer une nappe. La présence de cette couche argileuse permet de protéger les eaux souterraines contenues dans ce faciès sableux.

4.1.1.2. Eau de surface

L'action des pluies sur les sols défrichés et terrassés entraîne un phénomène de lessivage. Les eaux de ruissellement sont alors chargées en matières en suspension et participent à dégrader la qualité des cours d'eau. De plus, l'utilisation de matériel de chantier entraîne la présence inévitable d'hydrocarbures pouvant être source de pollution (réservoirs, vidanges sauvages, etc.).

Nous rappelons que le terrain d'implantation du site n'est pas traversé par un cours d'eau et se situe en aval hydraulique de l'étang de Beaumont situé à environ 250 m au Nord.

Néanmoins nous ne pouvons exclure un impact sur le réseau hydrographique alentours.

Les mesures envisagées pour réduire l'impact sur les masses d'eaux superficielles environnantes sont identiques à celles énumérées au § ci-dessus.

4.1.1.3. Qualité de l'air

Le chantier peut être à l'origine de divers types de pollution de l'air ou de nuisances plus ou moins importantes pour le voisinage :

- Les émissions de poussières sur les pistes et plateforme de chantier,
- Les émissions liées au stockage,
- Les pollutions liées au fonctionnement des engins (gaz d'échappement).

Durant la phase travaux, le recours aux engins de chantier peut augmenter les émissions de polluants atmosphériques.

Le chantier lui-même peut être générateur d'impacts sur l'air.

Les travaux sont générateurs de poussières et d'envols de matières. Les poussières soulevées par les engins durant les phases de terrassement et de manipulation des matériaux produisent un nuage plus ou moins important selon les conditions météorologiques (vent).

Les mesures suivantes pourront être adoptées pour réduire, limiter ou compenser ce type de nuisances :

- La poussière, volatile par temps sec, nécessitera la mise en œuvre de moyens pour limiter leurs émissions (arrosage notamment en phase de terrassement).
- Les échappements et taux de pollution des véhicules, engins et matériels de chantier seront conformes aux normes. Ces émissions atmosphériques seront réduites au minimum par le respect de bonnes pratiques de chantier : coupures moteurs, plans de circulation, entretien régulier des engins de chantier, etc.
- Le brûlage à l'air libre des déchets, y compris des produits végétaux, sera proscrit sur le chantier conformément à la réglementation.
- Afin d'éviter toute nuisance olfactive, une attention particulière sera portée à l'élimination régulière des déchets de chantier. A noter que les nuisances olfactives liées à la mise en œuvre des enrobés n'ont qu'un impact limité sur les zones les plus proches du chantier en raison de la faible durée de cette phase par rapport au reste du chantier.

4.1.1.4. Climat

Les travaux de réalisation du projet ne seront pas susceptibles d'engendrer d'effets sur la climatologie locale.

Le chantier pourra cependant être affecté par certaines conditions climatiques défavorables à la réalisation de certains travaux (neige, pluie, gel lors de coulages de béton par exemple). Les entreprises attributaires des travaux prendront toutes dispositions adaptées aux conditions climatiques particulières lors de l'exécution des travaux.

4.1.2. INCIDENCE SUR LES BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE

La présence des engins de chantier, des stockages de matériaux et des déchets de chantier vont modifier la perception paysagère du site dont l'aspect sera momentanément altéré.

Cela touchera notamment les riverains à l'Est, au Nord et au Sud du terrain d'implantation du projet.

Les mesures suivantes permettront de réduire les nuisances visuelles sur le chantier :

- Un soin particulier sera apporté à la localisation de la base de vie (vestiaires, bureaux, etc.) et des lieux de stockage afin de diminuer les nuisances qui pourraient être occasionnées.
- Les engins de chantier seront correctement garés chaque week-end.

- La limitation de la taille des stocks et le rangement des zones de dépôts de matériels et d'engins.
- La mise en place d'une zone de lavage des roues en sortie de chantier avec l'obligation de laver les roues des camions à la sortie.
- Le nettoyage des abords et accès au chantier autant que nécessaire.

A noter que le terrain d'implantation du projet est situé sur un espace sans potentiel paysager particulier, très éloigné de biens matériels et patrimoine culturel remarquables.

Les premières habitations à environ 220 m au Sud disposent de haies végétales de grandes hauteurs, pouvant masquer la vue du chantier.

Concernant les riverains côté Est du terrain, il dispose d'une vue relativement dégagée sur les parcelles du projet. A noter que les parcelles du projet se situent à proximité de terrain accueillant déjà des sites industriels ou assimilés.

Compte-tenu de l'éloignement du projet par rapport aux biens matériels et patrimoine culturel, du lieu d'implantation sans potentiel paysager particulier, ainsi que du caractère temporaire de la phase chantier, l'impact sur ce thème peut être considéré comme faible.

4.1.3. INCIDENCE SUR LA BIODIVERSITE : FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ZONES HUMIDES

Selon les premières conclusions connues à ce jour de l'étude zone humide réalisée par le cabinet IAD, sur l'ensemble du terrain d'implantation du projet, l'approche par la végétation a montré la présence de végétation de zones humides. Ainsi, il ressort que l'ensemble du terrain d'implantation du projet est une zone humide avec une surface d'environ 1,1 ha.

Nous rappelons que les études faune/flore et zones humides sont portées par la Communauté de communes Bresse Haute Seille dans le cadre de son projet de modification simplifiée du PLU (en cours de révision). De ce fait, à l'heure actuelle, nous ne disposons pas des éléments suffisants de réponses concernant la sensibilité ainsi qu'aux enjeux sur les composantes suivantes : flore, habitats naturels, avifaune, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens et entomofaune.

Néanmoins, en accord avec les services instructeurs, seuls les éléments de l'étude zone humide connus à ce jour sont attendus. La suite de l'étude sur les composantes faune/flore, sera réalisée au printemps 2025. Elle sera communiquée par ADLCA en accord avec la Communauté de communes Bresse Haute Seille.

En première approche et selon les informations en notre possession dans le cadre de la complétude de la présente étude, l'impact brut du projet sur les zones humides en phase chantier est le suivant :

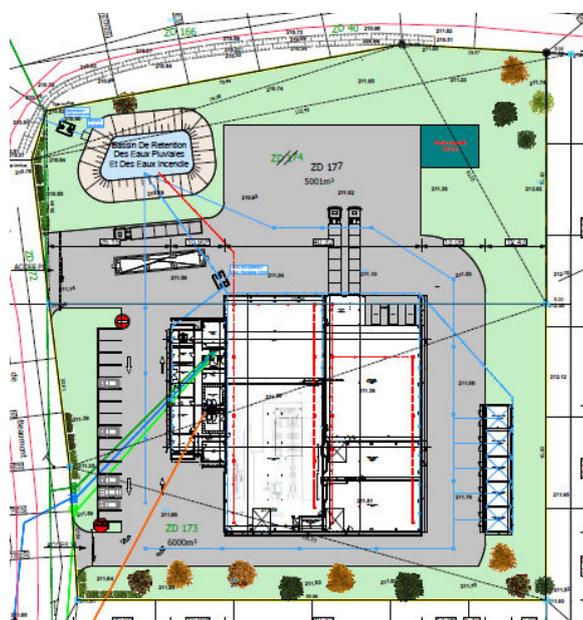
COMPOSANTE DU MILIEU	TYPE D'IMPACT	DUREE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT	IMPACT DU PROJET / COMMENTAIRE
Zones humides	Directe	Permanent	Destruction de zones humides au droit du projet à hauteur de 1,1 ha environ	<p style="text-align: center;">Fort</p> <p>Néanmoins il a été considéré en première approche, une très faible potentialité de présence d'espèce végétale patrimoniale et/ou protégée. Projet en-dehors d'une zone protégée de type ZNIEFF, Natura, ...</p>

La phase chantier aura donc un impact fort sur les milieux humides. L'impact brut du chantier peut donc être considéré comme fort, direct et permanent.

Au regard des enjeux identifiés ci-avant, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation suivantes sont et seront prises en considération et notamment :

- Mesures d'évitement :
 - **Localisation du projet dans une zone déjà urbanisée et constructible** : la zone concernée par le projet est définie dans le PLU de la commune de Nance en cours de révision comme relevant actuellement d'un zonage UE « zone urbaine d'équipement ». Ainsi, ADLCA a choisi cette zone car elle est déjà classée en zone urbanisée et constructible. La Communauté de communes Bresse Haute Seille, dans sa révision du PLU (en cours), prévoit de faire évoluer la vocation de cette zone vers les activités à caractère industriel et assimilé (zonage prévu non connu à ce jour).
- Mesures de réduction :
 - **Réduction des surfaces imperméabilisées du projet**: réflexion sur le projet architectural par la réduction de la surface des voiries et le déplacement de certains équipements. Le trait rouge sur le plan de la situation révisée ci-dessous indique l'ancienne emprise des surfaces imperméabilisées du projet.

Situation initiale du projet



Situation révisée du projet

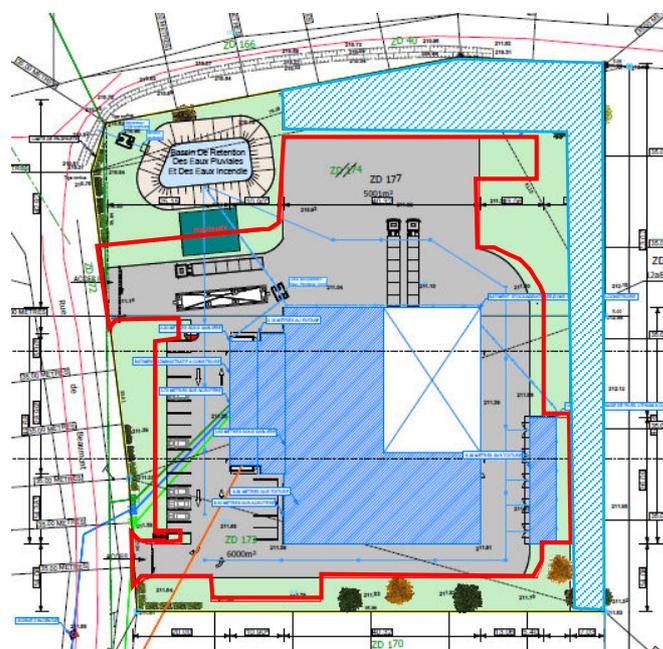


FIGURE 31 : PLAN DE MASSE DU PROJET ET EMPRISE DES SURFACES IMPERMEABILISEES – SITUATION INITIALE A GAUCHE / SITUATION REVISEE A DROITE (SOURCE : PERMIS DE CONSTRUIRE – ATELIER 71).

- **Conservation d'un espace de 1 536 m²** (zone hachurée en bleu sur la Figure 31 ci-avant) dans l'emprise totale du projet.

En phase chantier, cet espace à sauvegarder sera délimité et balisé. Il sera clairement matérialisé avec éventuellement pose de grillage afin de supprimer tout impact sur le secteur devant rester intact. Des panneaux explicatifs seront également posés à la charge de l'entreprise : fourniture (affiche, piquet de bois, etc.) et pose/dépose des affichages (modèle de signalétique indiquant par exemple « défense de pénétrer dans ce périmètre »).

- **Conservation et/ou amélioration des fonctionnalités physique, hydraulique et écologique du fossé situé en partie Nord du site** : lutte contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes, dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier.

- Mesures de compensation :

Compte-tenu d'une conservation d'un espace de 1 536 m² sur les 1,1 ha de zones humides identifiées dans l'étude réalisée par le cabinet IAD, seule une surface d'environ 0,95 ha sera impactée par le projet, nécessitant son remblayage. Le projet relèvera donc de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA sous le régime de la déclaration (seuil minimal de l'autorisation étant ≥ 1 ha) et sera portée par la Communauté de communes Bresse Haute Seille dans le cadre de la révision de son PLU (en cours).

D'après la loi sur l'eau du 29 mars 1993, ceci nécessite de compenser cette destruction.

Conformément au SDAGE RMC et sa disposition 6B-04, la compensation doit être à fonctionnalité équivalente à la zone humide existante.

Deux types de compensation sont possibles, dont la somme doit représenter une valeur guide de 200% de la surface de zone humide détruite (soit environ 1,9 ha) :

- Une compensation minimale à hauteur d'au moins de 100 % de la surface détruite : celle-ci vise "la création ou la restauration de zones humides fortement dégradées". Par exemple : retrait de remblais, suppression de drains, amélioration du fonctionnement hydraulique des zones humides....
- Une compensation complémentaire qui vise "l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées (par exemple : gestion par des coupes, broyages...): Ces mesures complémentaires ne sont acceptables qu'en complément de la compensation minimale.

Dans le cadre de la définition des mesures compensatoires, la Communauté de communes Besse Haute Seille a missionné la fédération de chasse du Jura et son bureau d'étude Jurartémis pour identifier les sites potentiels dégradés à restaurer, de superficie suffisamment grande, dans un rayon relativement proche du terrain d'implantation du projet d'ADLCA. D'autres acteurs du territoire ont été sollicités (DDT du Jura...) pour identifier de telles zones et proposer un plan d'actions.

A l'heure actuelle, la localisation des mesures de compensation ne sont pas connues.

4.1.4. INCIDENCE SUR LE BRUIT, LES VIBRATIONS ET LES EMISSIONS LUMINEUSES

En phase chantier, les nuisances émises par tous les matériels roulants ainsi que les compresseurs, les centrales d'enrobage, etc., peut être considérée comme non négligeable momentanément.

4.1.4.1. Impact sonore

L'impact sonore du chantier sera dû essentiellement à l'utilisation d'outils bruyants ou de matériels tels que pelleteuses, grues, engins de chantier. Le bruit peut être responsable de divers troubles de santé, plus ou moins graves en fonction de l'intensité et de la fréquence sonore.

Cependant cet impact est à modérer étant donné le trafic routier existant, l'utilisation d'engins agricoles dans le cadre de l'exploitation des parcelles alentours, pouvant être générateurs d'un niveau sonore compris entre 60 et 75 dB(A), correspondant à une sensation auditive « bruyante mais supportable ».

Les mesures suivantes pourront être adoptées pour réduire, limiter ou compenser ce type de nuisances :

- Utilisation de matériel adapté et insonorisé, conformes aux normes acoustiques actuelles.
- Tâches effectuées pendant les heures et jours ouvrables. Absence de travail de nuit.
- Choix technique dans le matériel et les engins se fera dans la mesure du possible en privilégiant des engins ou du matériel électrique en lieu et place d'engins à moteurs thermiques bruyant.
- Utilisation d'avertisseurs de recul dirigés et à fréquence mélangées.
- Les entreprises seront tenues de respecter les horaires de chantier en semaine et l'interdiction de travailler les dimanches et jours fériés.

4.1.4.2. Vibrations

Des mesures permettant de limiter les émissions vibratoires pourront être mises en œuvre telles que des dispositifs anti-vibratiles sur les engins de travaux ou bien l'adaptation de la puissance et de la vitesse des machines et des engins utilisés. De ce fait, le chantier est peu susceptible de générer des vibrations pour les habitations voisines, qui nous le rappelons sont situées au plus proche à 220 m au Sud.

4.1.4.3. Emissions lumineuses

Les travaux auront lieu en journée. Cependant, pour des raisons de sécurité l'éclairage de chantier pourra être maintenu en période nocturne. Néanmoins il sera important d'orienter les émissions lumineuses vers les zones de chantier et en direction du sol. L'éclairage sera raisonné et adapté aux zones du chantier.

Diverses mesures pourront être étudiées comme les mesures suivantes :

- Le choix du matériel selon les performances énergétiques,
- Un pilotage fin de l'éclairage,

- Des niveaux d'éclairagements adaptés.

4.1.5. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Les déchets associés à la phase de construction seront essentiellement des déchets métalliques, gravats, bidons souillés et déchets d'emballages (cartons, plastiques).

Concernant les terres d'excavation associées à la phase de terrassement, elles seront soit évacuées en centre d'enfouissement dédié à ce type de déchet, soit remblayées sur site, en l'absence de pollution identifiée.

Chaque entreprise sera chargée quotidiennement du nettoyage de ses zones de travail et d'évacuer l'ensemble de ses déchets dans des centres agréés. Ces déchets seront triés selon leur type et nature, puis collectés dans des contenants prévus à cet effet et stockés temporairement sur une zone spécifique avant évacuation pour traitement.

Tous les déchets devront être gérés selon la réglementation en vigueur.

4.1.6. INCIDENCE SUR LE TRAFIC

Le trafic généré au cours du chantier ne peut pas être défini à ce jour. Toute proportion gardée, il s'agit d'un chantier de petite taille et donc l'impact sur le trafic sera limité.

Toutes les mesures seront prises pour minimiser la gêne ponctuelle éventuellement occasionnée et maintenir des conditions d'accès et de circulation provisoires optimales. Les véhicules de chantier seront stationnés sur le site, de manière à ne pas gêner la circulation locale.

4.1.7. INCIDENCE SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Sans-Objet, phase chantier non concernée par des risques technologiques.

Le terrain d'implantation du projet est sensible moyennement aux phénomènes de retrait gonflement des argiles, jusqu'à 5m de profondeur et plus. Ce risque sera pris en compte lors de la phase de chantier et construction des bâtiments projetés.

Les mesures suivantes pourront être adoptées pour réduire ou éviter ce type de risque sur les fondations des bâtiments :

- Deux possibilités de fondations envisageables pour le bâtiment principal et les cellules de stockage : réalisation de fondations profondes, de type pieux forés, ancrés dans le faciès sableux ou solution par semelles superficielles, si au préalable un renforcement de sol par inclusions rigides est réalisé ;
- Aménagements vis-à-vis de la présence d'un terrain sensible à l'eau :

- La collecte des eaux de toiture,
 - Une surface étanche périphérique d'au moins 2.0 m de largeur autour du bâtiment associé à un drainage mis en œuvre au droit de l'extrémité de la surface étanche,
 - Absence d'arbre autour du bâtiment (distance minimale de 1,5 fois la hauteur de l'arbre adulte) ou mise en place d'un écran anti-racine,
 - Éviter toutes épandages d'eaux aux abords du bâtiment,
 - Drainage des eaux des éventuelles circulations d'eaux,
 - Rigidification de la structure (chaînage, raidisseurs d'angle, soubassement renforcé, ...).
- La réalisation d'études G2, du ressort du constructeur, permettant la validation des hypothèses de fondation de la structure et du dallage des bâtiments envisagés.

4.1.8. SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT

4.1.8.1. Vis-à-vis de l'ensemble du personnel

L'information, la sensibilisation et la formation de l'ensemble du personnel du chantier tant en phase de préparation, qu'en phase d'exploitation ou de restitution pourront être assurés par un responsable de chantier.

Ce dernier informera l'ensemble du personnel des mesures à prendre pour le respect de l'environnement durant la préparation et la réalisation des travaux. Cette information et sensibilisation à l'environnement pourra être garantie par différentes dispositions.

4.1.8.2. Vis-à-vis des sous-traitants

Le Directeur de Chantier veillera à insérer dans chaque contrat de sous-traitance des modalités environnementales et s'assurera de l'adhésion à ces modalités ainsi qu'à l'ensemble du système de management de l'environnement. Le responsable réalisera régulièrement le rappel des consignes à respecter.

En cas de non-respect des consignes par les sous-traitants, ceux-ci pourront être exclus du chantier.

4.1.9. GESTION DE LA SECURITE DU CHANTIER

Les consignes de circulation seront scrupuleusement respectées. L'emprise du chantier sera délimitée. Le chantier pourra faire l'objet d'une surveillance.

Le personnel intervenant sur le chantier portera de façon systématique les protections individuelles nécessaires (casque, chaussures ou botte de sécurité, gants, gilets de sécurité, protections auditives, etc.).

Des équipements spécifiques pourront également être utilisés, notamment pour les travaux en hauteur.

L'ensemble des matériels en activité sur le chantier sera muni des registres réglementaires des contrôles techniques.

Par mesure de sécurité un téléphone sera en libre accès dans le bureau de chantier pour prévenir les secours si besoin. De plus, le chef de chantier aura en sa possession un téléphone portable, permettant de contacter les secours à tout moment.

Une trousse à pharmacie sera disponible dans le bureau de chantier. Y seront affichés :

- Les consignes à suivre en cas d'accident,
- Les numéros de téléphone à contacter en fonction du type d'incident survenu,
- Le registre du personnel.

4.1.10. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DU PROJET EN PHASE CHANTIER

Les dispositions prévues par ADLCA auront pour objectifs de réduire, dans la mesure du possible, les incidences du projet en phase chantier. Ci-dessous le récapitulatif des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront mises en place :

MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET EN PHASE CHANTIER	MESURES D'ERC PREVUES	OBJECTIF
Sols, sous-sols, eaux souterraines et superficielles	MR 01c <ul style="list-style-type: none"> - Stockage des déchets dans des conteneurs appropriés et étanches selon la nature du déchet - Mise en place de rétention sous les stockages susceptibles de créer une pollution - Assainissement provisoire du chantier - Présence de kits anti-pollution - Entretien et ravitaillement des engins de chantier hors site 	Limiter l'impact sur les sols, sous-sols, eaux souterraines et superficielles
Qualité de l'air	MR 02c <ul style="list-style-type: none"> - Arrosage éventuel des roues des engins de chantier pour éviter l'envol de poussières - Coupures moteurs quand cela le nécessite - Conformité des engins de chantier aux normes en vigueur - Mise en place d'un plan de circulation adapté 	Limiter l'impact sur le milieu Air
Climat	/	/
Biens matériels, patrimoine culturels et paysage	MR 03c <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage des abords et accès chantier - Eloignement des stockages, engins, base de vie des lieux fréquentés par la population 	Réduire l'impact visuel
Faune, flore, milieux naturels et continuité écologique	MR 04c <ul style="list-style-type: none"> - Travaux prévus uniquement dans l'enceinte du site - Déplacement des terres limité dans la mesure du possible 	Limiter l'impact sur le milieu naturel et la continuité écologique
Zones humides	ME 01c : localisation du projet dans une zone déjà urbanisée et constructible.	Limiter l'impact sur les eaux humides
	MR 09c : <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des surfaces imperméabilisées du projet - Conservation d'espace à caractère humide à protéger dans l'emprise du projet - Conservation et/ou amélioration des fonctionnalités physique, hydraulique et écologique du fossé situé en partie Nord du site 	
	MC 01c : <ul style="list-style-type: none"> - Création ou restauration de milieux humides dégradés - Amélioration de fonctions de zones humides partiellement dégradées 	Compenser la destruction de zones humides

MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET EN PHASE CHANTIER	MESURES D'ERC PREVUES	OBJECTIF
Bruits et vibrations	MR 05c <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériel adapté et insonorisé conformes aux normes acoustiques en vigueur - Travail en horaire de journée - Utilisation d'avertisseurs de recul dirigés à fréquences mélangées - Respect des horaires de chantier, absence de travail les week-ends et jours fériés - Dispositifs anti-vibratiles sur les engins de chantier ou adaptation des vitesses des machines 	limiter l'impact sonore et vibratoire
Emissions lumineuses	MR 06c <ul style="list-style-type: none"> - Travaux en journée - Pilotage de l'éclairage - Adaptation des niveaux d'éclairage - Matériels à performances énergétiques - Orientation des émissions lumineuses vers les zones de chantier et direction du sol 	limiter l'impact des émissions lumineuses
Déchets	MR 07c <ul style="list-style-type: none"> - Remblaiement des terres excavées si non polluées sur site dans la mesure du possible - Tris à la source - Stockage en conteneurs spécifiques et adaptés selon la nature du déchet - Traitement dans des filières adaptées et agréées 	limiter l'impact des déchets
Trafic	MR 08c <ul style="list-style-type: none"> - Stationnement des engins de chantier sur site - - Optimisation de la circulation et conditions d'accès maîtrisés 	limiter l'impact sur le trafic routier
Risques naturels et technologiques	ME 02c : éviter le risque naturel lié au retrait gonflement des argiles sur les fondations des futurs bâtiments	limiter l'impact lié au retrait gonflement des argiles.

⇒ L'impact du projet dans sa globalité en phase chantier aura des effets limités sur l'environnement dans le temps et dans l'espace.

4.2. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE EXPLOITATION

4.2.1. INCIDENCE SUR LES BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGES.

4.2.1.1. Analyse de l'incidence du projet

Le projet prendra place sur un terrain actuellement enherbé à faible sensibilité environnementale, d'une superficie de 1,1 ha.

Le terrain est bordé par une route à l'Ouest (route de Beaumont), un chemin au Nord, des terrains agricoles à l'Est (espaces ouverts), puis au Sud par une entreprise de BTP.

Les composantes paysagères locales seront affectées par le passage d'un terrain non construit à un terrain artificialisé dans un secteur urbanisé comprenant déjà des constructions à usage d'industrie et d'entrepôt, ainsi que des voies publiques de desserte et des réseaux (électricité, télécom, eau potable, assainissement).

Le projet portera sur un engagement en matière de développement durable, s'appliquant à tous les niveaux : aussi bien dans le traitement des espaces verts et dans les choix techniques, que l'exploitation du site au quotidien.

La forme et les matériaux, ainsi que les couleurs choisies, concourront à l'intégration du bâtiment dans le paysage, tout en lui donnant un esprit moderne.



PHOTO 4 : INTEGRATION PAYSAGERE DU PROJET (SOURCE : ARCHITECTE).



PHOTO 5 : INTEGRATION PAYSAGERE DU PROJET, VUE DEPUIS LA RUE DE BEAUMONT (SOURCE : DOCUMENT GRAPHIQUE DU PERMIS DE CONSTRUIRE – 27/06/2024).

Outre l'aspect du bâtiment, un travail paysager important sera effectué afin d'insérer au mieux le projet dans son environnement. Pour cela, la zone Sud du site sera plantée de façon aléatoire d'arbres de hautes tiges (par exemple charmes, ormes ou érables champêtres) à raison de 1 arbre par tranche de 200 m² de terrain non bâti, en privilégiant au maximum les espèces locales, et la partie Ouest par des plantations basses. Une haie végétale en bordure Est du site sera plantée afin de limiter l'impact visuel depuis les habitations situées à environ 350 m.

Les espaces libres seront traités en espace vert ou en enrobé.



PHOTO 6 : VUE SUR FAÇADES SUD (A GAUCHE) ET OUEST (A DROITE).

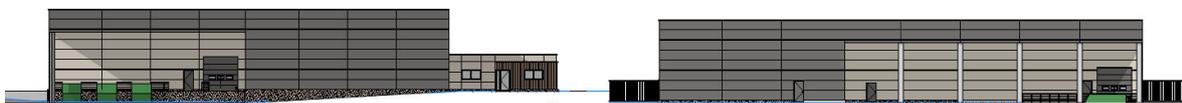


PHOTO 7 : VUE SUR FAÇADES NORD (A GAUCHE) ET EST (A DROITE).

⇒ Incidence limitée du projet sur le paysage.

4.2.1.2. Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique

En l'absence de monuments historiques et culturels dans l'environnement proche du projet ainsi que de zones à caractères archéologiques (cf. §.3.5.2 de la présente étude), l'incidence sur les biens matériels, le patrimoine culturel et archéologique du projet est considérée comme faible, voire nulle.

⇒ Incidence négligeable du projet sur les biens matériels, le patrimoine culturel et archéologique.

4.2.1.3. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Dès sa conception, le projet a été étudié afin de l'intégrer au mieux dans l'environnement, via le travail architectural soigné.

MR 01e : Intégration du projet dans son environnement :

- Respect du règlement en matière d'urbanisme (hauteur, clôture, couleurs, matériaux, espaces verts, assainissement, etc.) ;
- Entretien des abords du site par un société spécialisée.

MR 02e : Réduction de l'impact visuel du projet :

- Plantation d'une haie végétale en bordure Est du site :

Localisation : Cette haie végétale sera plantée sur toute la longueur de la bordure Est du site. La situation, au-delà de l'aspect biodiversité, doit permettre également de mieux intégrer le site dans son environnement.

Plan de plantation : Pour cela, ADLCA collaborera avec l'association Jura Nature Environnement dans le cadre des opérations de plantation qui s'effectueront en 6 étapes (cf. modalités ci-après). Deux rangées de haies seront plantées.

Essences : Le choix des essences se portera sur des espèces adaptées aux caractéristiques biogéographiques, écologiques et climatiques bien typiques du territoire local. Pour cela, ADLCA s'appuiera sur la filière « Végétal local » et son réseau de pépiniéristes locaux qui pourront fournir les plants adaptés aux conditions du site projeté. La diversité des plants permettra de fournir à la biodiversité, refuge et nourriture tout au long de l'année.

Les essences possibles sont les suivantes (liste non exhaustive) : sorbier, prunus, viorne, sureau, cornouiller, troène,

Calendrier : Afin de favoriser le redémarrage des jeunes plants, la plantation de la haie sera réalisée entre fin novembre 2026 et février 2027. Cette période, généralement pluvieuse, permettra le meilleur enracinement possible pour les jeunes plants. Sur les premières années, une surveillance particulière sur la bonne croissance des plants sera mise en place (avec remplacement des plants morts si nécessaire). Par la suite, l'entretien de la haie sur le long terme sera assuré par les équipes d'ADLCA.

Modalités : Afin de sensibiliser son personnel à la thématique de la biodiversité, ADLCA réalisera la plantation de la haie grâce à un chantier participatif avec ses salariés. Cela permettra également de favoriser la mixité entre salariés en insertion, personnes accompagnées au centre et salariés permanents. Les salariés d'ADLCA reprendront les 6 étapes nécessaires à la plantation d'une haie, à savoir :

- 1. Préparation des plants (sélection des essences, nombres, ...) ;
 - 2. Préparation du linéaire de plantation (travail du sol, positionnement des piquets, ...) ;
 - 3. Préparation (taille des racines nues, trous et pralinage) ;
 - 4. Distribution des plants et plantation (répartition et mélange des plants, ...) ;
 - 5. Paillage (15 à 20cm sur une largeur de 2m) ;
 - 6. Protections individuelles (piquets et grillage de protection).
- Stockages des piles et accumulateurs usagés dans des bâtiments fermés dédiés à cet effet ;
 - Stockages des déchets issus de l'activité de tri dans des bennes ou conteneurs fermé(e)s ou sous auvent pourvu d'une toiture, orientés de telle façon qu'ils ne seront pas visibles depuis les habitations de particuliers ;

4.2.2. INCIDENCE SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

Le projet sera à l'origine d'utilisation de ressources naturelles telles que l'eau potable en provenance du réseau public d'adduction d'eau potable pour les besoins exclusivement domestiques (douche, lavabo, restauration). Il a été estimé un besoin annuel en eau potable de 100 m³.

L'activité de stockage et de tri de déchets de piles et d'accumulateurs usagés en tant que telle n'est pas source d'utilisation de ressources naturelles. Absence d'usage de type industriel.

Dans le cadre du projet il sera privilégié au maximum la réutilisation des eaux de pluie de toiture pour l'usage des toilettes et le nettoyage de la chaîne de tri et des chariots. Pour cela il est prévu une cuve de stockage et de récupération des eaux de pluie d'un volume de 10 m³.

⇒ Incidence limitée du projet sur l'utilisation des ressources naturelles.

MR 03e : Limitation de l'usage de l'eau potable :

- Absence d'utilisation de l'eau potable pour un usage industriel.
- Réutilisation au maximum des eaux de pluie de toiture pour les toilettes et le nettoyage de la chaîne de tri et des chariots.

4.2.3. INCIDENCE SUR LES EAUX DE SURFACE

4.2.3.1. Approvisionnement et utilisation de l'eau

A. APPROVISIONNEMENT

Le projet sera alimenté en eau potable par le réseau de distribution de la commune de Nance pour les besoins exclusivement domestiques du personnel (douche, lavabo, restauration).

Le branchement de l'établissement au réseau AEP s'effectuera en limite Sud-Ouest de propriété, à proximité du portail d'entrée des véhicules légers.

Ce réseau sera muni d'un compteur volumétrique ainsi que d'un disconnecteur à pression réduite. Le compteur permettra de fournir la consommation en eau potable et le disconnecteur permettra d'éviter tout retour d'effluents pollués dans le réseau communal.

Il n'est pas prévu dans le cadre du projet d'approvisionnement en eau de type industriel (forage ou puits de pompage en nappe).

B. Utilisation

➤ Usages sanitaires et domestiques :

Utilisation de l'eau potable pour les besoins exclusivement domestiques du personnel : lavabo, douche et restauration (présence d'une salle de pause).

L'effectif salarial sera de 30 personnes (7 permanents et 23 salariés en insertion).

La consommation annuelle en eau potable pour les usages sanitaires et domestiques a été évaluée à 100 m³.

➤ Usages industriels :

Sans-objet, projet non concerné. Il n'est pas prévu d'usage industriel de l'eau dans le cadre du projet.

➤ Autres usages :

L'eau sera utilisée pour le nettoyage de la chaîne de tri et chariots (nettoyage haute pression : 400 à 600 litres /heure), ainsi que pour l'utilisation des toilettes (7 litres / chasse / personne).

Le nettoyage haute pression s'effectuera de façon ponctuelle, à hauteur de 2 à 3 lavages par an.

Ce sont les eaux de pluie de toiture qui seront privilégiées au maximum au dépend de l'eau potable, afin de limiter l'utilisation de ressources naturelles. Consommation estimée à 25 m³/an.

C. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LA CONSOMMATION EN EAU DU PROJET

MR 03e : Limitation de l'usage de l'eau potable :

- Absence d'utilisation de l'eau potable pour un usage industriel.
- Réutilisation au maximum des eaux de pluie de toiture pour les toilettes et le nettoyage des machines et chariots.
- Nettoyage des locaux et extérieurs réalisé à sec (balayage mécanique et/ou manuel).

MR 04e : Réduction de la consommation en eau potable :

- Respect des bonnes pratiques par le personnel de l'utilisation de l'eau potable ;
- Mise en place d'un compteur général d'eau ;
- Maintenance et entretien annuels des équipements (compteur, disconnecteur) ;
- Mise en place de mousseur hydro économe sur robinet d'eau potable permettant de réduire le débit de sortie de l'eau du robinet de 30 à 70 %.

4.2.3.2. Source et nature des rejets aqueux

Ce chapitre ne traite que des rejets chroniques en fonctionnement normal du projet. Les rejets en situation accidentelle ([et notamment les eaux incendie](#)) seront abordés dans le cadre de l'étude de dangers du présent dossier (pièce jointe n°49).

Dans le cadre du projet, le réseau de collecte des effluents aqueux sera de type séparatif. Les eaux usées seront séparées des eaux pluviales. De même, le réseau d'eaux pluviales sera de type séparatif : séparation des eaux pluviales de toiture, des eaux pluviales de voiries, [qui seront recueillies gravitairement](#).

Les eaux pluviales de toiture transiteront dans une cuve de récupération de 10 m³, permettant leurs réutilisations pour les usages identifiés dans le paragraphe ci-avant. Le trop plein sera ensuite dirigé vers un bassin de gestion étanche (situé en partie Nord-Ouest du terrain). Ces eaux peuvent être considérées comme « propres », c'est-à-dire des eaux sans facteur particulier majorant leur charge polluante.

Les eaux pluviales de voirie, eaux de ruissellement sur les aires extérieures utilisées pour la circulation des véhicules, camions et engins de manutention mécanique, seront susceptibles d'être souillées par des hydrocarbures et contenir des matières en suspension. Elles seront dirigées vers le bassin de gestion des eaux pluviales puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures (situé en aval du bassin) et rejetées au milieu naturel (fossé drainant au droit des limites Ouest de propriété).

Concernant les eaux pluviales qui seront réutilisées pour le nettoyage ponctuel des machines et chariots, elles seront susceptibles d'être souillées par des hydrocarbures, contenir des matières en suspension et des métaux. Elles seront récupérées dans un conteneur de 1 000 litres, puis évacuées en tant que déchets.

Les eaux usées seront exclusivement d'origine domestique (usage sanitaire du personnel). Elles présenteront des charges polluantes identiques eaux usées sanitaires classiques issues d'une habitation. Elles seront évacuées dans un réseau prévu à cet effet, puis collectées dans le réseau d'assainissement communal muni d'une station d'épuration.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des rejets associés au projet :

TYPE D'EFFLUENTS AQUEUX	EXUTOIRE	EQUIPEMENT DE SURVEILLANCE	NATURE DES POLLUANTS REJETES	COMMENTAIRE	LIBELLE DE L'EFFLUENT	COORDONNEES LAMBERT II ETENDU (APPROXIMATIVES)
Eaux usées d'origine domestique (douche, lavabo, restauration)	Réseau communal muni d'une station d'épuration	/	MES, DCO, DBO5, azote global, phosphore total	/	EU	X = 836190,62 m Y = 2198643,39 m
Eaux pluviales	Milieu naturel : fossé drainant	Séparateur d'hydrocarbures	MES, hydrocarbures totaux, métaux, DCO, DBO5	Bassin de gestion des eaux pluviales	EP	X = 836193,85 m Y = 2198756,86 m

Le plan ci-dessous présente la localisation des différents points de rejet des effluents aqueux identifiés ci-avant :

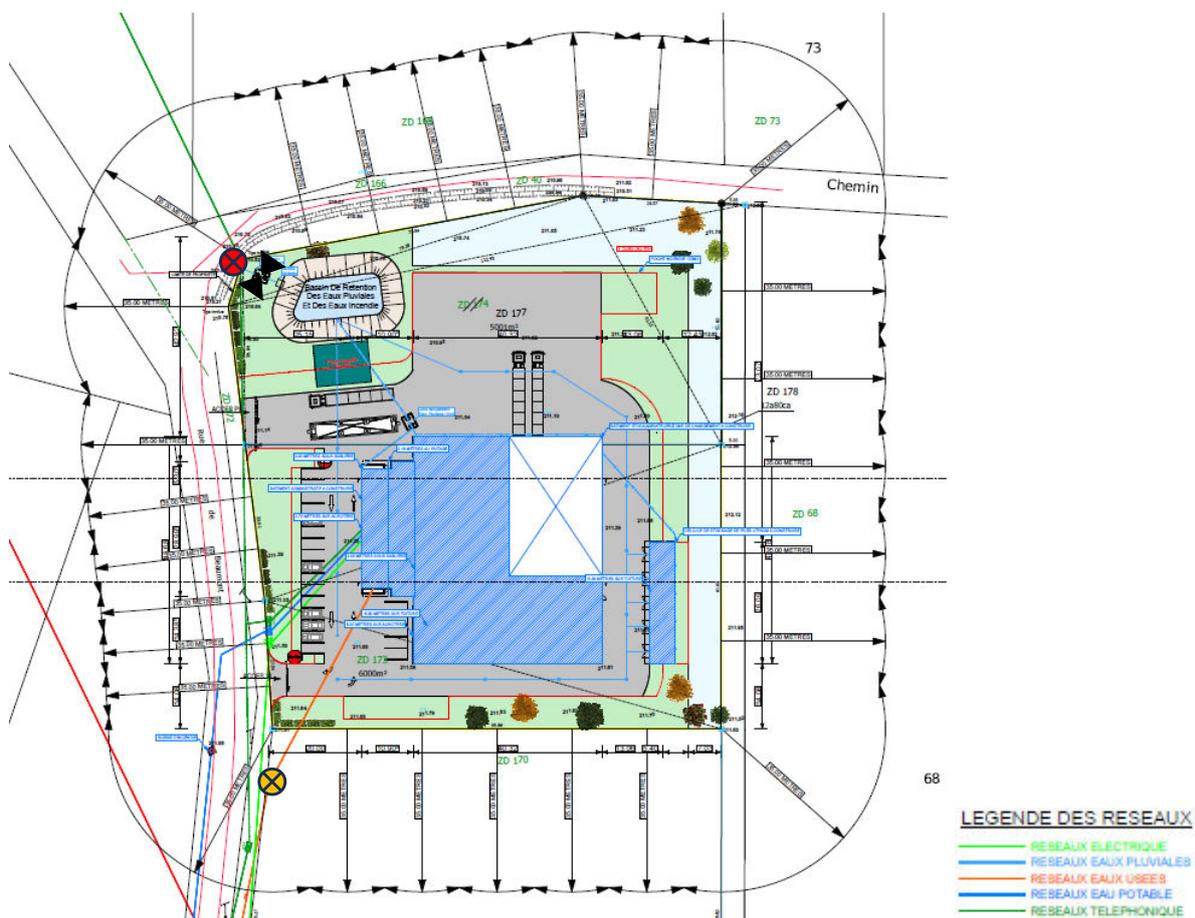


FIGURE 32 : PLAN DE LOCALISATION DES POINTS DE REJETS AQUEUX.

- : point de rejet des eaux pluviales après traitement par séparateur d'hydrocarbures.
- : point de rejet des eaux usées domestiques.
- : séparateur d'hydrocarbures.

4.2.3.3. Effet des principaux polluants contenus dans les rejets aqueux du projet

Les **matières en suspension (MES)**, lorsqu'elles sont présentes en excès, provoquent une augmentation de la turbidité du milieu et donc une réduction de la production photosynthétique. Elles peuvent également entraîner des effets sur les poissons par colmatage des branchies ou des zones de frayères.

La **demande chimique en oxygène (DCO)** donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent. Généralement, elle est constituée de matière organique dont l'oxydation entraîne une baisse de la quantité d'oxygène dissous dans l'eau, élément indispensable à la survie de la faune et de la flore.

La **demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5)** représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Cette mesure complète la mesure de DCO et renseigne sur les possibilités de traitement à mettre en œuvre.

Les **hydrocarbures** sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faible teneur dans l'eau.

Les **métaux lourds**, ou éléments traces métalliques (ETM), existent naturellement mais en quantités très faibles dans les sols, l'eau et l'air. Certaines activités humaines, comme la combustion du charbon, du pétrole, des déchets et certains procédés industriels en rediffusent en revanche en grande quantité dans l'environnement. Ils sont souvent liés aux particules fines PM2,5, à l'exception du mercure, qui est principalement gazeux. Si une partie des métaux lourds retombe aux alentours de la source d'émissions, certains peuvent voyager sur de longues distances. Les métaux lourds ne posent pas seulement un problème pour la pollution de l'air : ils sont biopersistants, perturbent les écosystèmes, détériorent les sols, les eaux de surface, les forêts et les cultures et s'accumulent dans la chaîne alimentaire. Certains sont cancérigènes pour l'homme.

4.2.3.4. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les rejets aqueux du projet

MR 05e : Prétraitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel

- Séparateur d'hydrocarbures avec obturateur automatique en aval du bassin de gestion des eaux pluviales : dispositif de classe I qui sera conforme aux normes NF EN 858.1 et 858.2 en vigueur, garantissant un rejet en hydrocarbures totaux < 5 mg/l.

Ouvrage d'une capacité de 10L/s avec débourbeur et filtre coalesceur, sans by-pass (volume minimal du débourbeur = 1 000 litres ; volume minimal du séparateur = 900 litres).

- Vidange et nettoyage du dispositif au moins annuel par un société spécialisée.

MR 06e : Limitation de l'impact hydraulique des eaux pluviales

- Eaux pluviales de toiture et de voirie recueillies gravitairement et de façon séparative dans le bassin de gestion des eaux pluviales ;
- Bassin de gestion des eaux pluviales avec surverse d'un volume de 371 m³ (volume calculé sur la base d'une période de retour de pluie vincennale et d'un débit de fuite de 10 l/s/ha correspondant à l'écoulement naturel avant aménagement pour une pluie décennale). Ce bassin sera combiné au bassin de confinement des eaux incendie d'un volume de 165 m³.

Volume total minimum du bassin à double fonction = 536 m³ (371 m³ + 165 m³).

Nota : En l'absence de débit de fuite prescrit dans le PLU ou le règlement d'assainissement de la commune, le document pris en considération dans le Jura est le SDAGE RMC en vigueur. Dans ce document cadre sur l'eau, en sa disposition 5A-04 il est nécessaire de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration des eaux. A défaut, la gestion des eaux de ruissellement pour un projet doit être maîtrisée et elle ne doit pas aggraver la situation existante. Par conséquent, le débit de fuite proposé par ADLCA sera équivalent ou inférieur au débit qui ruisselle sur la parcelle avant aménagement : a donc été retenu un débit de fuite de 10 l/seconde par hectare et une pluie de fréquence de 20 ans pour le dimensionnement du bassin de gestion des eaux pluviales.

ME 01e : Eviter le rejet au milieu naturel d'effluents aqueux

- Evacuation des eaux souillées issues du nettoyage de la chaîne de tri et des chariots en tant que déchets.

Dispositions techniques prévues pour recueillir les eaux souillées issues du process de tri ainsi que les eaux de lavage :

Lors de l'ouverture de fûts de piles, il est possible que certains fûts contiennent des eaux souillées par les piles. Ces eaux souillées seront extraites en début de process afin de faciliter les opérations de tri ultérieures.

Les eaux souillées seront récupérées lors du déversement des piles en début de process dans un bac de rétention situé sous la trémie d'alimentation de la chaîne de tri. Elles seront ensuite pompées et stockées dans des GRV agréés de 1000L, placés également sur rétention. La gestion des GRV pleins sera confiée à un prestataire agréé pour la gestion de déchets dangereux. Dans l'attente de leur enlèvement, les GRV seront stockés dans l'atelier de production sur rétention.

Gestion des eaux de lavage :

Les sols de l'ensemble du site seront nettoyés à sec, ce qui ne produira pas d'eaux souillées. Les eaux de lavage seront issues du nettoyage des chariots élévateurs et de la chaîne de tri. Elles seront potentiellement chargées, de graisse notamment, les classant comme déchets dangereux. Pour le lavage des chariots élévateurs, une aire dédiée sera matérialisée dans l'atelier de production. Elle sera équipée d'un réseau de collecte et de regards pour la récupération des eaux souillées qui seront pompées et stockées en GRV de 1000L sur rétention.

Sur le même principe, un système de regards et caniveaux permettra de récupérer les eaux de lavage de la chaîne de tri. Les eaux souillées ainsi récupérées seront confiées à un prestataire agréé pour la gestion de déchets dangereux.

ME 04e : Eviter le risque de pollution des réseaux (notamment en cas d'incendie) :

- Mise en place d'un disconnecteur au niveau de l'arrivée d'eau potable (desservant la partie administrative du site) ;
- Mise en place d'un système d'obturation du conduit d'évacuation des eaux usées vers le réseau d'assainissement intercommunal.

4.2.3.5. Flux de polluants

A. VALEURS LIMITES REGLEMENTAIRES

Nota : Valeurs valables pour le rejet exclusivement en eaux pluviales.

Nous rappelons que l'activité de tri de piles et d'accumulateurs ne fait pas l'objet de rejets d'effluents aqueux d'origine industrielle.

- Arrêté Ministériel du 02/02/98 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation

L'arrêté ministériel sus visé précise en ses articles 32.1 (cas général) et 33.18 (pour les installations de traitement de déchets dangereux relevant de la rubrique 2790 et les installations de tri/transit/regroupement de déchets dangereux relevant des rubriques 2717 et 2718), les valeurs limites d'émissions suivantes :

PARAMETRES	ART.32.1 (CAS GENERAL) DE L'AM DU 02/02/98 MODIFIE	ART.33.18 (CAS SPECIFIQUE POUR RUBRIQUE 2718 A AUTORISATION) DE L'AM DU 02/02/98 MODIFIE
MES	100 mg/l si flux < 15kg/j, 35 mg/l au-delà 150 mg/l en cas d'épuration par lagunage	/
DBO5	100 mg/l si flux < 30 kg/j, 30 mg/l au-delà	/
DCO	300 mg/l si flux < 100 kg/j, 125 mg/l au-delà	/
pH	/	5,5 < pH < 8,8 ; 9,5 si neutralisation alcaline
Cyanure libre (CN ⁻)	/	< 0,2 mg/l
Cuivre et ses composé (en Cu)	/	0,250 mg/l si flux > 5 g/j
Nickel et ses composés (en Ni)	/	1 mg/l pour les installations avec du traitement physico-chimique minéral 0,2 mg/l si flux > 5g/j, hors installations avec traitement physico-chimique minéral
Zinc et ses composés (en Zn)	/	2 mg/l si flux > 20 g/j
Arsenic et ses composés (en As)	/	0,2 mg/l si flux > 0,5 g/j
Dichlorométhane (Chlorure de méthylène)	/	100 µg/l si flux > 5 g/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si flux > 100 g/j (art.31.4)	/

➤ BREF WT modifié du 10/08/2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets

Le BREF précité, compte-tenu d'un projet relevant de la Directive IED sous la rubrique principale 3510, ne fixe pas de valeurs limites de rejets aqueux mais des plages d'émissions en exploitation associées à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (NEA-MTD) pour les rejets aqueux des installations de traitement des déchets.

A noter qu'il n'y a pas de plages d'émissions précisées dans le BREF sus visé pour les installations de tri/transit/regroupement de déchets dangereux (tableau 6.1 pour les rejets directs dans une masse d'eau réceptrice et tableau 6.2 pour les rejets indirects dans une masse d'eau réceptrice).

Nous rappelons qu'il n'y aura pas de rejets directs d'eaux pluviales dans une masse d'eau réceptrice dans le cadre du projet.

➤ Arrêté Ministériel du 17/12/2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la Directive IED

L'arrêté susvisé précise en son annexe 3, paragraphe X, les valeurs limites suivantes dans le cas d'un rejet dans le milieu naturel, applicables à toutes les installations de traitement de déchets :

PARAMETRES	VLE ANNEXE 3. §.X DE L'ARRETE DU 17/12/2019
Matières en suspension (MES)	60 mg/l 35 mg/l si flux > 15 kg/j (valable pour les installations classées sous la rubrique 2718)
Demande chimique en oxygène (DCO)	180 mg/l 125 mg/l si flux > 100 kg/j (valable pour les installations classées sous la rubrique 2718)
Carbone organique total (COT)*	60 mg/l

Nota : les valeurs limites portent soit sur le COT, soit sur la DCO. Le paramètre COT est préférable car sa surveillance n'implique pas l'utilisation de composés très toxiques.

B. MESURES ET ESTIMATION DES REJETS

➤ Eaux usées d'origine domestique

Les charges polluantes apportées par les rejets des eaux usées peuvent être estimées à partir des valeurs fournies par le guide de recommandations de l'Agence de l'Eau. A titre indicatif, un habitant rejette en moyenne la pollution suivante :

PARAMETRES	CARACTERISTIQUES
Volume	150 L/j
MES	90 g/j
DCO	135 g/j
DBO5	54 g/j

L'effectif du projet sera de 30 personnes, pour une consommation en eau estimée à 100 m³/an, soit une consommation journalière d'environ 420 litres (sur la base de 240 jours travaillés par an), correspondant à 14 litres/j/personne.

Le personnel du site représentera donc environ 3 équivalents habitants. La pollution due au personnel travaillant sur le site projeté est donc estimée à :

PARAMETRES	CARACTERISTIQUES
Volume	420 L/j
MES	270 g/j
DCO	405 g/j
DBO5	162 g/j

⇒ Incidence limitée du projet sur les rejets en eaux usées.

➤ Eaux pluviales

Il est communément admis qu'un sol peut stocker de l'ordre de 100 mm d'eau dans les quatre premières heures de pluie. Cet ordre de grandeur a été confirmé par des essais d'infiltration, qui ont permis d'observer que le sol commençait par stocker 20 à 30 millimètres d'eau en surface, dans son micro-relief, avant que ne se produise le ruissellement.

Au cours de la pluie, outre ce stockage immédiat, l'eau précipitée s'infiltré, saturant progressivement le sol : l'infiltration tend alors vers une limite de l'ordre de 4 mm par heure.

Si on imperméabilise le sol, l'infiltration est supprimée. De ce fait, 100 l/m² de surface imperméabilisée seront générés en 4 heures de précipitation.

Compte-tenu d'une surface imperméabilisée de 4 411 m² (voiries exclusivement, car les eaux de pluies ruisselant sur les toitures peuvent être considérées comme « propres », l'incidence de ces eaux est donc peu significative sur le milieu naturel), on peut considérer que le débit induit par cette surface sera de 441,1 m³ sur 4 heures, soit environ 110,5 m³/h.

Les eaux de ruissellement des aires de circulation des véhicules peuvent contenir des hydrocarbures, certains métaux comme le zinc et cuivre, au même titre que toutes les aires de circulation routière et tous les parcs de stationnement.

La note d'information du SETRA « Calcul des charges de pollution chronique des eaux de ruissellement issues des plates-formes routières » - juillet 2006, propose des charges polluantes unitaires annuelles par ha imperméabilisé sur une chaussée accueillant un trafic de 1 000 véhicules/jour :

MES	DCO	ZINC	CUIVRE	HYDROCARBURES
40 kg/an	40 kg/an	0,4 kg/an	0,02 kg/an	0,6 kg/an

De ce fait, nous pouvons retenir pour le projet, dont le trafic journalier a été estimé à 2,5 PL/jour, la charge annuelle de pollution suivante par ha imperméabilisé :

MES	DCO	ZINC	CUIVRE	HYDROCARBURES
0,1 kg/an	0,1 kg/an	0,001 kg/an	0,00005 kg/an	0,0015 kg/an

Par conséquent, pour une surface ouverte à la circulation de 0,44 ha imperméabilisé pour la voirie projetée, les rejets annuels et journaliers moyens avant traitement sont estimés à :

	MES	DCO	ZINC	CUIVRE	HYDROCARBURES
Flux annuels	44 g/an	44 g/an	4,4 g/an	0,022 g/an	0,66 g/an
Flux journaliers	0,12 g/j	0,12 g/j	0,012 g/j	0,00006 g/j	0,0018 g/j

La note du SETRA précitée précise que la fraction maximale des charges polluantes journalières pour un évènement pluvieux de pointe de 100 mm est de 23% de la charge annuelle. Dans le cadre du projet, cela donnerait les flux maxi suivants :

MES	DCO	ZINC	CUIVRE	HYDROCARBURES
10,12 g/j	10,12 g/j	1,012 g/j	0,0051 g/j	0,152 g/j

Ces flux maxi journaliers, avant traitement, sont inférieurs aux flux pour lesquels une concentration est fixée, pour les paramètres Cu, Zn et hydrocarbures, en référence aux articles 33.18 et 31.4 de l'AM du 02/02/98 modifié.

Concernant les paramètres MES et DCO, pour les flux journaliers estimés, une concentration respectivement de 60 mg/l et de 180 mg/l est fixée, en référence à l'annexe 3 §. X de l'AM du 17/12/2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la Directive IED.

⇒ Incidence limitée du projet sur les rejets en eaux pluviales.

4.2.3.6. Surveillance des rejets aqueux du projet

Nous rappelons que l'activité de tri de piles et d'accumulateurs ne génère pas d'effluents aqueux. Les eaux de nettoyage et des égouttures seront collectées et traitées comme déchets dangereux (voir §4.2.6 de la présente étude). Seules les eaux pluviales de toiture et de voirie seront rejetées au milieu naturel après traitement.

L'arrêté du 17/12/2019 ainsi que le BREF WT (MTD 7), précise pour les rejets aqueux rejetés dans le milieu naturel (**dans notre cas exclusivement en eaux pluviales issues du ruissellement sur les voiries**), des fréquences minimales de surveillance applicables à toutes les installations de traitement de déchets :

PARAMETRES	FREQUENCE MINIMALE DE SURVEILLANCE (MTD 7 / ANNEXE 3 § X DE L'AM DU 17/12/2019)	MODALITES
MES, DCO, COT	Mensuelle	Prélèvement en sortie du séparateur d'hydrocarbures
PFOA / PFOS	1x tous les 6 mois	

Pour les PFOA (Acide perfluorooctanoïque) et PFOS (Acide perfluorooctanesulfonique), la MTD 7 dans le BREF WT indique une fréquence minimale de 1 fois tous les 6 mois et précise que la surveillance n'est applicable que lorsque la substance concernée est pertinente pour le flux d'effluents aqueux, d'après l'inventaire mentionné dans la MTD 3.

Compte-tenu d'absence d'effluents aqueux issus de l'activité de tri de piles et accumulateurs, ces substances ne sont pas pertinentes. Aucune surveillance particulière n'est applicable pour ces paramètres.

Concernant les autres paramètres et sur la base de la composition des piles et accumulateurs et polluants susceptibles d'être présents dans les eaux souillées récupérés dans les fûts de piles, ainsi que dans les eaux de nettoyage haute pression précisés dans le rapport de base en sa version 3 de janvier 2025 :

PARAMETRES	FREQUENCE MINIMALE DE SURVEILLANCE (MTD 7 / ANNEXE 3 § X DE L'AM DU 17/12/2019)	MODALITES
Métaux : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc, fer, manganèse, cobalt, chrome VI	Annuelle	Prélèvement en sortie du séparateur d'hydrocarbures
BTEX : benzène, toluène, éthylbenzène, xylène	Annuelle	Prélèvement en sortie du séparateur d'hydrocarbures
Hydrocarbures C10-C40	Annuelle	Prélèvement en sortie du séparateur d'hydrocarbures
Dichlorométhane	Annuelle	Prélèvement en sortie du séparateur d'hydrocarbures
Cyanure libre	Annuelle	Prélèvement en sortie du séparateur d'hydrocarbures

Les campagnes d'analyses seront menées par un laboratoire agréé.

4.2.3.7. Incidence des rejets aqueux sur l'environnement

A. ACCEPTABILITE DES REJETS DANS UNE STEP

➤ Incidence du raccordement d'un point de vue du fonctionnement de la STEP

Les eaux usées du projet n'étant que d'origine domestique (car ne sont pas issues d'une activité relevant de la législation des ICPE) et traitées en station d'épuration communale, elles ne feront pas l'objet d'une étude d'incidence sur le milieu naturel récepteur.

➤ Incidence du raccordement d'un point de vue des boues de la STEP

Du fait d'un rejet d'eaux usées exclusivement domestique au niveau de la STEP communale en provenance du projet de ADLCA, il n'y aura pas d'incidence attendue sur la qualité des boues de la STEP.

B. ACCEPTABILITE DES REJETS DANS UN COURS D'EAU

Sans-objet, en l'absence de rejet direct dans une masse d'eau superficielle dans le cadre du projet.

Nous rappelons que seules les eaux pluviales de toiture et de voirie seront rejetées au milieu naturel dans une noue d'infiltration présente au droit du terrain d'implantation du projet, après passage par un bassin de gestion de ces eaux dûment dimensionné, muni en aval d'un système de traitement de type séparateur d'hydrocarbures avant rejet (cf. MR05e et MR06e au §4.2.3.4 ci-avant de la présente étude). Ces eaux feront l'objet d'un contrôle de leur qualité après traitement (voir fréquence de surveillance proposée sur les paramètres pertinents au §4.2.3.6 ci-avant de la présente étude).

Par ailleurs, la zone d'implantation du projet ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux pluviales, il est interdit de rejeter dans le réseau d'assainissement communal des eaux usées d'origine industrielle et la masse d'eau superficielle (la Seille) se situe à environ 800 m du site projeté. La canalisation de ces rejets dont l'exutoire serait la Seille n'est donc pas possible. Seul exutoire possible, la noue d'infiltration présente au droit du terrain d'implantation du projet. D'après les observations de terrain et les conclusions des études géotechniques réalisées, les sols se composent de :

- Terre végétale sur 20 à 30 cm d'épaisseur ;
- Argiles +/- limoneuses +/- silteuses +/- sableuses, avec un passages sableux lâches, jusqu'à une profondeur comprise entre 5,75 m et 7,25m ;
- Faciès sableux jusqu'à 9 m de profondeur.

De plus, aucune arrivée d'eau n'a été observée lors des sondages réalisés.

Toutefois, sur la base des données du BRGM, confirmées par les observations de terrain, il existe, à priori, une nappe à moyenne profondeur dans les formations plio-quaternaires sableuses ou argileuses au droit du site, soit au niveau du faciès sableux rencontré au-delà de 5,75 m de profondeur. **Ce faciès est protégé par une couche d'argile silteuse sur plus de 5 m d'épaisseur de faible perméabilité constituant ainsi un frein à toute percolation d'une pollution de surface en profondeur.**

La noue d'infiltration au droit des limites Ouest de propriété ayant la même composition du sol et du sous-sol que le terrain d'implantation du projet, une pollution de surface en profondeur au niveau de cette dernière reste peu probable.

4.2.4. INCIDENCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET LES SOLS

Ce chapitre se rapporte aux mesures visant à protéger les éventuels forages et prélèvements en eaux souterraines. Il traite également des rejets chroniques en fonctionnement normal ou dégradé des installations. Les rejets en situation accidentelle sont abordés dans le cadre de l'étude de dangers (pièce jointe n°49).

4.2.4.1. Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines

Dans le cadre du projet il n'est pas prévu de prélèvements d'eau dans le milieu naturel (forage), ni d'utilisation de produits chimiques au niveau du process, ni de rejets directs en eaux souterraines.

Les sources potentielles de pollution identifiées sont les produits entrant dans la composition des piles. Les produits et activités connexes au process, ainsi que les déchets et effluents générés (récupération et stockage des eaux souillées, eaux de nettoyage de la chaîne de tri et des chariots) sont également des sources potentielles de pollution.

Les piles et accumulateurs contiennent des substances dangereuses dont certaines relèvent de la directive NQE. Compte tenu de leur statut de déchets (pas de garantie d'intégrité), il y a un risque d'écoulement de polluants. En cas de déversement accidentel, ou d'exposition de ces matières aux intempéries, notamment en extérieur, il existe un risque potentiel de lessivage et de transfert de ces substances dangereuses dans les sols. Les eaux souillées sont transférées dans des GRV, qui, en cas de déversement accidentel, pourrait s'infiltrer dans les sols.

4.2.4.2. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les rejets en eaux souterraines et les sols

MR 07e: Réduire les rejets en eaux souterraines et les sols / Gestion du risque d'écoulement

- Absence d'utilisation de produits chimiques dans le process de tri.
- L'ensemble des stockages (déchets et résidus issus du process de tri) sera à l'abri des intempéries (en bâtiment fermé ou sous auvent) et dans des conditions telles qu'il ne puisse y avoir lixiviation des produits au sol (stockage en benne étanche par exemple).
- Le stockage des résidus aqueux issus du process de tri (eaux de nature alcaline récupérées dans les fûts de piles en mélange ; eaux de nettoyage de la chaîne de tri et des engins) s'effectuera sur rétention de volume adapté.
- Les eaux incendie seront récupérées dans un bassin étanche prévu à cet effet.
- Présence d'un séparateur d'hydrocarbures permettant le traitement des eaux pluviales de voirie avant rejet dans le milieu naturel. Ce dispositif sera régulièrement entretenu et vidangé annuellement par une société spécialisée.
- Les opérations de nettoyage haute pression s'effectueront sur une zone étanchée, sous abri.
- Ensemble des locaux seront sur dalle béton.

Toutes les eaux potentiellement souillées (par les piles ou le nettoyage des chariots et de la chaîne) seront confinées dans la zone de stockage amont (uniquement pour les eaux souillées dans les fûts arrivants sur site) et l'atelier de production (eaux souillées par les piles + eaux de lavage). Afin d'éviter tout risque d'écoulement vers l'extérieur, les bâtiments seront conçus de façon à confiner les eaux à l'intérieur grâce aux actions suivantes :

- Réalisation de l'ensemble des dallages à 5cm du niveau des seuils avec des formes de pente aux passages (entrée/sortie du bâtiment) ;
- Mise en place de regards borgnes permettant de collecter les eaux de lavage et les éventuels écoulements accidentels d'eaux souillées.

Nota : sur les autres zones du bâtiment, aucune eau de process n'est utilisée. Le stockage des eaux souillées y sera interdit.

Les eaux récupérées dans les regards borgnes seront pompées et stockées en GRV de 1000 litres, puis traitées dans les filières de déchets dangereux agréées.

⇒ Incidence limitée du projet sur les eaux souterraines et les sols.

4.2.4.3. Surveillance des eaux souterraines et des sols

A. SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Selon les conclusions du rapport de base n°797180-21976007-24687790 Version 3 du 13/02/2025 réalisé par Bureau Veritas Exploitation, concernant notamment le contexte hydrogéologique au droit du site, les observations de terrain ont confirmé la présence d'une couche d'argile silteuse (par endroit limoneuse et sableuse) de perméabilité modérée et ne contenant pas d'eau jusque 6 m de profondeur, surplombant un faciès sableux pouvant renfermer une nappe.

En première approche, il n'a pas été jugé nécessaire d'investiguer les eaux souterraines au droit du site en raison de :

- Sources potentielles de pollution en lien avec le projet essentiellement en surface, ou à faible profondeur pour le séparateur d'hydrocarbures (source qui serait encrée dans les argiles) ;
- La présence d'une couche argileuse de 5 m d'épaisseur protégeant les eaux souterraines contenues dans le faciès sableux.

En effet, selon le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED en sa version 2.2 d'octobre 2014, la condition n°2 de ce rapport n'est pas remplie pour engager des investigations sur la matrice identifiée, puisque les eaux souterraines sont protégées naturellement (voir extrait du guide précité ci-dessous).

«

2.2.2. 2^e critère: risque de contamination du sol et des eaux souterraines

Le risque de contamination du sol et des eaux souterraines sera estimé au regard de la dangerosité de la substance ou du mélange pertinent et des classes de danger associées, et de ses caractéristiques physiques au regard de sa capacité à impacter les sols, les eaux souterraines et l'état général des milieux et de l'environnement.

».

Néanmoins, ADLCA prévoit la mise en place d'un réseau de surveillance des eaux souterraines au droit du site projeté par la pose de 3 piézomètres, 1 amont + 2 aval, comme présenté en Figure 22 de la présente étude. Comme stipulé dans le §3.6.3.3 du Chapitre 3 « Etat Initial » de la présente étude, la pose de ce réseau piézométrique s'effectuera une fois les travaux d'aménagement terminés afin d'éviter leur endommagement et la nécessité d'une nouvelle pose. Une campagne de prélèvement, avant la mise en exploitation du site sera réalisée. Le programme analytique sera en cohérence avec celui réalisé sur les sols en 2024, soit sur les paramètres suivants : 8 métaux, cobalt, manganèse, fer, chrome VI, hydrocarbures C10-C40, BTEX, cyanures, dichlorométhane, PFAS.

Le rapport de base précité sera mis à jour en sa version consolidée (version 4), en y intégrant les résultats sur les eaux souterraines. Conformément à l'article R.515-60.f du code de l'environnement, la fréquence de surveillance des eaux souterraines sera d'au moins une fois tous les 5 ans.

B. SURVEILLANCE DES SOLS

Un programme d'investigations a été proposé dans le cadre du rapport de base [phase 1](#) visant à réaliser un état des lieux de la qualité des sols au droit du site d'étude.

Il a été élaboré sur la base de l'étude historique, documentaire et de vulnérabilité des milieux, et en tenant compte des spécificités et contraintes identifiées, à savoir :

- La topographie et les caractéristiques du périmètre IED (surface, nature des terrains, profondeur de la nappe) ;
- L'organisation du périmètre IED (contrainte d'aménagement, contraintes de sécurité, accessibilité, etc.) ;
- Les sources de pollutions potentielles identifiées au sein du périmètre IED.

Référence sur plan	Installation ou activité IED à investiguer	Investigations proposées	Programme analytique
BV1	Séparateur d'hydrocarbures ³	1 sondages à 3 m de profondeur	8 métaux, cobalt, manganèse, fer, chrome VI, hydrocarbures C ₁₀ -C ₄₀ , BTEX, cyanures, dichlorométhane, PFAS
BV2 à BV9	Stockage de piles usagées	8 sondages jusqu'à 2 m de profondeur, répartis sur l'ensemble du site, principalement en extérieur	8 métaux, cobalt, manganèse, fer, chrome VI, hydrocarbures C ₁₀ -C ₄₀ , BTEX, cyanures, dichlorométhane
	Stockage d'eaux souillées en GRV		
	Stockage des eaux de nettoyage de la chaîne de tri et des chariots		

FIGURE 33 : PROGRAMME D'INVESTIGATIONS PROPOSE SUR LES SOLS (SOURCE : RAPPORT DE BASE N°797180-21976007-24687790 VERSION 3 DU 13/02/2025).

Les prélèvements sur les sols ont été réalisés le 12/12/2024 par Bureau Veritas Exploitation, au droit des futures installations IED potentiellement polluantes. Au total, 9 sondages de sols ont été répartis sur l'ensemble de la parcelle, et réalisés à la pelle mécanique jusqu'à 2 m de profondeur, et 3 m dans la zone du futur séparateur d'hydrocarbures.

La localisation des sondages est présentée sur le plan (Figure 34 ci-dessous).

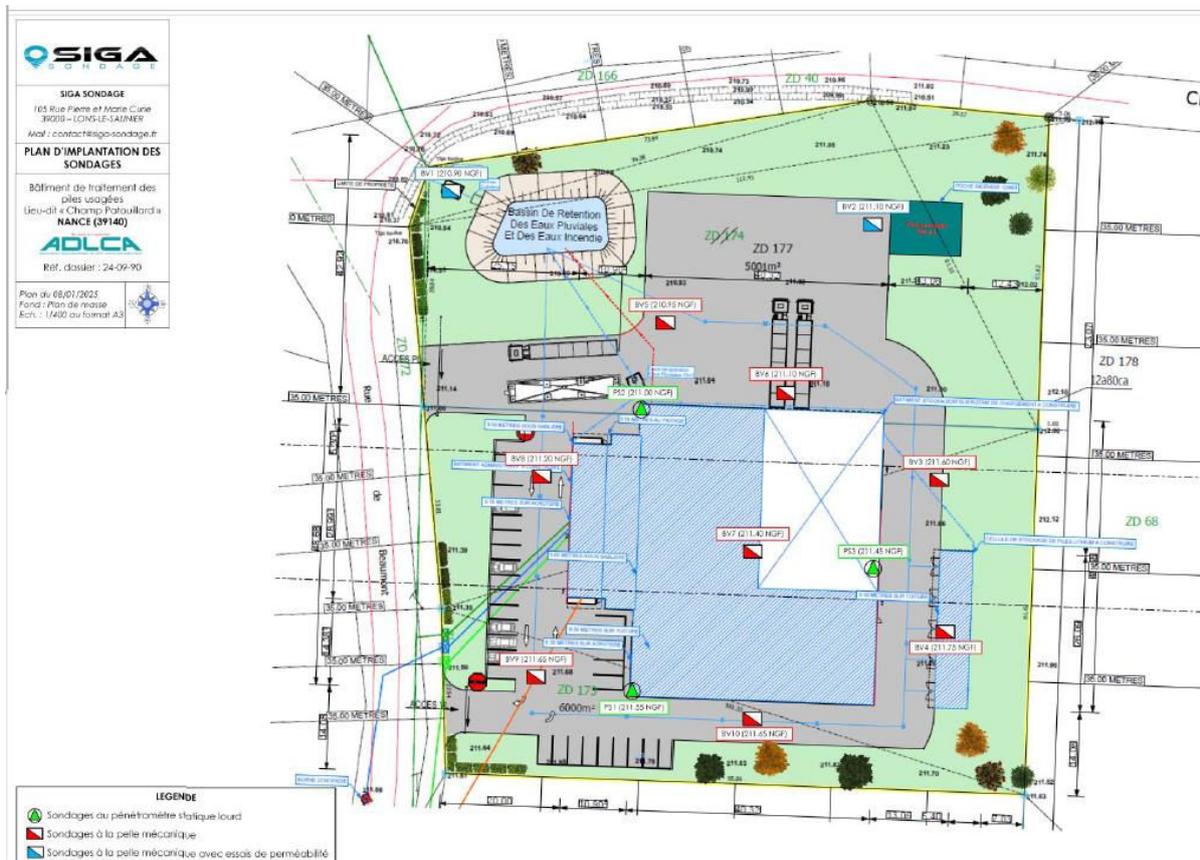


FIGURE 34 : PLAN DE LOCALISATION DES INVESTIGATIONS (SOURCE : RAPPORT DE BASE N°797180-21976007-24687790 VERSION 3 DU 13/02/2025).

Les résultats d'analyses (les tableaux de résultats sont présentés dans le rapport de base annexé à la présente étude) ont mis en évidence des traces en hydrocarbures C10-C40 sur 3 sondages (maximum de 56,8 mg/kg), ainsi que des traces en PFAS (0,23 µg/kg) sur le sondage au droit du futur séparateur d'hydrocarbures. La quasi-totalité des métaux recherchés sont quantifiés sur l'ensemble de la parcelle, à des teneurs comprises ou légèrement supérieures aux gammes de valeurs retrouvées dans les sols ordinaires. Le chrome VI et mercure ont été mis en évidence en faibles teneurs.

L'état initial sur les sols montre l'absence de contamination de la parcelle pour les substances pertinentes liées aux futures activités IED (cf. Figure 19 et §.3.6.2.3 de la présent étude). Par ailleurs, aucun état de la pollution des sols et eaux souterraines n'a été réalisé par le passé, le site ayant toujours été à usage agricole

De ce fait, aucune surveillance des sols n'est requise.

4.2.5. INCIDENCE SUR L'AIR ET ODEURS

4.2.5.1. Sources et nature des émissions à l'atmosphère

L'activité de tri de piles et d'accumulateurs, ainsi que le stockage des déchets et résidus, ne seront pas sources d'émissions à l'atmosphère, ni d'odeurs particulières (intensité des émissions faibles et durée limitée dans le temps ; elles seront limitées, si présence, aux abords immédiats de l'installation).

Il n'est pas prévu d'utilisation d'appareil de combustion sous chaudière ou d'aérothermes. Aucun brûlage à l'air libre ne sera effectué sur le site.

Les seules émissions identifiées sont les émissions diffuses liées à la manutention et à la circulation des véhicules à moteurs dans l'enceinte du site projeté. Les aires de circulation sur lesquelles des véhicules ou engins de manutention seront amenés à circuler, seront revêtues d'enrobés. Cette disposition permet d'éviter les envols de poussières dus aux allées et venues de véhicules et engins de manutention.

Les gaz d'échappement des véhicules et engins de manutention génèrent aussi des émissions à l'atmosphère ; les quantités de polluants en jeu sont faibles compte-tenu de la durée limitée des manœuvres des camions et des engins de manutention.

Les rejets issus des camions et engins de manutention sont des gaz chauds composés des éléments classiques dus à une combustion (CO₂, CO, NO_x, SO_x et poussières).

Ces émissions diffuses ne seront pas prises en considération dans la suite de l'étude, compte-tenu des quantités de polluants en jeu faibles.

4.2.5.2. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les rejets atmosphériques

ME 02e : éviter les émissions à l'atmosphère

- Process de tri de piles et accumulateurs, ainsi que le stockage des déchets et résidus, non émetteurs de rejets à l'atmosphère.
- Absence d'utilisation d'appareil de combustion.
- Interdiction du brûlage à l'air libre.

4.2.5.3. Flux de polluants

Sans-Objet, en l'absence de sources d'émissions importantes identifiées.

4.2.5.4. Surveillance des rejets atmosphériques

Sans-Objet, aucune surveillance des rejets atmosphériques n'est requise à ce stade en l'absence de sources d'émissions importantes identifiées.

⇒ Incidence négligeable du projet sur l'air et les odeurs.

4.2.6. INCIDENCE SUR LES DECHETS

4.2.6.1. Recensement et caractéristiques des déchets et sous-produits attendus

Un recensement des déchets qui seront générés par le projet est effectué ci-après (cf. tableau page suivante). Les informations fournies, de nature à caractériser le déchet depuis son apparition jusqu'à son entrée dans une filière (interne ou externe) sont les suivants :

- Désignation du déchet et codification selon la décision n°2014/955/UE du 18/12/14 modifiant la décision 2000/532/CE établissant la liste des déchets, conformément à la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil. Les déchets recensés sont classés ci-après, selon leur nature et leur potentiel polluant, en deux familles (déchets dangereux et déchets non dangereux) ;
- Conditions de génération et quantités ;
- Modalités de stockage sur site avant enlèvement ;
- Identification de la filière de traitement.

La hiérarchie des modes de traitement est un ordre de priorité défini au niveau européen pour la gestion des déchets. Quatre niveaux ont donc été identifiés, la priorité étant d'éviter la production du déchet. Ces niveaux sont présentés dans le tableau ci-après :

NIVEAU 1	la préparation en vue de la réutilisation : l'objectif est que le déchet soit préparé de manière à être utilisé de nouveau sans autre opération de traitement. Il s'agit souvent de remettre en état des objets d'occasion (notamment des appareils électroménagers, des pièces de véhicules hors d'usage, etc.) ; le traitement du déchet nécessite généralement des opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation.
NIVEAU 2	le recyclage, qui concerne toutes les opérations de valorisation par lesquelles les déchets sont retraités, soit pour remplir à nouveau leur fonction initiale, soit pour d'autres fonctions. Le recyclage implique une chaîne d'acteurs parfois longue, incluant l'étape de préparation de la matière extraite du flux de déchet, qui devient alors une matière première de recyclage (MPR).
NIVEAU 3	toute autre valorisation, c'est-à-dire toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances ou objets qui auraient été utilisés à la place. En particulier, cela concerne la « valorisation énergétique », qui consiste à utiliser des déchets en substitution de combustibles, pour la production de chaleur ou d'énergie ;
NIVEAU 4	l'élimination, est la solution à éviter dans la mesure du possible. Elle peut consister à incinérer des déchets sans valorisation énergétique, ou à stocker des déchets dans une décharge. Elle ne peut concerner que les « déchets ultimes », c'est-à-dire des déchets qui ne sont plus susceptibles d'être réutilisés ou valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment.

Cette hiérarchie des modes de traitement a pour but d'encourager la valorisation des déchets et donc de diminuer l'utilisation de matières premières vierges. Elle est un des piliers de la réglementation relative aux déchets.

Ne sont abordés dans ce paragraphe que les déchets générés par le projet (déchets issus de l'activité de tri notamment). Il ne sera pas fait mention des déchets entrants sur le site pour y être traités (ce point étant abordé en pièce jointe n°46 du présent dossier).

Nota : les tonnages fournis ne sont pas des données fixes, car ils peuvent varier d'une année sur l'autre en fonction des arrivages et des contrats passés avec les éco-organismes ou autres prestataires.

Ils ont été estimés à partir des données issues de l'activité de tri réalisée actuellement sur le site de ADLCA sur la commune de Bletterans (39).

(1) Code de traitement :

Annexe I : Opérations d'élimination

- D 1 Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge)
- D 2 Traitement en milieu terrestre (par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols)
- D 3 Injection en profondeur (par exemple, injection de déchets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles)
- D 4 Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins)
- D 5 Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement)
- D 6 Rejet dans le milieu aquatique, sauf l'immersion
- D 7 Immersion, y compris enfouissement dans le sous-sol marin
- D 8 Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des mélanges qui sont éliminés selon un des procédés numérotés D 1 à D 12
- D 9 Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)
- D 10 Incinération à terre
- D 11 Incinération en mer
- D 12 Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine)
- D 13 Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12
- D 14 Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 13
- D 15 Stockage préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 14 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets)

Annexe II : Opérations de valorisation

(Directive (UE) n° 2015/1127 du 10 juillet 2015, annexe)

- R 1 Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie (*)
- R 2 Récupération ou régénération des solvants
- R 3 Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques) (**)
- R 4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques
- R 5 Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques (***)
- R 6 Régénération des acides ou des bases
- R 7 Récupération des produits servant à capter les polluants
- R 8 Récupération des produits provenant des catalyseurs
- R 9 Régénération ou autres réemplois des huiles
- R 10 Epannage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
- R 11 Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R 1 à R 10
- R 12 Échange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R 1 à R 11 (****)
- R 13 Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets) (*****)

NATURE DU DECHET	CODE NOMENCLATURE	ORIGINE	CONDITIONS DE STOCKAGE	LIEU DE STOCKAGE	QUANTITE ANNUELLE ESTIMEE	FREQUENCE D'ENLEVEMENT	NOM ET ADRESSE DES TRANSPORTEURS	TYPE DE TRAITEMENT	NOM ET ADRESSE DE L'INSTALLATION VERS LAQUELLE LE DECHET EST EXPEDIE	NIVEAU DE GESTION	CODE DE TRAITEMENT SELON LES ANNEXES I ET II DE LA DIRECTIVE 2008/98/CE DU 19/11/08 RELATIVE AUX DECHETS
Piles alcalines salines	16 06 04	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	Big-bag de 1500 kg	Sous abri, protéger des intempéries	2634 tonnes	Hebdomadaire	Fertrans France, 41 rue de la Milletière, 37000 TOURS (affréteur), PERRENOT TCV 20 Rue de la Tuilerie 37550 Saint Avertin (affréteur), SN Transports Strabert 67 Route de Louhans 71370 OUROUX SUR SAONE (affréteur), Technifret ZA les 2B, 474 Chemin des vignes 01360 BRESSOLLES, ...	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.	FIDAY Route de Soey sur Saône 70360 CHASSEY-LES-SCEY France PAPREC Chemin du grand pas 33610 CESTAS France EURODIEUZE - EDI 24 Rue Roger Husson 57260 DIEUZE France ERASTEEL-VALDI Place Marthenot 03600 COMMENTRY France RECYPILAS Carretera de la Cautera, 11 E-48950 ASUA-ERANDIO Espagne	2	R4
PAS+7	16 06 04	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	Big-bag de 1000 kg	Sous abri, protéger des intempéries	100 tonnes	Mensuel		Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.	PAPREC Chemin du grand pas 33610 CESTAS France EURODIEUZE - EDI 24 Rue Roger Husson 57260 DIEUZE France	2	R4
PPS (piles packs spéciales)	16 06 04	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	Empilés sur palettes filmées et cerclées	Sous abri, protéger des intempéries	270 tonnes	Mensuel		Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.	REDUX - SAUBERMARCHER Brockmanstrasse 39 D-63075 OFFENBACH AM MAIN Allemagne EURODIEUZE - EDI 24 Rue Roger Husson 57260 DIEUZE France	2	R4

NATURE DU DECHET	CODE NOMENCLATURE	ORIGINE	CONDITIONS DE STOCKAGE	LIEU DE STOCKAGE	QUANTITE ANNUELLE ESTIMEE	FREQUENCE D'ENLEVEMENT	NOM ET ADRESSE DES TRANSPORTEURS	TYPE DE TRAITEMENT	NOM ET ADRESSE DE L'INSTALLATION VERS LAQUELLE LE DECHET EST EXPEDIE	NIVEAU DE GESTION	CODE DE TRAITEMENT SELON LES ANNEXES I ET II DE LA DIRECTIVE 2008/98/CE DU 19/11/08 RELATIVE AUX DECHETS
Plomb	16 06 01*	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	En palettes box de 1m3	Sous abri, protéger des intempéries	155 tonnes	Mensuel	Fertrans France, 41 rue de la Milletière, 37000 TOURS (affréteur),	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.	ECOBAT-STCM 11 Rue de Pithiviers 45480 BAZOCHES LES GALLERANDES France	2	R4
Li-Ion	20 01 33*	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	Fûts 220L homologués	En local fermé	230 tonnes	Bimensuel	PERRENOT TCV 20 Rue de la Tuilerie 37550 Saint Avertin (affréteur),	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.	EURODIEUZE - EDI 24 Rue Roger Husson 57260 DIEUZE France	2	R4
Li-Ion indus	20 01 33*	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	Fûts 220L homologués	En local fermé	15 tonnes	Mensuel	SN Transports Strabert 67 Route de Louhans 71370 OUROUX SUR SAONE (affréteur), Technifret ZA les 2B, 474 Chemin des vignes 01360 BRESSOLLES, ...	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.	EURODIEUZE - EDI 24 Rue Roger Husson 57260 DIEUZE France	2	R4
Li-Ion VAE	20 01 33*	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	Fûts 220L homologués	En local fermé	6 tonnes	Annuel		Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.	EURODIEUZE - EDI 24 Rue Roger Husson 57260 DIEUZE France	2	R4

NATURE DU DECHET	CODE NOMENCLATURE	ORIGINE	CONDITIONS DE STOCKAGE	LIEU DE STOCKAGE	QUANTITE ANNUELLE ESTIMEE	FREQUENCE D'ENLEVEMENT	NOM ET ADRESSE DES TRANSPORTEURS	TYPE DE TRAITEMENT	NOM ET ADRESSE DE L'INSTALLATION VERS LAQUELLE LE DECHET EST EXPEDIE	NIVEAU DE GESTION	CODE DE TRAITEMENT SELON LES ANNEXES I ET II DE LA DIRECTIVE 2088/98/CE DU 19/11/08 RELATIVE AUX DECHETS
NiCd	16 06 02*	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	Fûts 220L homologués	En local fermé	143 tonnes	Mensuel	Fertrans France, 41 rue de la Milletière, 37000 TOURS (affréteur), PERENOT TCV 20 Rue de la Tuilerie 37550 Saint Avertin (affréteur), SN Transports Strabert 67 Route de Louhans 71370 OUROUX SUR SAONE (affréteur), Technifret ZA les 2B, 474 Chemin des vignes 01360 BRESSOLLES, ...	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.	SNAM Rue de la Garene 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER France	2	R4
Ni-Cd indus	16 06 02*	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	Fûts 220L homologués	En local fermé	4 tonnes	Semestriel		Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.	SNAM Rue de la Garene 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER France	2	R4
Ni-MH	16 06 05	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	Fûts 220L homologués	Sous abri, protéger des intempéries	130 tonnes	Bimestriel		Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.	ERASTEEL-VALDI Place Marthenot 03600 COMMENTRY France	2	R4
Piles boutons usagées contenant du mercure	16 06 03*	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	Fûts 220L homologués	Sous abri, protéger des intempéries	21 tonnes	Semestriel		Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.	META Régénération Avenue du Jas Saint Auban 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN - France	2	R4

NATURE DU DECHET	CODE NOMENCLATURE	ORIGINE	CONDITIONS DE STOCKAGE	LIEU DE STOCKAGE	QUANTITE ANNUELLE ESTIMEE	FREQUENCE D'ENLEVEMENT	NOM ET ADRESSE DES TRANSPORTEURS	TYPE DE TRAITEMENT	NOM ET ADRESSE DE L'INSTALLATION VERS LAQUELLE LE DECHET EST EXPEDIE	NIVEAU DE GESTION	CODE DE TRAITEMENT SELON LES ANNEXES I ET II DE LA DIRECTIVE 2088/98/CE DU 19/11/08 RELATIVE AUX DECHETS
Piles lithium primaire (piles bouton)	20 01 33*	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	Fûts 220L homologués	Local spécifique fermé et étanche	56 tonnes	Semestriel	Fertrans France, 41 rue de la Milletière, 37000 TOURS (affréteur), PERRENOT TCV 20 Rue de la Tuilerie 37550 Saint Avertin (affréteur), SN Transports Strabert 67 Route de Louhans 71370 OUROUX SUR SAONE (affréteur), Technifret ZA les vignes des vignes 01360 BRESSOLLES, ...	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.	ACCUREC, Bataverstrasse, 21 D-47809 KREFELD - DEUTSCHLAND	2	R4
Piles lithium primaire (piles lithium dioxyde de manganèse)	20 01 33*	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	Fûts 220L homologués	Local spécifique fermé et étanche	31 tonnes	Semestriel	SN Transports Strabert 67 Route de Louhans 71370 OUROUX SUR SAONE (affréteur), Technifret ZA les vignes des vignes 01360 BRESSOLLES, ...	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.	ACCUREC, Bataverstrasse, 21 D-47809 KREFELD - DEUTSCHLAND	2	R4
Piles lithium primaire (piles lithium chlorure de thionyle)	20 01 33*	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	Fûts 220L homologués	Local spécifique fermé et étanche	27 tonnes	Semestriel	Technifret ZA les vignes des vignes 01360 BRESSOLLES, ...	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.	ACCUREC, Bataverstrasse, 21 D-47809 KREFELD - DEUTSCHLAND	2	R4
DID	15 02 02*	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	GRV 1000Litres	Sous abri, protéger des intempéries	35 tonnes	Mensuel	Chimirec Centre Est - Rte de Bletterans, 39570 Montmorot	Elimination	Chimirec Centre Est - Rte de Bletterans, 39570 Montmorot	4	R12

NATURE DU DECHET	CODE NOMENCLATURE	ORIGINE	CONDITIONS DE STOCKAGE	LIEU DE STOCKAGE	QUANTITE ANNUELLE ESTIMEE	FREQUENCE D'ENLEVEMENT	NOM ET ADRESSE DES TRANSPORTEURS	TYPE DE TRAITEMENT	NOM ET ADRESSE DE L'INSTALLATION VERS LAQUELLE LE DECHET EST EXPEDIE	NIVEAU DE GESTION	CODE DE TRAITEMENT SELON LES ANNEXES I ET II DE LA DIRECTIVE 2008/98/CE DU 19/11/08 RELATIVE AUX DECHETS
Eaux souillées	13.05.07*	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	GRV 1000 Litres	En local fermé et sur rétention	19 tonnes	Mensuel	Chimirec Centre Est - Rte de Bletterans, 39570 Montmorot	Elimination	Chimirec Centre Est - Rte de Bletterans, 39570 Montmorot	4	D13
Condensateurs	16.02.13*	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	Fûts 220L homologués	En local fermé	3 tonnes	Bimestriel	Chimirec Centre Est - Rte de Bletterans, 39570 Montmorot	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.	Chimirec Centre Est - Rte de Bletterans, 39570 Montmorot	2	R12
DEEE	20.01.35*	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	Fûts 220L homologués	Sous abri, protéger des intempéries	19 tonnes	Mensuel	Groupe Demain, 900 rue Blaise Pascal 39000 LONS-LE-SAUNIER	Démantèlement	Groupe Demain, 900 rue Blaise Pascal 39000 LONS-LE-SAUNIER	2	R4/R13
Bois (palettes)	20.01.38	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	En vrac	En extérieur	5 tonnes	Mensuel	Jura recyclage, Rue de la Gare, 39140 LARNAUD	Valorisation matière	Jura recyclage, Rue de la Gare, 39140 LARNAUD EPART, 38 Rue du Dr Georges Camuset, 39000 LONS-LE-SAUNIER	2	R12
Métaux	20.01.40	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	En benne 30m3	En extérieur	150 tonnes	Mensuel	Jura recyclage, Rue de la Gare, 39140 LARNAUD	Valorisation matière	Jura recyclage, Rue de la Gare, 39140 LARNAUD	2	R4

NATURE DU DECHET	CODE NOMENCLATURE	ORIGINE	CONDITIONS DE STOCKAGE	LIEU DE STOCKAGE	QUANTITE ANNUELLE ESTIMEE	FREQUENCE D'ENLEVEMENT	NOM ET ADRESSE DES TRANSPORTEURS	TYPE DE TRAITEMENT	NOM ET ADRESSE DE L'INSTALLATION VERS LAQUELLE LE DECHET EST EXPEDIE	NIVEAU DE GESTION	CODE DE TRAITEMENT SELON LES ANNEXES I ET II DE LA DIRECTIVE 2088/98/CE DU 19/11/08 RELATIVE AUX DECHETS
Cartons	20.01.01	Eco-organismes (COREPILE et SCRELEC)	En GRV	Sous abri, protéger des intempéries	0,06 tonnes	Annuel	Jura recyclage, Rue de la Gare, 39140 LARNAUD	Valorisation matière	Jura recyclage, Rue de la Gare, 39140 LARNAUD	2	R12
Eaux de nettoyage	13.05.07*	Nettoyage des chariots et de la chaîne de tri au nettoyeur haute pression	GRV 1000 Litres	En local fermé et sur rétention	2,4 tonnes	Annuel	Chimirec Centre Est - Rte de Bletterans, 39570 Montmorot	Elimination	Chimirec Centre Est - Rte de Bletterans, 39570 Montmorot	4	D13

4.2.6.2. Synthèse des niveaux de gestion des déchets

Synthèse des niveaux de gestion selon les traitements qui seront réalisés sur les résidus issus de l'activité de tri dans le cadre du projet :

- Niveau 1 « réutilisation » : /
- Niveau 2 « recyclage et valorisation (hors valorisation énergétique) » : 86 %
- Niveau 3 « valorisation énergétique » : /
- Niveau 4 « élimination » : 14 %

ADLCA s'engage à envisager d'autres filières de traitement des résidus classés en mode de gestion 4, si techniquement et économiquement acceptable (possibilité de valorisation énergétique pour les DID).

4.2.6.3. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact des déchets

MR 08e : Gestion opérationnelle des déchets

Les déchets issus de l'activité de tri seront identifiés et triés suivant les catégories données dans le tableau ci-avant afin d'assurer au mieux leur valorisation.

Ces résidus, triés par catégorie, seront stockés dans des conteneurs adaptés à cet effet : bennes, caisses-palettes, fûts ou GRV. Ces conteneurs seront identifiés et/ou leurs emplacements seront panneaués selon la catégorie de résidus, et à l'abri des intempéries. Les lieux de stockage prévus seront éloignés de toutes zones sensibles (absence de cours d'eau ou de fossé à proximité) et seront optimisés pour éviter le plus possible les opérations inutiles de manutention.

Les piles au lithium primaire (PLP), seront séparées des autres piles triées et seront stockées dans des alvéoles (au nombre de 5) prévues à cet effet : 25 m² unitaire accueillant un volume maximal de 10 m³ de résidus et entièrement bétonnée. Elles seront conditionnées en fût. Le conditionnement en fût s'effectuera par couches successives de piles et de vermiculite, conformément aux consignes de conditionnement fournies par les éco-organismes suite à un travail réalisé avec l'INERIS. Ce travail a notamment permis de prouver l'efficacité de la vermiculite (par couche de 10 cm) dans la prévention du risque d'incendie à l'intérieur des fûts.

Les fûts entrants ainsi que les palettes seront au maximum réutilisés pour les expéditions des résidus.

Un plan des stockages [est défini. Il est disponible en PJ n°2 et en PJ n°46 \(§3.3.1\).](#)

ADLCA prévoit la réalisation d'un plan de prévention des déchets consistant à la réduction des déchets de bureaux et des déchets d'exploitation, en fixant des objectifs de réduction en fonction de l'activité.

Le personnel du site recevra fréquemment une sensibilisation sur le principe de base du tri des déchets.

Concernant la gestion des eaux souillées (eaux chargées par le contact avec les piles et accumulateurs), lors de l'ouverture de fûts de piles, il est possible que certains fûts contiennent des eaux souillées par les piles. Ces eaux souillées seront extraites en début de process afin de faciliter les opérations de tri ultérieures.

Les eaux souillées seront récupérées lors du déversement des piles en début de process dans un bac de rétention situé sous la trémie d'alimentation de la chaîne de tri. Elles seront ensuite pompées et stockées dans des GRV agréés de 1000L, placés sur rétention. La gestion des GRV pleins sera confiée à un prestataire agréé pour la gestion de déchets dangereux (selon le tableau présenté ci-avant les eaux souillées, ainsi que les eaux de lavage sont collectées et regroupées par CHIMIREC sur le site de Montmorot, subissant par la suite une opération d'élimination). Dans l'attente de leur enlèvement, les GRV seront stockés dans l'atelier de production sur rétention.

MR 09e : Gestion administrative de l'élimination des déchets

Les prestataires déchets choisis seront agréés et posséderont les autorisations préfectorales nécessaires à ces activités de collecte et de traitement des déchets. Ces actes seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les filières de valorisation seront privilégiées autant que possible aux filières d'élimination.

L'enlèvement des déchets dangereux fera l'objet de l'émission d'un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié, donnant les informations nécessaires sur l'enlèvement et l'élimination des déchets. Un registre consignait l'élimination de ces déchets sera mis en place. Pour les autres déchets, un bon d'enlèvement sera émis par le prestataire et un registre sera également renseigné.

⇒ Incidence limitée du projet sur les déchets.

4.2.7. INCIDENCE SUR LES NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

4.2.7.1. Origine et localisation des émissions sonores et vibratoires attendues

Le bruit de fond sera principalement lié au trafic routier sur la RD470 située à environ 150 m au Sud du terrain d'implantation du projet, à l'environnement (pépiement des oiseaux, zones de pâture d'animaux), ainsi qu'aux activités alentours et notamment les activités agricoles (circulation des engins et travail de la terre).

Les niveaux sonores générés peuvent atteindre des niveaux compris entre 60 et 75 dB(A), correspondant à une sensation auditive « bruyante mais supportable », selon l'échelle des bruits de l'OMS 2009.

Les sources sonores susceptibles de générer du bruit dans l'environnement dans le cadre du projet seront principalement les suivantes :

- Les mouvements de poids-lourds et engins de manutention en circulation dans l'enceinte de l'établissement ;

- Les opérations de chargement / déchargement des déchets ou autres dans les conteneurs, camions ou engins de manutention.
- L'activité de tri, notamment la table vibrante et la séparation des différentes fractions et résidus.

La partie production (activité de tri), fonctionnera en équipe de 2 x 7, soit 5h30/12h30 – 12h30/19h30.

Il n'a pas été identifié à ce stade d'équipement et/ou d'activité susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du terrain d'implantation du projet.

4.2.7.2. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les niveaux sonores et vibrations

MR 10e : Maîtrise et optimisation des flux internes

- Les mouvements des poids-lourds s'effectueront pendant les heures ouvrables du site du lundi au vendredi, soit de 8h à 12h et de 13h à 17h. Il n'y aura pas de mouvements avant 8h du matin et après 17h.
- Les camions de livraison et d'expédition ne stationneront que sur le site le temps d'effectuer les opérations de chargement / déchargement, ainsi que les manœuvres nécessaires. Nous rappelons qu'il est prévu un trafic de 2,5 PL par jour (trafic relativement faible).
- Les camions en attente de chargement / déchargement stationneront dans l'enceinte de l'établissement (pas de stationnement gênant sur la voie publique) sur des emplacements prévus à cet effet et leurs moteurs seront coupés.

MR 11e : Conception, entretien et localisation des matériels

- Les équipements susceptibles d'être bruyants associés à la ligne de tri, se situeront dans un bâtiment maintenu fermé (local dédié à cet effet dans le bâtiment production).
- Les matériels (ligne de tri, engins de manutention mécanique, ...) répondront aux normes en vigueur en matière de limitation des émissions sonores et de vibrations.
- Mise en place d'un plan d'inspection et de maintenance des équipements bruyants.

4.2.7.3. Zones à émergence réglementée et niveaux sonores

A. DEFINITIONS

Les Zones à Emergence Réglementée (ZER) sont les suivantes :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Le niveau résiduel est le niveau sonore (niveau de pression continu équivalent pondéré A) mesuré dans l'environnement en l'absence de bruit généré par l'établissement.

Le niveau ambiant est le niveau sonore (niveau de pression continu équivalent pondéré A) mesuré dans l'environnement lorsque l'établissement est en fonctionnement.

L'émergence est la différence entre le niveau ambiant et le niveau résiduel.

Le plan ci-dessous indique la localisation des zones à émergence réglementée dans l'environnement du projet :

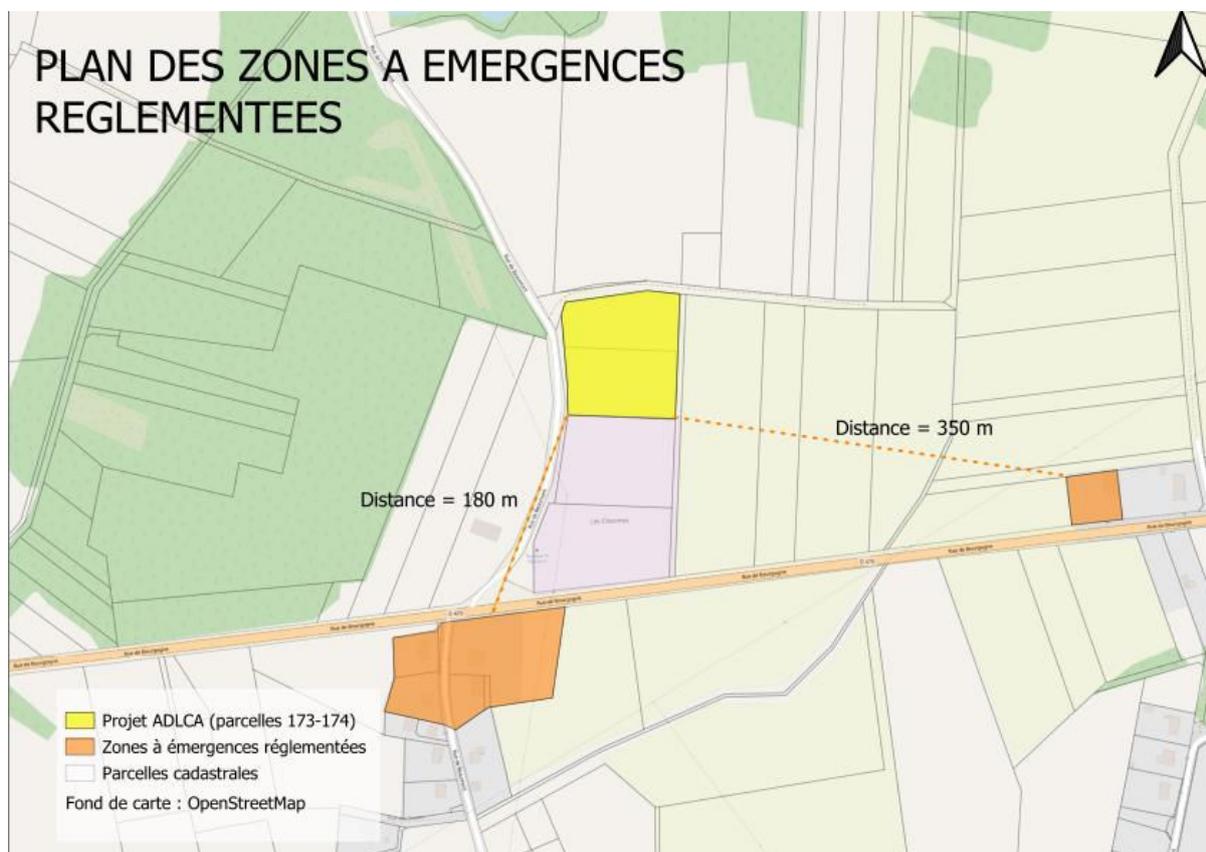


FIGURE 35 : PLAN DE LOCALISATION DES ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE DANS L'ENVIRONNEMENT DU PROJET.

B. VALEURS LIMITES REGLEMENTAIRES

Des valeurs limites admissibles en limite de propriété et en zones à émergence réglementée (ZER) sont fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE :

- En limite de propriété : 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

- En ZER :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT DANS LES ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE (INCLUANT LE BRUIT DE L'ETABLISSEMENT)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PERIODE ALLANT DE 7 H A 22 H (SAUF DIMANCHES ET JOURS FERIES)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PERIODE ALLANT DE 22 H A 7 H AINSI QUE LES DIMANCHES ET JOURS FERIES
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

C. MESURES / ESTIMATION DES SUR LES EMISSIONS SONORES

ADLCA s'engage à vérifier la conformité des niveaux sonores générés par son projet, avec l'arrêté du 23 janvier 1997 sus visé dès que le fonctionnement des installations sera effectif et permettra la réalisation de mesures :

- La partie production (activité de tri), fonctionnant de 5h30 à 12h30 et 12h30/19h30, des mesures en période diurne ainsi qu'en période nocturne seront réalisées.
- Compte-tenu de la présence d'habitations de particuliers à 190 m au Sud et 350 m à l'Est (cf. [FIGURE 35 ci-avant](#)), des mesures en ZER seront réalisées (au moins 2 points).
- 2 à 3 points en limites de propriété.

4.2.7.4. Surveillance des émissions sonores

Une campagne de mesures sera à programmer 6 mois après la mise en service du projet, puis tous les 5 ans.

4.2.7.5. Incidence du bruit et vibration sur la commodité du voisinage

Les habitations de particuliers situées à 190 m au Sud et 350 m à l'Est du terrain d'implantation du projet, en seront séparées respectivement par des activités industrielles (entreprise de BTP et entreprise de transport), des infrastructures routières (RD470) et des terrains agricoles.

Ces infrastructures masqueront les niveaux sonores susceptibles d'être générés par le projet de ADLCA.

Par ailleurs, les mesures prévues telles que la conception et la localisation des matériels, ainsi que la maîtrise et l'optimisation des flux, permettront également de limiter l'impact du projet sur le voisinage.

⇒ Incidence limitée du projet sur les niveaux sonores et vibrations.

4.2.8. INCIDENCE SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

4.2.8.1. Origine et estimation des utilisations attendues

Dans le cadre de son projet, seule l'énergie électrique sera utilisée. Elle sera utilisée pour l'éclairage des locaux, des extérieurs, ainsi que pour l'utilisation des équipements utilisateurs (chaîne de tri, chauffage, ventilation...).

Absence d'utilisation d'un broyeur dans le cadre du projet.

Il est attendue une consommation annuelle en électricité de l'ordre de 100 000 kWh.

4.2.8.2. Mesures pour éviter, réduire ou compenser la consommation énergétique

MR 12e : Plan d'efficacité énergétique / Bilan énergétique

ADLCA ne prévoit pas dans le cadre de son projet la mise en place d'un système de management de l'énergie (ISO 50001). Toutefois, dans une volonté affirmée d'amélioration de ses performances énergétiques, ADLCA effectuera un suivi annuel ainsi que l'analyse de sa consommation électrique afin de prévoir des objectifs d'amélioration et des actions connexes.

Il sera établi dans le cadre du projet un tableau de bord de suivi annuel des consommations énergétiques par secteurs consommateurs.

MR 13e : Utilisation efficace de l'énergie et réduction de l'utilisation de l'énergie fossile

- Mise en place d'éclairage basse consommation et de détecteurs de présence pour l'éclairage dans les lieux de circulation.
- Choix d'utilisation d'équipements et de matériels plus performants et à faible consommation énergétique.
- En cours de réflexion, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment de production qui serviront pour le fonctionnement en autoconsommation de la chaîne de tri. Les panneaux solaires sont une solution écologique et alternative à la production d'électricité d'origine fossile, n'émettant pas de gaz à effet de serre lors de son fonctionnement.
- Mise en place d'un système de pompe à chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude. Solution d'utilisation d'énergie renouvelable, réduisant la consommation en énergie électrique et les émissions de CO₂.
- Réaliser des sensibilisations auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés + affichage des bonnes pratiques aux postes de travail.

⇒ Incidence limitée du projet sur la consommation énergétique.

4.2.9. INCIDENCE SUR LE CLIMAT

4.2.9.1. Estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Par sa consommation d'énergie et le fonctionnement des installations, le projet de ADLCA participera à l'émission globale de gaz à effet de serre (GES).

Une estimation approximative des émissions de GES est donnée dans le tableau ci-après. Seules les émissions directes liées au projet dans le périmètre géographique de l'ICPE, objet de l'étude, seront retenues (cela correspond à la logique d'installations classées au sens de la loi du 19 juillet 1976).

Les émissions de GES associées aux intrants, au fret amont et aval, aux trajets domicile/travail ou visiteurs, à l'élimination des déchets, à l'utilisation des produits fabriqués, aux immobilisations n'auront pas lieu dans le cadre du projet et ne seront donc pas évaluées dans le présent paragraphe.

CONSOMMATION D'ENERGIE ESTIMEE		BILAN DES EMISSIONS GES (T _{EqCO2} /AN)
Electricité	100 MWh/an	8,5*

(*) Facteur d'émission de l'électricité en France : 85g équivalent CO2 par kWh (source : https://conseils.xpair.com/actualite_experts/facteur-emission-electricite.htm / datant du 21/09/2023).

On estime qu'un habitant en France émet en moyenne 2,8 tonnes eq.C/an, soit 10,3 tonnes eq.CO2/an (Source : Bilan Carbone ® personnel).

Les émissions carbone du projet de ADLCA seront donc équivalentes, en première approche, à moins de 1 habitant.

4.2.9.2. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact du projet sur le climat

Les mesures de suivi et de réduction de l'impact du projet sur le climat sont liées directement à sa consommation énergétique (cf. MR 12e et MR 13e).

⇒ Incidence très limitée du projet sur le climat.

4.2.10. INCIDENCE SUR LES EMISSIONS LUMINEUSES

4.2.10.1. Origine et localisation des émissions lumineuses

Les émissions lumineuses nocturnes du projet seront liées principalement à l'éclairage de sécurité des voies de circulation, des zones sensibles et du parking de véhicules. Ces niveaux d'éclairage seront comparables à ceux de l'éclairage public présent dans toute l'agglomération.

Nous rappelons que la zone d'implantation du projet sera située dans une zone à intensité lumineuse modérée (présence d'un éclairage public le long de la route de Beaumont, ainsi que l'éclairage des entreprises alentours).

4.2.10.2. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets des émissions lumineuses

MR 14e : Conception des éclairages

Les modalités d'éclairage du projet respecteront les prescriptions techniques fixées par les arrêtés prévus par le décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses. Ces prescriptions sont notamment :

- Les niveaux d'éclairage,
- L'efficacité lumineuse et énergétique des installations,
- La puissance lumineuse moyenne des installations,
- La limitation des éblouissements,
- La distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière.

Le projet ne fera pas l'objet d'enseigne lumineuse et les points d'éclairage seront au maximum orientés vers le bas. L'éclairage sera éteint en dehors des horaires d'exploitation, c'est-à-dire entre 19h30 et 5h30.

⇒ Incidence négligeable du projet sur les émissions lumineuses.

4.2.11. INCIDENCE SUR LE TRANSPORT

4.2.11.1. Origine et intensité du trafic lié au projet

Le trafic routier généré par le projet sera représenté par la réception et l'expédition des déchets, soit en moyenne 2,5 PL / jour. Ce qui représentera un total de 600 PL à l'année.

Le terrain d'implantation du projet sera situé dans l'environnement proche de la RD470, qui est à environ 150 m au Sud et qui représente un trafic journalier de 9 000 véhicules par jour tous véhicules confondus.

4.2.11.2. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'incidence du projet sur le trafic routier alentour

MR 16e : Optimisation de la circulation et maîtrise des conditions d'accès

- Le mouvement des camions sur le site sera organisé en journée du lundi au vendredi.
- Les camions en attente de chargement / déchargement stationneront dans l'enceinte de l'établissement (pas de stationnement gênant sur la voie publique) sur des emplacements prévus à cet effet.
- Absence de croisement entre véhicules légers et poids-lourds. Une entrée et une sortie seront spécifiquement dédiées aux livraisons.
- Les livraisons et expéditions seront organisées de manière à limiter le nombre de camions sur le site.
- Un plan de circulation sera mis en place (VL et PL) et affiché à l'entrée du site.

4.2.11.3. Incidence résiduelle du projet sur le trafic

A noter que la RD470 comptabilise déjà le nombre de PL associés à l'activité du site actuel d'ADLCA sur la commune de Bletterans et fait partie de l'itinéraire actuel de ces PL. Le projet n'étant que la délocalisation d'une activité existante sur un site nouveau et qu'il n'y aura pas d'augmentation significative des mouvements de PL, le projet n'aura donc pas d'incidence sur le trafic routier alentour.

⇒ Incidence négligeable du projet sur le trafic routier alentour.

4.2.12. INCIDENCE SUR NATURA 2000

4.2.12.1. Positionnement du projet par rapport à Natura 2000

Comme indiqué dans le scénario de référence de la présente étude, le projet ne se situera pas dans un périmètre de site Natura.

A titre informatif, les sites Natura les plus proches de la zone d'implantation du projet se situent :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Bresse Jurassienne » (identifiant FR4301306) à 2,6 km au Nord ;
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire » (identifiant FR2612006) à 3,3 km au Sud-Ouest.

Le projet sera séparé des zones Natura identifiées ci-dessus par les infrastructures suivantes :

- Zones d'habitations,
- Infrastructures routières,
- Espaces agricoles et de cultures.

Ces infrastructures morcellent le fonctionnement écologique du territoire et séparent de fait le projet des sites Natura 2000. Par ailleurs le projet se situera en aval hydraulique du site Natura situé le plus au Nord.

4.2.12.2. Analyse des incidences du projet

Le tableau ci-dessous identifie les interactions possibles entre le projet et les zones Natura 2000 identifiées dans le scénario de référence :

SITE NATURA CONCERNE	TYPE DE REJETS POUVANT AFFECTE LA ZONE	MILIEU RECEPTEUR	INTERACTIONS AVEC LA ZONE NATURA	JUSTIFICATION
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Bresse Jurassienne » (identifiant FR4301306)	Aqueux / Sols (eaux pluviales exclusivement)	Fossé drainant – absence de rejets aqueux dans une masse d'eau superficielle réceptrice	Aucune	Pas de rejets aqueux pouvant atteindre ou rejoindre cette zone (zone en aval hydraulique du projet)
	Air	Absence de rejets atmosphériques identifiés	Aucune	Absence de rejets atmosphériques identifiés
Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire » (identifiant FR2612006)	Aqueux / Sols (eaux pluviales exclusivement)	Fossé drainant – absence de rejets aqueux dans une masse d'eau superficielle réceptrice	Aucune	Pas de rejets aqueux pouvant atteindre ou rejoindre cette zone (présence de nombreuses infrastructures morcelant le fonctionnement écologique du territoire et séparant de fait le projet de cette zone)
	Air	Absence de rejets atmosphériques identifiés	Aucune	Absence de rejets atmosphériques identifiés

On note l'absence d'interaction possible des rejets aqueux et atmosphériques du projet sur les zones Natura 2000 identifiées. Absence d'impact issu du projet identifié ou envisagé sur ces sites Natura.

4.2.12.3. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact du projet sur Natura 2000

ME 03e :

- Absence de sources d'émissions atmosphériques identifiées au niveau du projet.
- Absence de rejets aqueux (eaux pluviales exclusivement) pouvant atteindre ou rejoindre les zones Natura, car projet en aval hydraulique de Natura ou projet séparé de Natura par de nombreuses infrastructures (habitations, routes, terrains agricoles et de cultures) morcelant le fonctionnement écologique du territoire.

⇒ Incidence négligeable du projet sur Natura 2000.

4.2.13. INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT : ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS, AUTRES SITES ECOLOGIQUES OU MILIEUX NATURELS SENSIBLES

4.2.13.1. Incidence sur les espaces agricoles et forestiers

Le projet ne sera pas susceptible de modifier les activités humaines et notamment l'usage des sols. Celui-ci ne se situe pas sur un terrain à caractère agricole ou forestier.

Aucune disposition particulière n'est envisagée.

4.2.13.2. Incidence sur les milieux naturels et la biodiversité

Comme indiqué dans le scénario de référence (**état initial**) de la présente étude, le projet ne se situera pas dans un périmètre de site à intérêts sensibles particuliers (tel que ZNIEFF, Natura, ...). En l'absence de rejets aqueux pouvant atteindre ou rejoindre ces zones (ZNIEFF en aval hydraulique du projet) et atmosphériques, aucune interaction possible n'a été identifiée ou envisagée sur ces zones **en phase d'exploitation**.

Cependant, comme indiqué au §4.1.3, le projet engendrera des impacts bruts sur les zones humides jugés forts, directs et permanents. Les mesures de compensation prévues pour les zones humides ne sont à l'heure actuelle pas encore connues et concernent uniquement la phase chantier.

Nous rappelons que les études faune/flore et zones humides sont portées par la Communauté de communes Bresse Haute Seille dans le cadre de son projet de modification simplifiée du PLU (en cours de révision). En accord avec les services instructeurs, seuls les éléments de l'étude zone humide connus à ce jour sont attendus.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont donc été recherchées pour réduire ou supprimer les incidences résiduelles du projet sur les zones humides. Le détail des mesures appliquées en phase chantier est présenté au §4.1.3. de la présente étude.

Certaines de ces mesures seront reprises lors de phase d'exploitation du projet, à savoir :

- **MR 17e : Préserver et conserver les fonctionnalités des zones humides et potentiellement humides existantes :**

- Conservation et maintien d'un espace de 1 536 m² (zone hachurée en bleu sur la Figure 31 présentée au §.4.1.3 de la présent étude) dans l'emprise totale du projet.

En phase d'exploitation, cet espace à sauvegarder sera délimité et balisé et fera l'objet d'actions d'amélioration et/ou de restauration de ses fonctionnalités actuelles.

- Conservation et/ou amélioration des fonctionnalités physique, hydraulique et écologique du fossé situé en partie Nord du site : lutte contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes, mise en place de dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle.

- **MR 18e : Création de haie / Favoriser la biodiversité**

Localisation : Cette haie végétale sera plantée sur toute la longueur de la bordure Est du site. La situation, au-delà de l'aspect biodiversité, doit permettre également de mieux intégrer le site dans son environnement.

Plan de plantation : Pour cela, ADLCA collaborera avec l'association Jura Nature Environnement dans le cadre des opérations de plantation qui s'effectueront en 6 étapes (cf. modalités ci-après). Deux rangées de haies seront plantées.

Essences : Le choix des essences se portera sur des espèces adaptées aux caractéristiques biogéographiques, écologiques et climatiques bien typiques du territoire local. Pour cela, ADLCA s'appuiera sur la filière « Végétal local » et son réseau de pépiniéristes locaux qui pourront fournir les plants adaptés aux conditions du site projeté. La diversité des plants permettra de fournir à la biodiversité, refuge et nourriture tout au long de l'année.

Les essences possibles sont les suivantes (liste non exhaustive) : sorbier, prunus, viorne, sureau, cornouiller, troène,

Calendrier : Afin de favoriser le redémarrage des jeunes plants, la plantation de la haie sera réalisée entre fin novembre 2026 et février 2027. Cette période, généralement pluvieuse, permettra le meilleur enracinement possible pour les jeunes plants. Sur les premières années, une surveillance particulière sur la bonne croissance des plants sera mise en place (avec remplacement des plants morts si nécessaire). Par la suite, l'entretien de la haie sur le long terme sera assuré par les équipes d'ADLCA.

Modalités : Afin de sensibiliser son personnel à la thématique de la biodiversité, ADLCA réalisera la plantation de la haie grâce à un chantier participatif avec ses salariés. Cela permettra également de favoriser la mixité entre salariés en insertion, personnes accompagnées au centre et salariés permanents. Les salariés d'ADLCA reprendront les 6 étapes nécessaires à la plantation d'une haie, à savoir :

- 1. Préparation des plants (sélection des essences, nombres, ...) ;
- 2. Préparation du linéaire de plantation (travail du sol, positionnement des piquets, ...) ;
- 3. Préparation (taille des racines nues, trous et pralinage) ;
- 4. Distribution des plants et plantation (répartition et mélange des plants, ...) ;
- 5. Paillage (15 à 20cm sur une largeur de 2m) ;
- 6. Protections individuelles (piquets et grillage de protection).

⇒ L'incidence résiduelle du projet dans son ensemble sur les milieux naturels et la biodiversité peut être considérée comme directe, permanente, positive et à long terme.

4.2.14. VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Chaque territoire est affecté spécifiquement par le changement climatique selon ses caractéristiques géographiques, économiques et sociales, et selon les impacts physiques locaux du changement climatique attendus. La vulnérabilité d'un territoire est définie par le GIEC comme le degré auquel il risque d'être affecté par des impacts négatifs du changement climatique sans pouvoir y faire face. Elle dépend du caractère, de l'ampleur et du rythme de l'évolution climatique, des variations auxquelles le système est exposé, de sa sensibilité et de sa capacité d'adaptation.

Les bâtiments et les infrastructures sont des ouvrages à très longue durée d'utilisation. Les évolutions climatiques peuvent avoir des répercussions importantes sur ces derniers qui devront s'adapter tant aux changements des conditions climatiques qu'à la probabilité plus élevée d'apparition d'événements extrêmes.

Le tableau ci-dessous présente le niveau de vulnérabilité du projet au changement climatique en fonction des éléments sensibles environnementaux identifiés dans le scénario de référence de la présente étude :

ELEMENTS SENSIBLES ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES	SENSIBILITE DU MILIEU	CONSEQUENCES	VULNERABILITE DU PROJET	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Climat / Air	Faible	Augmentation de la température de l'air de 2 à 3 °C et de l'évapotranspiration d'ici à horizon 2050 Feux de forêts.	NON	Procédé de tri ne nécessitant pas l'utilisation de technique de refroidissement ou de climatisation. Prise en compte de la performance énergétique dans le cadre du projet (conception bâtiment, ...).
Risque d'origine naturelle (inondation, retrait-gonflement des argiles, tempêtes et vents violents)	Forte	Augmentation des risques d'inondation due aux crues	NON	Projet situé en-dehors du zonage réglementaire ainsi que des aléas du PPRi de la Seille. Le projet répondra aux normes de conception en vigueur (neige et vents, argiles)
	Forte	Augmentation des risques retrait-gonflement des argiles due au manque ou surplus de précipitations. Instabilité du sol avec des incidences sur les bâtiments.	NON	
	Forte	Dégâts sur les bâtiments et infrastructures	NON	

⇒ Aux vues des informations énumérées dans le tableau ci-dessus, le projet peut être considéré comme peu vulnérable aux changements climatiques

4.2.15. INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DES TECHNOLOGIES ET DES SUBSTANCES UTILISEES

Nous rappelons que le projet consistera au tri de déchets de piles et d'accumulateurs, déchets pouvant être considérés comme dangereux. Ces piles et accumulateurs ainsi que les résidus issus du process de tri, seront stockés en bâtiment fermé ou sous auvent à l'abri des intempéries, étanche et muni de rétention. Aucun process industriel, fabrication et utilisation de produits dangereux n'a été identifié dans ce cadre.

Le projet relèvera du statut IED sous la rubrique principale 3510. Il prendra donc en compte dès sa conception, quel que soit ses choix technique et technologique retenus, les meilleures techniques disponibles, dont la comparaison est réalisée en pièce jointe n°57 de la présente demande d'autorisation environnementale, pour éviter ou limiter le plus en amont possible son incidence sur les intérêts à protéger.

4.2.16. INCIDENCE EN TERMES DE CHALEUR ET RADIATION

Il n'a pas été identifié dans le cadre du projet l'utilisation de source radioactive, ni d'équipements susceptibles de dégager de la chaleur.

Il n'a pas été identifié d'incidence brute du projet sur les intérêts à protéger. Aucune disposition particulière n'est envisagée.

4.3. INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Les projets en général peuvent être confrontés à des risques d'accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, etc.) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens ou entraîner un danger grave, immédiat ou différé, pour la santé humaine et/ou pour l'environnement.

L'objectif de ce chapitre est d'examiner les incidences négatives notables du projet sur l'environnement qui pourraient résulter de son éventuelle vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs. En d'autres termes, il s'agit de recenser les risques majeurs, dont la matérialisation pourrait constituer un événement initiateur d'un danger sur les terrains du projet susceptible d'entraîner une incidence notable sur l'environnement.

Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.

Les risques majeurs identifiés sur le terrain projeté sont exclusivement liés, selon les informations recensées au §3.8 de la présente étude, à des risques naturels et notamment à :

- L'implantation du projet au sein d'une zone vulnérable aux retraits gonflement des argiles ;
- L'implantation du projet au sein d'une zone à risque moyen (risque 3) au séisme ;
- L'implantation du projet au sein d'une zone vulnérable aux tempêtes et vents violents.

L'ensemble de ces risques seront intégrés dès la conception du projet. Ainsi, les bâtiments et équipements/infrastructures (voiries, bassins) projetés seront construits selon les normes en vigueur (neige et vents, argiles) et règles parasismiques* applicables.

(*) : selon l'article 10 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation :

« L'ensemble des installations classées soumises à autorisation respectent les dispositions prévues pour les bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite " à risque normal " par les arrêtés pris en application de l'article R. 563-5 du code de l'environnement dans les délais et modalités prévus par lesdits arrêtés. ».

De part ces mesures, les incidences notables du projet sur l'environnement résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs seront maîtrisées et **par conséquent le projet n'aura pas d'incidences négatives notables sur l'environnement résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs.**

Par ailleurs, compte-tenu d'un projet relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumis à Autorisation, la présente demande d'autorisation environnementale présente en sa pièce jointe n°49 l'étude de danger du projet. Cette étude, à laquelle nous renvoyons utilement le lecteur, expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (d'origine interne ou externe) leurs natures et leurs conséquences. Les éventuels effets dominos y sont détaillés ainsi que leurs incidences négatives notables. Elle précise et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents à un niveau jugé acceptable par l'exploitant. Elle précise la consistance et les moyens de secours internes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

4.4. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR LA SANTE DES POPULATIONS – EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Compte-tenu d'un projet relevant du statut IED, c'est-à-dire ayant des installations et activités mentionnées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), telles que la rubrique 3510 (rubrique principale dans notre cas) « Traitement de déchets dangereux », il nécessite la réalisation d'une démarche intégrée couplant une ERS (évaluation des risques sanitaires) et une IEM (interprétation de l'état des milieux).

4.4.1. PRESENTATION GENERALE DE LA METHODOLOGIE « EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES »

Potentiellement, les atteintes à la santé publique peuvent se faire par la transmission de composés dangereux à l'homme principalement par l'intermédiaire des eaux, de l'air et des émissions sonores.

Seuls les niveaux d'exposition en fonctionnement normal ou transitoire (démarrage, arrêt programmé...) du projet seront envisagés. Le fonctionnement accidentel étant envisagé dans l'étude de dangers.

Ce chapitre, relatif aux impacts sur la santé doit viser spécifiquement les effets potentiels des éventuels polluants sur la santé publique. Il concerne donc exclusivement les tiers situés dans l'environnement du site et non le personnel associé aux activités projetées de ADLCA pour lesquels la protection de la santé est encadrée par le Code du Travail.

Cette évaluation est effectuée en prenant en compte notamment, la méthodologie se référant sur les guides et textes suivants :

- Au guide INERIS : Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées (Version du 30 septembre 2021) ;
- Au guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact », document publié par l'Institut national de Veille Sanitaire (février 2000) ;
- Aux recommandations de l'Observatoire des Pratiques de l'Evaluation des Risques Sanitaires dans les Etudes d'Impact (MEDDE).

Nota : cette étude a été menée sur la base des connaissances techniques et scientifiques du moment. La méthode et les outils utilisés sont ceux connus et validés à la date de rédaction de la présente étude.

Le modèle d'évaluation des risques pour la santé repose sur le concept "sources – vecteurs - cibles" :

- Source de substances à impact potentiel ;
- Transfert des substances par un "vecteur" vers un point d'exposition ;
- Exposition à ces substances des populations (ou "cibles") situées au point d'exposition.

Les étapes constituant la démarche d'évaluation des risques pour la santé s'articulent selon le schéma de principe présenté ci-dessous :

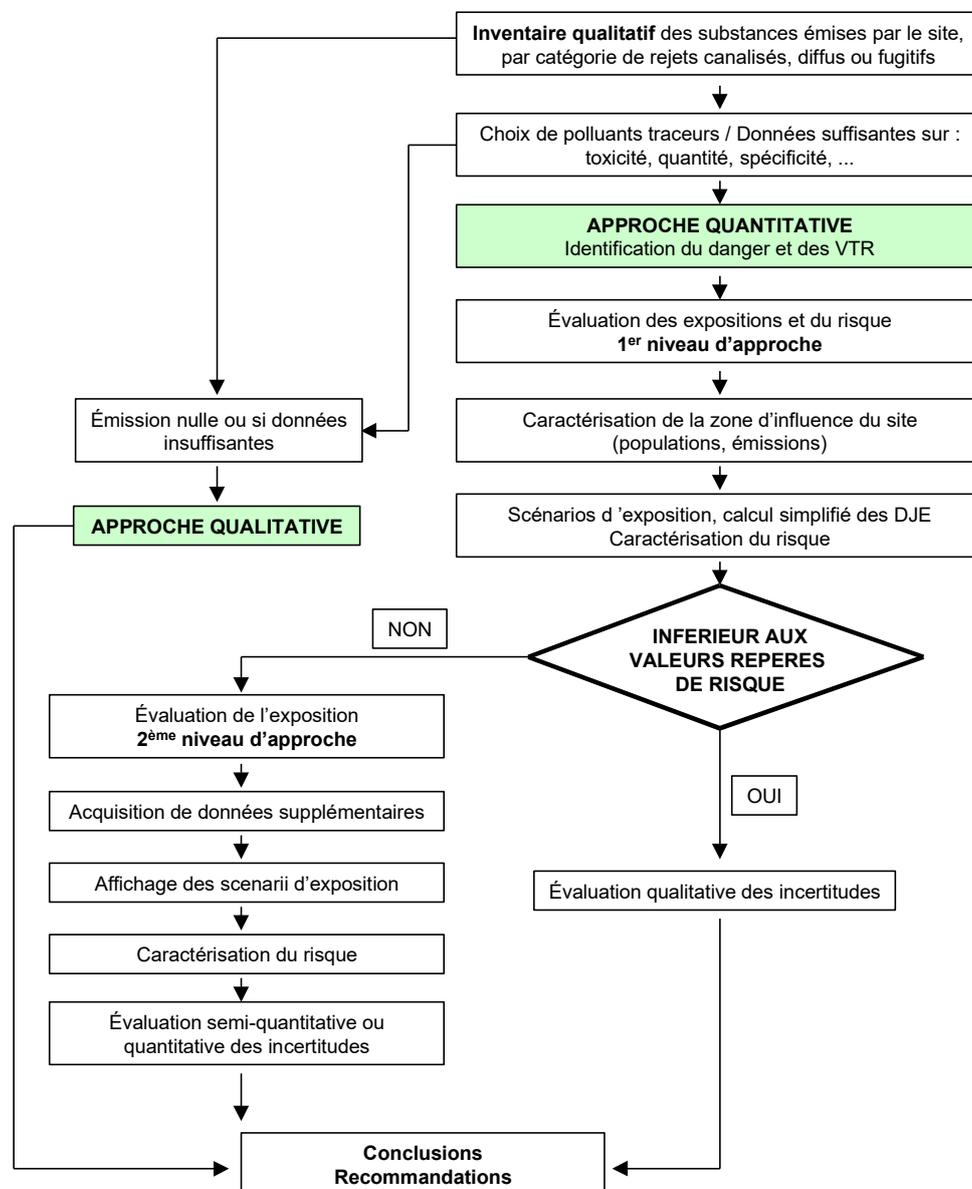


FIGURE 36 : SCHEMA DE PRINCIPE DE LA METHODE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.

4.4.2. ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

Ce paragraphe a pour but de caractériser les populations pouvant être exposées ainsi que les usages du milieu. L'objectif est de pouvoir établir ainsi un schéma conceptuel.

En effet, des impacts sur la santé publique ne peuvent être envisageables que si trois paramètres essentiels sont réunis :

- Une ou plusieurs sources de pollution : le ou les « dangers » ;
- Une ou plusieurs cibles, c'est-à-dire des populations susceptibles d'être impactées par la pollution ;
- Un mode de transfert allant des sources de pollution vers les populations « cibles » ;

La zone d'étude caractérisée est un domaine de l'ordre de 3 km x 3 km centré sur le site projeté.

4.4.2.1. Caractérisation des populations

Le projet est localisé sur la commune de Nance dans le Jura (39).

Parmi les communes de la zone d'étude, nous recensons les communes de Nance, Bletterans, Relans, Cosges, Desnes, Chapelle-Voland, Villevieux, Bosjean, Frangy-en-Bresse et Larnaud. Ce sont des communes où le territoire concerné est majoritairement occupé par des terrains agricoles et des prairies.

La délimitation de ces différentes communes sur un domaine de l'ordre de 3 km x 3 km centré sur le site est présentée ci-après.

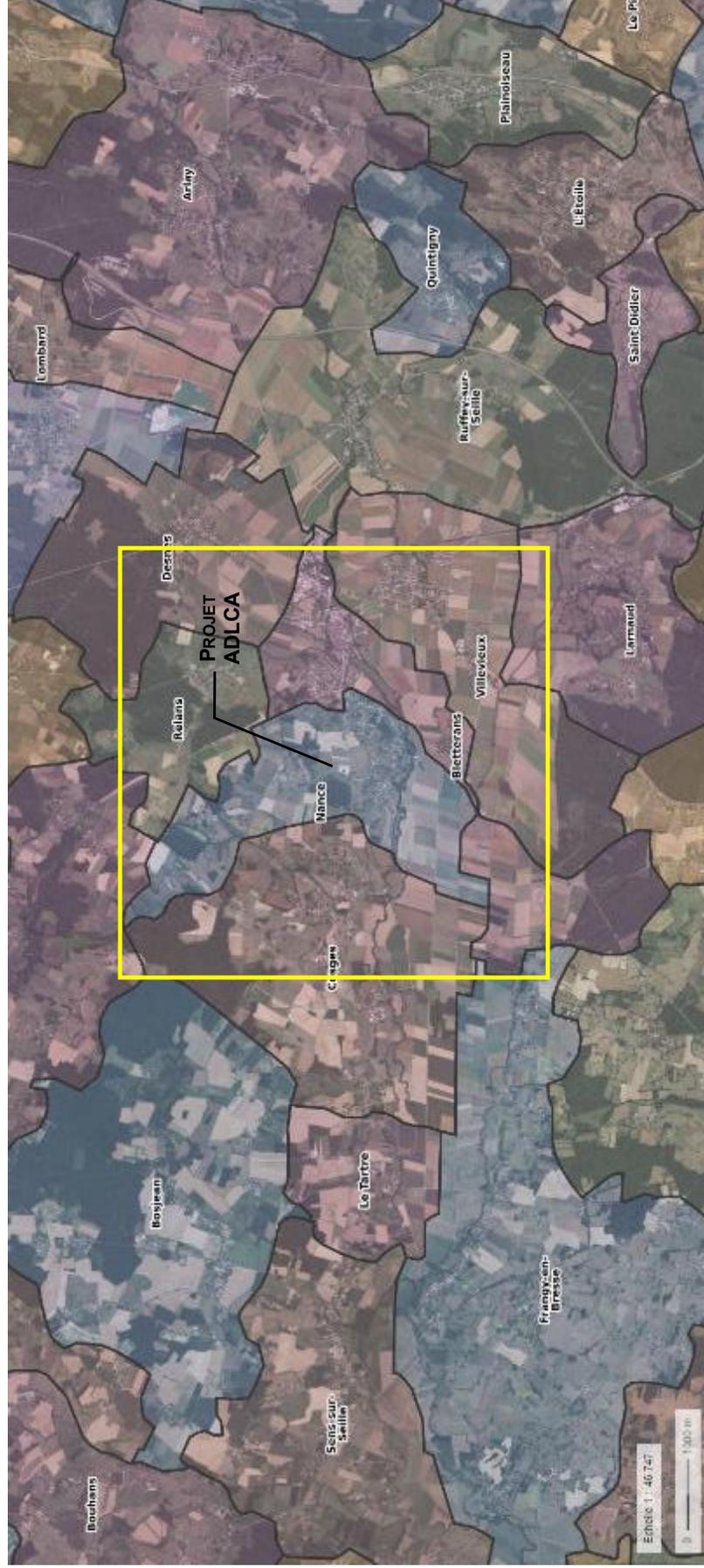


FIGURE 37 : REPRESENTATION DU DOMAINE D'ETUDE SUR PHOTOGRAPHIE AERIENNE (SOURCE : GEOPORTAIL – ECHELLE 1/46750EME).

4.4.2.1.1. POPULATION ET HABITAT

Les données relatives à la population des communes situées dans le périmètre de 3 km autour du site sont présentées dans le tableau ci-dessous (source : recensements 2021 - INSEE).

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	ORIENTATION P/R AU SITE	DENSITE EN HAB/KM ²
Nance	532	-	72
Bletterans	1 527	Est	192
Relans	345	Nord	73
Cosges	356	Ouest	26
Desnes	485	Nord-Est	54
Chapelle-Voland	613	Nord-Ouest	20
Villeveux	709	Sud-Est	72
Bosjean	302	Nord-Ouest	16
Frangy-en-Bresse	667	Sud-Ouest	28
Larnaud	612	Sud-Est	57

Localement, les habitations de particuliers les plus proches du terrain d'implantation du projet se situent à environ 220 m au Sud. Ces habitations disposent potentiellement de jardins et/ou de potagers (en rose sur le plan ci-dessous Figure 38).

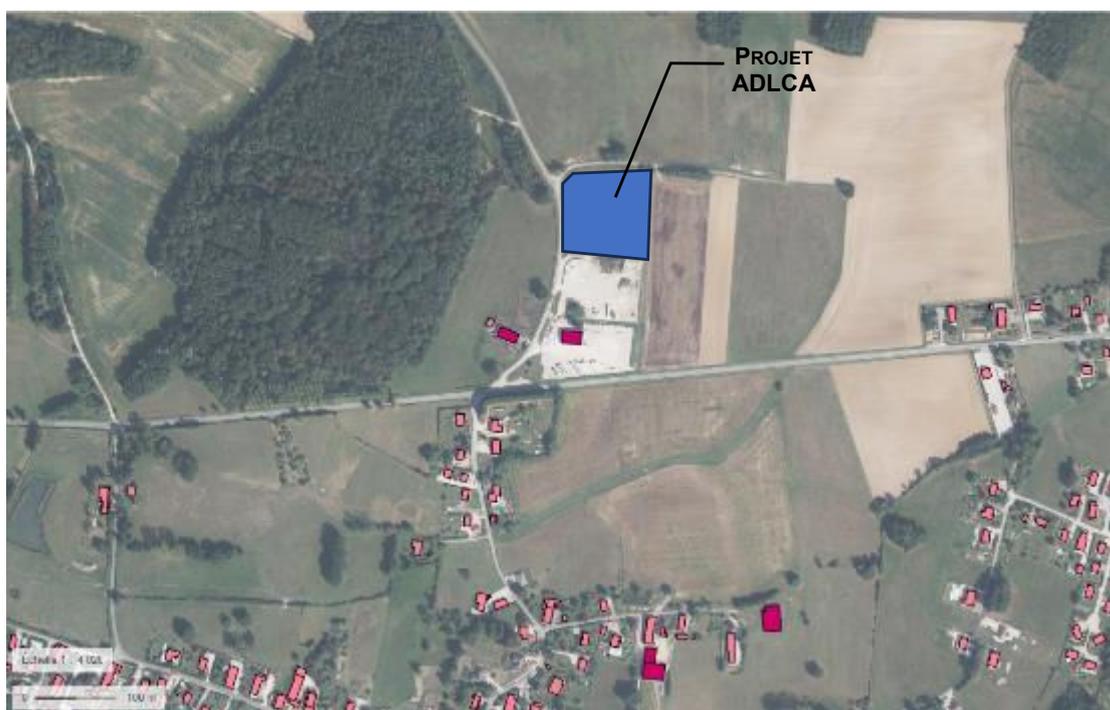


FIGURE 38 : LOCALISATION DES HABITATIONS DE PROXIMITE (SOURCE : GEOPORTAIL, ECHELLE 1/4000EME).

4.4.2.1.2. ETABLISSEMENTS SENSIBLES RECEVANT DU PUBLIC ET ZONES DE FREQUENTATION DU PUBLIC

Les établissements sensibles sont notamment les établissements scolaires, de la petite enfance, les établissements hospitaliers, maisons de retraite, etc.

Ces établissements font l'objet d'une attention particulière dans le cadre d'une évaluation des risques sanitaires étant donné qu'ils constituent des lieux de présence de populations sensibles à la pollution.

A. Etablissements scolaires et petite enfance

Localement nous recensons plusieurs établissements sensibles pour la petite enfance et scolaire :

- Ecole primaire de Cosges à 2km à l'Ouest ;
- Ecole primaire de Nance à 705 m au Sud ;
- Ecole élémentaire de Bletterans à 1,75 m à l'Est ;
- Ecole maternelle de Bletterans à 1,9 km à l'Est ;
- Collège du Parc à Bletterans à 2 km à l'Est ;
- Ecole primaire de Villevieux à 2,9 km au Sud-Est ;
- Ecole primaire de Relans à 2,2 km au Nord-Est ;
- Ecole primaire de Desnes à 3,9 km au Nord-Est.



FIGURE 39 : LOCALISATION DES ETABLISSEMENTS SENSIBLES POUR LA PETITE ENFANCE (SOURCE : GEOPORTAIL, ECHELLE : 1/24000 EME)



On ne peut également exclure la présence d'aires de jeux destinées aux enfants.

B. Etablissements sportifs et de loisirs

Sur la commune de Bletterans nous recensons plusieurs établissements sportifs, stade et gymnase Perrodin, et gymnase Le Seillon, à 1,9 km et 1,7 km à l'Est respectivement du projet.

La localisation de ces établissements est indiquée sur la carte ci-dessous.



FIGURE 40 : LOCALISATION DES ETABLISSEMENT SPORTIFS ET DE LOISIRS DE PROXIMITE (SOURCE : GEOPORTAIL, ECHELLE : 1/24000EME)



Stade



Terrain de sport

Aucun établissement sportif et de loisirs recensé sur la commune de Nance ainsi que sur les autres communes de la zone d'étude.

C. Etablissements sanitaires et sociaux

On note la présence d'un établissement pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD du Jardin du Seillon) à environ 1,6 km à l'Est sur la commune de Bletterans, ainsi qu'un établissement de soins pluridisciplinaires (maison de soins ADLCA) à 1,9 km à l'Est également sur la commune de Bletterans.

Aucun établissement sanitaire et social recensé sur la commune de Nance ainsi que sur les autres communes de la zone d'étude.

La localisation de ces établissements est indiquée sur la carte ci-après.



FIGURE 41 : LOCALISATION DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX DE PROXIMITE (SOURCE : GEOPORTAIL, ECHELLE 1/16500EME).

Hôpitaux



Établissement hospitalier

Maisons de retraite



Établissement pour personnes âgées

D. Autres établissements recevant du public

L'économie locale est majoritairement centrée sur des commerces et services (coiffeur, garage automobile, électricien, plombier, menuiserie, serrurerie). On recense sur la commune de Nance une petite quinzaine d'entreprises.

On ne peut exclure la présence d'autres établissements recevant du public sur les autres communes de la zone d'étude.

E. Industries et activités assimilés

On note la présence dans l'aire d'étude d'établissements industriels relevant de la réglementation des installations classées.

DESIGNATION	LOCALISATION PAR RAPPORT AU PROJET	TYPE D'ACTIVITE	REGIME DE CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE
SICTOM de la zone de Lons	2,5 km à l'Est sur la commune de Bletterans	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Enregistrement
ADLCA	2,5 km à l'Est sur la commune de Bletterans	Activité de tri de déchets de piles et accumulateurs Nota : établissement qui sera déménagé sur le site objet du présent dossier.	Autorisation Statut IED
ORSA GRANULATS	3,6 km au Nord-Est sur la commune de Desnes	Carrière plus en exploitation	Autorisation
SARL SALINS BETAIL	3,7 km au Sud-Est sur la commune de Ruffey-sur-Seille	Elevage de bovins	Enregistrement
ROCHET FRERES SARL	1,7 km au Sud sur la commune de Villevieux	Plus en exploitation	Enregistrement

La localisation de ces établissements est indiquée sur la carte ci-dessous :

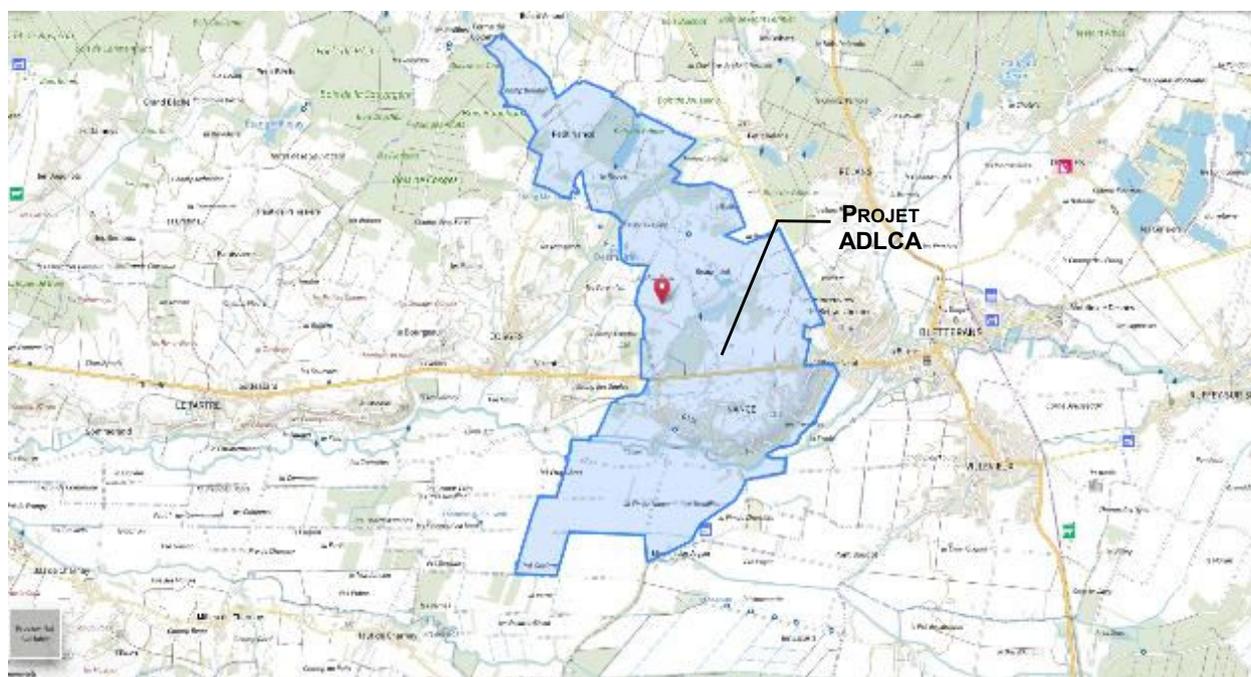


FIGURE 42 : LOCALISATION DES INDUSTRIES ET ACTIVITES ASSIMILES DE PROXIMITE (SOURCE : GEORISQUES).



Usine non Seveso



Carrière



Elevage de bovin

Ces établissements ne sont pas recensés dans la base IREP, base de données sur les émissions polluantes.

Localement nous recensons les industries et activités assimilées suivantes autour du terrain d'implantation du projet ne relevant pas de la réglementation au titre des installations classées :

DESIGNATION	DISTANCE PAR RAPPORT AUX LIMITES DU TERRAIN PROJETE	DESCRIPTION	EFFECTIF
Entreprise de BTP	Limite de Sud de propriété	Stockage de matériaux issus du BTP	/
Transports DARDELIN SARL	75 m au Sud	Transport routier de fret de proximité	20 à 49 salariés

4.4.2.2. Usages agricoles

Nous recensons dans l'aire d'étude des terrains à usages agricoles. Il s'agit plus particulièrement de cultures céréalières (maïs, orge, blé, oléagineux,) et de prairies permanentes avec herbes prédominantes utilisées en tant que pâtures pour le bétail (Source : Géoportail – registre parcellaire graphique 2021).

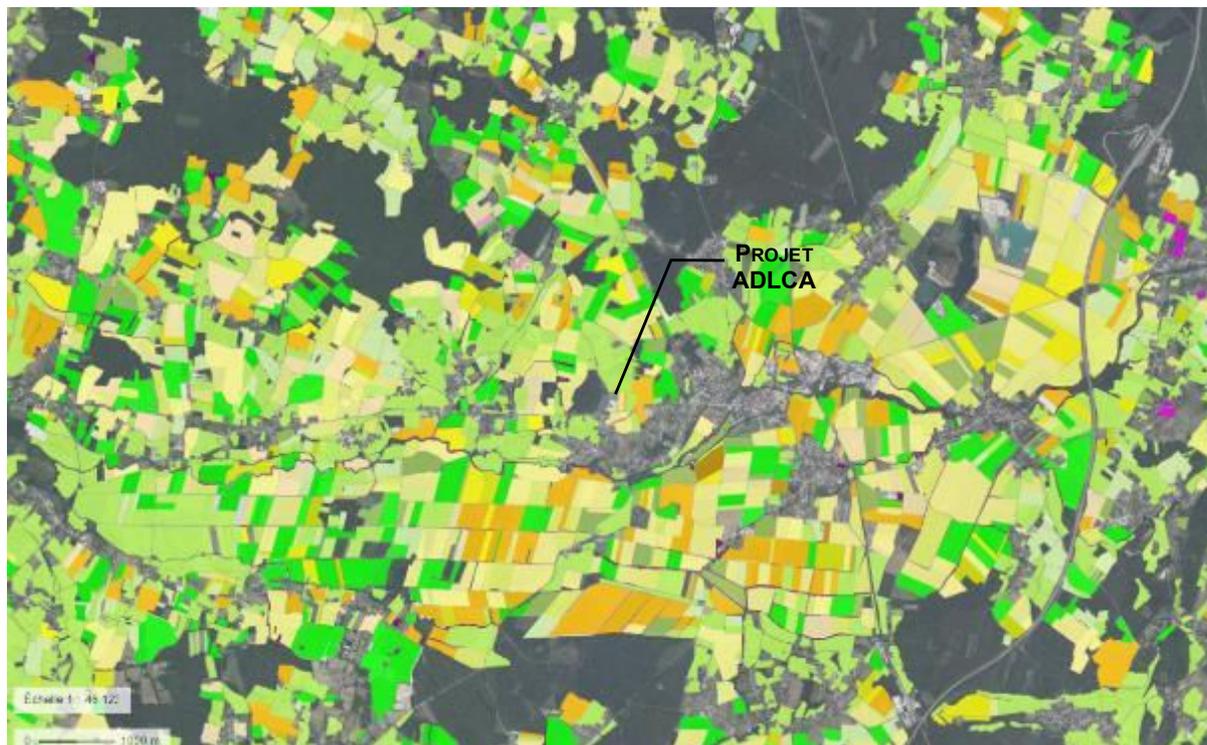


FIGURE 43 : ENVIRONNEMENT AGRICOLE DE PROXIMITE (SOURCE : GEOPORTAIL, ECHELLE : 1/46000EME).

■ Blé tendre	■ Riz
■ Maïs grain et ensilage	■ Légumineuses à grains
■ Orge	■ Fourrage
■ Autres céréales	■ Estives et landes
■ Colza	■ Prairies permanentes
■ Tournesol	■ Prairies temporaires
■ Autre oléagineux	■ Vergers
■ Protéagineux	■ Vignes
■ Plantes à fibres	■ Fruit à coque
■ Semences	■ Oliviers
■ Gel (surface gelée sans production)	■ Autres cultures industrielles
■ Gel industriel	■ Légumes ou fleurs
■ Autres gels	

4.4.2.3. Usages de l'eau

Nous recensons dans l'aire d'étude les cours d'eau et plans d'eau suivants au plus proche du terrain d'implantation du projet :

- L'étang de Beaumont à 250 m au Nord ;
- La Rondaine à 865 m à l'Est, ruisseau situé dans le prolongement de la Seille ;
- La Seille à 830 m au Sud, cours d'eau principal de la commune, affluent de la Saône.

Nous recensons également des captages destinés à l'alimentation en eau potable à environ 2,7 km au Sud-Est et 2,35 km au Sud du terrain d'implantation du projet. Ce sont les captages d'alimentation en eau potable des puits de couvent et des puits de Lons Villevieux respectivement (voir Figure 44 ci-dessous).



FIGURE 44 : LOCALISATION DES CAPTAGES DESTINES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

Il a été également identifié des ouvrages de prélèvement en nappe non destinés à la consommation humaine pour des usages agricoles (culture, abreuvement du bétail, etc.) (voir Figure 45 ci-dessous) :

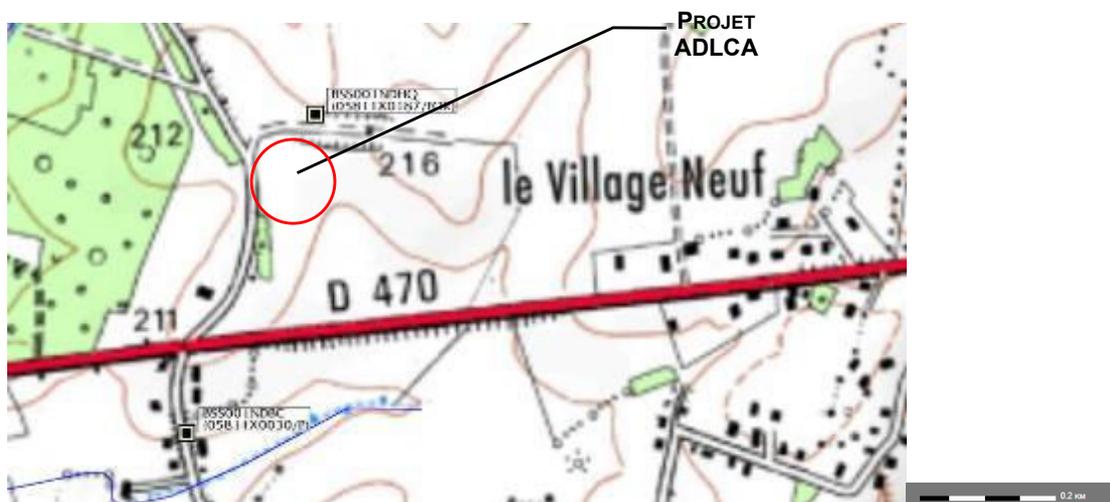


FIGURE 45 : LOCALISATION DES OUVRAGES DE PRELEVEMENT EN EAU HORS CAPTAGES AEP.

Le tableau ci-dessous permet de recenser ces points d'eau présent dans le périmètre d'étude :

REF.BSS	COORDONNEES LAMBERT II ETENDU		LOCALISATION P/R AU PROJET	TYPE D'UTILISATION	ETAT DE L'OUVRAGE	PROFONDEUR (EN M)	NIVEAU D'EAU
	X	Y					
BSS001NDHQ Forage	836269	2198791	40 m au Nord	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
BSS001NDBC Puits	836100	2198360	330 m au Sud-Ouest	Eau individuelle	Exploité	5,4 m	4,4 m (le 20 novembre 1958)

4.4.2.4. Synthèse des cibles éventuelles de l'impact sanitaire potentiel et voies de transferts possibles

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des cibles éventuelles de l'impact sanitaire potentiel du projet ADLCA :

VOIE DE TRANSFERT POSSIBLE		POPULATION SENSIBLE POTENTIELLEMENT EXPOSEE
Air / inhalation directe		<ul style="list-style-type: none"> Habitations dans l'environnement proche du site Industries et industries assimilés à proximité Etablissements sensibles recevant du public (établissements scolaires notamment)
Eau / ingestion directe		<ul style="list-style-type: none"> Présence de captages AEP et de forage/puits de particuliers Présence de la rivière « la Seille » où des activités de pêche sont possibles
Ingestion	Sol	<ul style="list-style-type: none"> Jardins d'enfants potentiels
	Cultures	<ul style="list-style-type: none"> Présence de terrains agricoles destinés à la culture Jardins potagers potentiels
	Elevage	<ul style="list-style-type: none"> Présence de pâtures destinées au bétail Elevage industriel identifié

4.4.3. DETERMINATION DES SUBSTANCES D'INTERET

L'activité de tri de piles et d'accumulateurs ne sera pas source d'émissions à l'atmosphère. L'analyse du process et installations projetés n'ont donc pas mis en évidence d'agents dangereux du fait de l'absence de rejets atmosphériques identifiés au niveau du projet.

L'évaluation des risques sanitaires s'achève à ce niveau. En effet, en l'absence de mise en évidence d'agents dangereux du fait de l'absence de rejets atmosphériques identifiés au niveau projet, impossibilité de caractériser intrinsèquement les substances, d'établir des relations dose-réponse, de hiérarchiser les substances émises et d'établir un schéma conceptuel des voies d'exposition.

A noter que les produits évacués en tant que déchets solides ou liquides et éliminés par une entreprise spécialisée sont exclus de l'étude d'évaluation des risques sanitaires.

4.4.4. EVALUATION DES NIVEAUX D'EXPOSITION

Sans-Objet, en l'absence de mise en évidence d'agents dangereux du fait de l'absence de rejets atmosphériques identifiés au niveau du projet.

4.4.5. ESTIMATION DU RISQUE SANITAIRE

Sans-Objet, en l'absence de mise en évidence d'agents dangereux du fait de l'absence de rejets atmosphériques identifiés au niveau du projet.

4.4.6. CONCLUSION

En l'absence de substances d'intérêt identifiées dans les rejets atmosphériques du projet ADLCA (nous rappelons que le projet ne sera pas source de rejets à l'atmosphère), aucun impact sanitaire sur les tiers n'a été envisagé à ce stade.

⇒ Incidence négligeable du projet sur l'impact sanitaire sur les tiers.

4.5. SYNTHESE DES EFFETS RESIDUELS DU PROJET

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'analyse des incidences sur l'environnement et les mesures envisagées du site incluant les installations modifiées en phase d'exploitation.

Les effets résiduels (c'est-à-dire avec prise en compte des mesures de maîtrise envisagées) peuvent être cotés de la manière suivantes :

COTATION	SENSIBILITE
+++	Très forte
++	Forte
+	Présente faible / limitée
-	Négligeable
0	Non concerné

Thème		Analyse des effets du projet sur l'environnement		Cotation résiduelle
		Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets	Incidence du projet	
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Paysages	<p>MR01e : Intégration du projet dans son environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect du règlement en matière d'urbanisme (hauteur, clôture, couleurs, matériaux, espaces verts, assainissement, etc.) ; - Entretien des abords du site par un société spécialisée. 	Limitée	+
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	<p>MR02e : Réduction de l'impact visuel du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation d'une haie végétale en bordure Est du site ; - Stockages des piles et accumulateurs usagés dans des bâtiments fermés dédiés à cet effet ; - Stockages des déchets issus de l'activité de tri dans des bennes ou conteneurs fermé(e)s ou sous auvent pourvu d'une toiture, orientés de telle façon qu'ils ne seront pas visibles depuis les habitations de particuliers ; 	Négligeable	-
Utilisation des ressources naturelles		<p>MR03e : Limitation de l'usage de l'eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'utilisation de l'eau potable pour un usage industriel. - Réutilisation au maximum des eaux de pluie de toiture pour les toilettes et le nettoyage de la chaîne de tri et des chariots. 	Limitée	+
Données physiques et climatiques		<p>MR 03e : Limitation de l'usage de l'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'utilisation de l'eau potable pour un usage industriel. - Réutilisation au maximum des eaux de pluie de toiture pour les toilettes et le nettoyage des machines et chariots. - Nettoyage des locaux et extérieurs réalisé à sec (balayage mécanique et/ou manuel). 	Limitée	+
		<p>MR 04e : Réduction de la consommation en eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des bonnes pratiques par le personnel de l'utilisation de l'eau potable ; - Mise en place d'un compteur général d'eau ; - Maintenance et entretien annuels des équipements (compteur, disconnecteur) ; - Mise en place de mousseur hydro économiseur sur robinet d'eau potable permettant de réduire le débit de sortie de l'eau du robinet de 30 à 70 %. <p>MR 05e : Prétraitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séparateur d'hydrocarbures en aval du bassin de gestion des eaux pluviales : conforme aux normes en vigueur et garantissant un rejet en hydrocarbures totaux < 5 mg/l. 		

Thème	Analyse des effets du projet sur l'environnement		Cotation résiduelle
	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets	Incidence du projet	
	<p>- Vidange et nettoyage du dispositif au moins annuel par un société spécialisée.</p> <p>MR 06e : Limitation de l'impact hydraulique des eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eaux pluviales de toiture et de voirie recueillies gravitairement et de façon séparative dans le bassin de gestion des eaux pluviales ; - Mise en place d'un bassin de gestion des eaux pluviales. <p>ME 01e : Eviter le rejet au milieu naturel d'effluents aqueux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evacuation des eaux souillées issues du nettoyage de la chaîne de tri et des chariots en tant que déchets. <p>ME 04e : Eviter le risque de pollution des réseaux (notamment en cas d'incendie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un disconnecteur au niveau de l'arrivée d'eau potable (desservant la partie administrative du site) ; - Mise en place d'un système d'obturation du conduit d'évacuation des eaux usées vers le réseau d'assainissement intercommunal. 		
Données physiques et climatiques (suite)	<p>MR 07e : Réduire les rejets en eaux souterraines et les sols / Gestion du risque d'écoulement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'utilisation de produits chimiques dans le process de tri. - L'ensemble des stockages (déchets et résidus issus du process de tri) sera à l'abri des intempéries (en bâtiment fermé ou sous auvent) et dans des conditions telles qu'il ne puisse y avoir lixiviation des produits au sol (stockage en benne étanche par exemple). - Le stockage des résidus aqueux issus du process de tri (eaux de nature alcaline récupérées dans les fûts de piles en mélange ; eaux de nettoyage de la chaîne de tri et des engins) s'effectuera sur rétention de volume adapté. - Les eaux incendie seront récupérées dans un bassin étanche prévu à cet effet. - Présence d'un séparateur d'hydrocarbures permettant le traitement des eaux pluviales de voirie avant rejet dans le milieu naturel. Ce dispositif sera régulièrement entretenu et vidangé annuellement par une société spécialisée. - Les opérations de nettoyage haute pression s'effectueront sur une zone étanchée, sous abri. - Ensemble des locaux seront sur dalle béton : dallage de 5cm du niveau des seuils avec des formes de pente aux passages. - Confinement des eaux à l'intérieur des bâtiments - Mise en place de regards borgnes 	Limitée	+

Thème	Analyse des effets du projet sur l'environnement		Cotation résiduelle
	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets	Incidence du projet	
Airs et odeurs	<p>ME 02e : éviter les émissions à l'atmosphère</p> <ul style="list-style-type: none"> - Process de tri de piles et accumulateurs, ainsi que le stockage des déchets et résidus, non émetteurs de rejets à l'atmosphère. - Absence d'utilisation d'appareil de combustion. - Interdiction du brûlage à l'air libre. 	Négligeable	-
	<p>MR 10e : Maîtrise et optimisation des flux internes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mouvements des poids-lourds s'effectueront pendant les heures ouvrables du site du lundi ou vendredi, soit de 8h à 12h et de 13h à 18h. Il n'y aura pas de mouvements avant 8h du matin et après 18h. - Les camions de livraison et d'expédition ne stationneront sur le site que le temps d'effectuer les opérations de chargement / déchargement, ainsi que les manœuvres nécessaires. Nous rappelons qu'il est prévu un trafic de 2,5 PL par jour (trafic relativement faible). - Les camions en attente de chargement / déchargement stationneront dans l'enceinte de l'établissement (pas de stationnement gênant sur la voie publique) sur des emplacements prévus à cet effet et leurs moteurs seront coupés. 	Limitée	+
Données physiques et climatiques (suite)	<p>MR 11e : Conception, entretien et localisation des matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements susceptibles d'être bruyants associés à la ligne de tri, se situeront dans un bâtiment maintenu fermé (local dédié à cet effet dans le bâtiment production). - Les matériels (ligne de tri, engins de manutention mécanique, ...) répondront aux normes en vigueur en matière de limitation des émissions sonores et de vibrations. - Mise en place d'un plan d'inspection et de maintenance des équipements bruyants. 		
	<p>MR 12e : Plan d'efficacité énergétique / Bilan énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi annuel et analyse de sa consommation énergétique afin de prévoir des objectifs d'amélioration et des actions connexes ; - Tableau de bord de suivi annuel des consommations énergétiques par secteur consommateur. 		
Climat / Changement climatique	<p>MR 13e : Utilisation efficace de l'énergie et réduction de l'utilisation de l'énergie fossile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'éclairage basse tension et détecteurs de présence ; - Choix d'utilisation d'équipements et matériels plus performants et à faible consommation énergétique ; - Option en cours de réflexion => mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture ; - Mise en place d'un système de pompe à chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude. - Réalisation de sensibilisations auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés + affichage des bonnes pratiques aux postes de travail. 	Limitée	+

Thème	Analyse des effets du projet sur l'environnement		Cotation résiduelle
	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets	Incidence du projet	
Emissions lumineuses	<p>MR 14e : Conception des éclairages Les modalités d'éclairage du projet respecteront les prescriptions techniques fixées par les arrêtés prévus par le décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.</p>	Négligeable	-
	<p>MR 12e : Plan d'efficacité énergétique / Bilan énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi annuel et analyse de sa consommation énergétique afin de prévoir des objectifs d'amélioration et des actions connexes ; - Tableau de bord de suivi annuel des consommations énergétiques par secteur consommateur. 		
	<p>MR 13e : Utilisation efficace de l'énergie et réduction de l'utilisation de l'énergie fossile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'éclairage basse tension et détecteurs de présence ; - Choix d'utilisation d'équipements et matériels plus performants et à faible consommation énergétique ; - Option en cours de réflexion => mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture ; - Mise en place d'un système de pompe à chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude des locaux concernés (bureaux et local de la cabine de tri). - Réalisation de sensibilisations auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés + affichage des bonnes pratiques aux postes de travail. 	Limitée	+
Données physiques et climatiques (suite)	<p>MR 15e : Conception du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de process industriel, fabrication et utilisation de produits dangereux identifiés - Prise en compte dès la conception du projet des meilleures techniques disponibles. 	Négligeable	-
Environnement des technologies et substances utilisées	Aucune disposition particulière n'est envisagée	/	0
Chaleur et radiation			

Thème	Analyse des effets du projet sur l'environnement		Cotation résiduelle	
	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets	Incidence du projet		
Déchets	<p>MR 08e : Gestion opérationnelle des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séparation et optimisation des flux de déchets ; - Réutilisation au maximum pour les expéditions des fûts et palettes ; - Sensibilisation du personnel sur le principe de base du tri des déchets ; - Mise en place d'un plan des stockages ; - Mise en place d'un plan de prévention des déchets de bureaux et d'exploitation fixant des objectifs de réduction ; <p>MR 09e : Gestion administrative de l'élimination des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte, traitement des déchets par des prestataires agréés et dans les filières adéquates - Filiales de valorisation privilégiées au maximum par rapport aux filières d'élimination 	Limitée	+	
Infrastructures / Transport	<p>MR 16e : Optimisation de la circulation et maîtrise des conditions d'accès</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mouvement des camions sur le site sera organisé en journée du lundi au vendredi. - Les camions en attente de chargement / déchargement stationneront dans l'enceinte de l'établissement (pas de stationnement gênant sur la voie publique) sur des emplacements prévus à cet effet. - Absence de croisement entre véhicules légers et poids-lourds. Une entrée et une sortie seront spécifiquement dédiées aux livraisons. - Les livraisons et expéditions seront organisées de manière à limiter le nombre de camions sur le site. - Un plan de circulation sera mis en place (VL et PL) et affiché à l'entrée du site. 	Négligeable	-	
Milieux naturels / Biodiversité / environnement	Natura 2000	<p>ME 03e : Localisation du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de sources d'émissions atmosphériques identifiées au niveau du projet. - Absence de rejets aqueux (eaux pluviales exclusivement) pouvant atteindre ou rejoindre les zones Natura, car projet en aval hydraulique de Natura ou projet séparé de Natura par de nombreuses infrastructures (habitations, routes, terrains agricoles et de cultures) morcelant le fonctionnement écologique du territoire. 	Négligeable	-
	Espaces agricoles et forestiers	Aucune disposition particulière n'est envisagée	/	0

Thème	Analyse des effets du projet sur l'environnement		Cotation résiduelle
	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets	Incidence du projet	
Milieux naturels / Biodiversité / environnement (suite)	<p>MR 17e : Préserver et conserver les fonctionnalités des zones humides et potentiellement humides existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation et maintien d'un espace de 1536 m² de zones humides dans l'emprise totale du projet - Conservation et/ou amélioration des fonctionnalités physique, hydraulique et écologique du fossé situé en partie Nord du site <p>MR 18e : Création de haie / Favoriser la biodiversité</p>	Limitée	+
Population et santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de substances d'intérêt identifiés pour la santé humaine. 	Négligeable	-
Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	<p>MR 15e : Conception du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des risques naturels (tempêtes, vents violents, neige, argiles et séisme) dès la conception du projet. - Absence de risques technologiques identifiés 	Négligeable	-

+++ : Incidence très forte ; ++ : Incidence forte ; + : Incidence faible/limitée ; - : négligeable ; 0 : pas d'incidence ou non concerné.

4.6. ANALYSE DU CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

4.6.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La nécessité de conduire une approche des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus constitue une évolution significative de l'étude d'impact. L'article R122-5 II 5° du code de l'environnement précise les projets à intégrer dans l'analyse. Il s'agit des projets qui :

- Ont fait l'objet « d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 » et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

Ces projets doivent se situer dans la zone susceptible d'être affectée par le projet.

On entend par « projet » : « la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol ».

Les plans, schémas ou programmes ne sont pas considérés comme des projets.

4.6.2. IDENTIFICATION DES AVIS EMIS PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Les projets existants ou approuvés sur la commune de Nance ont été recherchés via le site de la DREAL Bourgogne-Franche Comté en date du 04 avril 2024, où sont listés les différents avis émis par l'autorité environnementale entre 2018 et avril 2024.

Dans l'état actuel des connaissances, aucun projet ayant fait l'objet d'un avis émis par l'autorité environnementale rendu public n'a été identifié sur la commune de Nance, ainsi que dans les communes identifiées dans le périmètre d'étude de 500 mètres autour du projet.

4.6.3. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

En l'absence de projet identifié dans l'aire d'étude du projet, l'analyse des effets cumulés potentiels de ce dernier avec les projets connus ne sera pas réalisée dans la présente étude.

5. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET COUT DES MESURES

L'Étude d'Impact doit être conforme aux dispositions de l'Article R122-5 du livre 1er du code de l'environnement – Partie réglementaire.

A ce dernier titre, l'étude doit comporter l'estimation des dépenses correspondant aux mesures envisagées pour réduire les conséquences dommageables de l'activité sur l'environnement.

Les mesures décrites permettent de garantir que le site pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales.

A ce stade d'avancement du projet, il est difficile de déterminer les budgets à mobiliser pour la mise en œuvre de chaque mesure d'évitement, de réduction ou de compensation identifiée pour chacun des thèmes environnementaux identifiés dans le chapitre 4 de la présente étude. Toutefois, le tableau ci-après présente une estimation de certaines de ces mesures d'ERC.

Thème		Mesures visant à éviter, réduire et compenser	Effets attendus	Modalité de suivi	Estimation des coûts
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Paysages	MR01e / MR02e : Plantation de haies diversifiées, labellisées « Végétal local »	Diminution de l'impact sur le paysage	Entretien au minimum annuel des espaces verts	2 000 € HT
	Biens matériels, patrimoines culturel et archéologique				
Eaux de surface		MR 04e : Economies d'eau sur le site	Réduction des consommations d'eau	Compteur d'eau (relevé mensuel)	10 000 € HT
		MR 04e : Récupération des eaux de toiture	Réduction des consommations en eau potable	Compteur d'eau (relevé mensuel)	
		MR 05e : Prétraitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel	Amélioration de la qualité des effluents rejetés	Surveillance mensuelle pour les MES, DCO et COT Surveillance annuelle pour les autres paramètres identifiés	1 230 € TTC mesures mensuelles 480 € TTC mesures annuelles
					Entretien et vidange annuels du séparateur d'hydrocarbures
		MR 06e : Mise en place de dalles alvéolaires pour les parkings	Limitation de l'impact hydraulique des eaux pluviales	/	5 000 € HT
MR06e : Régulation du débit de rejet des eaux pluviales	Amélioration de la qualité des effluents rejetés Meilleur suivi des rejets en eau	Surveillance mensuelle pour les MES, DCO et COT Surveillance annuelle pour les autres paramètres identifiés	1 230 € TTC mesures mensuelles 480 € TTC mesures annuelles		

Thème	Mesures visant à éviter, réduire et compenser	Effets attendus	Modalité de suivi	Estimation des coûts
Eaux souterraines et sols	<p>MIR 07e :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le stockage des résidus aqueux issus du process de tri (eaux de nature alcaline récupérées dans les fûts de piles en mélange ; eaux de nettoyage de la chaîne de tri et des engins) s'effectuera sur rétention de volume adapté. - Les eaux incendie seront récupérées dans un bassin étanche prévu à cet effet. 	<p>Limiter le risque de pollution des sols et sous-sols</p>	<p>Suivi dans le temps des dispositifs de rétention (sous les stockages et des eaux incendie), des sols (absence de fissures par exemple)</p>	/
Airs et odeurs	<p>ME 02e : Eviter les émissions à l'atmosphère</p>	<p>Absence d'émissions à l'atmosphère issues du process de tri</p>	/	<p>Inclus dans le coût de la ligne de tri (580 000 € HT)</p>
Acoustique	<p>MIR 11e : Conception, entretien et localisation des matériels</p>	<p>Réduction des émissions sonores</p>	/	<p>Inclus dans le coût de la ligne de tri (580 000 € HT)</p>
Climat / Changement climatique / consommation énergétique	<p>MIR 12e : Plan d'efficacité énergétique / Bilan énergétique</p>	<p>Limitation de la consommation énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Mesures périodiques tous les 5 ans</p>	<p>1 800 € HT</p>
	<p>MIR 13e : Utilisation efficace de l'énergie et réduction de l'utilisation de l'énergie fossile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix d'utilisation d'équipements et matériels plus performants et à faible consommation énergétique ; 		<p>Suivi annuel de la consommateur énergétique</p>	/
	<p>MIR 13e : Utilisation efficace de l'énergie et réduction de l'utilisation de l'énergie fossile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une centrale photovoltaïque en toiture avec autoconsommation pour la chaîne de tri, bâtiment administratif et chariots élévateurs électriques (en cours de réflexion) 		/	<p>Inclus dans le coût de la ligne de tri (580 000 € HT)</p>
			/	<p>150 000 € HT</p>

Thème	Mesures visant à éviter, réduite et compenser	Effets attendus	Modalité de suivi	Estimation des coûts
Emissions lumineuses	MR 14e : Conception des éclairages	Réduire les nuisances lumineuses	Entretien périodique des détecteurs de présence	Inclus dans le coût global du projet s'élevant à environ 3 M€
Déchets	MR 08e : Gestion opérationnelle des déchets MR 09e : Gestion administrative de l'élimination des déchets	Favoriser le devenir des déchets et leur traitement/valorisation	Registre des déchets	46 500 € TTC
Infrastructures / Transport	MR 16e : Optimisation de la circulation et maîtrise des conditions d'accès	Maintenir les conditions d'accès et de circulation	/	/
Milieux naturels / Biodiversité / environnement	ME 03e : Localisation du projet - Absence de sources d'émissions atmosphériques identifiées au niveau du projet. - Absence de rejets aqueux (eaux pluviales exclusivement) pouvant atteindre ou rejoindre les zones Natura, car projet en aval hydraulique de Natura ou projet séparé de Natura par de nombreuses infrastructures (habitations, routes, terrains agricoles et de cultures) morcelant le fonctionnellement écologique du territoire.	Maintenir, conserver et/ou améliorer les fonctionnalités des milieux naturels, la biodiversité et les zones humides	/	Inclus dans le coût global du projet s'élevant à environ 3 M€
	MR 16e : Préserver et conserver les fonctionnalités des zones humides et potentiellement humides existantes MR 17e : Création de haie / Favoriser la biodiversité			2 000 € HT
Population et santé humaine	- Absence de substances d'intérêt identifiées pour la santé humaine.	Absence d'émissions atmosphériques générées par le projet	/	/
Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	MR 15e : Conception du projet - Prise en compte des risques naturels (tempêtes, vents violents, neige, argiles et séisme) dès la conception du projet.	Limiter la dégradation des infrastructures et bâtiments due aux risques naturels	Suivi visuel périodique du bon état des infrastructures et bâtiments	Inclus dans le coût global du projet s'élevant à environ 3 M€

Thème	Mesures visant à éviter, réduire et compenser	Effets attendus	Modalité de suivi	Estimation des coûts
Ensemble des thèmes environnementaux en phase chantier	MR 01c à MR 09c / ME 01c et ME 02c	Limiter les effets sur l'environnement de la phase chantier dans le temps et dans l'espace.	Suivi temporaire durant la phase chantier	Inclus dans le coût global du projet s'élevant à environ 3 M€

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES

L'objectif de ce chapitre est d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme applicables et les documents de planification pertinents parmi la liste mentionnée à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Seules les compatibilités avec les documents de planification, plans, schémas ou programmes qui interfèrent avec le projet sont étudiées. Les documents de planification retenus ont été identifiés au §3.1.2 de la présente étude. En conséquence, ceux qui ne concernent pas le projet ne sont pas analysés.

Concernant la compatibilité aux plans nationaux de prévention et de gestion des déchets et au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, celle-ci a été également effectuée en pièce jointe n°52 du présent dossier conformément au CERFA n°15964*03.

6.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

6.1.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de Nance est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière procédure a été approuvée le 23/03/2018, classant le terrain d'implantation du projet en zone Ue.

Est présenté ci-dessous un extrait du plan de zonage du PLU de la commune de Nance.



FIGURE 46 : EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE DE NANCE (SOURCE : GEOPORTAIL DE L'URBANISME).

Selon le règlement de la zone Ue, celui-ci interdit les constructions à usage d'industrie, ainsi que les dépôts et le stockage de matières dangereuses ou toxiques.

A l'heure actuelle, le règlement du PLU interdit donc l'implantation d'industries ou de dépôts et de stockage de matières dangereuses ou toxiques. Les installations classées pour la protection de l'environnement n'y sont donc pas admises.

⇒ **Le projet n'est donc en l'état pas compatible avec le PLU actuel de la commune de Nance.**

Ce document d'urbanisme sera donc révisé en conséquence afin de faire évoluer les caractéristiques de la zone d'implantation du projet pour faire modifier la vocation de la zone actuelle à un usage industriel acceptant les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour sa mise en compatibilité (possibilité d'évolution du PLU en parallèle de la procédure d'autorisation environnementale selon l'article D.181-15-2 du code de l'environnement).

En date du 09/04/2024, ADLCA a fait part d'une révision simplifiée du PLU portant sur le règlement du zonage (possibilité de révision en attente de confirmation par le SCoT du Pays Lédonien).

Dans ce cadre et sous réserve de confirmation par le SCoT du Pays Lédonien, les activités projetées seront donc compatibles avec les activités autorisées dans le PLU de la commune de Nance. Par ailleurs, le projet fera l'objet d'un permis de construire qui sera instruit par les services d'urbanismes.

6.1.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCoT

La commune de Nance s'inscrit dans le SCoT du Pays Lédonien qui été approuvé à l'unanimité le 06 juillet 2021 par le Comité Syndical. Il est ainsi exécutoire depuis le 13 septembre 2021.

Le périmètre de ce SCoT s'étend sur 183 communes réunies en quatre EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) dont la communauté de commune Bresse Haute Seille dont fait partie la commune de Nance.

Après approbation du SCoT, les PLU/PLUi des communes concernées devront être compatibles avec les orientations qu'il contient.

Le projet n'est pas directement concerné par les orientations du SCoT, ces dernières doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme (PLU notamment). La compatibilité du projet au PLU a été évaluée dans le paragraphe ci-avant (§.6.1.1).

6.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES DU DOMAINE DE L'EAU

6.2.1. COMPATIBILITE DU PROJET AUX ORIENTATIONS DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2027.

Le SDAGE 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 9 orientations fondamentales du SDAGE 2016-2022 qui ont été actualisées :

- OF0 « S'adapter aux effets du changement climatique » ;
- OF1 « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité » ;
- OF2 « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques » ;
- OF3 « Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement » ;
- OF4 « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau » ;
- OF5 « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » ;
- OF6 « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides » ;
- OF7 « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir » ;
- OF8 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Ces orientations fondamentales sont décomposées en plusieurs dispositions.

Le tableau ci-après présente la compatibilité du projet avec les principales dispositions du SDAGE RMC pouvant être applicables à celui-ci :

ORIENTATIONS FONDAMENTALES - DISPOSITIONS DU SDAGE RMC	COMPATIBILITE DU PROJET
<p>OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique</p> <p>Disposition 1-04</p> <p>Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale</p>	<p>Le projet ne sera pas source de consommation en eau, ni source de dégradation des milieux aquatiques (pas de rejet direct dans une nappe d'eau superficielle).</p> <p>Des mesures visant à prévenir toute pollution du milieu naturel seront mises en place : capacités de rétention de volume adapté, rétention des eaux d'extinction incendie, stockages à l'abri des intempéries et en contenants fermés et étanches.</p>
<p>Disposition 2-01</p> <p>Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »</p>	<p>Les mesures suivantes seront mises en place pour limiter l'incidence du projet sur les milieux aquatiques visant à la non-dégradation de ceux-ci :</p> <p>MR 05e : Prétraitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séparateur d'hydrocarbures en aval du bassin de gestion des eaux pluviales : conforme aux normes en vigueur et garantissant un rejet en hydrocarbures totaux < 5 mg/l. - Vidange et nettoyage du dispositif au moins annuel par une société spécialisée. <p>MR 06e : Limitation de l'impact hydraulique des eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eaux pluviales de toiture et de voirie recueillies gravitairement et de façon séparative dans le bassin de gestion des eaux pluviales ; - Mise en place d'un bassin de gestion des eaux pluviales. <p>ME 01e : Eviter le rejet au milieu naturel d'effluents aqueux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evacuation des eaux souillées issues du nettoyage de la chaîne de tri et des chariots en tant que déchets. - Absence de rejets aqueux dans une masse d'eau superficielle. <p>ME 04e : Eviter le risque de pollution des réseaux (notamment en cas d'incendie)</p>
<p>Disposition 2-02</p> <p>Evaluer et suivre les impacts des projets</p>	<p>ADLCA s'engage à la mise en œuvre d'un programme de surveillance de ses rejets aqueux et notamment l'analyse mensuelle des rejets en eaux pluviales sur les paramètres MES, DCO puis COT, et annuelle sur les paramètres métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn, Fe, Mn, Co, Cr6), BTEX, hydrocarbures C10-C40, Cyanure libre, Dichlorométhane.</p> <p>Les rapports d'analyse seront mis à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Absence de rejets aqueux de type industriel dans le cadre du projet.</p>
<p>Disposition 3-04</p> <p>Développer les analyses économiques dans les programmes et projets</p>	<p>Le projet ne sera pas source de consommation en eau (potable ou industrielle), ni source de dégradation des milieux aquatiques (pas de rejet direct dans une nappe d'eau superficielle).</p>
<p>Disposition 5A-01</p> <p>Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</p>	<p>Le projet ne présentera pas d'impact particulier sur le milieu aquatique (impact limité) et n'engendrera pas de rejet direct dans une nappe d'eau superficielle ou souterraine.</p> <p>Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures en aval du bassin de gestion des eaux pluviales.</p>
<p>Disposition 5A-04</p> <p>Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées</p>	<p>ADLCA prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un bassin de gestion des eaux pluviales pour limiter l'impact hydraulique du projet sur le milieu naturel (présence de noue d'infiltration au droit du terrain du projet). - La réutilisation au maximum des eaux pluviales de toiture pour un usage sanitaire (alimentation des toilettes). - La mise en place de dalles alvéolaires pour le parking des véhicules favorisant l'infiltration des eaux pluviales en la parcelle.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES - DISPOSITIONS DU SDAGE RMC	COMPATIBILITE DU PROJET
<p>Disposition 5A-05</p> <p>Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique</p>	<p>Les eaux usées d'origine sanitaire du projet seront raccordées au réseau d'assainissement communal muni d'une station d'épuration.</p>
<p>OF 5C</p> <p>Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</p>	<p>Les eaux d'extinction incendie seront prévues d'être retenues sur le site.</p> <p>Il n'y a pas de rejets d'eau d'origine industrielle dans le cadre du projet (évacuation des eaux souillées issues du nettoyage de la chaîne de tri et des chariots en tant que déchets).</p> <p>Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront recueillies gravitairement et de façon séparative dans le bassin de gestion des eaux pluviales muni d'un séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Les eaux usées d'origine sanitaire du projet seront raccordées au réseau d'assainissement communal muni d'une station d'épuration.</p> <p>Les flux entrants et sortants de l'activité de tri seront stockés à l'abri des intempéries, dans des contenants étanches et/ou sur capacité de rétention de volume adapté.</p> <p>Des mesures seront réalisées sur les eaux pluviales dans le cadre de l'exploitation du projet afin de s'assurer leurs respects aux paramètres définis dans l'arrêté du 17/12/2019 ainsi que le BREF WT.</p> <p>Ces moyens mis en œuvre permettront donc de limiter, voire d'éviter, toute dégradation du milieu.</p>
<p>OF 5E</p> <p>Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</p>	<p>Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine.</p>
<p>Disposition 6B-04</p> <p>Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets</p>	<p>Les mesures suivantes seront mises en place :</p> <p>MR 16e : Préserver et conserver les fonctionnalités des zones humides et potentiellement humides existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation et maintien d'un espace de 1536 m² de zones humides dans l'emprise totale du projet - Conservation et/ou amélioration des fonctionnalités physique, hydraulique et écologique du fossé situé en partie Nord du site <p>MR 17e : Création de haie / Favoriser la biodiversité</p> <p>A l'heure actuelle la localisation des mesures de compensation des zones humides n'est pas encore connue. La séquence ERC est portée par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille.</p>
<p>OF 7</p> <p>Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p>	<p>Les mesures suivantes seront mises en place pour limiter la consommation en eau potable :</p> <p>MR 03e : Limitation de l'usage de l'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'utilisation de l'eau potable pour un usage industriel. L'eau sera utilisée exclusivement pour les besoins sanitaires ; - Réutilisation au maximum des eaux de pluie de toiture pour les toilettes et le nettoyage des machines et chariots. - Nettoyage des locaux et extérieurs réalisé à sec (balayage mécanique et/ou manuel).

ORIENTATIONS FONDAMENTALES - DISPOSITIONS DU SDAGE RMC	COMPATIBILITE DU PROJET
	<p>MR 04e : Réduction de la consommation en eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des bonnes pratiques par le personnel de l'utilisation de l'eau potable ; - Mise en place d'un compteur général d'eau ; - Maintenance et entretien annuels des équipements (compteur, disconnecteur) ; - Mise en place de mousseur hydro économe sur robinet d'eau potable permettant de réduire le débit de sortie de l'eau du robinet de 30 à 70 %.
<p>OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	<p>La commune de Nance est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations : PPRi de la Seille qui a été approuvé le 10 juin 2011 par arrêté préfectoral n° DDT 2011-880.</p> <p>Toutefois le terrain d'implantation du projet est en-dehors du zonage réglementaire ainsi que des aléas du PPRi susvisé. Il n'est donc pas concerné par un risque d'inondation</p>

6.2.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE CONTRAT DE RIVIERE DE LA SEILLE

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc).

Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

Le comité de rivière (ou de baie) est institué par arrêté préfectoral pour piloter l'élaboration du contrat qu'il anime et qu'il suit. La circulaire du 30 janvier 2004 précise les conditions de sa constitution et de son fonctionnement.

Le terrain d'implantation du projet est concerné par le contrat de rivière de la Seille (2^{ème} contrat) initié en 2012 et achevé en 2017.

Le bassin versant de la Seille d'une superficie de 2260 km² s'étend sur 218 communes et 3 départements appartenant à trois régions administratives distinctes :

- La Saône-et-Loire pour la Bourgogne,
- Le Jura pour la Franche-Comté,
- L'Ain pour la Région Rhône-Alpes.

Ce contrat comprend 156 actions réparties en 5 volets d'intervention :

- A : Reconquérir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- B1 : Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains ;
- B2 : Mieux gérer les inondations et mieux informer la population sur les risques naturels liés à l'eau ;
- B3 : Initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau ;
- C : Pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant.

Le tableau ci-après présente la compatibilité du projet avec les principales actions du contrat de milieux de la Seille pouvant être applicables à celui-ci :

VOLETS D'INTERVENTION DU CONTRAT DE MILIEUX DE LA SEILLE	COMPATIBILITE DU PROJET
A : Reconquérir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines	<p>Les eaux d'extinction incendie seront prévues d'être retenues sur le site.</p> <p>Il n'y a pas de rejets d'eau d'origine industrielle dans le cadre du projet (évacuation des eaux souillées issues du nettoyage de la chaîne de tri et des chariots en tant que déchets).</p> <p>Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront recueillies gravitairement et de façon séparative dans le bassin de gestion des eaux pluviales muni d'un séparateur d'hydrocarbures.</p>
B1 : Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains	<p>Les eaux usées d'origine sanitaire du projet seront raccordées au réseau d'assainissement communal muni d'une station d'épuration.</p> <p>Les flux entrants et sortants de l'activité de tri seront stockés à l'abri des intempéries, dans des contenants étanches et/ou sur capacité de rétention de volume adapté.</p> <p>Des mesures seront réalisées sur les eaux pluviales dans le cadre de l'exploitation du projet afin de s'assurer leurs respects aux paramètres définis dans l'arrêté du 17/12/2019 ainsi que le BREF WT.</p> <p>Ces moyens mis en œuvre permettront donc de limiter, voire d'éviter, toute dégradation du milieu.</p>
B2 : Mieux gérer les inondations et mieux informer la population sur les risques naturels liés à l'eau	<p>Projet non concerné et en-dehors du zonage réglementaire ainsi que des aléas du PPRi de la Seille.</p>
B3 : Initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau	<p>Les mesures suivantes seront mises en place pour limiter la consommation en eau potable :</p> <p>MR 03e : Limitation de l'usage de l'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'utilisation de l'eau potable pour un usage industriel. L'eau sera utilisée exclusivement pour les besoins sanitaires ; - Réutilisation au maximum des eaux de pluie de toiture pour les toilettes et le nettoyage des machines et chariots. - Nettoyage des locaux et extérieurs réalisé à sec (balayage mécanique et/ou manuel). <p>MR 04e : Réduction de la consommation en eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des bonnes pratiques par le personnel de l'utilisation de l'eau potable ; - Mise en place d'un compteur général d'eau ; - Maintenance et entretien annuels des équipements (compteur, disconnecteur) ;

VOLETS D'INTERVENTION DU CONTRAT DE MILIEUX DE LA SEILLE	COMPATIBILITE DU PROJET
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de mousseur hydro économe sur robinet d'eau potable permettant de réduire le débit de sortie de l'eau du robinet de 30 à 70 %. <p>Par ailleurs, le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine.</p>
C : Pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant	Sans-Objet pour le projet

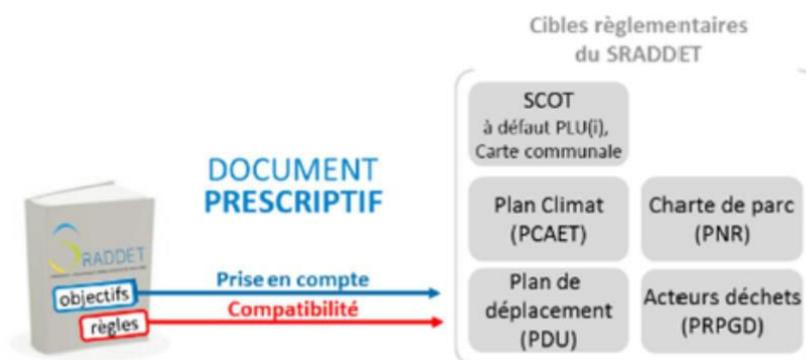
6.3. COMPATIBILITE DU PROJET AU SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (**SRADDET**) de la région Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé par le préfet de région via l'arrêté 20-277 du 16 septembre 2020. Il est le résultat de la fusion du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) avec le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Il intègre le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Il doit permettre d'assurer la cohérence de ces politiques publiques entre elles.

Le SRADDET fixe des objectifs pour améliorer l'attractivité de la Bourgogne-Franche-Comté à l'horizon 2050 selon 3 axes :

- Accompagnement des transitions,
- Organisation de la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région,
- Construction des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur.

Le SRADDET devient le document prescriptif de planification opposable aux documents d'urbanisme selon une exigence de « prise en compte » pour ses objectifs et de « compatibilité » pour son fascicule de règles.



La visée réglementaire du SRADDET s'adresse aux cibles suivantes :

- Les 4 cibles mentionnées dans la Loi NOTRe :
 - o Les Schémas de Cohérence Territoriale (Scot), à défaut de SCoT, les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ou non (PLU(i)) ou encore les Cartes Communales,

- Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),
- Les chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR),
- Les Plans de Déplacement Urbain (PDU).
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

L'analyse de la compatibilité du projet aux orientations et objectifs du SRADDET figure dans le tableau présenté ci-après.

ORIENTATIONS / OBJECTIFS DU SRADDET BFC	COMPATIBILITE DU PROJET
Axe 1 – Accompagner les transitions	
<p>Orientation 1 – Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés</p>	<p>Objectif 1 : Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette.</p> <p>Objectif 2 : Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique</p>
<p>Orientation 2 – Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources</p>	<p>Objectif 3 : Développer une stratégie économe des ressources</p> <p>Objectif 4 : Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe</p>
<p>Avant de se porter sur un terrain non artificialisé, ADLCA a prospecté sur le territoire afin d'identifier un site compatible avec ses activités. En l'absence de site satisfaisant identifié, ADLCA s'est donc projeté sur le site de Nance. Emplacement éloigné des habitations et des milieux naturels à sensibilité importante (cours d'eau, Natura 2000, ...), dans la proximité d'axe routier pour simplifier la circulation des marchandises et des salariés. L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture est en cours de réflexion par ADLCA, avec autoconsommation pour la chaîne de tri, le bâtiment administratif et les chariots élévateurs.</p>	
<p>Activité peu consommatrice en eau. Pas de forage sur le site.</p> <p>Projet d'ADLCA en-dehors d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.</p> <p>Absence de rejets d'eaux usées d'origine industrielle dans le cadre du process de tri.</p>	

ORIENTATIONS / OBJECTIFS DU SRADDET BFC	COMPATIBILITE DU PROJET
<p>Objectif 5 : Réduire, recycler, valoriser les déchets</p>	<p>En phase de chantier, il sera mis en place un tri sélectif des déchets de chantier qui permettra de valoriser l'ensemble des déchets évacués.</p> <p>Certification RSEI de la structure pour répondre aux appels d'offre des éco-organismes (COREPILE et SCRELEC) et pouvoir traiter les déchets de piles et d'accumulateurs en provenance des enseignes de distribution, des collectivités, etc.</p> <p>Les déchets issus du process de tri seront identifiés et triés afin de privilégier autant que possible les filières de réemploi et de valorisation. Des contrats privés seront conclus avec différentes structures agréées et autorisées de collecte et de traitement des déchets.</p> <p>Les zones de stockage des déchets entrants et sortants seront conçues pour permettre une gestion rationnelle et un flux optimisé.</p>
<p>Objectif 6 : Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage</p>	<p>Réalisation d'un plan de prévention des déchets (réduction des déchets de bureaux, réduction des déchets d'exploitation) fixant des objectifs de réduction en fonction de l'activité.</p> <p>Réutilisation au maximum des fûts, de la vermiculite et des palettes pour les expéditions.</p> <p>Les matériaux de construction seront, dans la mesure du possible, de provenance locale. Les espaces verts seront issus d'essences locales, labellisées « Végétal local ».</p>
<p>Objectif 7 : Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale</p>	
<p>Orientation 3 – Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens</p>	<p>L'utilisation efficace de l'énergie et la réduction de l'utilisation de l'énergie fossile seront privilégiées au maximum, pour ainsi limiter les émissions de gaz à effet de serre de part :</p>

ORIENTATIONS / OBJECTIFS DU SRADDET BFC	COMPATIBILITE DU PROJET
	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'éclairage basse tension et détecteurs de présence ; - Le choix d'utilisation d'équipements et matériels plus performants et à faible consommation énergétique ; - La mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture (option en cours de réflexion) ; - La mise en place d'un système de pompe à chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude. <p>Qualité environnementale du bâti, concernant essentiellement les bureaux, les vestiaires, les salles de pause. Ce bâtiment répondra aux critères de performances énergétiques de la RE2020, tout en minimisant le bilan carbone de ce dernier notamment par l'intermédiaire de matériaux biosourcés.</p>
Objectif 9 : Faire des citoyens les acteurs des transitions	<p>La plantation d'une haie diversifiée, issue de la filière végétale locale, pourra être faite dans le cadre d'un chantier participatif avec les salariés d'ADLCA et l'association Jura Nature Environnement.</p>
Objectif 10 : Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	<p>La plantation d'une haie diversifiée, issue de la filière végétale locale, pourra être faite dans le cadre d'un chantier participatif avec les salariés d'ADLCA et l'association Jura Nature Environnement.</p>
Objectif 11 : Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	<p>ADLCA prévoit un service de navette pour amener les salariés en insertion sur le site de Nance.</p>
Objectif 12 : Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en oeuvre de la transition énergétique	<p>Par ailleurs, une sensibilisation des salariés pourra être réalisée afin de promouvoir le covoiturage.</p>
Objectif 13 : Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en les plaçant au cœur de la démarche	<p>Sans objet pour le projet. Toutefois ADLCA pourrait envisager à l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur son site, alimentée par une centrale solaire photovoltaïque.</p>

ORIENTATIONS / OBJECTIFS DU SRADDET BFC	COMPATIBILITE DU PROJET	
<p>Orientation 4 - Conforter le capital de santé environnementale</p>	<p>Sans objet pour le projet</p>	
	<p>Objectif 14 : Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable</p>	<p>Le process de tri ne sera pas source d'émissions à l'atmosphère.</p>
	<p>Objectif 15 : Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision</p>	<p>Le projet sera situé en-dehors de corridor ou réservoir de biodiversité particulier, ainsi que de zones sensibles de type ZNIEFF et Natura.</p>
	<p>Objectif 16 : Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement</p>	<p>Une étude zone humide a été réalisée pour le compte de la Communauté de communes Bresse Haute Seille dans le cadre de la révision simplifiée du PLU de la commune de Nance (en cours). Les études faune/flore seront réalisées courant printemps 2025. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans le cadre de cette demande seront mises en œuvre.</p> <p>Le projet portera sur un engagement en matière de développement durable, s'appliquant à tous les niveaux : aussi bien dans le traitement des espaces verts (plantation de haies diversifiées, labellisées « Végétal local ») et dans les choix techniques, que l'exploitation du site au quotidien.</p>
<p>Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région</p>		
<p>Orientation 5 - Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires</p>	<p>Objectif 18 : Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base</p>	<p>Sans objet pour le projet</p>
	<p>Objectif 19 : Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée</p>	<p>Sans objet pour le projet</p>

ORIENTATIONS / OBJECTIFS DU SRADDET BFC	COMPATIBILITE DU PROJET	
Orientation 6 - Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités	Sans objet pour le projet	
	Objectif 20 : Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers	Une navette de transport collectif est mise en place pour le transport des salariés en insertion venant de la commune de Lons-le-Saunier. Ceci permet de répondre aux difficultés de mobilité et donc d'accès à l'emploi du personnel en insertion.
	Objectif 21 : Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	Le projet sera situé hors centre bourg, centre-ville ou quartier en difficulté. Ceci pour limiter son incidence sur les populations alentours.
	Objectif 22 : Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale	Sans objet pour le projet
	Objectif 23 : Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant sur un réseau de villes petites et moyennes	Sans objet pour le projet
Objectif 24 : Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement	Sans objet pour le projet	
Objectif 25 : Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain	Sans objet pour le projet	
Objectif 26 : Valoriser les potentiels des ruralités	Le projet s'inscrit dans une volonté de maintien d'activités industrielles en milieu rural afin d'apporter une diversité d'emplois sur le territoire.	
Objectif 27 : Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux	Sans objet pour le projet	
Objectif 28 : Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale	Sans objet pour le projet	
Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur		
Orientation 7 - Dynamiser les réseaux, les réciprocity et le rayonnement régional	Objectif 29 : Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional	
	Objectif 30 : S'engager dans des coopérations interrégionales	
	Objectif 31 : Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international	

ORIENTATIONS / OBJECTIFS DU SRADDET BFC		COMPATIBILITE DU PROJET
Orientation 8 - Optimiser les connexions internationales et nationales	Objectif 32 : Consolider les connexions aux réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux	Non concerné à l'échelle du projet
	Objectif 33 : Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional	Non concerné à l'échelle du projet

6.4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES DU DOMAINE DES DECHETS

6.4.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS NATIONAUX DE PREVENTION DES DECHETS

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables ; limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets ; diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité nationale.

Les principaux leviers de la prévention des déchets résident dans l'éco-conception des produits, l'allongement de la durée d'usage des produits (à travers la réparation, le réemploi et la réutilisation) et les comportements d'achats responsables.

Fruits d'inflexions progressives à compter des années 1970, les politiques publiques relatives aux déchets, initialement concentrées sur l'élimination des déchets, s'attachent ensuite à développer la valorisation matière des déchets (notamment à travers le recyclage) puis la prévention des déchets, via le réemploi et la réparation.

La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec un premier Plan national de prévention de la production de déchets, établi de façon volontaire par le ministère chargé de l'environnement, ainsi que par le plan d'actions déchets 2009-2012, qui fixait comme objectif de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013.

Depuis, la réglementation européenne (Directive 2008/98/CE sur les déchets) impose à tous les États membres d'avoir mis en place de tels plans. L'article L. 541-11 du code de l'environnement intègre cette obligation dans la législation nationale.

Depuis 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte), la politique française de prévention des déchets s'intègre aussi dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Publiée en 2018, la feuille de route pour l'économie circulaire décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire. La FREC fixe 50 mesures visant à repenser le cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages.

Ces mesures sont renforcées par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, votée en février 2020, qui fait de la prévention et la gestion des déchets un enjeu primordial. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend ainsi accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Cela passe par exemple par :

- L'interdiction des emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2040 ;
- L'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires ;
- La création de fond pour le réemploi ;
- Le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité ;
- La mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs.

Dans ce contexte, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires élabore, en lien avec l'ADEME et toutes les parties prenantes concernées par la prévention des déchets, un nouveau plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027.

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Constituant la 3e édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Le plan national de prévention des déchets sur la période 2021-2027 s'articule autour de 5 axes :

- **Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services**

Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».

- **Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation**

Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.

- **Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation**

Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.

- **Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets**

Réduire la production de déchets et l’empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.

- **Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets**

Mobiliser les leviers d’action des collectivités locales et de l’État en matière de prévention des déchets, s’agissant des politiques territoriales d’économie circulaire et en s’appuyant sur la commande publique éco-responsable.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d’ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

Le PNPD a pour ambition de rompre la corrélation entre la production de déchets et la croissance économique et démographique. Ces objectifs visent ainsi la prévention de la production de déchets et non les conditions de leurs prises en charge par les professionnels de la filière déchets, comme ADLCA.

Aussi, aucun axe de ce plan ne concerne les sites industriels du secteur « déchets », au contraire des fabricants de produits dont ils sont l’issues, mais aussi les collectivités au regard de leurs compétences en collecte/traitement.

Ainsi, les axes du PNPD ne s’appliquent pas au cas du projet ADLCA. Dans ces conditions, une analyse de la compatibilité du projet ADLCA n’apparaît pas judicieuse.

Néanmoins les mesures suivantes seront mises en place dans le cadre du projet ADLCA :

- Information du personnel, à tous les niveaux, sur le tri des déchets à la source ;
- Engagement du site à traiter l’ensemble de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur ;
- Tous les prestataires (transporteurs, éliminateurs) seront autorisés pour leur activité et à recevoir les déchets générés par l’exploitation de l’activité de tri ADLCA et feront l’objet d’un contrat ;
- Les déchets susceptibles d’être produits par le fonctionnement du projet seront identifiés ;
- Les filières de valorisation seront privilégiées aux filières d’élimination quand cela sera possible ;
- Les contenants de stockage seront identifiés.

6.4.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION D'ELIMINATION DES DECHETS (PRPGD) DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), adoptée le 7 août 2015, a élargi les compétences des Régions en termes de panification des déchets. Elles sont désormais compétentes pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), document qui se substitue aux 3 types de plans auparavant existants, à savoir :

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PREDD), relevant auparavant de la compétence des Régions ;
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND ou PDEDMA), relevant auparavant de la compétence des Départements ;
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, relevant auparavant de la compétence des Départements.

Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a adopté le PRPGD et le rapport environnemental associé, lors de l'Assemblée plénière du 15 novembre 2019.

Le plan prévoit 6 actions pour améliorer la prévention et la gestion des déchets :

Actions transversales :

- Mise en place d'un observatoire pour améliorer la connaissance des gisements
- Favoriser les retours d'expérience et mettre en valeur les actions exemplaires
- Mettre en place et animer des réseaux d'acteurs
- Choix d'une ou deux thématiques régionales annuelles pour impulser une dynamique et une communication régionales

Prévention des déchets :

- Agir à toutes les étapes : réduction à la source, évitement autour de l'achat, évolution des consommations, évitement de l'abandon, utilisation de moins de produits nocifs
- Développer la prévention des déchets du BTP : écoconception, critères de la commande publique, diagnostic déchets avant démolition, matériauthèques, annuaires d'entreprises
- Sensibilisation et formation des publics et des entreprises
- Éco-exemplarité des collectivités (conseil régional, Programmes Locaux de Prévention des DMA pour les territoires des EPCI) et des administrations
- Mise en place de la tarification incitative

Renforcer le tri et permettre une meilleure valorisation :

- Développer la tarification incitative pour participer à l'effort national de couverture de population de 15 Millions en 2020 et 25 millions en 2025. C'est également un levier important de diminution des DMA
- Étendre consignes de tri à tous les emballages plastiques avant 2022
- Mettre en place des réflexions sur l'harmonisation des consignes de tri, des couleurs
- Développer le tri à la source des biodéchets avec généralisation avant 2025 et développer la collecte des biodéchets (augmentation de 60 000 à 120 000 habitants collectés en BFC d'ici 2031)
- Développer et moderniser les centres de tri des déchets d'activités économiques

Améliorer le fonctionnement des déchetteries :

- Améliorer le maillage des déchetteries privées et l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques
- Moderniser et mettre en place de systèmes innovants et combinés (supermarché inversé, services de réparation), accueil des REP, formation des gardiens

Sensibiliser et accompagner les entreprises et artisans :

- Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations (tri 5 flux notamment, tri sur les chantiers)
- Créer un annuaire régional des acteurs du réemploi, de la réparation et du recyclage,
- Développer la mutualisation et les logiques d'écologie industrielle et territoriale entre entreprises

Objectifs du PRPGD en matière d'installations de stockage des DND :

- Gestion de proximité et autosuffisance, déchets produits en Bourgogne Franche Comté
- Justifier (pour le producteur et l'installation), tout traitement au-delà d'une distance de 75 km depuis les lieux de production
- Échanges avec les régions voisines : importation dans une limite maximale de 10% de la capacité de l'installation sollicitée
- Maintien des installations sous maîtrise d'ouvrage publique
- Aménagements pour améliorer l'impact environnemental (valorisation biogaz, traitement lixiviats, aménagement paysager,....)
- Capacités à adapter en tenant compte de l'évolution réelle de la population, de l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation.

Le plan comporte également un plan régional d'actions économie circulaire (PRAEC), décliné en 3 axes et 9 orientations :

Axe 1 : Réussir la transition régionale vers une économie circulaire :

- O1 : Développer une culture régionale de l'économie circulaire et des ressources
- O2 : Accompagner la transformation des métiers, des formations, des centres de formations
- O3 : Approfondir les connaissances sur les ressources et les flux de matières en région

Axe 2 : Accompagner les démarches de territoires :

- O4 : Animer des réseaux d'acteurs locaux engagés pour l'économie circulaire
- O5 : Développer une commande publique et privée locale et responsable
- O6 : Accompagner les territoires

Axe 3 : Faire de la protection des ressources une politique à part entière et principale des dynamiques économiques régionales :

- O7 : Intégrer l'économie circulaire dans les contrats de filières
- O8 : Soutenir les entreprises
- O9 : Accompagner les initiatives sociales et solidaires

ADLCA dans le cadre de son projet sur la commune de Nance, n'est pas un acteur intervenant dans la prévention et la réduction de la production de déchets. Néanmoins, le projet permettra d'offrir la capacité de collecte et de valorisation des déchets de piles et d'accumulateurs participant à l'amélioration de la filière de recyclage dans la Région Bourgogne-Franche Comté ainsi qu'au niveau national, répondant aux objectifs de l'action n°3 en matière de renforcement de tri et une meilleure valorisation du PRPGD.

ADLCA en tant que prestataire des éco-organismes de la filière des piles et accumulateurs, participe activement au développement et au renforcement de cette filière de recyclage et de valorisation.

Par ailleurs le projet d'ADLCA prévoit la mise en place des actions suivantes dans le cadre de son projet :

- **Améliorer l'impact visuel sur l'environnement :**
 - Le stockage des flux entrants et sortants de déchets s'effectuera dans des lieux prévus à cet effet et dans des conditions ne présentant pas de risque pour l'environnement : bâtiment fermé, bennes couvertes et étanches, contenants fermés et étanches, capacité de rétention de volume adapté, etc.
 - Les conteneurs et /ou les lieux de stockage seront identifiés.
 - Plantation de haies végétales autour du site.
- Les **filières de valorisation** des déchets générés par le process de tri de piles et d'accumulateurs usagés seront **privilégiées** à la place des filières d'élimination.
- **Réduction à la source** des déchets de bureaux et d'exploitation au possible par la mise en place d'un plan de prévention des déchets fixant des objectifs de réduction en fonction de l'activité.
- **Sensibilisation du personnel par :**
 - L'affichage des bonnes pratiques de tri et de gestion des déchets ;
 - L'information du personnel à tous les niveaux sur le tri à la source ;
- **Identification des gisements de déchets susceptibles d'être produits par l'activité**, notamment par la formation du personnel à la reconnaissance visuelle des différents types de piles (accumulateurs Ni-Cd, accumulateurs Li-Ion, piles lithium primaire, piles alcalines salines, ...).

Le projet ne sera donc pas de nature à être contraire aux orientations et objectifs du PRPGD en vigueur.

7. SYNTHÈSE DES MOYENS ACTUELS DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES POLLUTIONS – COMPARAISON AVEC LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Pour les installations mentionnées à la section 8 du titre Ier du livre V, l'étude d'impact doit comporter en outre les compléments prévus au I de l'article R.515-59, à savoir :

- La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles prévue à l'article L.515-28. Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées « à l'article R. 122-5 ».
- L'évaluation prévue à l'article R. 515-68 lorsque l'exploitant demande à bénéficier de cet article ;
- Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.
- Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 et de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale.

La publication de la décision d'exécution n°2018/1147 du 17 août 2018 (et rectificatif du 5 Avril 2019) établissant les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour le traitement des déchets (BREF WT) au Journal Officiel de l'Union Européenne déclenche le réexamen des conditions d'autorisation pour ces installations, afin de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

ADLCA dont le projet relève de la rubrique 3000 principale, rubrique 3510 (Elimination ou valorisation des déchets dangereux [...]), doit donc adresser au préfet de département un « dossier » contenant la comparaison de son installation par rapport aux MTD et aux NEA-MTD listés dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles. Le présent chapitre de la présente étude d'impact vaut donc réexamen.

Les BREF et documents de référence traités dans le présent chapitre, pour ce qui concerne les prescriptions pertinentes pour les installations de traitement de déchets, sont :

- Le BREF WT (version 2018).
- Le BREF relatif à l'efficacité énergétique (ENE) (version 2009).

Conformément au CERFA n°15964*03 relatif à la demande d'autorisation environnementale du projet ADLCA, la comparaison aux meilleures techniques disponibles du projet sera également présentée en pièce jointe n°57 de la présente demande.

7.1. PERIMETRE D'ETUDE DES MTD

En l'application de la Décision d'exécution (UE) n° 2018/1147 de la Commission du 10/08/18 (et rectificatif du 05/04/2019) établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, le tableau ci-après recense les MTD applicables aux équipements présents sur le site :

Les MTD pour lesquelles les installations sont concernées (présence d'une croix) seront développées dans les chapitres suivants.

Les trois couleurs correspondent à trois catégories de MTD différentes :

Cas 1	MTD demandant la rédaction et l'application d'un plan (gestion des déchets, gestion des émissions sonores...).
Cas 2	MTD listant des techniques à mettre en place pour réduire l'impact environnemental de l'installation ou en faveur d'une meilleure gestion de l'installation en fixant des valeurs associées à ces MTD
Cas 3	MTD listant uniquement des techniques qui peuvent être mises en place pour réduire l'impact environnemental de l'installation ou en faveur d'une meilleure gestion de l'installation

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Applicable (X) ou SO	Commentaire
1. CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES MTD				
1.1. Performances environnementales globales	1	Système de management environnemental	X	
	2	Applications de techniques visant à améliorer les performances environnementales générales	X	
	3	Etablissement et tenue à jour d'un inventaire des flux aqueux et gazeux (MTD1)	X	
	4	Réduction du risque environnemental lié au stockage des déchets	X	
	5	Réduction du risque environnemental lié à la manutention et au transfert des déchets	X	
	6	Surveillance des paramètres de procédés dans le cadre des émissions dans l'eau	X	
	7	Liste des paramètres à surveiller dans les émissions dans l'eau (avec les fréquences) - voir MTD 20	X	
1.2. Surveillance	8	Liste des paramètres à surveiller dans les émissions dans l'air (avec les fréquences et MTD associées) Voir MTD 25	SO	Absence de rejet d'effluents gazeux au niveau de l'installation
	9	Surveillance des composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants et du traitement physicochimique des solvants en vue d'en exploiter la valeur calorifique	SO	Absence d'utilisation de solvants dans le process de tri de piles
	10	Surveillance des odeurs	SO	Aucune nuisance olfactive probable ou constatée
1.3. Émissions dans l'air	11	Surveillance de la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières, ainsi que la production annuelle de résidus et d'eaux usées, à une fréquence d'au moins une fois par an	X	
	12	Mise en œuvre et réexamen régulier d'un plan de gestion des odeurs (MTD1)	SO	
	13	Application d'une ou plusieurs techniques visant à réduire les odeurs	SO	
	14	Description des techniques appliquées appropriées pour réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, de composés organiques et d'odeurs	SO	
	15	Description des techniques appliquées visant à réduire le recours au torchage	SO	
	16	Application de techniques visant à réduire les émissions atmosphériques provenant des torchères lorsque la mise à la torche est inévitable	SO	Aucune nuisance olfactive probable ou constatée Absence de rejet d'effluents gazeux au niveau de l'installation

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Applicable (X) ou SO	Commentaire
1.4. Bruits et vibrations	17	Mise en œuvre et réexamen régulier d'un plan de gestion du bruit et des vibrations (MTD1)	SO	Aucune nuisance de bruit ou de vibration probable ou constatée
	18	Description des techniques appliquées visant à réduire le bruit et les vibrations	SO	
	19	Description des techniques appliquées afin d'optimiser la consommation d'eau, de réduire le volume d'effluents aqueux produit et d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets dans le sol et les eaux	X	
1.5. Rejets dans l'eau	20	Description des techniques appliquées visant à réduire les rejets d'effluents aqueux (et NEA-MTD)	X	Absence de rejets d'effluents aqueux dans le processus de tri de piles ; Rejets exclusivement en eaux pluviales
	21	Description des techniques appliquées afin d'éviter ou de limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents, dans le cadre du plan de gestion des accidents (MTD1)	X	
1.7. Utilisation rationnelle des matières	22	Utilisation de déchets au lieu d'autres matières pour le traitement des déchets (par exemple, les alcalis ou acides usés sont utilisés pour l'ajustement du pH, et les cendres volantes comme liant).	SO	Activité de tri de piles uniquement
1.8. Efficacité énergétique	23	Description des techniques appliquées visant à améliorer les performances énergétiques	X	
1.9. Réutilisation des emballages	24	Réutilisation des emballages (fûts, conteneurs, GRV, palettes, etc.) pour l'entreposage des déchets s'ils sont en bon état et suffisamment propres, sous réserve d'un contrôle de la compatibilité des substances contenues (MTD1)	X	
2. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT MÉCANIQUE DES DÉCHETS				
2.1. Conclusions générales sur les MTD pour le traitement mécanique des déchets				
2.1.1. Émissions dans l'air	25	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières, de particules métalliques, de PCDD/F et de dioxines du type PCB (et NEA-MTD) + appliquer MTD 14d	SO	Absence de traitement mécanique de déchets
2.2. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques				
2.2.1. Performances environnementales globales	26	Description des techniques appliquées afin d'améliorer les performances environnementales globales et d'éviter les émissions dues à des accidents ou des incidents + MTD 14 g	SO	

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Applicable (X) ou SO	Commentaire
2.2.2. Déflagrations	27	Description des techniques appliquées afin d'éviter les déflagrations et de réduire les émissions en cas de déflagration,	SO	
2.2.3. Efficacité énergétique	28	Maintenir une alimentation stable du broyeur afin d'utiliser efficacement l'énergie	SO	
2.3. Conclusions sur les MTD pour le traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV				
2.3.1. Émissions dans l'air	29	Description des techniques appliquées afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions de composés organiques dans l'air + MTD 14d et la MTD 14h	SO	
2.3.2. Explosions	30	Description des techniques appliquées afin d'éviter les émissions dues aux explosions lors du traitement des DEEE contenant des FCV/HCV,	SO	
2.4. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanique des déchets à valeur calorifique				
2.4.1. Émissions dans l'air	31	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de composés organiques, + application MTD 14d	SO	
2.5. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanique des DEEE contenant du mercure				
2.5.1. Émissions dans l'air	32	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de mercure	SO	
3. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES DÉCHETS				
3.1. Conclusions générales sur les MTD pour le traitement biologique des déchets				
3.1.1. Performances environnementales globales	33	Sélection des déchets entrants afin de réduire les dégagements d'odeurs et d'améliorer les performances environnementales globales	SO	
3.1.2. Émissions dans l'air	34	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussières, de composés organiques et de composés odorants, y compris de H2S et de NH3	SO	
3.1.3. Rejets dans l'eau et consommation d'eau	35	Description des techniques appliquées afin de limiter la production d'effluents aqueux et de réduire la consommation d'eau	SO	
3.2. Conclusions sur les MTD pour le traitement aérobie des déchets				
3.2.1. Performances environnementales globales	36	Surveillance des principaux paramètres des déchets et des procédés afin de réduire les émissions dans l'air et d'améliorer les performances environnementales globales	SO	Absence de traitement biologique de déchets

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Applicable (X) ou SO	Commentaire
3.2.2. Dégagements d'odeurs et émissions atmosphériques diffuses	37	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, les dégagements d'odeurs et les bioaérosols résultant des phases de traitement « à l'air libre »	SO	
3.3. Conclusions sur les MTD pour le traitement anaérobie des déchets				
3.3.1. Émissions dans l'air	38	Surveillance des principaux paramètres des déchets et des procédés afin de réduire les émissions dans l'air et d'améliorer les performances environnementales globales	SO	
3.4. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécano-biologique des déchets				
3.4.1. Émissions dans l'air	39	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions dans l'air	SO	
4. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT PHYSICOCHIMIQUE DES DÉCHETS				
4.1. Conclusions sur les MTD pour le traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux				
4.1.1. Performances environnementales globales	40	Surveillance des déchets entrants afin d'améliorer les performances environnementales globales (procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets - voir la MTD 2).	SO	
4.1.2. Émissions dans l'air	41	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières, de composés organiques et de NH ₃ , + MTD 14d	SO	
4.2. Conclusions sur les MTD pour le raffinage des huiles usagées				
4.2.1. Performances environnementales globales	42	Surveillance des déchets entrants afin d'améliorer les performances environnementales globales (procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets - voir la MTD 2).	SO	
	43	Description des techniques appliquées afin de réduire la quantité de déchets à éliminer	SO	
4.2.2. Émissions dans l'air	44	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de composés organiques + MTD 14d	SO	Absence de traitement physicochimique de déchets
4.3. Conclusions sur les MTD pour le traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique				
4.3.1. Émissions dans l'air	45	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de composés organiques + MTD 14d	SO	
4.4. Conclusions sur les MTD pour la régénération des solvants usés				

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Applicable (X) ou SO	Commentaire
4.4.1. Performances environnementales globales	46	Description des techniques appliquées afin d'améliorer les performances environnementales globales	SO	
4.4.2. Émissions dans l'air	47	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de composés organiques + MTD 14d	SO	
4.5. NEA-MTD pour les émissions atmosphériques de composés organiques résultant du raffinage des huiles usagées, du traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique et de la régénération des solvants usés				
4.6. Conclusions sur les MTD pour le traitement thermique du charbon actif usé, des déchets de catalyseurs et des terres excavées polluées				
4.6.1. Performances environnementales globales	48	Description des techniques appliquées afin d'améliorer les performances environnementales globales	SO	
4.6.2. Émissions dans l'air	49	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières, de composés organiques et de NH3 +MTD 14d	SO	
4.7. Conclusions sur les MTD pour le lavage à l'eau des terres excavées polluées				
4.7.1. Émissions dans l'air	50	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières et de composés organiques résultant du stockage, de la manipulation et du lavage + MTD 14d	SO	
4.8. Conclusions sur les MTD pour la décontamination des équipements contenant des PCB				
4.8.1. Performances environnementales globales	51	Description des techniques appliquées afin d'améliorer les performances environnementales globales et de réduire les émissions atmosphériques canalisées de PCB et de composés organiques	SO	
5. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS LIQUIDES AQUEUX				
5.1. Performances environnementales globales	52	Surveillance des déchets entrants afin d'améliorer les performances environnementales globales (procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets - voir la MTD 2).	SO	Absence de traitement de déchets liquides aqueux
5.2. Émissions dans l'air	53	Description des techniques afin de réduire les émissions atmosphériques de HCl, de NH3 et de composés organiques, la MTD consiste à appliquer la MTD 14d	SO	

7.2. COMPARAISON AUX MTD

7.2.1. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LES INSTALLATIONS DE TRI DE DECHETS DANGEREUX

Le tableau ci-dessous présente la compatibilité du projet aux MTD du BREF WT.

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
<p>1. CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES MTD 1.1 Performances environnementales globales</p>				
1	Mettre en place et appliquer un système de management environnemental (SME)	Engagement de la direction, politique environnementale, planification et mise en place des procédures nécessaires...	OUI	ADLCA a fait le choix d'entreprendre une démarche de Management de l'Environnement. Un système de management environnemental basé sur le référentiel du label RSEi (Responsabilité Sociétale des Entreprises inclusives), déclinaison de la norme internationale ISO 26 000, a été mis en place. Par décision AFNOR du 31/01/2023, le pôle insertion a obtenu le label Engagé RSE de niveau 2 (passage au niveau 3 récemment). Les labellisations dans lesquelles le pôle insertion s'engage répondent directement aux objectifs du développement durable reposant sur les piliers suivants : social, économique et environnemental. Le chapitre 4 du label étant dédié au Management des enjeux environnementaux. Cette certification est le reflet d'un engagement fort d'ADLCA en faveur de l'environnement, accompagné de la volonté d'une amélioration continue des performances environnementales du projet.

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
2	<p>Améliorer les performances environnementales globales de l'unité</p>	<p>Appliquer toutes les techniques énumérées ci-contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - a) Etablir et appliquer des procédures de caractérisation et d'acceptation préalable des déchets. - b) Etablir et appliquer des procédures d'acceptation des déchets. - c) Etablir et mettre en œuvre un système de suivi et d'inventaire des déchets. - d) Etablir et mettre en œuvre un système de gestion de la qualité des extrants. - e) Veiller à la séparation des déchets. - f) S'assurer de la compatibilité des déchets avant de les mélanger. - g) Tri des déchets solides entrants 	OUI	<p>a) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éco-organisme annonce l'envoi d'un lot collecté et regroupé sur un point de collecte - Demande de transport du centre de regroupement vers le centre de tri + N° de lot avec ensemble de BSD transmis par l'éco-organisme - Dénomination : piles en mélange - Un BSD émis pour identifier le transporteur et le destinataire pour un lot transmis à ADLCA - Certificat d'acceptation préalable émis par ADLCA <p>b) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bon de livraison transporteur +fiche de pesée en réception avec affectation d'un n° de lot ADLCA à l'arrivée sur le site - N° éco organisme + N° ADLCA gérés dans le bilan de tri - Contrôle visuel des lots entrants et remontée des éventuelles anomalies. <p>c) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les lots sont classés chronologiquement dans les zones de stockage dédiées - Gestion avec N° de lot sur journal des réceptions - Bilan de tri avec reprise du lot de l'éco organisme + celui ADLCA - Fiches de production pour chaque lot avec : pesées par ligne de tri (2ème tri) et par équipe + Fiche de fin de lot avec pesée + Fiche « récapitulatif fiches de pesée » - Fiches de sécurité spécifiques par type de pile - Registre des déchets (autres que Piles) - code de traitement des déchets présent dans le tableau « journal des réceptions » <p>d) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de tri : le taux de non-conformité doit être < 2% - Résultat à date : 0,54%. Il s'agit d'un nombre de

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
				<p>piles non conformes pour un type de pile divisé par le nombre de piles triées dans la catégorie concernée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle est réalisé par échantillonnage sur 500 piles, en général : une fois par lot - Satisfaction des éco-organismes sur le tri <p>e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tri des piles en fonction de leur type - Plan des stockages <p>f) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tri en fonction des piles - fiches de sécurité par type de pile - échantillothèques en cabine de tri - identification de nouvelles piles lors du tri - Procédure de formation des nouveaux salariés <p>g) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tri est conçu pour éliminer les pièces les plus grosses en premier - Vidage des fûts en mélange dans la trémie : 1er tri sur tapis - Séparation sur table vibrante : extraction piles bouton (lithium ou mercure) - 2ème tri : trémie tampon pour alimentation 3 tapis - Tri manuel des déchets + tapis, table vibrante : enlèvement des indésirables (aérosols, condensateurs, cartouches d'encre, téléphones portables, briquets, ampoules, ...) - Séparation par criblage des piles bouton lithium des autres piles boutons.

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
3	Faciliter la réduction des émissions dans l'eau et dans l'air	Etablir et à tenir à jour un inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux (informations sur les caractéristiques des déchets à traiter et sur les procédés de traitement, caractéristiques des flux d'effluents aqueux, inflammabilité...).	NON	<p>L'activité de tri de piles ne génère ni effluents aqueux, ni effluents gazeux. Les eaux de nature alcaline récupérées dans les fûts de piles en mélange sont considérées comme des résidus (évacuation en tant que déchets). Absence d'utilisation d'appareil de combustion de type chaudière dans le cadre du projet.</p> <p>Les rejets du projet seront constitués essentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des eaux pluviales de toiture, qui seront récupérées au maximum pour un usage sanitaire ; - Des eaux pluviales de voiries, qui seront rejetées après traitement dans le milieu naturel (noue d'infiltration présente au droit du terrain projeté) ; - Des eaux usées d'origine domestique, qui seront collectées dans le réseau d'assainissement de la commune de Nance puis traitées en station d'épuration.
4	Réduire le risque environnemental associé au stockage des déchets	<p>Appliquer toutes les techniques énumérées ci-contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - a) Lieu de stockage optimisé (applicabilité aux installations nouvelles) - b) Capacité de stockage appropriée - c) Déroulement du stockage en toute sécurité, - d) Zone séparée pour le stockage et la manutention des déchets dangereux, emballés 	OUI	<p>Le stockage amont des piles en mélange sera séparé des stockages aval des piles triées. Le stockage des piles au lithium sera séparé et éloigné du bâtiment de production, puis situé dans une zone couverte prévue à cet effet. Elles seront conditionnées dans des fûts contenant des couches successives de piles et de vermiculite.</p> <p>Les flux entrants et sortants peuvent être conditionnés soit en fûts, en big-bags, en vrac dans des bacs en plastiques avec revêtement étanche, ou en containers étanches (bennes, GRV).</p> <p>Le projet sera conçu pour une optimisation des flux entrants et sortants des déchets de piles et accumulateurs afin de limiter la circulation des engins</p>

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
				<p>de manutention et la manipulation des déchets. Il sera conçu pour le traitement annuel de 5 500 tonnes de piles.</p> <p>L'ensemble du projet se conformera aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22/12/2023 relatif à la prévention du risque incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques [...] 2718 [..], pour la prise en compte des risques inhérents aux installations de gestion des déchets.</p> <p>Le temps de séjour des piles et accumulateurs sur le site n'excéderont pas 6 mois : 1 mois maximum pour les piles réceptionnées et 2 mois maximum pour les piles triées.</p> <p>Un plan des stockages est établi.</p>
5	<p>Etablir et à mettre en œuvre des procédures de manutention et de transfert</p>	<p>Les opérations de manutention et de transfert des déchets sont exécutées par un personnel compétent et sont dûment décrites, validées avant exécution et vérifiées après exécution.</p> <p>Mesures sont prises pour éviter, détecter et atténuer les déversements accidentels, - des précautions en rapport avec le fonctionnement et la conception de l'unité sont prises lors de l'assemblage ou du mélange des déchets</p>	<p>OUI</p>	<p>Un plan de circulation des chariots de manutention sur le site est établi.</p> <p>Une fiche de suivi de maintenance des chariots de manutention est renseignée pour les vérifications périodiques.</p> <p>Un Accueil HSE des nouveaux embauchés est réalisé et enregistré par le chef de site ou d'équipe.</p> <p>Le personnel cariste est formé au CACES et reçoit une autorisation de conduite interne.</p> <p>Les caristes sont également formés au transport de marchandises dangereuses (ADR) et appliquent les consignes de sécurité « Chariot élévateur » applicables sur le site pour éviter les déversements accidentels.</p> <p>Des fiches de Sécurité spécifiques à chaque type de piles sont établies et communiquées au personnel.</p>

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
1.2 Surveillance				
6	Surveiller les principaux paramètres de procédé à certains points clés	Ex : Débit, pH, température, conductivité, DBO Ex : à l'entrée ou à la sortie de l'unité de prétraitement, à l'entrée de l'unité de traitement final, au point où les émissions sortent de l'installation	NON	Sans-Objet, rejets aqueux exclusivement en eaux pluviales (absence d'eau usée d'origine industrielle dans le cadre du process de tri)
7	Surveiller les rejets dans l'eau au moins à la fréquence indiquée	Voir valeurs dans la conclusion sur les MTD WT. Conformément aux normes EN et en l'absence de normes EN, ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente	OUI	Surveillance des rejets aqueux concernant exclusivement les eaux pluviales. Analyse mensuelle sur les paramètres : MES, DCO ou COT. Analyse annuelle préconisée sur les paramètres : métaux (Cu, Ni, Zn, As), hydrocarbures, DBO5, Cyanure libre, Dichlorométhane.
8	Surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée	Conformément aux normes EN et en l'absence de normes EN, ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente	/	Sans-Objet, projet non concerné
9	Surveiller au moins une fois par an, les émissions atmosphériques diffuses de composés organiques	Par mesures, facteurs d'émissions et/ou bilan massique.	/	Sans-Objet, projet non concerné
10	Surveiller périodiquement les odeurs	Conformément aux normes EN et en l'absence de normes EN, ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente.	/	Sans-Objet, projet non concerné

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
11	Surveiller la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières, ainsi que la production annuelle de résidus et d'« effluents aqueux », à une fréquence d'au moins une fois par an	La surveillance inclut des mesures directes, des calculs ou des relevés, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés ou sur la base de factures.	OUI	Le site a établi un tableau de bord de suivi de ses consommations par secteur, notamment la consommation en eau en m ³ . Ce suivi est réalisé au minimum 1 fois par an. Le suivi des résidus (les eaux de nature alcaline récupérées dans les fûts de piles en mélange) est réalisé au travers du Registre des déchets selon les enlèvements de containers. Il n'y aura pas de mesure des volumes d'effluents rejetés dans le cadre du projet. Le process de tri de piles ne sera pas consommateur en eau. L'eau sera réservée exclusivement aux besoins sanitaires du personnel.
1.3 Emissions dans l'air				
12	Etablir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, un plan de gestion des odeurs	Mettre en place un protocole de surveillance, un protocole des mesures, un protocole précisant les actions, et le calendrier	/	Sans-Objet, projet non concerné
13	Appliquer une ou plusieurs des techniques suivantes afin d'éviter ou réduire les dégagements d'odeurs	Temps de séjour réduits au maximum Traitement chimique Optimisation du traitement aérobie Appliquer une combinaison appropriée des techniques suivantes : a) Réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses b) Choix et utilisation d'équipements à haute intégrité c) Prévention de la corrosion d) Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses e) Humidification f) Maintenance g) Nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets h) Programme de détection et réparation des fuites (LDAR)	/	Sans-Objet, projet non concerné
14	Eviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions atmosphériques diffuses, « en particulier » de poussières, de composés organiques et d'odeurs		/	Sans-Objet, projet non concerné
15	Ne recourir au torchage que pour des raisons de sécurité ou pour les «	Appliquer les deux techniques indiquées ci-dessous : - Bonne conception de l'unité - Gestion de l'unité	/	Sans-Objet, projet non concerné

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
16	<p>conditions d'exploitation » non routinières (opérations de démarrage et d'arrêt, p. ex.)</p> <p>Réduire les émissions atmosphériques provenant des torchères lorsque la mise à la torche est inévitable</p>	<p>Appliquer les deux techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne conception des dispositifs de mise à la torche - Surveillance et enregistrement des données dans le cadre de la gestion des torchères 	/	Sans-Objet, projet non concerné
1.4 Bruits et vibrations				
17	<p>Mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, un plan de gestion du bruit et des vibrations</p>	<p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protocole décrivant les mesures et le calendrier ; - Protocole de surveillance ; - Protocole des mesures à prendre ; - Programme de réduction du bruit et des vibrations visant à déterminer la ou les sources, à mesurer/évaluer l'exposition au bruit et aux vibrations, à caractériser les contributions des sources et à mettre en œuvre des mesures de prévention ou de réduction. 	/	Sans-Objet, projet non concerné
18	<p>Eviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire le bruit et les vibrations</p>	<p>Appliquer une ou plusieurs de ces techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation appropriée des équipements et des bâtiments - Mesures opérationnelles - Equipements peu bruyants - Equipements de protection contre le bruit et les vibrations - Atténuation du bruit 	/	Sans-Objet, projet non concerné
1.5 Rejets dans l'eau				
19	<p>Optimiser la consommation d'eau, de réduire le volume d'« effluents aqueux » produit et d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets dans le sol et les eaux</p>	<p>Appliquer une combinaison appropriée de ces techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'eau - Remise en circulation de l'eau - Surface imperméable - Techniques destinées à réduire la probabilité et les conséquences de débordements et de défaillance des cuves et conteneurs. - Couverture des zones de stockage et de traitement des déchets - Séparation des flux d'eau - Infrastructure de drainage appropriée - Conception et maintenance permettant la détection et la réparation des fuites - Capacité appropriée de stockage tampon 	OUI	<p>Absence d'eaux usées d'origine industrielle dans le cadre du process de tri.</p> <p>Consommation en eau suivi dans un tableau de bord.</p> <p>L'ensemble des zones de tri et de stockage des déchets sera couvert (à l'abri des intempéries) et sur dalle béton.</p> <p>Les eaux de nature alcaline seront stockées en GRV sur une capacité de rétention de volume adapté.</p>

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
20	Réduire les rejets dans l'eau	Traiter les « effluents aqueux » par une combinaison appropriée de ces techniques : <ul style="list-style-type: none"> - Traitement préliminaire ou primaire (Homogénéisation, Neutralisation, Séparation physique...) - Traitement physico-chimique (Adsorption, Distillation/rectification, Précipitation, Oxydation chimique...) - Traitement biologique (boues activées, réacteur à membrane...) - Dénitrification Respect des niveaux d'émissions par rapports aux niveaux de rejets directs et indirects.	OUI	Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront recueillies gravitairement et de façon séparative dans le bassin de gestion des eaux pluviales muni d'un séparateur d'hydrocarbures (1 seul de point de rejet en eaux pluviales). Les eaux usées sanitaires sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal muni d'une station d'épuration (1 seul point de rejet en eaux usées d'origine domestique). Le site disposera d'un service maintenance. Toutefois, en cas de fuite sur le réseau d'adduction, l'intervention sera effectuée par une entreprise extérieure disposant des compétences nécessaires. Les eaux d'extinction incendie seront prévues d'être retenues sur le site (présence d'un bassin de confinement des eaux incendie muni d'une vanne manuelle de fermeture type vanne quart de tour).
21	Eviter ou de limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents	<p style="text-align: center;">1.6 Emissions résultant d'accidents ou d'incidents</p> Appliquer la totalité de ces techniques : <ul style="list-style-type: none"> - Mesures de protection - Gestion des émissions accidentelles/fortuites - Système d'évaluation et d'enregistrement des incidents/accidents 	OUI	Le site projeté sera entièrement clôturé et sera placé sous alarme anti-intrusion en dehors des horaires d'ouverture et de présence du personnel, soit de 19h30 à 5h30 du lundi au vendredi + les week-ends et jours fériés ; ainsi que sous surveillance vidéo 24h/24, 7j/7. Les bureaux ainsi que les zones susceptibles de contenir des déchets combustibles ou inflammables

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
				<p>seront équipées d'une détection automatique de départ d'incendie et d'une transmission automatique des alertes à une personne interne ou externe désignée par ADLCA, formée en vue de déclencher les opérations nécessaires.</p> <p>La procédure « Alerte – Alarme Incendie » définit l'organisation mise en place pour réagir suite au déclenchement de l'alarme incendie.</p> <p>Le personnel est formé à la manipulation des extincteurs. Des exercices de simulation d'incendie sont organisés régulièrement (et à minima 2 fois par an avec les exercices d'évacuation) et tracés.</p> <p>Les Fiches Sécurité rédigées par type de pile spécifient également la conduite à tenir en cas d'incendie.</p> <p>La procédure de contrôle de fin de journée permet également de prendre les dispositions préventives nécessaires pour éviter tout départ de feu pendant la fermeture du site. Les piles lithium sont conditionnées avec de la vermiculite et stockées dans des îlots sécurisés. Des contrôles de température (thermomètre laser) et de fermeture des stockages sont réalisés pour sécuriser le stockage pendant la nuit.</p> <p>Un tableau de suivi permettant de consigner les incidents/accidents environnementaux survenus est mis en place.</p> <p>Cf. pièce jointe n°49 « étude de dangers » de la présente autorisation environnementale du projet.</p>
22	Utilisation de déchets au lieu d'autres matières pour le traitement des déchets	1.7 Utilisation rationnelle des matières Restrictions si risque de contamination dû à la présence d'impuretés.	/	Sans-Objet, projet non concerné

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
		1.8 Efficacité énergétique		ADLCA ne prévoit pas dans le cadre de son projet la mise en place d'un système de management de l'énergie (ISO 50001). Toutefois, dans une volonté affirmée d'amélioration de ses performances énergétiques et dans le cadre de son système de management répondant aux objectifs du développement durable (Label RSEI), ADLCA effectuera un suivi annuel ainsi que l'analyse de sa consommation électrique afin de prévoir des objectifs d'amélioration et des actions connexes (plan d'efficacité énergétique).
23	Utiliser efficacement l'énergie	Utiliser ces deux techniques : - Plan d'efficacité énergétique - Bilan énergétique	OUI	Il sera établi dans le cadre du projet un tableau de bord de suivi annuel des consommations énergétiques par secteurs consommateurs (bilan énergétique). Par ailleurs, dans le cadre de son projet, ADLCA a fait le choix d'une utilisation rationnelle de l'énergie et de réduction des énergies fossiles en mettant en place les mesures suivantes : - Mise en place d'éclairage basse consommation et de détecteurs de présence pour l'éclairage dans les lieux de circulation. - Choix d'utilisation d'équipements et de matériels plus performants et à faible consommation énergétique. - En cours de réflexion, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment de production qui serviront pour le fonctionnement en autoconsommation de la chaîne de tri. Les panneaux solaires sont une solution écologique et alternative à la production d'électricité d'origine fossile, n'émettant pas de gaz à effet de serre lors de son fonctionnement.

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
				<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de pompe à chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude dans les locaux le nécessitant. Solution d'utilisation d'énergie renouvelable, réduisant la consommation en énergie électrique et les émissions de CO2. - Réaliser des sensibilisations auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés + affichage des bonnes pratiques aux postes de travail.
1.9 Réutilisation des emballages				
24	Développer au maximum la réutilisation des emballages, dans le cadre du plan de gestion des déchets	Pour l'entreposage des déchets s'ils sont en bon état et suffisamment propres, sous réserve d'un contrôle de la compatibilité des substances contenues (lors des utilisations successives).	OUI	<p>Dans le cadre du processus de tri des piles, le site réutilise à 100% la vermiculite présente dans les fûts de piles en mélange en réception afin de procéder à l'inertage et la mise en sécurité des fûts de conditionnement des piles au Lithium Primaire et Piles Bouton Grand Format, une fois triées.</p> <p>40% des fûts métalliques et des sacs plastiques (dans lesquels les piles en mélange arrivent) sont réutilisés. La réutilisation des fûts se fait après vérification de l'adéquation du fût à la marchandise à transporter : agrément du fût au regard de la réglementation Transport de Marchandises Dangereuses et état.</p> <p>90% des palettes bois sont réutilisées selon leur état.</p> <p>ADLCA s'engage à la réalisation d'une sensibilisation de ses équipes afin d'augmenter le taux de réutilisation des fûts et saches plastiques.</p>
2. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT MÉCANIQUE DES DÉCHETS				
2.1 Conclusions générales sur les MTD pour le traitement mécanique des déchets				
2.1.1. Emissions dans l'air				
25	Réduire les émissions atmosphériques de poussières, de particules métalliques, de PCDD/F et	Appliquer la MTD 14d et recourir à une ou plusieurs de ces techniques : Cyclone/ Filtre à manche/Epuration par voir humide/Injection d'eau dans le broyeur.	/	Sans-Objet, projet non concerné

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
	de « PCB du type dioxines »	Emissions atmosphériques canalisées de poussières résultant du traitement mécanique des déchets : moyenne de 2-5mg/Nm ³		
		2.2. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques		
		2.2.1. Performances environnementales globales		
	Améliorer les performances environnementales globales et d'éviter les émissions dues à des accidents ou des incidents	Appliquer la MTD 14 g et appliquer toutes ces techniques : - Procédure d'inspection détaillée des déchets en balle avant le broyage - Retrait et élimination « en toute sécurité » des éléments dangereux contenus dans le flux de déchets entrants - Traitement des conteneurs, uniquement s'ils sont accompagnés d'une attestation de nettoyage.	/	Sans-Objet, projet non concerné
		2.2.2. Déflagrations		
26	Eviter les déflagrations et de réduire les émissions en cas de déflagration	Appliquer la technique a. et une des deux techniques b. ou c ou les deux : a) Plan de gestion des déflagrations b) Volets de surpression c) Prébroyage	/	Sans-Objet, projet non concerné
		2.2.3. Efficacité énergétique		
28	Maintenir une alimentation stable du broyeur.	Eviter toute interruption de l'entrée des déchets ou toute surcharge qui pourrait donner lieu à des arrêts et redémarrages non souhaités.	/	Sans-Objet, projet non concerné
		2.3. Conclusions sur les MTD pour le traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV		
		2.3.1. Émissions dans l'air		
29	Eviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions de composés organiques dans l'air	Appliquer la MTD 14d et la MTD 14h et à recourir à La technique a. et à une des deux techniques b. ou c. ci-dessous, ou aux deux : a) Retrait et récupération optimisés des fluides frigorigènes et des huiles b) Condensation cryogénique c) Adsorption Emissions atmosphériques canalisées de COVT et de CFC résultant du traitement des DEEE contenant des FCV/HCV : - COVT : 3-15 mg/Nm ³ - CFC : 0,5-10 mg/Nm ³	/	Sans-Objet, projet non concerné
		2.3.2. Explosions		
30	Eviter les émissions dues aux explosions lors du traitement des DEEE contenant des FCV/HCV	Appliquer une de ces techniques : - Atmosphère inerte - Ventilation forcée	/	Sans-Objet, projet non concerné
		2.4. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanique des déchets à valeur calorifique		
		2.4.1. Emissions dans l'air		

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
31	Réduire les émissions atmosphériques de composés organiques	<p>Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adsorption - Biofiltre - Oxydation thermique - Épuration par voie humide <p>Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de COVT résultant du traitement mécanique des déchets à valeur calorifique : COVT = Moyenne sur la période d'échantillonnage de 10-30 mg/Nm3</p>	/	Sans-Objet, projet non concerné
2.5. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanique des DEEE contenant du mercure				
2.5.1. Émissions dans l'air				
32	Réduire les émissions atmosphériques de mercure	<p>Collecter les émissions de mercure à la source, à les soumettre à un traitement de réduction des émissions et à procéder à une surveillance appropriée.</p> <p>Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de mercure résultant du traitement des DEEE contenant du mercure : moyenne 2-7 µg/Nm3</p>	/	Sans-Objet, projet non concerné
3. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES DÉCHETS				
3.1.1. Performances environnementales globales				
33	Réduire les dégagements d'odeurs et d'améliorer les performances environnementales globales	Sélectionner les déchets entrants (procéder à l'acceptation préalable, à l'acceptation et au tri des déchets entrants)	/	Sans-Objet, projet non concerné
3.1.2. Émissions dans l'air				
34	Réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussières, de composés organiques et de composés odorants, y compris de H S et de NH3	<p>Appliquer une ou plusieurs de ces techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adsorption - Biofiltre - Filtre à manche - Oxydation thermique - Épuration par voie humide <p>Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de NH3, de poussières et de COVT ainsi que les dégagements d'odeurs résultant du traitement biologique des déchets</p>	/	Sans-Objet, projet non concerné

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION								
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">NH3</td> <td style="text-align: center;">0,3 – 20 mg/Nm³</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Concentration des odeurs</td> <td style="text-align: center;">200 – 1000 E/Nm³</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Poussières</td> <td style="text-align: center;">2 – 5 mg/Nm³</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">COVT</td> <td style="text-align: center;">5 – 40 mg/Nm³</td> </tr> </table>	NH3	0,3 – 20 mg/Nm ³	Concentration des odeurs	200 – 1000 E/Nm ³	Poussières	2 – 5 mg/Nm ³	COVT	5 – 40 mg/Nm ³		
NH3	0,3 – 20 mg/Nm ³											
Concentration des odeurs	200 – 1000 E/Nm ³											
Poussières	2 – 5 mg/Nm ³											
COVT	5 – 40 mg/Nm ³											
		3.1.3. Rejets dans l'eau et consommation d'eau										
	<p>Limiter la production d'« effluents aqueux » et de réduire la consommation d'eau</p>	<p>Appliquer toutes les techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séparation des flux d'eaux - Remise en circulation de l'eau - Production de lixiviat réduite au minimum 	/	Sans-Objet, projet non concerné								
		3.2. Conclusions sur les MTD pour le traitement aérobic des déchets										
		3.2.1. Performances environnementales globales										
	Réduire les émissions dans l'air et d'améliorer les performances environnementales globales	<p>Surveiller ou moduler les principaux paramètres des déchets et des procédés (caractéristiques des déchets entrants, température, taux, porosité, hauteur, largeur et aération en différents points de l'andain...)</p>	/	Sans-Objet, projet non concerné								
		3.2.2. Dégagements d'odeurs et émissions atmosphériques diffuses										
	Réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, les dégagements d'odeurs et les bioaérosols résultant des phases de traitement « à l'air libre »	<p>Appliquer une de ces deux techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de membranes de couverture semi-perméables - Adaptation des activités en fonction des météorologiques 	/	Sans-Objet, projet non concerné								
		3.3. Conclusions sur les MTD pour le traitement anaérobie des déchets										
		3.3.1. Émissions dans l'air										
	Réduire les émissions dans l'air et d'améliorer les performances environnementales globales	<p>Surveiller ou moduler les principaux paramètres des déchets et des procédés (Mise en œuvre d'un système manuel ou automatique de surveillance, surveiller ou moduler les principaux paramètres des déchets et des procédés).</p>	/	Sans-Objet, projet non concerné								
		3.4. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanobiologique des déchets										
		3.4.1. Émissions dans l'air										

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
39	Réduire les émissions dans l'air	Appliquer ces deux techniques : - Séparation des flux d'effluents gazeux - Remise en circulation de l'effluent gazeux 4. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT PHYSICOCHIMIQUE DES DECHETS 4.1. Conclusions sur les MTD pour le traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux 4.1.1. Performances environnementales globales	/	Sans-Objet, projet non concerné
40	Améliorer les performances environnementales globales	Surveiller les déchets entrants, dans le cadre des procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets (teneur en matières organiques, en agents oxydants, en métaux, sels, composés odorants, le potentiel de formation de H2). 4.1.2. Émissions dans l'air	/	Sans-Objet, projet non concerné
41	Réduire les émissions atmosphériques de poussières, de composés organiques et de NH3	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : - Adsorption - Biofiltre - Filtre à manche - Épuration par voie humide Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de poussières résultant du traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux : moyenne : 2 – 5 mg/Nm3. 4.2. Conclusions sur les MTD pour le raffinage des huiles usagées 4.2.1. Performances environnementales globales	/	Sans-Objet, projet non concerné
42	Améliorer les performances environnementales globales	Surveiller les déchets entrants, dans le cadre des procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets (teneur en composés chlorés). Appliquer une ou les deux techniques : - Valorisation des matières - Valorisation énergétique 4.2.2. Émissions dans l'air	/	Sans-Objet, projet non concerné
43	Réduire la quantité de déchets à éliminer	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : - Adsorption - Oxydation thermique - Épuration par voie humide	/	Sans-Objet, projet non concerné
44	Réduire les émissions atmosphériques de composés organiques	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : - Adsorption - Oxydation thermique - Épuration par voie humide	/	Sans-Objet, projet non concerné

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
4.3. Conclusions sur les MTD pour le traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique				
4.3.1. Émissions dans l'air				
45	Réduire les émissions atmosphériques de composés organiques	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : - Adsorption - Condensation cryogénique - Oxydation thermique - Epuration par voie humide	/	Sans-Objet, projet non concerné
4.4. Conclusions sur les MTD pour la régénération des solvants usés				
4.4.1. Performances environnementales globales				
46	Améliorer les performances environnementales globales de la régénération des solvants usés	Appliquer une de ces deux techniques ou les deux : - Valorisation des matières - Valorisation énergétique	/	Sans-Objet, projet non concerné
4.4.2. Émissions dans l'air				
47	Réduire les émissions atmosphériques de composés organiques	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une combinaison de ces techniques : - « Recirculation » des effluents gazeux de procédés dans une chaudière à vapeur - Adsorption - Oxydation thermique - Condensation ou condensation cryogénique - Epuration par voie humide	/	Sans-Objet, projet non concerné
4.5. NEA-MTD pour les émissions atmosphériques de composés organiques résultant du raffinage des huiles usagées, du traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique et de la régénération des solvants usés				
Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de COVT résultant du raffinage des huiles usagées, du traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique et de la régénération des solvants usés : Moyenne sur la période d'échantillonnage de 5-30 mg/Nm3				
4.6. Conclusions sur les MTD pour le traitement thermique du charbon actif usé, des déchets de catalyseurs et des terres excavées polluées				
4.6.1. Performances environnementales globales				
48	Améliorer les performances environnementales globales du traitement	Appliquer la totalité de ces techniques : - Récupération de la chaleur des « effluents gazeux » issus du four - Four à combustion indirecte	/	Sans-Objet, projet non concerné

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
	thermique du charbon actif usé, des déchets de catalyseurs et des terres excavées polluées	- Techniques intégrées aux procédés visant à réduire les émissions dans l'air		
4.6.2. Émissions dans l'air				
49	Réduire les émissions atmosphériques de HCl, de HF, de poussières et de composés organiques	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : - Cyclone - Electrofiltre - Filtre « à manche » - Épuration par voie humide - Adsorption - Condensation - Oxydation thermique	/	Sans-Objet, projet non concerné
4.7. Conclusions sur les MTD pour le lavage à l'eau des terres excavées polluées				
4.7.1. Émissions dans l'air				
50	Réduire les émissions atmosphériques de poussières et de composés organiques résultant du stockage, de la manipulation et du lavage	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : - Adsorption - Filtre « à manche » - Épuration par voie humide	/	Sans-Objet, projet non concerné
4.8. Conclusions sur les MTD pour la décontamination des équipements contenant des PCB				
4.8.1. Performances environnementales globales				
51	Améliorer les performances environnementales globales et de réduire les émissions atmosphériques canalisées de PCB et de composés organiques	Appliquer la totalité de ces techniques : - Revêtement du sol des zones de stockage et de traitement - Réglementation de l'accès du personnel pour éviter la dispersion des polluants - Optimisation des dispositifs de nettoyage et de drainage - Réduction et surveillance des émissions dans l'air - Élimination des résidus du traitement des déchets - Valorisation des solvants en cas de lavage au solvant	/	Sans-Objet, projet non concerné
5. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIQUIDES AQUEUX				

MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	TECHNIQUE, NIVEAU D'EMISSION, GAIN OU PERFORMANCE ATTENDU(E)	TECHNIQUE PREVUE DANS LE CADRE DU PROJET OUI / NON	COMMENTAIRES / JUSTIFICATION
		5.1. Performances environnementales globales		
52	Améliorer les performances environnementales globales	Surveiller les déchets entrants, dans le cadre des procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets (biodegradabilité, capacité de désémulsion ...).	/	Sans-Objet, projet non concerné
		5.2. Émissions dans l'air		
53	Réduire les émissions atmosphériques de HCl, de NH 3 et de composés organiques	<p>Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adsorption - Biofiltre - Oxydation thermique - Épuration par voie humide <p>Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de HCl et de COVT résultant du traitement des déchets liquides aqueux : Chlorure d'hydrogène (HCl) : 1-5 mg/Nm3 COVT : 3-20 mg/Nm3</p>	/	Sans-Objet, projet non concerné

7.2.2. EFFICACITE ENERGETIQUE / SYSTEME DE MANAGEMENT DE L'ENERGIE (BREF ENE)

ADLCA ne prévoit pas dans le cadre de son projet la mise en place d'un système de management de l'énergie (ISO 50001). Nous rappelons que les besoins en énergie du projet resteront très limités (pour mémoire estimation de 100 000 kWh à l'année).

Toutefois, dans une volonté affirmée d'amélioration de ses performances énergétiques et dans le cadre de son système de management répondant aux objectifs du développement durable (label RSEi), ADLCA prévoit un suivi annuel ainsi que l'analyse de sa consommation électrique afin d'établir des objectifs d'amélioration et des actions connexes (plan d'efficacité énergétique).

Il sera établi dans le cadre du projet un tableau de bord de suivi annuel des consommations énergétiques par secteur consommateur (bilan énergétique).

La consommation électrique sera suivie de façon globale dans le cadre du projet, comme sur le site actuel de Bletterans, compte tenu de la nature de ses activités. Elle sera constituée principalement par l'éclairage, le chauffage et le fonctionnement de la chaîne de tri.

Par ailleurs, dans le cadre de son projet, ADLCA a fait le choix d'une utilisation rationnelle de l'énergie et de réduction des énergies fossiles en mettant en place les mesures suivantes :

- Mise en place d'éclairage basse consommation et de détecteurs de présence pour l'éclairage dans les lieux de circulation.
- Choix d'utilisation d'équipements et de matériels plus performants et à faible consommation énergétique.
- En cours de réflexion, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment de production qui serviront pour le fonctionnement en autoconsommation de la chaîne de tri. Les panneaux solaires sont une solution écologique et alternative à la production d'électricité d'origine fossile, n'émettant pas de gaz à effet de serre lors de son fonctionnement.
- Mise en place d'un système de pompe à chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude. Solution d'utilisation d'énergie renouvelable, réduisant la consommation en énergie électrique et les émissions de CO2.
- Réaliser des sensibilisations auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés + affichage des bonnes pratiques aux postes de travail.
- Plan de réduction de la consommation énergétique définissant des objectifs de réduction en fonction de l'activité et des valeurs cibles. Objectifs et valeurs cibles qui seront définies annuellement à chaque revue de direction.

8. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

L'article R122-5 du Code de l'Environnement précise que l'étude d'impact contient :

« 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine. »

Le choix de l'implantation d'un projet est généralement un compromis entre différentes contraintes ou obligations, et notamment entre :

- Les critères paysagers : distances par rapport aux monuments historiques, aux paysages remarquables, aux sites classés ou inscrits, ... ;
- Les critères environnementaux ;
- Les contraintes et obligations réglementaires vis-à-vis des documents d'urbanismes et d'orientations ;
- Les distances par rapport aux zones d'habitations ;
- Les voies de dessertes : routes, assainissement, énergies, ... ;
- La disponibilité foncière ;
- ...

❖ Reconversion – Regualification de friches

Dans un contexte de maîtrise de l'étalement urbain et de tensions sur l'usage des sols, et conformément aux orientations de la loi de transition concernant les ressources (Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite LTECV) dont font partie les sols, la reconversion des friches constitue un véritable enjeu pour l'aménagement durable des territoires. Elle présente en effet de réelles opportunités foncières pour développer des projets territoriaux ambitieux qui s'inscrivent dans une stratégie d'économie circulaire (recyclage des fonciers dégradés).

Par ailleurs, les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols, d'adaptation au changement climatique (trajectoire 2°C, etc.) et de préservation des ressources (eau, matière, alimentation) et de la biodiversité deviennent de réelles priorités, avec la mise en exergue des friches comme vecteurs de solutions. L'importance de mobilisation de ces fonciers dégradés est ainsi soulignée dans la stratégie foncière engagée par la Région, dans le cadre de son SRADDET. Celui-ci donne une place majeure à la gestion économe de l'espace en encourageant notamment les territoires à recycler le foncier et requalifier les friches.

Suivant les prospections de ADLCA et la consultation du site national Cartofriche, 2 fiches ont été identifiées sur le secteur d'implantation souhaité (commune de Bletterans et proches alentours). Cependant, ces friches font déjà l'objet de projet en cours.



FIGURE 47 : EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DU SITE NATIONAL CARTOFRICHE
([HTTPS://CARTOFRICHE.S.CEREMA.FR/CARTOFRICHE.S/](https://cartofriches.cerema.fr/cartofriches/)).

❖ Le site de Nance

Le site actuel de Bletterans présente un état de vétusté important dans ses bâtiments que dans ses installations de production. Le bâtiment date des années 1970 et le process de tri a atteint ses capacités maximales en l'état actuel. De même, l'adaptation du site aux dispositions réglementaires devient de plus en plus contraignante techniquement et économiquement. Le site doit répondre aux problématiques des flux sortants qui suivent avec difficultés la cadence de production. Les contraintes fortes de sécurisation du site (risque incendie, coactivité sur la zone d'activité) imposent donc sa délocalisation.

L'objectif est donc de délocaliser l'activité de tri sur un site nouveau afin de bénéficier d'une installation répondant aux normes actuelles de conception, de sécurité, d'efficacité énergétique et de performances environnementales, ainsi que d'optimisation des flux et d'ergonomie au poste de travail.

Le choix s'est donc porté sur le terrain présenté dans la présente étude pour les raisons suivantes :

- L'adéquation du terrain pour accueillir une installation classée pour la protection de l'environnement puisque le projet sera situé en zone Ue du PLU de la commune de Nance, dont le règlement sera révisé pour dédier le terrain aménageable pressenti à l'installation d'activités industrielles pouvant relever de la réglementation des ICPE soumises à autorisation. Ce terrain est dans le prolongement d'une zone comportant déjà des constructions d'activités économiques, voire industrielles.
- ADLCA étant devenu le spécialiste auprès des éco-organismes pour le tri des matières à recycler, la société doit s'adapter aux évolutions des mises sur le marché pour garantir puis conforter son rôle de leader français voire européen. Ce projet est donc une nécessité pour que l'entreprise puisse se développer en toute sérénité.

- Le lieu identifié présente un faible enjeu environnemental et est éloigné des zones d'habitations. Il se situe à proximité immédiate d'une axe routier fréquenté (RD470), permettant une bonne desserte des flux et absorbant déjà le trafic généré par le projet que nous rappelons reste très limité (2,5 poids-lourds par jour).

Le choix de l'organisation interne/externe du projet présentera plusieurs avantages vis-à-vis de l'environnement et de l'économie locale :

- Restauration de la faune et de la flore par la création de haies diversifiées et la prise en compte de la thématique biodiversité dans le cadre du projet en partenariat avec l'association Jura Nature Environnement. Nous pouvons donc considérer un impact positif du projet.
- Réaménagement et amélioration des conditions de sécurité routière du croisement entre la RD470 (Rue de Bourgogne) et la rue de Beaumont (projet demandé par la mairie auprès du département, gestionnaire de ce réseau routier).
- La création de haies diversifiées permettra également de réduire l'impact sonore et visuel du projet.
- Développement d'énergies renouvelables par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiment (en cours de réflexion).
- Minimisation des surfaces imperméabilisées et donc de l'impact hydraulique des eaux pluviales du projet sur le milieu récepteur.
- Création d'emplois supplémentaires (5 personnes) pour les personnes en réinsertion professionnelle.

9. METHODOLOGIE ADOPTEE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, ce chapitre a pour objectif de mettre en valeur les méthodes d'analyse utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement, mais également de faire état des difficultés méthodologiques ou pratiques rencontrées.

9.1. METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée pour identifier les effets du projet a consisté dans un premier temps à dresser l'état initial (dit scénario de référence) du site afin d'identifier les secteurs et les domaines sensibles. Suite à cet inventaire, pour chaque thématique, les effets du projet sur l'environnement ont ensuite été évalués dans le périmètre concerné avec, le cas échéant, la prescription de mesures.

La méthode appliquée comprend notamment :

- Une recherche bibliographique,
- Un recueil de données effectué auprès des organismes compétents dans les divers domaines,
- D'études et reconnaissances sur le terrain.

9.2. DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

9.2.1. RECUEIL DES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

L'analyse de l'état initial ou scénario de référence, est une étape fondamentale du processus d'étude d'impact. Elle permet de mettre en évidence les caractéristiques du projet et d'estimer la sensibilité générale de son environnement.

Le scénario de référence est élaboré à partir d'éléments bibliographiques, de banque de données disponibles sur Internet, de renseignements fournis par les acteurs locaux de l'environnement et d'observations de terrain, sur une aire d'étude préalablement définie en fonction des enjeux environnementaux du projet (aire d'étude identifiée au §3.2 de la présente étude).

Pour les différentes thématiques, les données environnementales sont listées dans le tableau ci-après :

Thématiques	Provenance des données environnementales
Contexte géographique	Géoportail : https://www.geoportail.gouv.fr/carte Cadastre : https://www.cadastre.gouv.fr
Affectation des sols	<u>Urbanisme</u> : Géoportail de l'urbanisme https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/ PLU de la commune de Nance, règlement de la zone Ue ; Mairie de Nance. <u>SCoT du Pays Lédonien</u> : https://pays-ledonien.fr/index.php/scot-approuve
Environnement humain et industriel	Rapport de présentation du PLU de Nance. INSEE – Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
Infrastructure de transport	Rapport de présentation du PLU de Nance.
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	<u>Monument historique, sites classés ou inscrits</u> : Carte interactive DREAL Bourgogne-Franche Comté : https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml# / Base Mérimée ; <u>Site archéologique</u> : INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives)
Données physiques et climatiques	<u>Climat</u> : www.infoclimat.fr ; Météo France <u>Géologie</u> : site du BRGM (www.infoterre.fr) ; https://remonterletemps.ign.fr/ ; <u>rapport d'étude géotechnique</u> <u>Hydrogéologie</u> : SDAGE Rhône Méditerranée Corse (https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/planification-de-bassin/schema-directeur-damenagement-et-de-gestion-des-eaux) <u>Captage</u> : carte interactive https://eaurmc.lizmap.com/sie-rhone-mediterranee/ / site du BRGM <u>Hydrographie</u> : carte IGN <u>Qualité de l'air</u> : site https://www.atmo-bfc.org/ / Bilan annuel 2022 ATMO BCF <u>Emission lumineuse</u> : https://avex-asso.org/dossiers/pl/europe-2016/index.html <u>Zone agricole</u> : site du géoportail ; INAO (Institut national de l'origine et la qualité) <u>Espace forestier</u> : site du géoportail <u>Espace halieutique</u> : https://www.peche-jura.com/aappma-bletterans-la-seille-jurassienne.html <u>Faune, flore, habitats et espaces naturels</u> : site INPN et carte interactive DREAL BFC https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-biodiversite.xml# ; https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml# <u>Continuité écologique et réservoir de biodiversité</u> : https://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/9/SRCE_FC.map
Risques naturels et technologiques	Site du Géorisques https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/ Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans le Jura – 2022 Circulaire du 10/05/2010 modifiée

9.2.2. ANALYSE DES IMPACTS DE LA SOLUTION RETENUE

La description technique détaillée du projet et la connaissance optimale de l'état initial de l'environnement sur ce dernier et ses abords constituent le préalable indispensable à l'évaluation des impacts générés par ce celui-ci. La démarche et le raisonnement consistant à estimer les impacts attendus sont caractérisés par :

- Une démarche inductive qui par des faits, observations et mesures, critique ses résultats et tient compte de l'expérience ;
- Un souci d'objectivité pour les prévisions, tout en laissant une part de subjectivité aux appréciations évaluées non mesurables ;
- Le retour d'expérience sur des projets industriels divers et variés.

La présente étude des impacts repose notamment :

- Sur des données et/ou études qualitatives en l'absence de mesures réelles de caractérisation ou quantitatives des rejets et impacts du projet sur l'environnement réalisées par l'exploitant. De ce fait, nous nous sommes appuyés sur des documents techniques et retour d'expérience sur des installations similaires.
- Sur des données et/ou études quantitatives effectuées pour le compte de l'exploitant.
- Les données réelles, puissances des équipements, volumes, surfaces imperméabilisées, mouvements des camions, identification et quantification des déchets, etc., ont été fournies par ADLCA.

Thématique environnementale	Données et/ou études prises en compte
Biens matériels, patrimoine culturel et paysages	Volet paysager et photo-montage du projet (maître d'œuvre : Atelier 71).
Consommation en eau	Données ADLCA
Rejets aqueux	<u>Eaux usées d'origine domestique</u> : guide de recommandations de l'Agence de l'Eau. <u>Eaux pluviales</u> : note d'information du SETRA « Calcul des charges de pollution chronique des eaux de ruissellement issues des plates-formes routières » - juillet 2006
Eaux souterraines et sols	Rapport de base Bureau Veritas Exploitation – Phases 1 et 2 – 13/02/2025
Déchets	Données ADLCA
Consommation énergétique	Données ADLCA
Climat	Facteur d'émission de l'électricité en France : 85g équivalent CO2 par kWh (source : https://conseils.xpair.com/actualite_experts/facteur-emission-electricite.htm / datant du 21/09/2023)
Transport	Données ADLCA

Thématique environnementale	Données et/ou études prises en compte
Evaluation des risques sanitaires	<u>Caractérisation des cibles potentielles :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Site du geoportail - INSEE recensement 2021 - Site du géorisques https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/ - Carte interactive https://eaurmc.lizmap.com/sie-rhone-mediterranee / site du BRGM

9.2.3. DESCRIPTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES

Cette étude d'impact a été élaborée dans un souci d'exhaustivité tout en appliquant le principe de proportionnalité. Aussi l'élaboration de cette étude a demandé une recherche importante d'éléments permettant de définir l'environnement du site, ainsi qu'un recueil de données le plus exhaustif possible auprès des organismes concernés.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-13 du code de l'environnement, le projet doit être appréhendé dans son ensemble et les incidences sur l'environnement de ses différentes composantes doivent être évaluées dans leur globalité. Cependant dans l'état actuel des connaissances et d'état d'avancement du projet, nous ne disposons pas des éléments suffisants concernant la sensibilité du milieu sur les composantes faune/flore et habitats naturels. Il a donc été difficile au moment de la rédaction de l'étude d'impact d'appréhender les enjeux sur ces thématiques environnementales.

Nous rappelons que les études faune/flore et zones humides sont portées par la Communauté de communes Bresse Haute Seille dans le cadre de son projet de modification simplifiée du PLU (en cours de révision) et non par ADLCA.

9.2.4. AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

La présente étude a été réalisée par le Bureau Veritas Exploitation au sein du service Maîtrise des Risques de la Région Bourgogne-Franche Comté-Champagne-Ardenne (BCF-CA) basé sur l'Agence de Reims, qui s'est chargé du cadrage méthodologique, de la conduite de l'étude, de la synthèse et de l'analyse des données nécessaires à l'étude d'impact.

Le consultant en charge de l'étude, Julie DELABIE agissant en qualité de chef projet, est spécialisé dans le domaine de l'environnement et de la gestion des risques industriels dans les ICPE, ainsi que dans les projets de type industriel.

Les auteurs des études particulières réalisées dans le cadre de la présente étude d'impact autoportante sont indiqués ci-après :

ETUDE REALISEE	SOCIETE	REDACTEUR	FONCTION	DATE DE REALISATION	REFERENCE DU RAPPORT
Rapport de base phases 1 et 2	BUREAU VERITAS Exploitation	Emilie TIQUET	Chef projet en sites et sols pollués	13/02/2025	N°797180-21976007-24687790 Version 3
Phase avant-projet sommaire (APS) / notice paysagère du projet	ATELIER 71	Christophe BRISE	Architecte DPLG	Avril 2024 / Juin 2024	/

ETUDE REALISEE	SOCIETE	REDACTEUR	FONCTION	DATE DE REALISATION	REFERENCE DU RAPPORT
Note de calcul pour la gestion des eaux pluviales (bassin de gestion et séparateur d'hydrocarbures)	Cabinet d'étude DGEA	Didier GEROLT	Ingénieur agronome spécialisé en hydraulique et en sécheresse	22/07/2024	/
Rapport zones humides	Cabinet Initiative, Aménagement et Développement	/	/	Octobre 2024	/
Etude géotechnique – Phase avant-projet G2AVP	SIGA géotechnique	A. RODOT	/	21/01/2025	N°I-24-09-90 Version 1

10. ANNEXES

Annexe 1 : Etude géotechnique – SIGA Géotechnique

Annexe 2 : Rapport zones humides – Cabinet IAD

Annexe 3 : Rapport de base phases 1 et 2 – BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Annexe 4 : Note de calcul pour la gestion des eaux pluviales – Cabinet d'étude DGEA